



DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Plan Local d'Urbanisme

Le Rapport de présentation

Le rapport de présentation :

- expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services (Article L 123-1 du code de l'urbanisme),
- analyse l'état initial du site et de l'environnement,
- explique les choix retenus des zones (...), expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement (...),
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur (Article R 123-2).

Pour nous il est un document essentiel prospectif qui situe les grands enjeux du territoire.

| Pièce n° | Projet arrêté | Document soumis à enquête publique | Approbation |
|----------|---------------|------------------------------------|-------------|
| 01 | | | |

"Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions de l'utilisation de l'espace."

(Art. L.110 du code de l'urbanisme)

Sommaire

| | |
|---|------------|
| Préambule | 9 |
| Première partie : Etat initial de l'environnement | 11 |
| <hr/> | |
| I. Territoire et environnement | 13 |
| I.1. Le contexte réglementaire | 13 |
| I.2. Les documents de planification supra communaux | 16 |
| I.3. Situation administrative et géographique | 32 |
| I.4. Le patrimoine naturel | 45 |
| I.5. Les risques et les contraintes | 50 |
| I.6. La Dynamique du paysage | 62 |
| I.7. Synthèse | 95 |
| II. L'activité humaine | 97 |
| II.1. Démographie | 97 |
| II.2. L'activité économique | 102 |
| II.3. Le développement économique | 118 |
| II.4. Le tourisme | 122 |
| II.5. Synthèse | 125 |
| III. La dynamique urbaine | 127 |
| III.1. L'habitat | 128 |
| III.2. Le fonctionnement du bourg | 141 |
| III.3. Paysage urbain et quartiers | 147 |
| III.4. Equipements, commerces, services | 150 |
| III.5. Réseaux et assainissement | 154 |
| III.6. Synthèse | 160 |
| Deuxième partie : le projet de révision du PLU | 161 |
| <hr/> | |
| I. Les objectifs pour un développement durable | 163 |
| I.1. La maîtrise de l'urbanisation et la diversification de l'habitat | 163 |
| I.2. Le développement de l'activité économique | 164 |
| I.3. La gestion de l'espace agricole | 165 |
| I.4. La préservation des espaces naturels et du patrimoine | 165 |
| II. La mise en œuvre des objectifs du PLU | 167 |
| II.1. Les hypothèses de croissance | 167 |
| II.2. Les zones du PLU | 167 |
| II.3. Les espaces boisés classés | 173 |
| II.4. Les emplacements réservés | 174 |
| II.5. La servitude de mixité sociale | 175 |

| | |
|---|------------|
| III. Les incidences du PLU sur l'environnement | 176 |
| <i>III.1. Les disponibilités foncières</i> | 176 |
| <i>III.2. La compatibilité avec le SCOT de l'ouest Lyonnais</i> | 179 |
| <i>III.3. Les incidences du plan sur l'environnement</i> | 182 |
| <i>III.4. Surfaces du PLU</i> | 189 |

Fiche d'identité de la commune

Situation administrative

Canton de Saint Genis Laval, Communauté de Communes de la Vallée du Garon

SCOT de l'Ouest Lyonnais

Superficie

560 hectares

Population

3040 habitants en 2008 (INSEE RGP 2008), pour une densité de 542,9 habitants/km²

3 101 habitants au recensement du 1^{er} Janvier 2013

Environnement et risques

Risques géologiques faibles, risques d'inondations liées au Garon faisant l'objet d'un PPRI

Contrat de Rivière du Garon

Patrimoine

Le bourg médiéval, le château médiéval des Pesses, la Maison Forte des Vallières, le château de la Roche et les parties du bâtiment de la mairie datant du 16^{ème} siècle font l'objet de périmètres archéologiques.

Maison Forte inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (arrêté du 5 mai 2004) et faisant l'objet d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM)

Agriculture

10 exploitations et une SAU de 83ha (RGA 2010)

Activités économiques

Zones d'activités des Eclapons, du Pont à Lunettes et des Plattes

Emploi et activité

1438 actifs (RGP 2008),

1343 emplois sur la commune (RGP 2008)

Commerces

47 commerces ou services à caractère commercial ou artisanal (site mairie)

Equipements

Crèche et RAMI, écoles maternelles et primaires publiques et privées, collège privé, centre de loisirs, gymnase, complexes sportif et associatif, bibliothèque, salle des fêtes, 5 salles communales, MAPA, mairie, caserne de pompiers, poste.

Tourisme

Sentiers de randonnée PDIPR

Hébergement : deux hôtels restaurants, deux chambres d'hôtes.

Logements

1 181 résidences principales

97 logements occasionnels , résidences secondaires et logements vacants au 1^{er} Janvier 2012

Assainissement

Collectif sur la majeure partie des zones urbanisées, bonne aptitude générale des sols à l'assainissement autonome.

Préambule

Les motivations de la révision du PLU

Le PLU a été approuvé par le conseil municipal le 27 Août 2009.

La commune de Vourles **a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 20 Octobre 2011.**

Les motivations de la commune pour la mise en révision de son document d'urbanisme sont les suivantes :

- maîtriser les formes d'urbanisation dans un souci de compatibilité au regard des objectifs énoncés dans le SCoT et le PLH
- définir des futures orientations d'aménagement et de programmation afin de fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs sur des secteurs potentiels et stratégiques de développement, et anticiper les mutations sur les sites à enjeux
- fixer les conditions d'urbanisation dans le temps en établissant des phasages
- gérer les problèmes de déplacement par la mise en place de liaisons modes doux et par l'adaptation du réseau viaire existant aux futurs aménagements de la commune
- adapter le PLU aux nouvelles dispositions législatives (Grenelle II...) et documents de planification en instituant des outils réglementaires (emplacements réservés, périmètre de protection...)

Les procédures antérieures

Le premier Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 30 septembre 1983, puis modifié le 5 octobre 1984, le 12 décembre 1986, le 4 décembre 1987, le 14 novembre 1989 et le 17 juillet 1991.

Il a donné lieu à une révision partielle le 29 mars 1995, avant d'être révisé le 4 janvier 2001.

Une révision simplifiée portant sur la construction d'un Centre d'Intervention et de secours a été approuvée le 15 juin 2005 et deux modifications successives, l'une portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA du centre bourg, l'autre sur des modifications réglementaires, ont été respectivement approuvées le 3 mai 2006 et le 7 mars 2007.

C'est le 27 mai 2004, après délibération du conseil municipal, que la commune engage la première révision général de son Plan d'Occupation des Sols valant PLU.

Première partie : Etat initial de l'environnement

I. Territoire et environnement

I.1. Le contexte réglementaire

La loi **Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)** du 13 Décembre 2000 intègre la notion de développement durable qui s'entend comme un mode de développement capable de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Elle définit de nouvelles orientations en matière d'aménagement et déterminent les conditions permettant d'assurer :

- **l'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, d'une part, et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
- **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale** dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat,
- **une utilisation économe et équilibrée des espaces** naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

La loi **Urbanisme et Habitat** du 2 Juillet 2003 a introduit dans les PLU quelques adaptations et transformations :

- **Le PADD** n'est plus un document opposable aux tiers. Il a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il porte l'économie générale du document d'urbanisme et fixe ainsi les limites entre les procédures de modification et de révision.
- **Les orientations d'aménagement** permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement.

C'est un document à part entière qui est facultatif mais qui doit être cohérent avec le PADD.

- **La modification du PLU** devient la règle générale. La commune pourra désormais changer son PLU par une simple modification, dès lors qu'elle ne change pas le projet communal présenté dans le PADD et qu'elle ne réduit pas les zones Agricoles (A) ou naturelles (N) ou un Espace Boisé Classé.
- La possibilité d'introduire une **taille minimale pour la constructibilité** des terrains lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone.
- Le **contrôle des divisions** des terrains bâtis.

- Le **changement de destination des bâtiments existants dans les zones agricoles** en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial et dès lors qu'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole.
- La **PVR** remplace la PVNR.

La loi **Engagement National pour le Logement** (ENL) du 13 Juillet 2006 incite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs d'urbanisme pour faciliter la réalisation de programmes de logements. Elle vise à accélérer et à généraliser la réalisation de logements sociaux.

Les PLU peuvent dorénavant "délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale" (article L 123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme).

Elle étend, en outre, aux zones A Urbaniser les dispositions de l'article L123-2-b) concernant la réservation d'emplacements "en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit".

La loi **Grenelle 1**, du 3 Août 2009, avec la volonté et l'ambition de répondre au constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique, elle fixe les objectifs et à ce titre définit le cadre d'action, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Elle assure un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles.

La loi **Grenelle 2**, du 12 Juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement en application depuis le 13 Janvier 2011 enrichit le contenu des PLU, notamment afin de favoriser un urbanisme économe en ressource foncière et énergétique. Les PLU doivent désormais expressément prendre en compte la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, la restauration des continuités écologiques l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des obligations de déplacement.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMAP)

Ce texte affiche quatre objectifs principaux : stabiliser le revenu des agriculteurs, renforcer la compétitivité de l'agriculture, mettre en place une véritable politique de l'alimentation et lutter contre le "gaspillage" des terres agricoles.

- **Pour lutter contre la baisse des revenus agricoles** (baisse des revenus moyens de 20% en 2008 et de 34% en 2009), le projet fait du "contrat écrit" la base obligatoire des relations entre le producteur et l'acheteur. Ce contrat doit permettre de fixer pour plusieurs années une quantité et un prix pour les produits achetés, protégeant ainsi l'agriculteur des variations brutales des cours et devant lui permettre de prévoir le niveau de ses revenus pour une période d'environ cinq ans.

- **Pour améliorer la compétitivité du secteur** et renforcer le poids des agriculteurs face aux industriels de l'agro-alimentaire et à la grande distribution, le projet vise à renforcer le rôle des organisations de producteurs et des interprofessions agricoles. Le rôle de l'Observatoire des prix et des marges doit être renforcé.
- **Pour renforcer la sécurité alimentaire**, l'accent est mis sur un renforcement de la traçabilité (aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un produit au moyen d'une codification spécifique, des produits alimentaires). L'objectif de diversification et de recherche de qualité est privilégié en matière de politique alimentaire.
- **La lutte contre le "gaspillage" des terres agricoles est réaffirmée.** Pour éviter la disparition des terres agricoles au profit des infrastructures routières, des implantations commerciales ou de nouvelles habitations (74 000 hectares chaque année), le texte prévoit notamment la mise en place dans chaque département d'une commission spécialisée chargée de donner un avis avant tout déclassement d'une terre agricole.

La LMAP définit un objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles. L'exposé des motifs du projet de loi précisait sur ce point « que le rythme annuel de consommation des terres agricoles s'accélère. Il a plus que doublé depuis les années soixante, passant de 35 000 hectares de terres agricoles consommés chaque année, à 75 000. Il devient urgent de mettre en œuvre une véritable politique de préservation du foncier agricole en France, en se fixant comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020 (...). »

I.2. Les documents de planification supra communaux

I.2.1. La DTA (Directive Territoriale d'Aménagement)

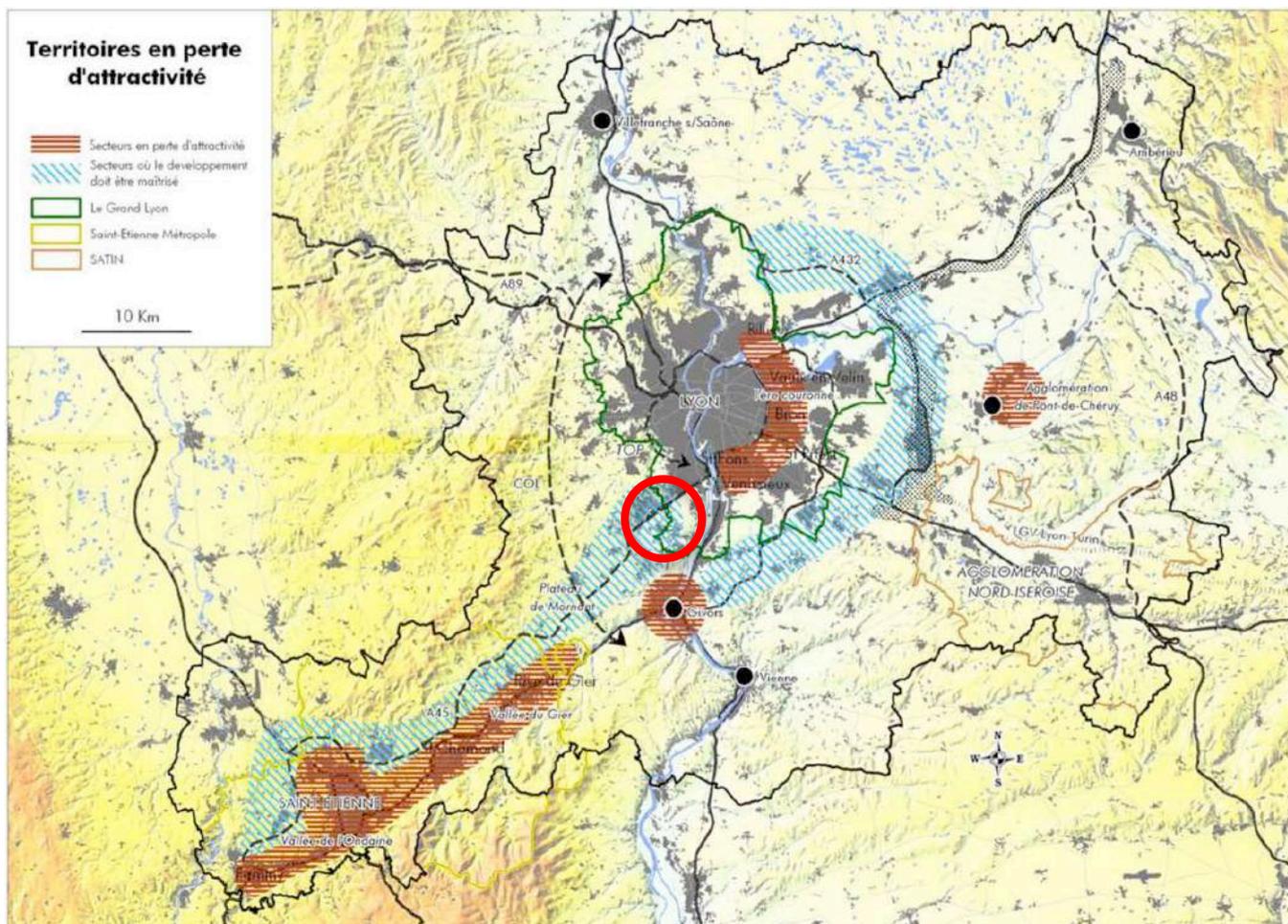
La **Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire urbaine lyonnaise**, approuvée par décret n°2007-45 du 9 janvier 2007, est la concrétisation d'une volonté politique basée sur l'émergence d'une métropole internationale en Rhône-Alpes. Elle traite de thématiques majeures qui conditionnent l'aménagement et le développement du territoire, notamment:

- l'affirmation d'une **armature urbaine tripolaire** (Lyon, Saint Etienne, Nord-Isère) enrichie de pôles secondaires (villes moyennes),
- le développement de la plateforme **multimodale de Saint-Exupéry**,
- des objectifs spécifiques pour **les territoires en perte d'attractivité**,
- **les transports** (contournements de Lyon, A 45, développement des transports collectifs, etc.)

Elle fixe comme objectifs de :

- favoriser le positionnement international du territoire,
- contribuer à son développement urbain durable par une politique de transports collectifs cohérente et une maîtrise de l'étalement urbain,
- mettre en valeur les espaces naturels et paysagers,
- assurer l'accessibilité de la métropole et l'écoulement du trafic.

Vourles est relevé comme appartenant à un secteur où le développement doit être maîtrisé.



La volonté de préservation des espaces naturels existants promue par la DTA **implique une forte maîtrise de l'étalement urbain.** La commune se situe à la jonction entre la **trame verte et la couronne verte d'agglomération** identifiées par la DTA.

Trame verte :

Les trames vertes d'agglomération appartiennent à un projet de la DTA de développer une armature verte dans le cœur des tissus agglomérés. Ce projet dépasse la simple dissémination d'espaces verts et les intègre dans un réseau de liaisons irriguant l'ensemble des différents espaces urbains faisant accès aux grands espaces naturels situés en périphérie. Il s'appuie sur les réalisations existantes et la mobilisation des terrains non bâtis publics et privés ; parcs et jardins, espaces publics majeurs, jardins familiaux, secteurs agricoles périurbains, espaces naturels patrimoniaux.

Cette trame devra répondre à des enjeux de :

- pénétration de la nature en ville
- maintien des corridors écologiques
- de qualité du cadre de vie à maintenir ou restaurer
- d'accessibilité aux grands sites naturels en périphérie

Couronne verte :

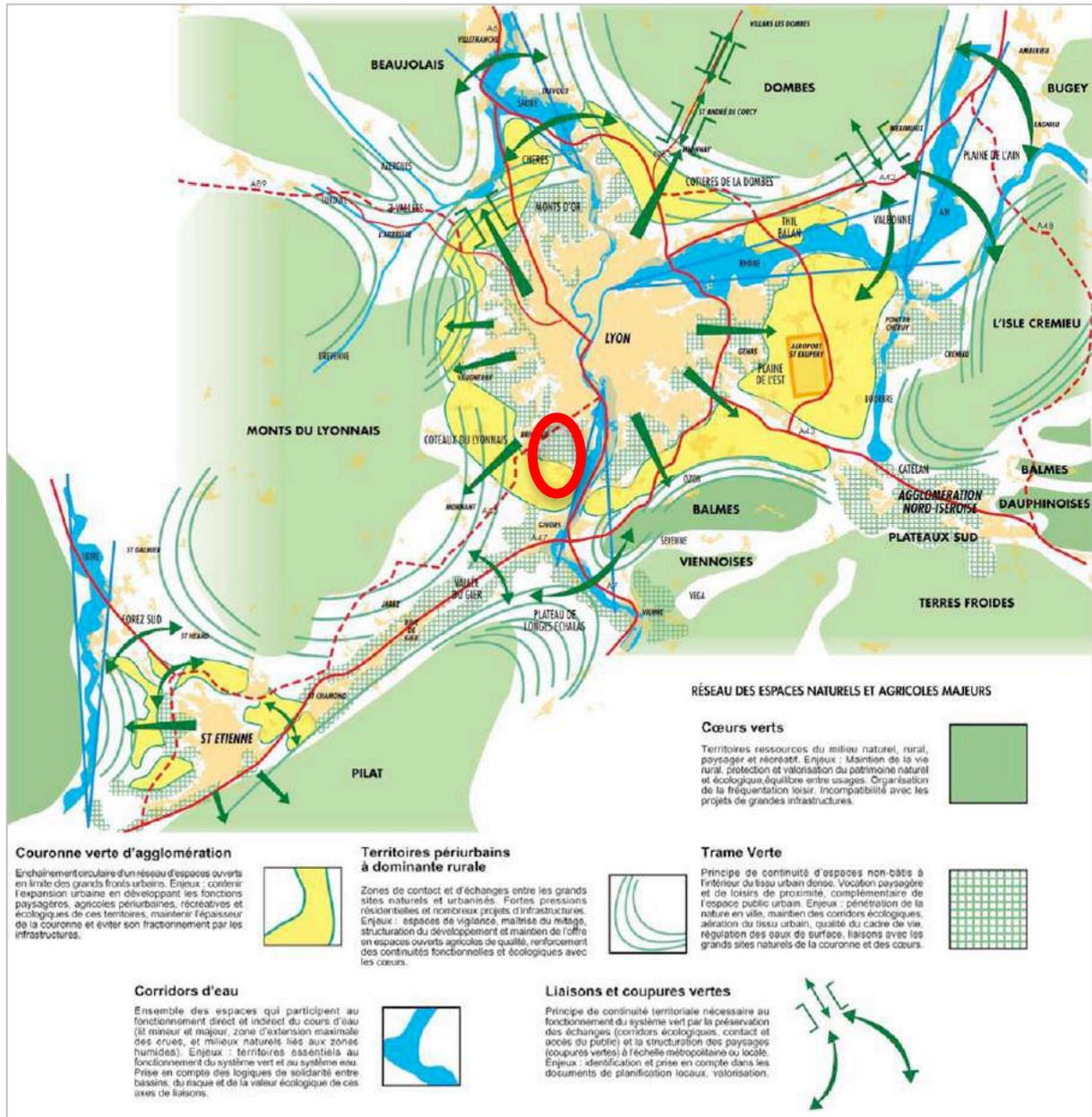
Située en périphérie des deux agglomérations lyonnaise et stéphanoise, elle marque les limites de l'extension urbaine et contribue à la lisibilité des territoires. Dans ces espaces à dominante non bâtie, l'activité agricole joue un rôle majeur à la fois économique et pour le maintien de la qualité du cadre de vie.

Ces couronnes recouvrent des réalités économiques et paysagères très différentes mais sont toutes soumises à la pression urbaine, particulièrement sous forme de projets de zones d'activités, et au morcellement par les infrastructures.

La vocation agricole et naturelle de ces espaces doit être maintenue. **Les constructions nouvelles seront localisées prioritairement à l'intérieur du périmètre urbanisé.** Sous réserve des autres contraintes réglementaires et servitudes, les zones classées urbanisables et à urbaniser des documents d'urbanisme opposables à la date d'ouverture de l'enquête publique de la DTA (1er mars 2005) ne sont pas remises en cause par la protection de la vocation agricole ou naturelle de ces espaces.

Un schéma de cohérence territoriale peut conduire à une réduction de ces surfaces classées NC et ND, ou N et A, à condition de ne pas bouleverser l'équilibre agricole ou naturel, de privilégier la continuité avec l'existant et de ne pas inscrire de zones à urbaniser en direction des agglomérations de Lyon ou Saint-Etienne.

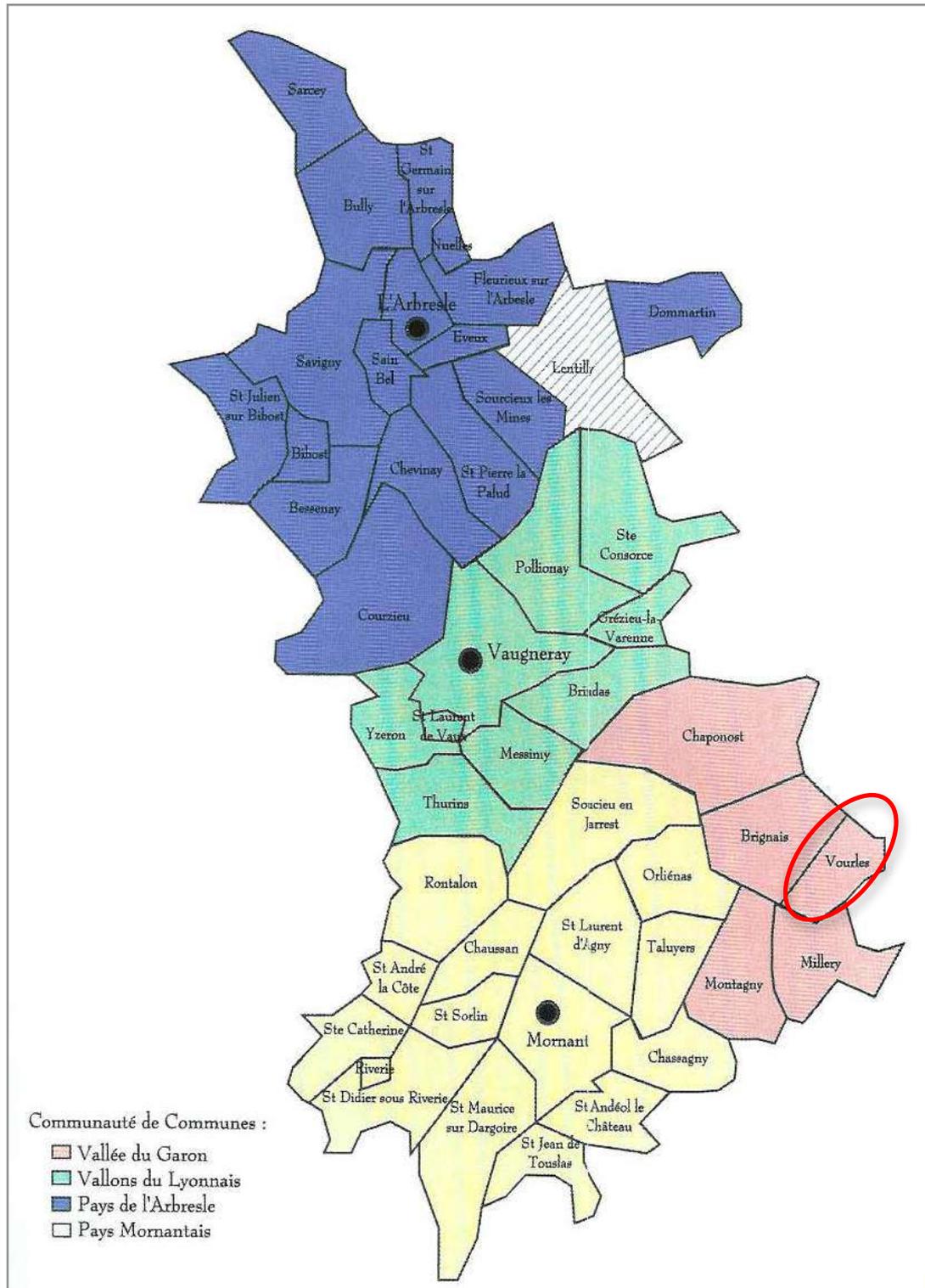
Les nouvelles infrastructures de transport s'inséreront dans ces espaces en respectant la viabilité économique des entités agricoles homogènes.



1.2.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais

Vourles fait partie du périmètre d'étude du **SCoT de l'Ouest Lyonnais**, approuvé le 2 Février 2011. L'EPCI en charge de son élaboration est le Syndicat de L'Ouest Lyonnais (SOL). Le périmètre du SCoT regroupe 4 Communautés de Communes : Vallée du Garon, Vallons du Lyonnais, Pays de l'Arbresle et Pays Mornantais, soit 48 communes.

Le SOL a lancé la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territorial le 25 février 2003.



Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains (Article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme), les **Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT repose sur le constat de l'évolution démographique de ces dernières années, de la forte pression urbaine et des risques et dommages liés à la qualité environnementale et paysagère du territoire.

Il préconise que le développement futur de l'Ouest Lyonnais ne doit pas accentuer les déséquilibres constatés aujourd'hui, afin de tendre vers un développement équilibré et durable.

La stratégie générale repose sur **quatre axes majeurs** pour établir un positionnement clair vis-à-vis de l'agglomération lyonnaise :

- Accueillir un volume de population mesuré dans le cadre d'une nouvelle forme de développement assise sur le concept de « **village densifié** »,
- Renforcer la **dynamique économique interne** ainsi que les commerces et services en centre bourg,
- Organiser les **déplacements**,
- Préserver la **marque identitaire** du territoire (agriculture, environnement, paysages).

Et trois principes :

- Mettre en œuvre un **mode de développement** organisé autour d'un concept de villages densifiés,
- Assurer un **meilleur équilibre du territoire** en matière de mobilité et de déplacements,
- Préserver la « marque identitaire » du territoire en assurant la **pérennité des espaces agricoles** et la valorisation des espaces naturels et paysagers.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) fixe les objectifs et actions des trois principes énoncés dans le PADD.

1. Mettre en œuvre un mode de développement organisé autour d'un concept de villages densifiés

A. Encadrer l'évolution de la population, maîtriser l'étalement urbain et mettre en place le concept de village densifié :

La mise en œuvre du concept de « village densifié » a pour but d'économiser le foncier, d'éviter le mitage urbain et de restructurer des espaces urbanisés, afin de générer une forme urbaine en rupture avec les tendances passées et être plus respectueux des composantes du développement durable.

Pour « **conserver un niveau de services et d'équipements adaptés** », les équipements et services de proximité (crèches, pôles médicaux, etc.) doivent être créés à proximité des centres bourgs, autour de pôles structurés (transports et services), etc., afin de participer au concept de village densifié.

- La commune de Vourles est définie de **polarité 2** de par sa situation géographique : « communes dites émergentes qui disposent déjà, ou pourront disposer à court ou moyen terme, d'une desserte optimisée de proximité en matière de TC (ferroviaire : gare ou rabattement/routier : LEO Ligne Express de l'Ouest Lyonnais. »). Le Scot fixe pour ces communes la répartition des formes d'habitat suivante en 2020 : **25% d'individuel, 45% de groupé, 30% de collectif** et une **densité résidentielle comprise entre 30 et 40 logements à l'hectare pour les zones U**, secteurs déjà urbanisés.

- Le SCOT fixe un **nombre maximum de 392 nouveaux logements entre 2006 et 2020**. Il évalue aussi une population égale à 3506 habitants en 2020 si le taux d'accroissement est de 1.10%.

B. Mettre en place une stratégie de développement économique « de territoire » permettant de développer l'emploi

Cette volonté comprend la mise en place d'une stratégie globale commune pour renforcer l'activité économique sur le territoire (avec l'identification de 4 types d'espaces d'activités) et la définition d'une stratégie d'accueil des activités commerciales en liaison avec les polarités.

Vourles est concernée **par 3 zones d'activité « structurantes, à rayonnement intercommunal »** : Les Eclapons, Les Plattes, Le Pont à Lunettes dans lesquelles le ScoT ne compte plus de foncier disponible.

Le Scot définit également 3 niveaux d'équipements commerciaux.

Vourles fait partie de **l'armature commerciale de proximité** dans laquelle les commerces seront adaptés pour permettre le maintien des services en « cœur de bourg » et respecter ainsi le concept de village densifié (sans dépasser 300m² de surfaces de vente) dans le but d'une autosuffisance communale et accessible par les modes doux.

2. Assurer un meilleur équilibre des territoires du SCoT en matière de mobilités et de déplacements en développant, en particulier, les transports en commun

A. Développer fortement les transports collectifs :

- en privilégiant le transport ferroviaire sur le territoire,
- en renforçant la desserte des transports collectifs routiers

Vourles est concernée par l'éventualité de la remise en service de la ligne ferroviaire Brignais/Givors qui prend en compte la remise en service de sa gare. Cependant cette éventualité n'est envisageable qu'après l'échéance du PLU prévue en 2023.

Elle est de ce fait concernée par la création de pôles multimodaux (train + voiture + bus + modes doux) autour de sa halte ferroviaire (association de gares et services).

B. Structurer et adapter le réseau de voirie

Vourles serait notamment concernée par les projets d'attribution d'un rôle privilégié d'accès à la gare de rabattement par la RD 342, et par l'étude de sécurité et de lisibilité des itinéraires de la RD30 et RD342 pour identifier les points d'échanges conflictuels.

C. Anticiper les grands projets d'infrastructure

La commune de Vourles est concernée par la future autoroute A45 qui touche sur une de ses franges son territoire.

D. Renforcer l'attractivité des modes doux

Dans le cadre du projet de tram-train, Vourles est concernée par le développement des liaisons douces :

«Pour les communes équipées d'une gare, l'organisation de liaisons douces pour l'accès à la gare au minimum dans un rayon d'un kilomètre doit être étudiée et mise en œuvre.»

3. Préserver la marque identitaire du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers

A. Préserver les paysages remarquables du territoire

Il est impératif de :

- **Tenir compte** des sensibilités paysagères dans le mode de développement des communes, particulièrement pour celles situées en coteaux, en s'appuyant sur la charte paysagère qui a un caractère prescriptif.

- **Protéger** réglementairement "l'armature verte" du territoire en distinguant 2 niveaux :

_ Les trames verte et bleue à préserver (corridors écologiques terrestres et corridors écologiques aquatiques) : il s'agit d'espaces présentant des qualités agricoles, des intérêts écologiques et/ou de paysages à préserver. Ils peuvent également concerner des espaces à dominante forestière ou de ripisylve à protéger.

_ Les coupures d'urbanisation qui correspondent à la mise en place d'un outil stratégique visant à limiter l'étalement urbain.

- La commune de Vourles n'est pas concernée par des ZNIEFF.
- Elle compte cependant **des corridors écologiques** (trames vertes et bleues majeures). Le PLU devra conforter ces corridors afin d'assurer le maintien des continuités biologiques.

Au sein de ces corridors, toute extension d'urbanisation existante éventuelle et toute implantation de bâtiments, quelle que soit leur nature ou leur vocation, sont prohibées.

- La commune est située à la jonction entre la « trame verte » et la « couronne verte » identifiées par la DTA. Elle est concernée par 1 coupure d'urbanisation locale (en limite avec la commune de Brignais au niveau de l'A450).

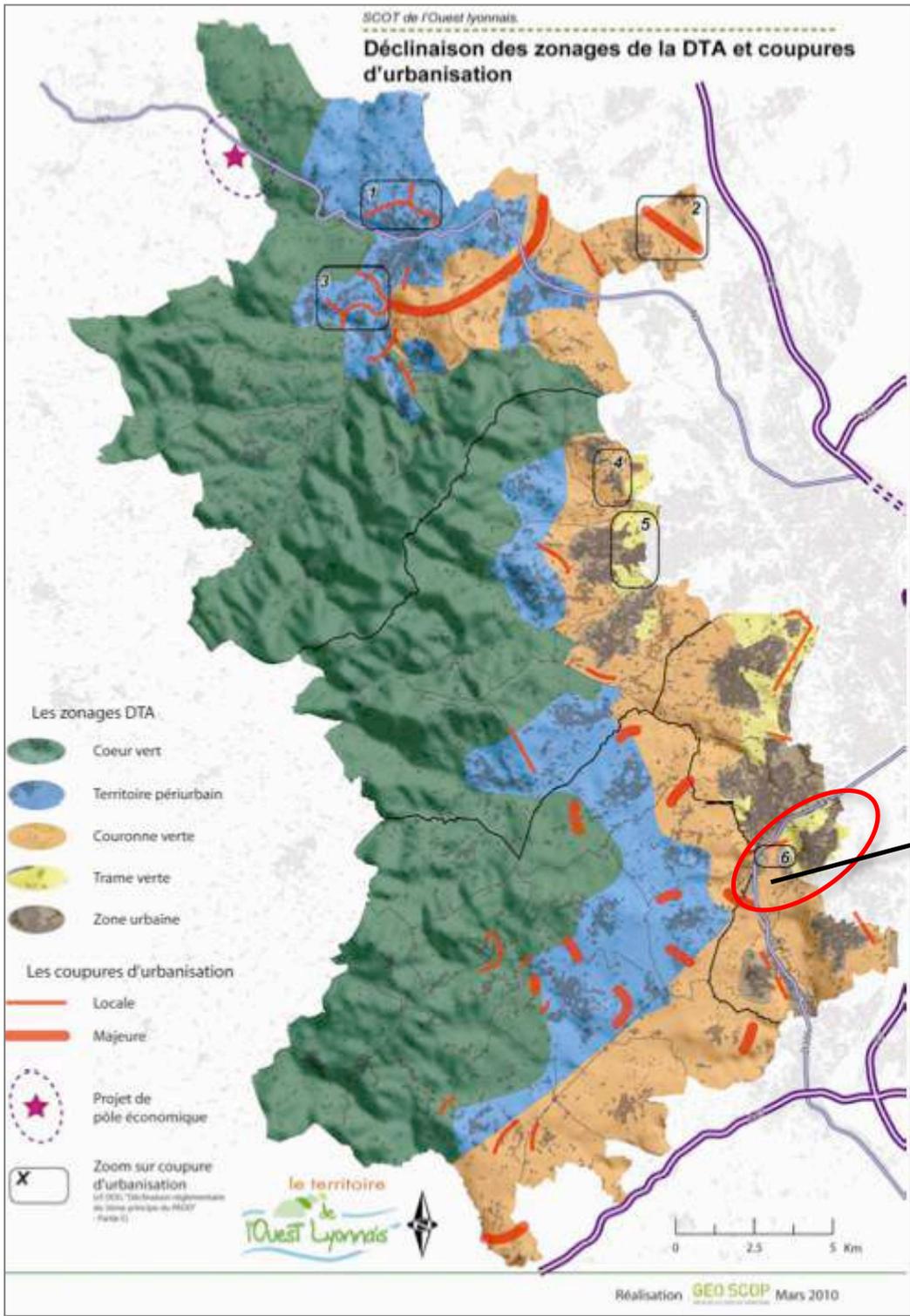
- **Les coupures d'urbanisation** : les documents d'urbanisme locaux devront leur affecter un zonage de type A inconstructible ou N strict. Ces coupures peuvent comporter des enclaves urbanisées qu'il convient de matérialiser dans les documents d'urbanisme locaux au moyen d'un zonage spécifique. Afin d'éviter la fragmentation de ces coupures, les enclaves ne peuvent bénéficier d'aucune possibilité d'extension.

Les documents d'urbanisme locaux devront déterminer, en fonction du contexte local, des possibilités éventuelles d'extension mesurée des habitations existantes. En tout état de cause ceci ne devra pas conduire à compromettre l'existence de la coupure.

Les documents d'urbanisme locaux devront également déterminer les possibilités de changement de destination éventuel des bâtiments agricoles. Ce dernier devra toutefois répondre aux critères retenus dans le Document d'Orientations Générales.

Zoom sur la coupure d'urbanisation entre Brignais et Vourles





VOURLES



- **Le cas particulier de la Vallée du Garon** : Pourles appartient au périmètre de préservation qui a été défini pour cette nappe.

Les conséquences réglementaires de la délimitation de cette zone pour les documents d'urbanisme sont les suivantes. Ils devront :

- **Prendre en compte** l'ensemble des dispositions prévues, pour les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, par les arrêtés préfectoraux actuellement en vigueur.
- **Intégrer** la thématique de la gestion de la ressource en eau lors de leur élaboration, modification, révision (Rapport de présentation, PADD, document réglementaire).
- **Ne pas étendre l'urbanisation au-delà des périmètres existants** (zone U et Au) dans les documents d'urbanisme locaux opposables à la date d'approbation du SCOT.
- **Maintenir les zones A non constructibles et les zones N strictes existantes définies dans les documents d'urbanisme locaux et y interdire toute nouvelle construction à l'exception de celle strictement nécessaire à la préservation et à l'exploitation de la ressource en eau ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine naturel.**
- **Préserver réglementairement** les zones de prairies existantes au sein de la zone de préservation (classement en A inconstructible ou en N strict).
- **Assurer la protection réglementaire** des corridors bio-naturels conformément aux dispositions édictées par le DOG

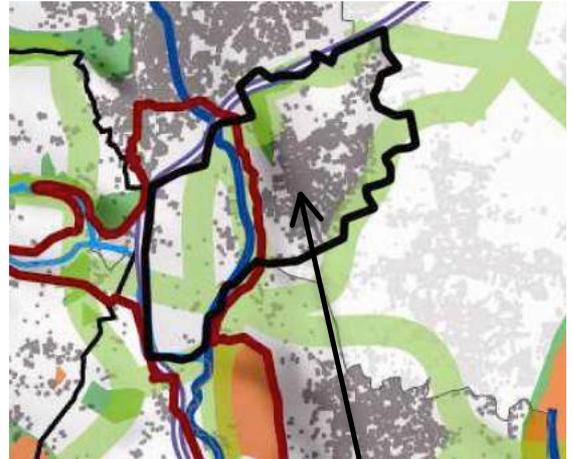
Les mesures complémentaires sont les suivantes :

Afin d'assurer une protection optimisée de la nappe les mesures suivantes seront à mettre en œuvre :

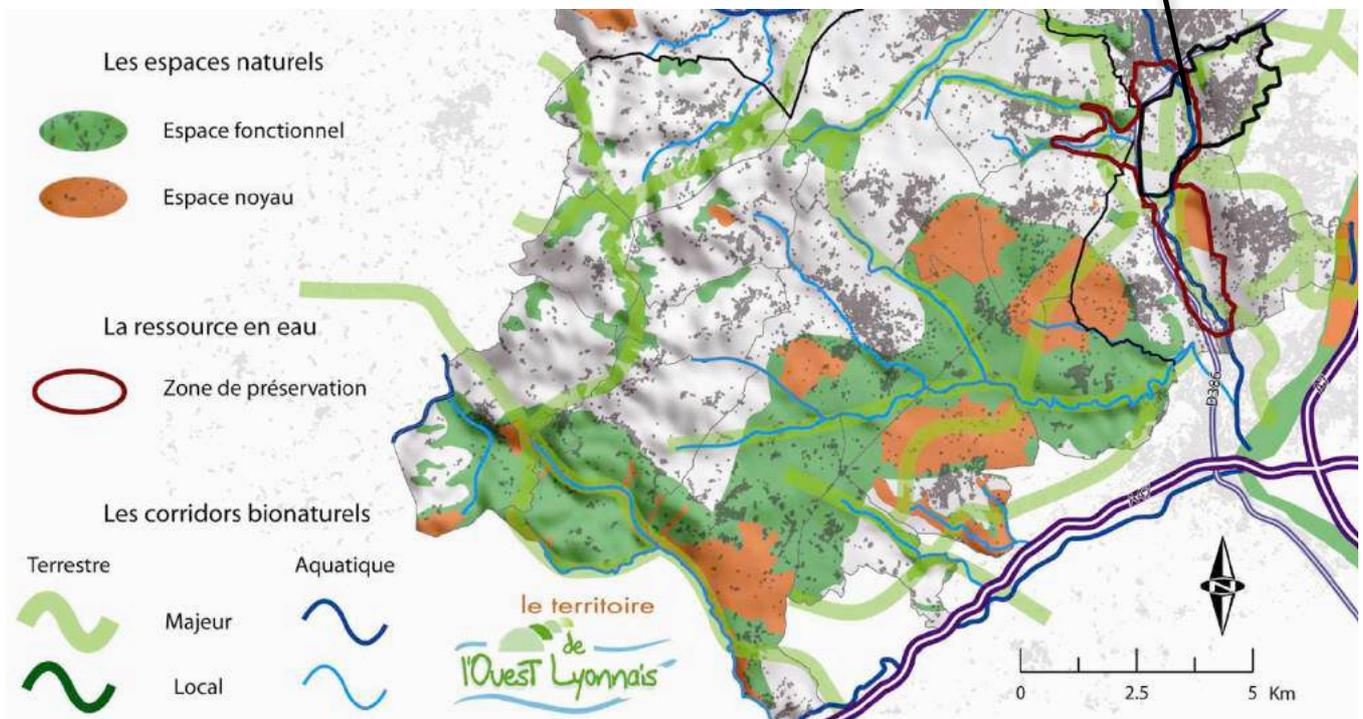
- **Eviter** l'implantation d'activités présentant des risques potentiels pour la nappe,
- **Prendre en compte** les critères de consommation d'eau des demandeurs lors du traitement de leurs dossiers de demande d'autorisation d'implantation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales. Enfin, afin de limiter les risques liés aux pollutions chroniques, il sera nécessaire de :
 - **Limiter** les rejets directs dans le milieu en réhabilitant les installations existantes, notamment les installations d'assainissement non collectif défectueux,
 - **Limiter** les rejets directs du réseau via les déversoirs d'orage et les traiter "au fil de l'eau" si nécessaire (stockage, filtres à sable),
 - **Prévoir** le passage des réseaux unitaires en séparatif dès que possible et favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement, exemptes de risques de pollution, dans les zones U ou AU conservées
 - **Limiter** l'utilisation de pesticides, notamment dans le cadre des activités agricoles,
 - **Préconiser** le passage à une agriculture biologique, plus respectueuse de l'environnement.

L'ensemble de ces dispositifs sera utilement complété par l'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et par la réalisation d'un suivi de la ressource en eau.

VOURLES



Protection et valorisation des espaces naturels



B. Assurer la pérennité des espaces agricoles

C. Préserver les espaces naturels à enjeux environnementaux

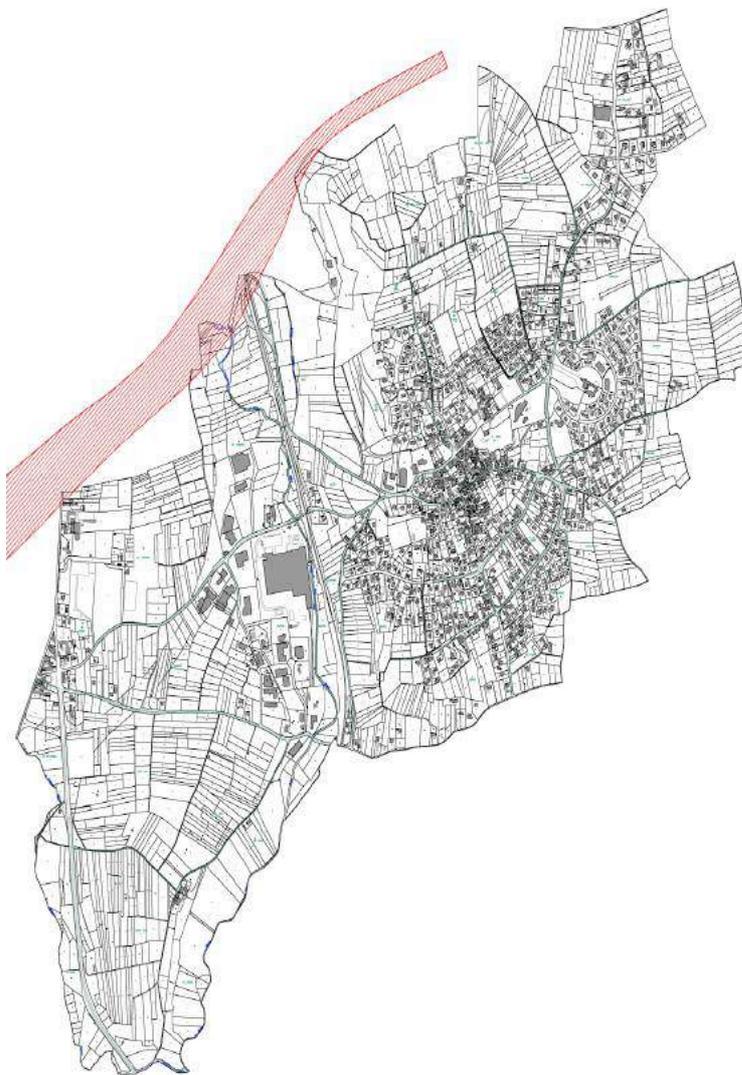
- Préserver le maillage écologique du territoire
- Protéger les ressources et limiter les risques

L'A45

Une petite partie de l'extrémité nord du territoire de la commune est incluse dans le fuseau d'étude de l'A45.

Ce projet répond **aux objectifs suivants** :

- assurer correctement la continuité du réseau autoroutier A 72 vers A7 et A 46,
- rééquilibrer l'ouest de la région Urbaine de Lyon,
- favoriser le désenclavement et le développement économique de la région stéphanoise,
- constituer un maillon de la liaison Lyon /Toulouse.



La mise en compatibilité du PLU de Vourles avec le projet de L'A45 doit prendre en compte les éléments suivants :

- ☑ Des zonages spécifiques doivent être introduits avec un indice A45. Ils permettent de prendre en compte le projet sans geler l'usage des sols à cet endroit. Il y a lieu d'autoriser les équipements d'infrastructures routières liés à l'A45, les ouvrages, affouillements et exhaussements liés à ces infrastructures. Les autorisations de construire sont prises selon l'avis du préfet en l'application de l'article L422-5 du code de l'urbanisme.
- ☑ La bande dite « de 300 mètres », déclarée d'utilité publique est reportée sur le plan de zonage,
- ☑ Aucun Espace Boisé Classé et aucun emplacement réservé ne doit se situer dans la bande des 300 mètres.

Un décret **en date du 16 Juillet 2008** a été pris déclarant d'Utilité Publique les travaux de construction de l'autoroute A45 entre Saint Etienne et Lyon.

1.2.4. Infrastructures de transport terrestre et voies bruyantes

L'A450 (catégorie 2), la RD 386 (catégorie 3), la RD 342-01 (catégorie 2), la RD 127 (catégorie 4) et la route de Vourles (catégorie 4) sont classées comme **voies bruyantes**, suivant l'arrêté 2009-3495.

| Commune où est situé le tronçon impactant la commune | Nom du tronçon | Débutant | Finissant | Tissu | Catégorie | Niveau sonore au point de référence dB(a) (**) | Largeur des secteurs affectés par le bruit (m) (*) |
|--|----------------------------|---------------------------|----------------------------------|--------|-----------|--|--|
| Routes | | | | | | | |
| ST Genis Laval | Autoroute A450 | Limite Irigny | Limite Brignais | Ouvert | 2 | D79 | 250 |
| Vourles | Autoroute A450 | Limite Brignais | Limite Brignais | Ouvert | 2 | D79 | 250 |
| Brignais | Autoroute A450 | Limite Saint Genis Laval | Liaison RD486 | Ouvert | 2 | D79 | 250 |
| Vourles | Avenue Général Brosset | Route des Esses | Limite avec Montagny | Ouvert | 3 | D73 | 100 |
| Montagny | RD342 | Limite Taluyers (1) | Limite Taluyers (2) | Ouvert | 2 | D79 | 250 |
| Montagny | RD342 | Limite Vourles/Orliénas | En limite avec Taluyers | Ouvert | 2 | D79 | 250 |
| Taluyers | RD342-1 | En limite avec Montagny | En limite avec Montagny | Ouvert | 2 | D79 | 250 |
| Brignais | RD342-2 | Rue du Général de Gaulle | A 450 | Ouvert | 2 | D79 | 250 |
| Montagny | RD386 | Limite Vourles | Limite Grigny | Ouvert | 3 | D73 | 100 |
| Brignais | Route d'Irigny RD127 | Rue du Général de Gaulle | Limite Saint Genis Laval/Vourles | Ouvert | 4 | D68 | 30 |
| Vourles | Route de Lyon RD386 | Limite Brignais | Route des Esses | Ouvert | 2 | D79 | 250 |
| Orliénas | Route de Lyon RD386 | Limite Brignais | Route des Esses | Ouvert | 2 | D79 | 250 |
| St Genis Laval | Route de Vourles | Rue du 11 Novembre 1918 | Route du Millénaire | Ouvert | 4 | D68 | 30 |
| Vourles | Route des Esses RD 342 | Avenue du Général Brosset | Limite Taluyers/Montagny | Ouvert | 2 | D79 | 250 |
| Orliénas | Route des Esses RD 342 | Route de Lyon | Limite Montagny/Taluyers | Ouvert | 2 | D79 | 250 |
| St Genis Laval | Route du Millénaire RD 127 | Limite Brignais | Route de Charly | Ouvert | 4 | D68 | 30 |

| Commune où est situé le tronçon impactant la commune | Nom du tronçon | Débutant | Finissant | Tissu | Catégorie | Niveau sonore au point de référence dB(a) (**) | Largeur des secteurs affectés par le bruit (m) (*) |
|--|----------------|-------------------------|-------------------------|--------|-----------|--|--|
| Projets | | | | | | | |
| Vourles | Autoroute A45 | En limite avec Brignais | En limite avec Brignais | Ouvert | 2 | D79 | 250 |
| Orliénas | Autoroute A45 | Limite Brignais | Limite Taluyers | Ouvert | 2 | D79 | 250 |
| Brignais | Autoroute A45 | Liaison A450 | Limite Orliénas | Ouvert | 2 | D79 | 250 |

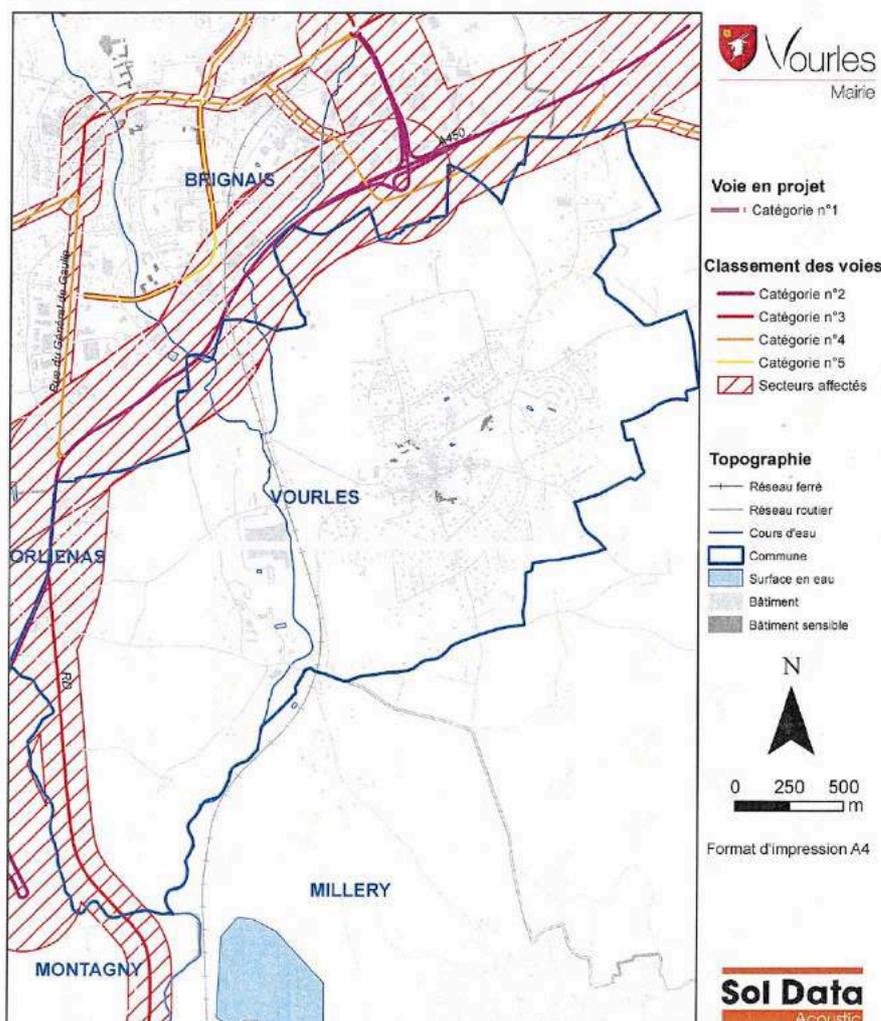
* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance maximale comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche. Pour les voies en projet (A45), la largeur des secteurs affectés par le bruit est à compter de part et d'autre de l'emprise réservée dans le présent PLU ou de la bande soumise à enquête publique.

Dans les secteurs affectés par le bruit, des prescriptions constructives particulières, exigées par arrêté du 30 Mai 1996, sont imposées aux Maîtres d'ouvrage de bâtiments d'habitation, d'établissements d'enseignement, de locaux à vocation sociale et de santé, et d'hôtel pour protéger les occupants.

CARTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT Classement sonore des infrastructures de transports terrestres



Commune de VOURLES



Cartographie : SolData Acoustic / Edition septembre 2010
Sources : IGN/DREAL/RF/DDT/CCVG/CCVL/COPAMO/CCPA

En date du 7 décembre 2011, la Communauté de communes de la Vallée du Garon a fait réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) de la commune de Vourles par le bureau d'Etudes Sol Data. Cette étude a été établie pour le compte d'un groupement de 11 communes de l'Ouest Lyonnais.

Les résultats cartographiques du bruit sur la commune de Vourles ont mis en évidence une exposition de la population limitée liée notamment à la présence de l'infrastructure de transport routier principale du secteur : la RD386. Le diagnostic territorialisé a permis de révéler une seule zone à enjeux à traiter (Les sept Chemins), mais surtout plusieurs zones calmes potentielles à préserver. Ce plan de prévention est prévu par le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006.

Les zones identifiées comme des zones « calmes » potentielles sont des zones fondées sur un critère acoustique. Elles peuvent faire l'objet d'action et valorisation et de préservation de leur environnement dans le cadre du PPBE.

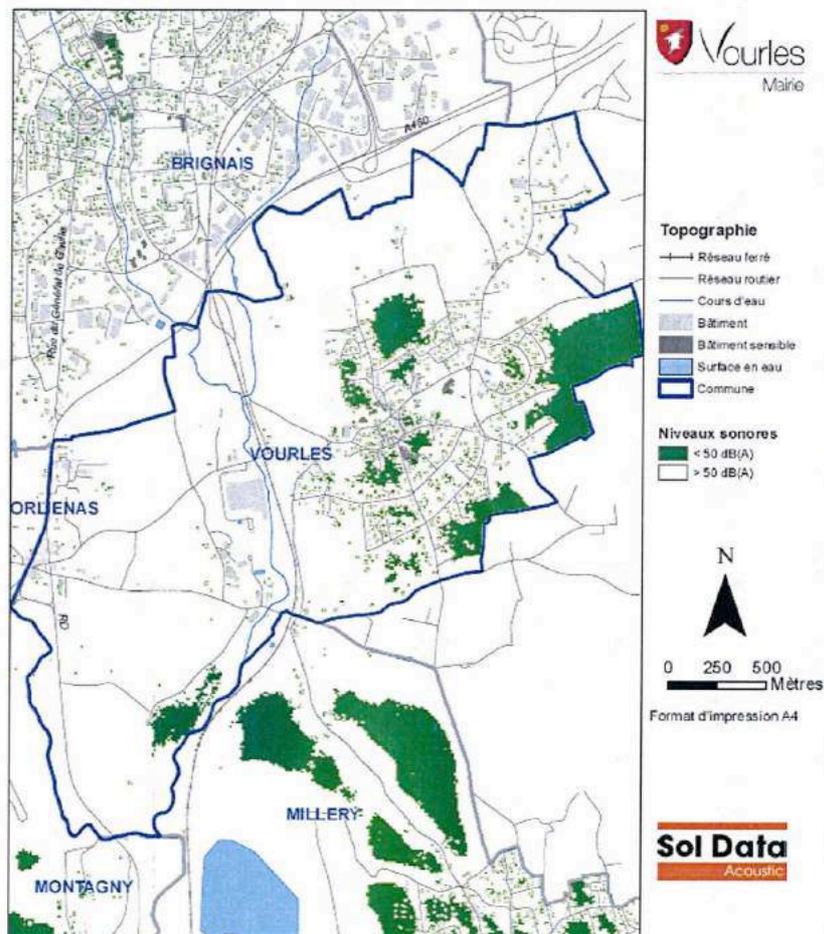
Les zones calmes potentielles identifiées sont situées :

- en centre ville et notamment au niveau de la maison d'accueil pour les personnes âgées de la « Grande Charrière »,
- au niveau de la Maison Forte et à l'est de la commune
- au sud est de la commune le long du chemin du Bois vert
- Enfin au sud de la commune au niveau du Château des Pesses

CARTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE ZONES CALMES POTENTIELLES

Situation 2005 - 2010 / Indicateur global : Lden (24h)

Commune de VOURLES



1.2.5. Voies à grande circulation

Les voies classées « routes à grande circulation » sont soumises aux dispositions prévues à l'article L 111-1-4 modifié du Code de l'Urbanisme relatif au principe d'inconstructibilité et à ses exceptions : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.* »

Ces dispositions ne s'appliquent qu'en dehors des zones urbanisées de la commune.

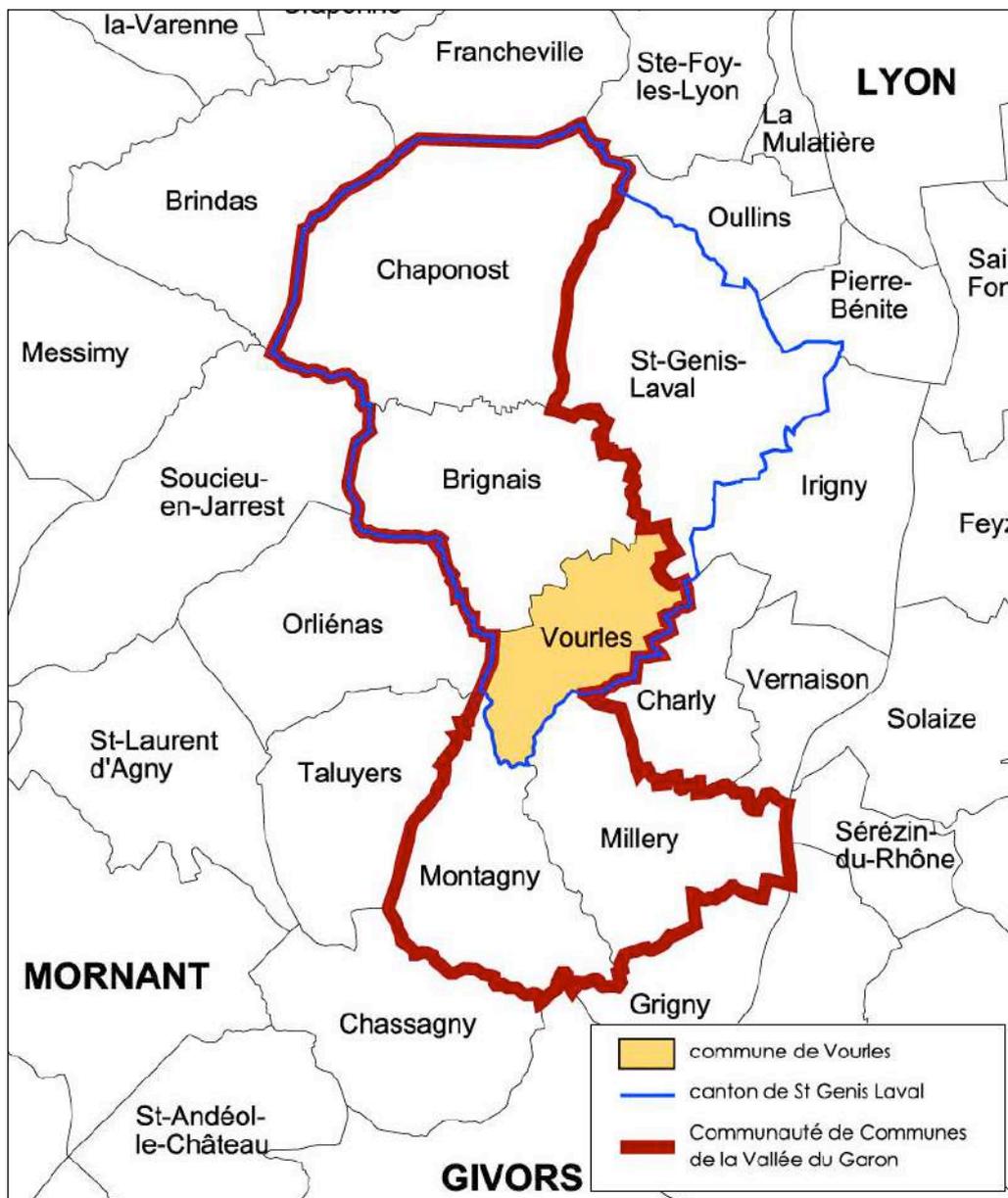
Sont concernées :

| Infrastructure | Arrêté de classement | Dimensions du fuseau d'inconstructibilité |
|-----------------------|-----------------------------|--|
| Autoroute A45 | | 100m de part et d'autre de l'axe |
| RD 386 | 13 décembre 1952 | 75 m de part et d'autre de l'axe |
| RD342-01 | | 75 m de part et d'autre de l'axe |

I.3. Situation administrative et géographique

I.3.1. Situation administrative

La commune de Vourles fait partie du **canton de Saint-Genis-Laval** (comprenant les communes de Chaponost, Brignais, Vourles et Saint-Genis-Laval) et de la **Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)**, constituée de 5 communes : Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles.



La CCVG a été créée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1996. Ses compétences ont été modifiées par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007 :

Groupe de compétences obligatoires

Aménagement de l'espace communautaire

- élaboration, approbation, suivi, modification et révision du SCoT et des schémas de secteur,
- acquisitions et constitution de réserves foncières dans le cadre des compétences communautaires,
- élaboration, gestion et animation de contrats de développement de territoire,
- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC à destination économique)

Développement économique et touristique

- aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire
- actions de développement économique d'intérêt communautaire : soutien à la création et à la transmission d'entreprises (dont la création et la gestion d'une pépinière d'entreprises) ; études, animations et promotion de l'activité économique à l'échelle du territoire communautaire ; actions de maîtrise et de requalification dans les zones d'activités d'intérêt communautaire.
- Touristique : valorisation, promotion patrimoniale et touristique, création et valorisation des chemins de randonnée dont la continuité dépasse le territoire communal.

Groupe de compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

- études et travaux en vue de la sauvegarde et de la mise en valeur des espaces naturels dans le cadre des contrats passés par la Communauté de Communes avec l'Union Européenne ou l'Etat ou la Région ou le Département
- élimination (collecte générale et sélective) et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- voiries publiques des zones d'activité,
- voiries communales d'intérêt communautaire,
- parkings publics non affectés à un équipement,
- entretien du réseau (à l'exclusion du déneigement et du nettoyage).

La communauté de communes prendra à sa charge la participation financière demandée par le Département et l'Etat pour les voiries départementales et nationales dans les traversées d'agglomération.

Création, aménagement et gestion d'espaces nautiques

- création, aménagement et gestion d'un centre nautique communautaire,
- gestion des équipements nautiques existants, à la mise en service du centre nautique.

Création et gestion de toutes aires d'accueil préconisées par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Logement et cadre de vie

- études globales sur la politique de l'habitat concernant le territoire communautaire,
- élaboration, modification et action de mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

1.3.2. Situation géographique

Vourles, commune d'une superficie de **560 hectares**, est située au sud-ouest de l'agglomération lyonnaise, sur la rive droite du Rhône, à une dizaine de kilomètres de Lyon. Elle constitue, avec Brignais et Chaponost, une charnière entre le Grand Lyon (Communauté Urbaine de Lyon, anciennement COURLY), les coteaux du Lyonnais et les terrasses du Rhône. Elle bénéficie, de ce fait, de forts courants d'échanges économiques et commerciaux.

Vourles est entourée de 7 communes:

- au nord et au nord-ouest, la commune de Brignais,
- au nord-est et à l'est, la commune de Saint-Genis-Laval
- à l'est, la commune de Charly,
- au sud-est, la commune de Millery
- au sud-ouest, les communes de Montagny et d'Orliénas, et sur une pointe la commune de Taluyers.

La commune est située à proximité directe d'un axe majeur, la voie rapide A450, et de deux axes importants, la RD 386 (ancienne RN 86) et la RD 342, qui passent en limite ouest de la commune.

Elle est également concernée par :

- la RD 386 qui traverse la plaine du Garon pour rejoindre Charly ou Vernaison et les Sept Chemins,
- La RD 114 qui traverse le bourg.
- La ligne de chemin de fer de Paray le Monial à Givors. Celle-ci devrait devenir à moyen terme une ligne tram-train. Vourles devrait bénéficier à plus long terme du passage de la ligne Brignais/Givors. Il faut préciser que ces projets sont conditionnés par une décision politique validée par les instances délibérantes de la Région.

Climat

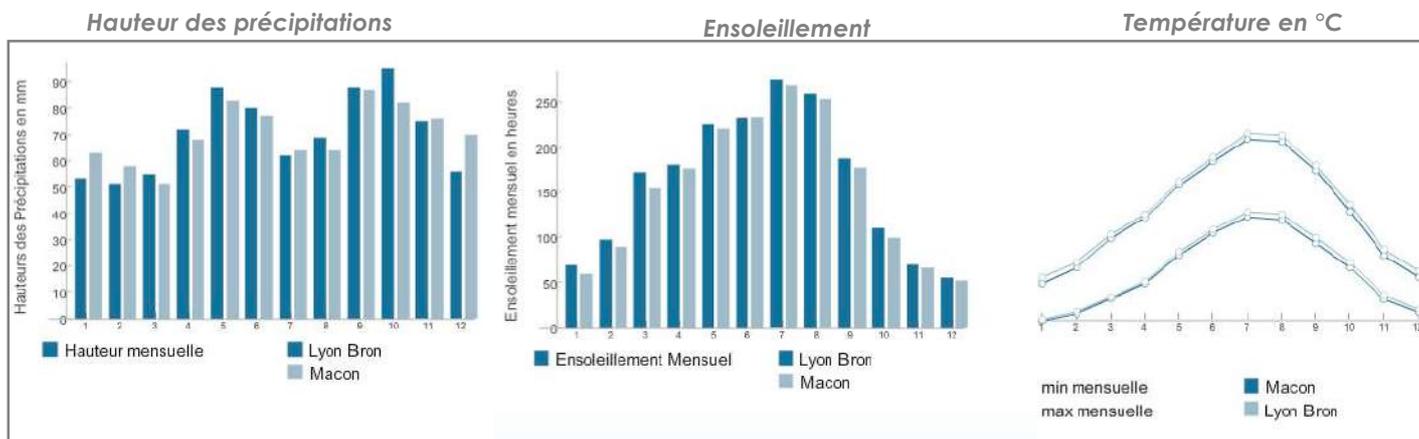
Vourles bénéficie d'un climat de type rhodanien avec des influences climatiques variées :

- **une influence océanique**
- **une influence continentale en hiver,**
- **une influence méditerranéenne** donnant des étés chauds et secs.

La pluviosité annuelle moyenne est de l'ordre de 825 mm (données mesurées à la station de Lyon-Bron). Les mois secs sont Janvier, février, Mars, Juillet, Août et Décembre. Les pluies sont plus importantes à la fin du printemps (mai et juin) et au début de l'automne (septembre à novembre). Les valeurs moyennes masquent les épisodes de précipitations importantes sur des périodes de temps très courtes. Les pluies d'octobre 1993, d'octobre 1988 ou de mai 1983 ont cumulé beaucoup d'eau et ont été la cause d'inondations.

Les vents dominants sont caractérisés par leur orientation méridienne dans le sens des grandes lignes de relief : vent du nord froid et desséchant, vent du sud chaud et annonciateur de précipitations.

Les graphiques ci-dessous présentent les valeurs comparatives des précipitations, températures et ensoleillement moyens mensuels mesurés par METEO France aux stations de Lyon Bron et de Macon en 2009. Ils montrent des tendances climatiques quasi-identiques pour ces deux stations. On retrouve l'incidence océanique, confrontée à la proximité du massif des Alpes et aux vents du Nord du continent, ainsi que ceux du Sud.

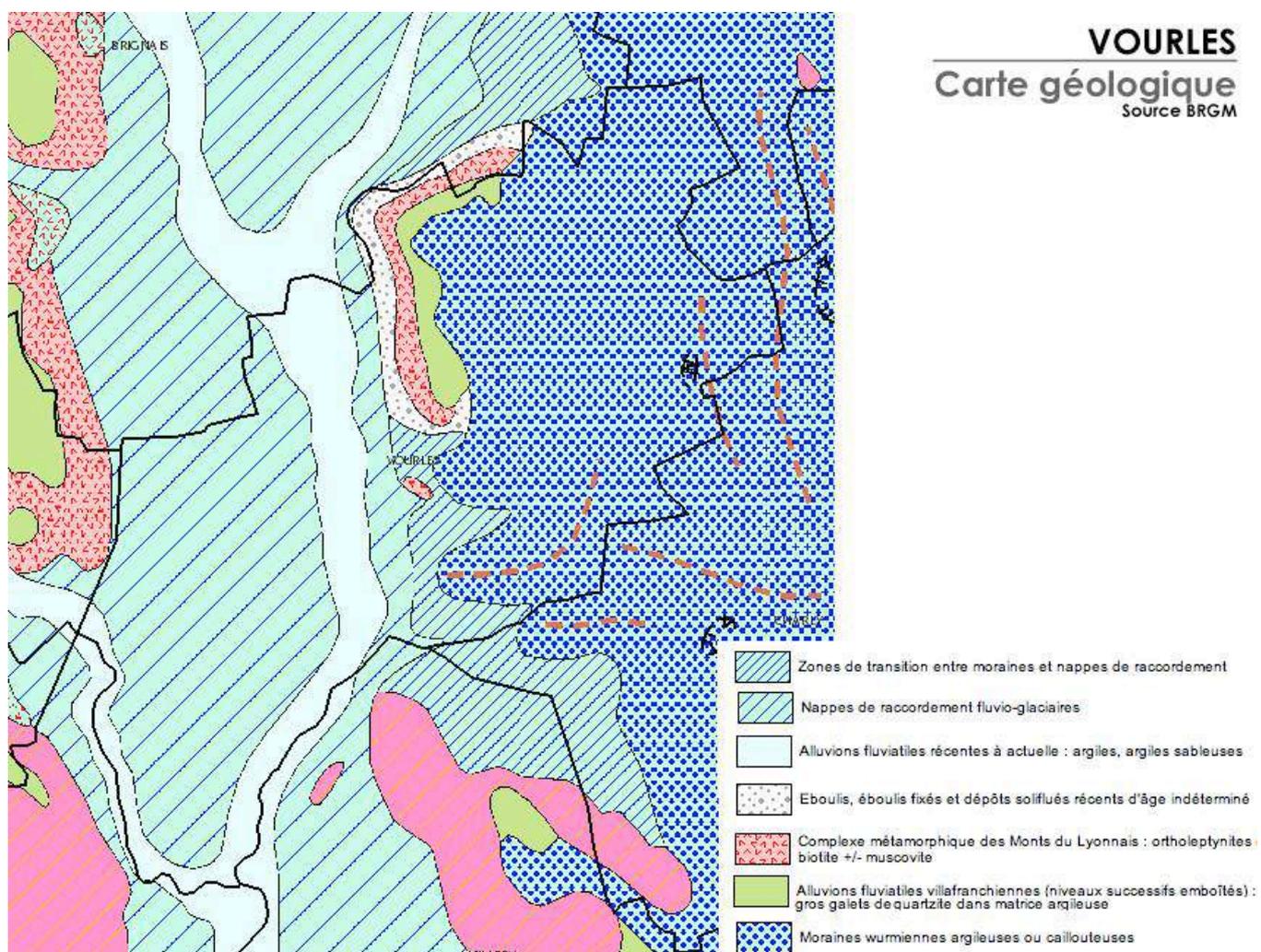


Géologie

Le sous-sol de la commune est principalement composé de deux types de sol. A l'Ouest, on retrouve des nappes de raccordement fluvio-glaciaires et à l'Est des moraines wurmiennes argileuses ou caillouteuses. Ces nappes à l'Ouest correspondent à une ancienne vallée formée vers la fin du Miocène par un bras du fleuve principal du couloir rhodanien.

Les vallées du Garon et du Merdanson correspondent à des alluvions fluviales (récentes à actuelles) composées d'argiles ou d'argiles sableuses.

La balme du Bois des Côtes regroupent trois strates : la plus basse composée d'éboulis, la seconde d'un complexe métamorphique qui compose la majeure partie des sols des Monts du Lyonnais, et la plus haute d'alluvions fluviales dites villafranchiennes où se trouvent des gros galets de quartzite inscrits dans une matrice argileuse.

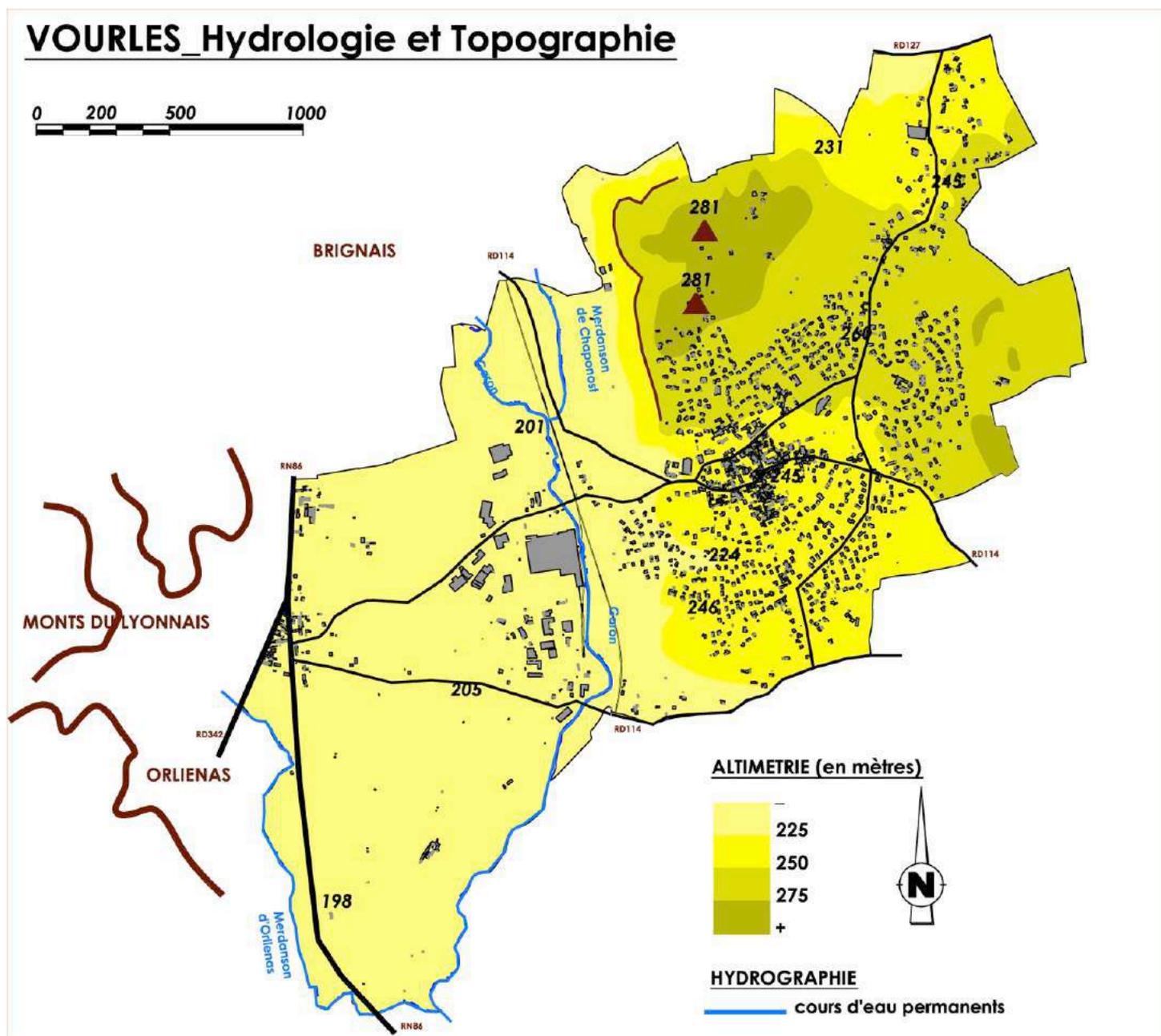


Topographie et Orientation

La commune se situe dans le secteur de transition entre les Monts du Lyonnais et la vallée du Rhône, dont elle est séparée par des collines. Ainsi, le territoire, orienté sud ouest, peut se diviser en deux zones :

- Des collines au nord-est, à une altitude comprise entre 240 et 282 mètres dessinées entre autre par la balme du Bois des Côtes.
- La plaine, au sud-ouest, est traversée par le Garon, affluent du Rhône. Elle est bordée à l'ouest par les contreforts des Monts du Lyonnais et à l'est par les collines séparant le Garon du Rhône.

Les point culminants de la commune se trouvent au Bois des Côtes, au nord du bourg (281m).



Hydrologie

Vourles est traversée par le **Garon**, affluent du Rhône s'écoulant du nord au sud et prenant sa source dans les Monts du Lyonnais. Le Garon est rejoint en amont du village par le **Merdanson de Chaponost**, affluent du Garon drainant les eaux du bassin versant de Chaponost et Saint-Genis-Laval. Le **Merdanson d'Orliénas** longe la limite communale ouest avec Montagny.

Le Garon est soumis à un **Plan de Prévention des Risques d'Inondation** arrêté le 28 juin 2007. Son bassin versant concerne 6 communes : Givors, Grigny, Montagny, Millery, Brignais et Vourles. Le Garon et ses affluents représentent autant de coulées vertes à proximité de l'agglomération lyonnaise.

Le SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (art. L212-1 et suivants et R.1222-1 et suivants du Code de l'Environnement), élaboré par le comité de bassin, a pour rôle de définir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrologique. Il s'agit d'un document de planification ayant une portée juridique certaine.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas départementaux des carrières (SDC) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE fixe les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Il fixe les objectifs d'atteinte de bon état écologique et chimique des milieux selon un calendrier propre à chaque cours d'eau (2015, 2030...).

La commune de Vourles se situe sur le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône – Méditerranée 2010-2015, approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Pour une période de 6 ans, le SDAGE 2010-2015, oriente la politique du bassin selon 8 grands principes fondamentaux de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- la gestion locale et l'aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Un objectif ambitieux est visé pour le SDAGE Rhône – Méditerranée. En effet, les 2/3 des masses d'eau superficielles devraient être en bon état écologique d'ici à 2015, dont 61% des cours d'eau et 28% des masses d'eau souterraines.

Deux critères sont à valider pour considérer cet objectif atteint :

- un bon état chimique, notamment au regard des normes de qualité concernant 41 substances dangereuses prioritaires
- un bon voir très bon état écologique, selon plusieurs indices biologiques (invertébrés, diatomées, poissons) dans un contexte morphologique favorable

Concernant les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de l'équilibre quantitatif entre prélèvement et alimentation de la nappe en question. Dans le cas où l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques, l'échéance pourra être reportée à 2021 ou au plus tard à 2027.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme d'actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés. Ces mesures de base, concernent le rejet et le prélèvement, le traitement des eaux résiduaires et urbaines, le captage prioritaire d'eau potable et la tarification. Des mesures complémentaires sont identifiées pour chaque bassin versant en concertation avec les collectivités territoriales et les partenaires, selon les particularités de chaque zone : diagnostics, plan de gestion des eaux pluviales, restauration de berges, prévention des pollutions, protection des zones humides, etc....

Les mesures complémentaires suivantes sont à mettre en œuvre pour protéger ce bassin versant :

- la lutte contre les pollutions ponctuelles
- la lutte contre les pollutions diffuses
- la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau

La commune est concernée par 3 masses d'eau superficielles :

FRDR10853_ruisseau le Merdanson : l'état écologique est moyen en 2009 et l'état chimique est bon. L'objectif de bon état écologique est à atteindre pour 2027 et de bon état chimique pour 2015.

FRDR11456_ruisseau le Merdanson : les états quantitatif et chimique sont bons en 2009. L'objectif de bon état général est à atteindre pour 2015.

FRDR479c_Le Garon de Brignais au Rhône : Vourles appartient au sous bassin du Garon. Cette masse d'eau entre Brignais et le Rhône a un état écologique médiocre avec un objectif de bon état pour 2021. Son état chimique n'est pas connu.

Et deux masses d'eau souterraines :

FRDO325_alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon: l'état quantitatif est bon en 2009 et l'état chimique est mauvais. L'objectif de bon état quantitatif est à atteindre pour 2015 et de bon état chimique pour 2027.

FRDO611_socle Mont du Lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône: les états quantitatifs et chimiques sont bons (maintenir jusqu'en 2015).

On observe localement une pollution due aux phosphates et aux nitrates (pollution diffuse agricole) et une contamination métallique (arsenic). Cinq captages réglementés se situent à proximité. On observe également un étiage sévère, une faible capacité des nappes et un assèchement en aval. En hiver, l'écoulement des eaux lors des crues s'accélère. La ripisylve est dégradée et non entretenue (colmatage du lit, faible connectivité longitudinale). De nombreux secteurs enrochés sont également à réhabiliter.

Globalement **le programme de mesures** consiste à :

- Mettre en place un traitement des rejets plus poussé (phosphore)
- Mettre en place des programmes de réduction des pesticides et nitrates auprès des agriculteurs mais aussi des collectivités et particuliers (réduire les apports d'azote organique et minéraux et réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique)
- Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole : opportunité de rendre les seuils franchissables par des travaux réalisés en cohérence avec le contrat de rivière.
- Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel)
- Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)

Parmi les mesures complémentaires préconisées pour le bassin du Garon, certaines relèvent de dispositions du SDAGE :

- Etablir un diagnostic du fonctionnement des zones humides et des apports des têtes de bassin
- Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) voire en recréer
- Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

Le bassin versant du Garon est identifié au SDAGE à double titre :

- pour la vulnérabilité aux pollutions nitratées de sa nappe alluviale située dans la basse vallée du Garon et servant d'alimentation en eau potable,
- pour la qualité « remarquable » de ses milieux naturels à préserver en tant que valeurs patrimoniales et fonctionnelles : fonds de vallée du Garon (en amont de Thurins), du Mornantet, de la Chalendrèze et du Furon, landes sèches de Montagny (classées en arrêté de biotope).

Le SAGE

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.

Aucun SAGE n'a été arrêté à ce jour sur le territoire de Vourles.

Le Contrat de rivière du Garon

Le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Garon (SMAVG) a mis en place en 1999 un **contrat de rivière** (2000/2006) pour le Garon et son bassin versant. Celui-ci concerne 27 communes dont Vourles. Ces trois objectifs étaient alors les suivants :

- Amélioration de la qualité des eaux :

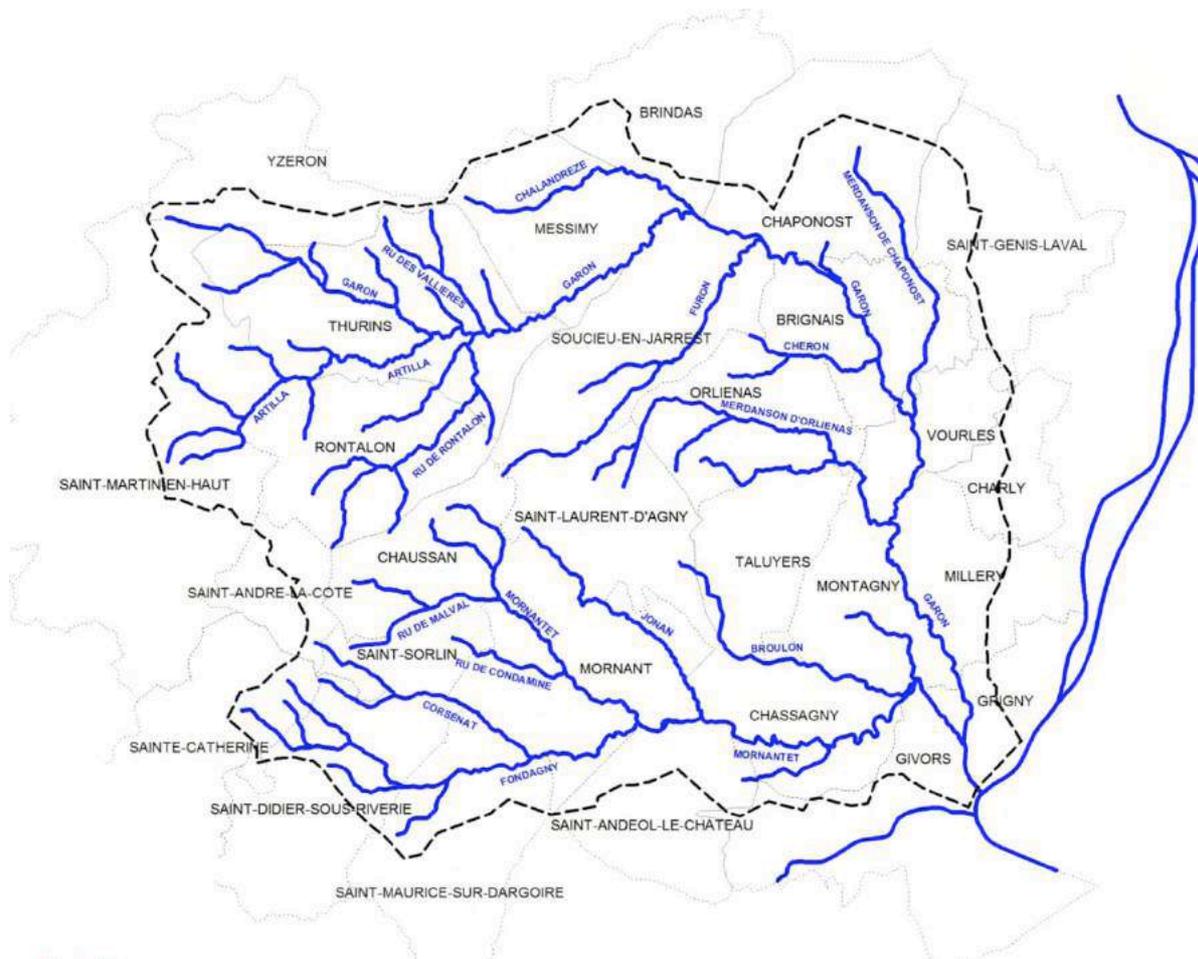
Réhabilitation des réseaux de collecte, raccordement aux réseaux, maîtrise des pollutions agricoles et industrielles...

- Maîtrise, restauration et mise en valeur des cours d'eau :

Lutte contre les crues, restauration de la végétation en bord de rivière...

- Coordination, communication et suivi de contrat :

Programme de sensibilisation des scolaires, conférences et formation à destination des élus, des services communaux, des agriculteurs, des industriels et du grand public, édition du journal « Rivières des Coteaux du Lyonnais »



Le 1^{er} janvier 2007, le SMAVG a été remplacé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Bassin du Garon (SMAGGA). Un second contrat de rivière est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, un état des lieux du bassin versant a été réalisé.

Etat de la qualité des eaux superficielles

Physico-chimie classique

- Problématique **phosphore et nitrates** sur l'ensemble du bassin versant.
- De faibles débits sur certains affluents (comme la Condamine) qui rendent le milieu sensible.

Micropollution :

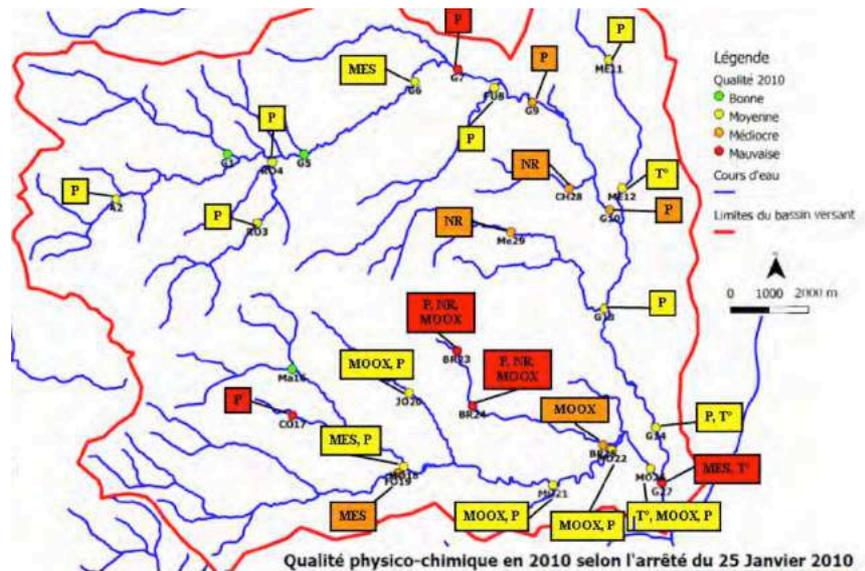
- Pollution au **cuivre et au plomb** (Merdanson de Chaponost), et à l'**Arsenic** (Broulon)
- HAP : stations en aval des zones urbanisées plus touchées (Broulon épargné).

Produits phytosanitaires :

- Qualité se dégrade d'amont en aval
- **Glyphosate et AMPA** sur toutes les stations
- 22 molécules au total sur l'année, dont une **majorité d'herbicides** (17/22), 5 molécules interdites, 8 molécules à usage strictement agricole et 4 molécules « tous usagers » dont glyphosate et AMPA.

Qualité biologique

- **Garon** : IBGN montre une **dégradation très significative** dès l'aval de Messimy et tout au long de son cours aval
- Qualité **moyenne à médiocre** sur certains de ses **affluents aval** (Merdanson de Chaponost – Chéron) alors que **bonnes à très bonnes** qualité sur affluents amont
- **Mornantet** : relativement **bonne qualité hydrobiologique** à l'amont et au niveau médian, malgré des affluents dégradés. A l'aval, **forte dégradation**.



Etat de la qualité des eaux souterraines

Il a été constaté :

- des eaux souterraines globalement de bonne qualité avec cependant des altérations par les nitrates, produits azotés et micropolluants organiques (étude de la nappe du Garon 2006, 2009)
- une tendance à la baisse des teneurs en nitrates, avec toutefois des concentrations non négligeables,
- une détection ponctuelle de phytosanitaires et de façon plus fréquente depuis 2007, probablement dû à un effet retard de pratiques passées,
- une alimentation de la nappe pour une grande part par les infiltration du Garon, ce qui lui confère une sensibilité certaine en terme de qualité, en particulier sur la partie en aval du seuil des Mouilles.

Les pressions sur la qualité des eaux

- les pressions domestiques,
- les pressions industrielles
- les pressions des infrastructures et espaces publics
- les pressions agricoles

Les objectifs stratégiques, en accord avec le premier contrat, sont les suivants :

- **Tendre vers une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines** en se donnant les moyens d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, notamment en ciblant les points noirs restant à résoudre.
- **Assurer des conditions de milieux favorables au maintien des écosystèmes et des usages raisonnables de l'eau**, pour atteindre les objectifs fixés par la DCE (gestion quantitative, gestion du milieu physique de la rivière et préservation des habitats aquatiques).
- **Assurer la sécurité des personnes et des biens**, tout en optimisant et respectant les potentialités écologiques des milieux humides et aquatiques.
- **Mettre en œuvre des projets cohérents de réhabilitation et de mise en valeur des milieux et du patrimoine**, en lien avec la demande locale, la gestion de la fréquentation des milieux, le potentiel des milieux et la valorisation paysagère.
- **Communiquer, et éduquer les parties prenantes du bassin** sur les différents objectifs et thèmes du contrat de rivière, de manière à les associer le plus largement possible à l'atteinte de ces objectifs.
- **Optimiser et pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau**, en améliorant le « portage » du projet et les processus de concertation (en associant tous les groupes d'acteurs).

Le programme d'actions concerne 3 volets :

| | Objectif | Sous-objectif | | Objectif | Sous-objectif | | |
|--|---|---|---|---|---|--|---|
| VOLET A AMELIORER LA QUALITE DES EAUX | Objectif A1 Réduction de la pollution domestique | Améliorer le fonctionnement de l'assainissement | VOLET B AMELIORER LE FONCTIONNEMENT ET LES USAGES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA RESSOURCE EN EAU | Objectif B1 Réhabilitation, protection et mise en valeur des milieux aquatiques | Entretien des cours d'eau | | |
| | | Réduire les pollutions phytosanitaires d'origine non agricole | | | Restaurer une morphologie permettant un meilleur fonctionnement des cours d'eau | | |
| | | Faire changer les comportements de la population | | | Restaurer la continuité piscicole | | |
| | Objectif A2 Réduction des pollutions d'origine agricole | Agir sur les facteurs de transfert des pollutions agricoles vers les milieux aquatiques | | Préserver et restaurer les milieux aquatiques remarquables | Objectif B2 Amélioration de la gestion des inondations et de leurs conséquences | Mettre en valeur les milieux aquatiques | Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables |
| | | Réduire les pollutions phytosanitaires d'origine agricole | | Réduire l'aléa inondation | | Réduire les pollutions azotées d'origine agricole | Améliorer la gestion de crise |
| | | Réduire les pollutions d'origine industrielle | | Améliorer la gestion des problématiques de ruissellement | | Réduire les pollutions d'origine routière | Optimiser la gestion des retenues |
| | VOLET C PROMOUVOIR ET PERENNISER LA GESTION GLOBALE DE LA RESSOURCE EN EAU | Objectif C1 Animer et coordonner la démarche de contrat de rivière | | | Objectif B3 Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau | Objectif B3 Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau | Optimiser les prélèvements pour l'alimentation en eau potable |
| | | | | Objectif C2 Communiquer et sensibiliser | | | Communiquer |
| | | | | | | | Eduquer au développement durable |
| Objectif C3 Suivre et évaluer | | | Mettre en place et alimenter un observatoire des milieux aquatiques | Evaluer la procédure de contrat de rivière | | | |
| | Objectif C4 Pérenniser la gestion globale de la ressource en eau | | | | | | |

I.4. Le patrimoine naturel

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique et Espace Naturel Sensible

- Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées.
- Les ZNIEFF de type II signalent une zone naturelle intéressante. Ce sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu, dont les équilibres généraux doivent être préservés.

D'après l'inventaire ZNIEFF rénové de la DIREN, le territoire de Vourles n'est pas concerné par un périmètre de ZNIEFF.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) constituent un autre outils de protection des espaces naturels. La commune n'est pas concernée par un ENS.

La trame verte et bleue

Le contexte de changement climatique renforce la nécessité de préserver les possibilités de déplacement des espèces animales, végétales et fongiques pour qu'elles puissent s'adapter progressivement aux évolutions à venir. En 2007, la région a lancé une vaste opération visant à établir la cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. Les données ont été actualisées en 2010. Elle préfigure dès à présent la mise en place du futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Outre l'analyse des enjeux régionaux et la liste des mesures permettant de préserver et de restaurer les continuités écologiques, ces schémas devront comporter l'identification des éléments composant la trame verte et bleue, traduite sous forme cartographique. Les trames verte et bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. Il est précisé dans cet article que la trame verte comprend notamment les espaces protégés et les corridors écologiques constitués d'espaces naturels ou semi-naturels et que la trame bleue comprend les cours d'eau et les zones humides.

Extrait du texte d'application du Grenelle II

« Les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent désormais déterminer les conditions permettant d'assurer (...) « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la restauration des continuités écologiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. ». Les SCOT doivent désormais prendre en compte, dès qu'ils existent, les schémas de cohérence écologique et les plans territoriaux pour le climat et ils doivent aussi définir les objectifs et les priorités intercommunales en matière de (...) et de préservation et de restauration des continuités écologiques ». Et dans chaque SCOT, le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) doit à partir de 2008 intégrer un nouvel objectif de « préservation et de restauration des continuités écologiques ». Dans le même esprit, le Document d'orientation et de programmation doit maintenant aussi « déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger » en précisant « les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la restauration des continuités écologiques » (avec des « objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace qui peuvent être ventilés par secteur géographique ».

Le PLU doit maintenant aussi définir des règles (...) de « protection et de préservation ou de restauration des continuités écologiques »

L'appauvrissement constant de la biodiversité requiert de nouvelles stratégies en matière de préservation de la nature. Il est désormais primordial de lutter contre l'isolement et la fragmentation des écosystèmes en reliant les sites les plus remarquables aux espaces de nature dite « ordinaire ».

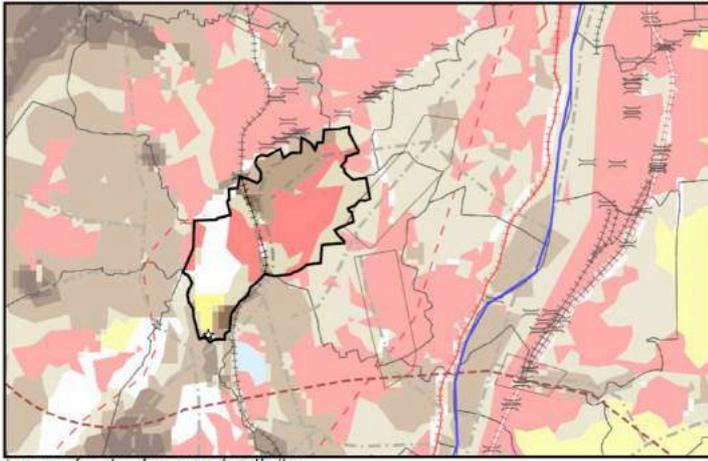
Les routes quelques que soit leur influence, représentent des obstacles au déplacement des espèces. Le réseau routier de Vourles compte la D386, voie à forte fréquentation. Un réseau secondaire de voies départementales segmente la commune.

Le territoire de Vourles compte des zones nodales liées au milieu agricole tout autour de son enveloppe urbaine et une zone nodale ayant un lien avec le milieu forestier au Nord de la commune. Des espèces avifaunes (les oiseaux) habitent ces espaces.

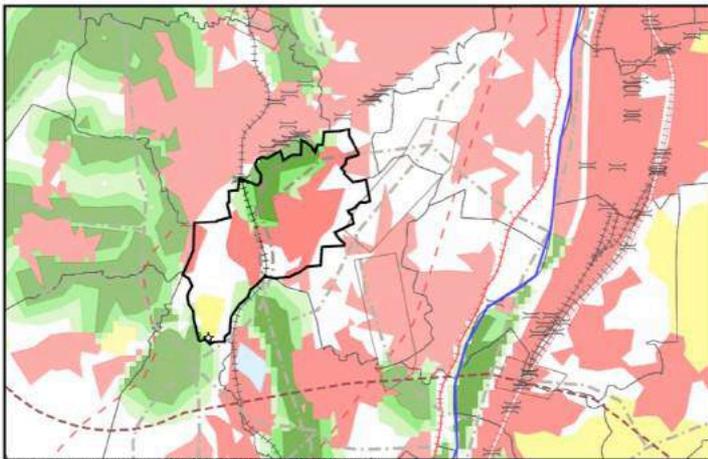
La trame bleue se singularise dans la vallée du Garon, axée Nord-sud coupant la commune en 2.

On notera 2 axes de déplacements de faune avérés de part et d'autre du Garon, aboutissant dans le bois des Côtes. Des corridors sont définis plus précisément sur la commune de Charly à l'Est.

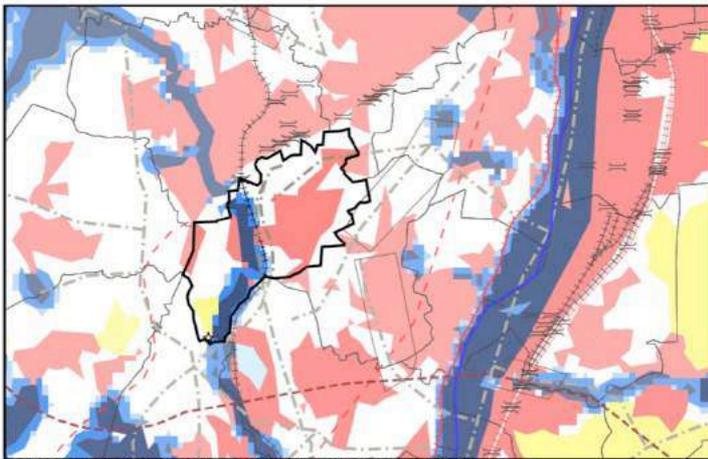
Hormis la RD336 qui traverse Vourles du nord au sud, la commune ne compte pas d'obstacles handicapant le franchissement des espèces.



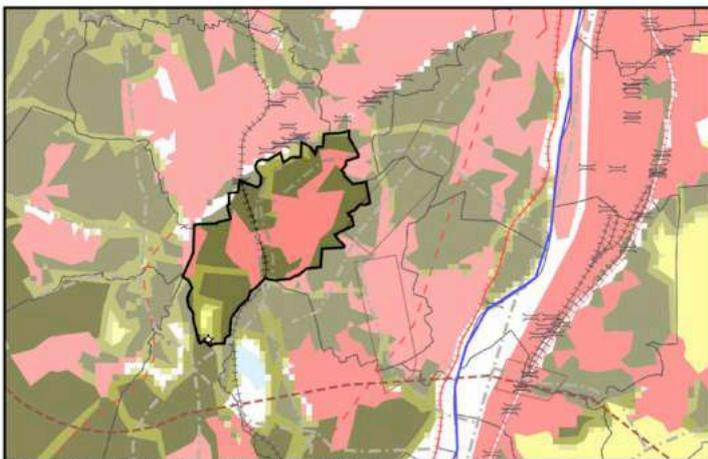
trame écologique potentielle



continuum forestier de basse altitude

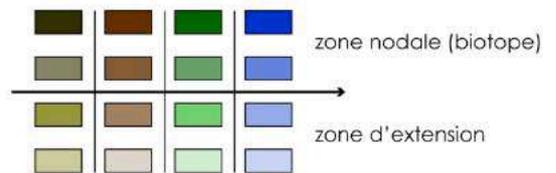


continuum des milieux aquatiques et humides



continuum agricole extensif et lisieres

Plus la nuance est sombre, plus la zone est favorable à l'habitat et à la reproduction des espèces



- enveloppe urbaine conséquente
- secteur agricole

- axe de déplacement de faune avéré
- connexion potentielle
- point de conflit : carrefour routier et station de pompage (PPI)
- point favorable au franchissement
- corridor biologique avéré et délimité
- projet d'aménagement routier : A45
- réseau hydrologique
- voie électrifiée à forte fréquentation
- voie électrifiée à faible fréquentation

Source. d'après la cartographie des réseaux écologiques rhône-alpin

Faune et flore

On trouve dans les espaces boisés des frênes, chênes pubescents et chênes rouvres. L'importante activité agricole de vergers, en régression, couvre, par ailleurs, une partie importante du territoire communal. Deux grandes tendances végétales se retrouvent sur la commune : la zone alluviale de la vallée cultivée ou urbanisée, et la zone des collines qui borde la vallée, anciennement déforestée au profit des vergers.

La carte ci-dessous issue du Document d'Orientation générale du SCOT identifie :

Les corridors bionaturels aquatiques d'intérêt majeur

- le Garon

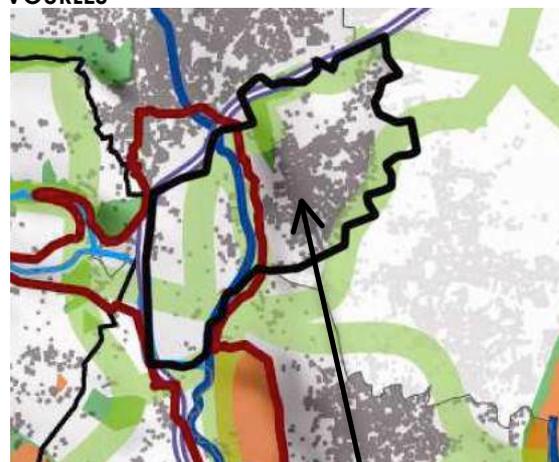
Les corridors bionaturels aquatiques d'intérêt local

- le Merdanson

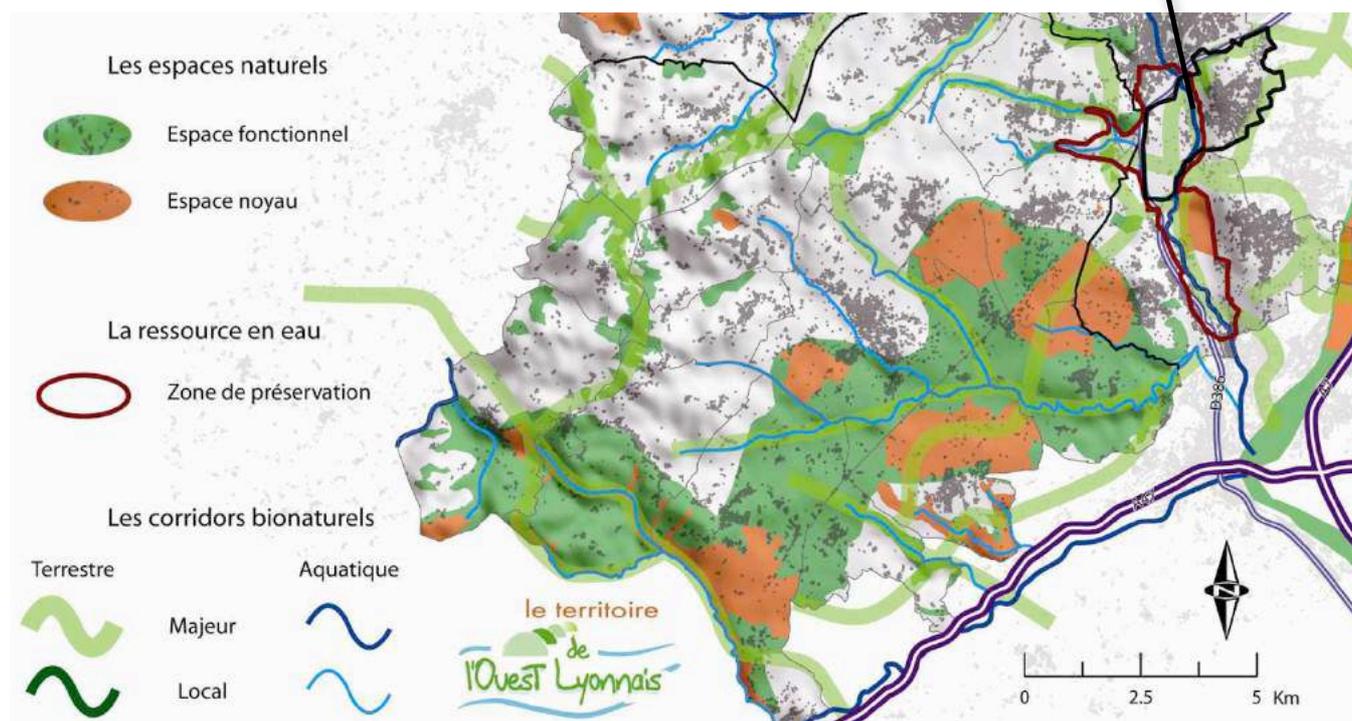
Les corridors bionaturels terrestres d'intérêt majeur:

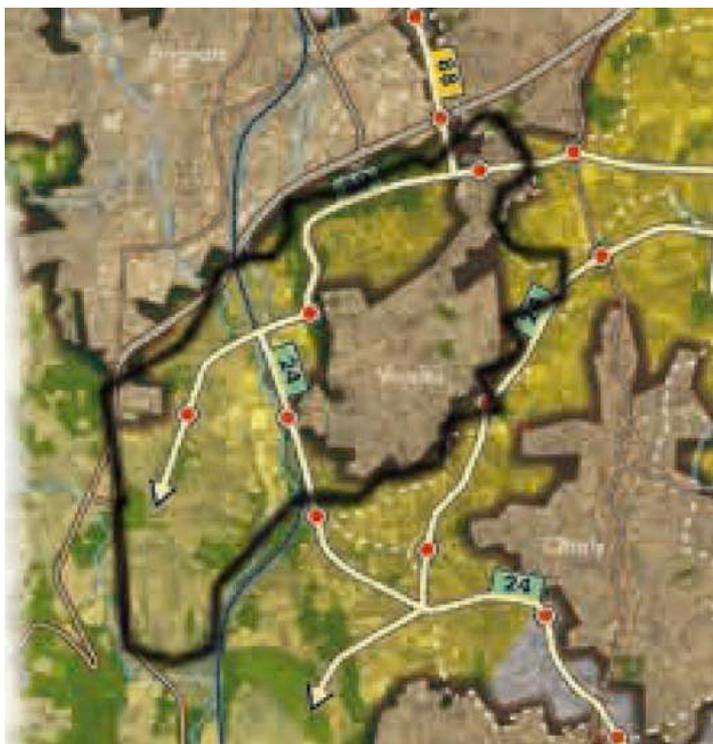
- la vallée du Garon
- des corridors au cœur de la plaine du Garon, considérée comme espace fonctionnel

VOURLES



Protection et valorisation des espaces naturels





L'agence d'Urbanisme de Lyon a par ailleurs menée une étude sur les corridors écologiques de l'agglomération lyonnaise. La carte ci-contre met en évidence deux corridors : le premier est ouest traverse le site de Bois des Côtes et la plaine du Garon.

Le second parcourt la commune le long du cours d'eau le Garon.

Ces corridors écologiques seront préservés dans le PLU de Vourles.

Extrait des cartographies de l'agence d'urbanisme de Lyon :

« Les corridors écologiques de l'agglomération lyonnaise »

Disponible sur le site internet <http://www.urbalyon.org>

Les zones humides

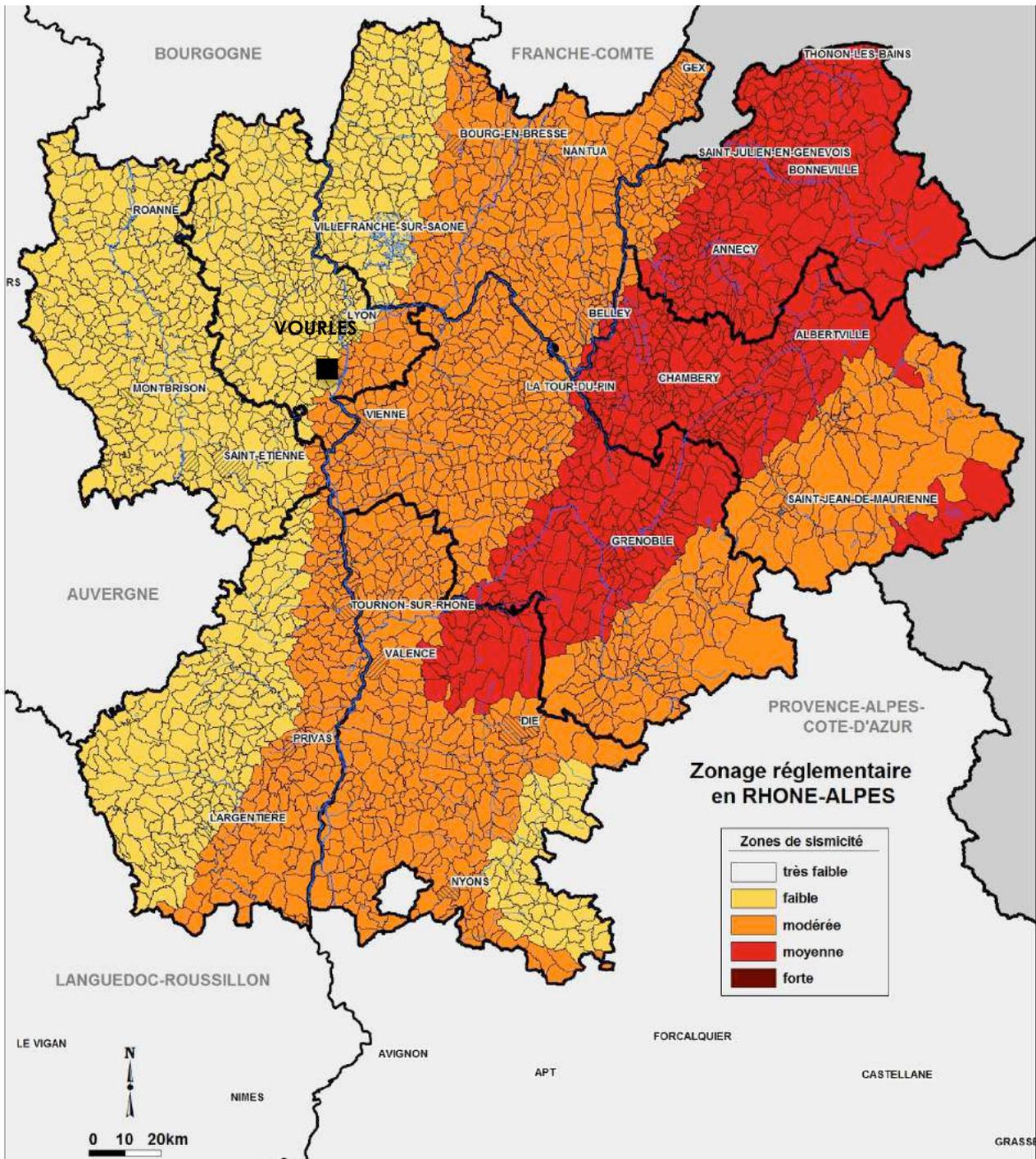
En dehors des zones rivulaires aux abords des cours d'eau la commune de Vourles ne compte pas de zone humide particulière.

1.5. Les risques et les contraintes

1.5.1. Les risques de sismicité

La nouvelle réglementation parasismique française a été publiée le 24 Octobre 2010. Elle comprend deux décrets et un arrêté reprenant les règles applicables et leur domaine d'application par catégorie de bâtiment et par zone géographique. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Vourles est concernée par une zone de sismicité **d'aléa faible**, soit une zone de sismicité de niveau 2.



1.5.2. Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune est concernée par huit arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982, dont cinq pour cause d'inondations et de coulées de boue.

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|--|------------|------------|------------|--------------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 |
| Poids de la neige - chutes de neige | 26/11/1982 | 27/11/1982 | 24/01/1983 | 29/01/1983 |
| Poids de la neige - chutes de neige | 26/11/1982 | 28/11/1982 | 15/12/1982 | 22/12/1982 |
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain | 01/04/1983 | 30/04/1983 | 21/06/1983 | 24/06/1983 |
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain | 01/05/1983 | 31/05/1983 | 21/06/1983 | 24/06/1983 |
| Inondations et coulées de boue | 05/10/1993 | 10/10/1993 | 19/10/1993 | 24/10/1993 |
| Inondations et coulées de boue | 01/12/2003 | 04/12/2003 | 12/12/2003 | 13/12/2003 |
| Inondations et coulées de boue | 29/04/2007 | 29/04/2007 | 12/06/2007 | 14/06/2007 |

1.5.3. Les risques d'inondation

La commune de Vourles est concernée par la présence de la confluence du Garon et du Merdanson de Chaponost sur son territoire. L'urbanisation de la commune s'est faite sur les coteaux en se préservant des risques d'inondation. Cependant, des dommages par inondations et coulées de boues ont affecté la commune du 1^{er} au 4 décembre 2003.

Le Garon est soumis à un **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-3875 en date du 28 juin 2007. **La révision de ce PPRI a été prescrite par arrêté préfectoral le 13 décembre 2012.**

Les zones de risques concernent particulièrement la rive droite du Garon, siège des zones d'activités des Eclapons et du Pont à Lunettes.

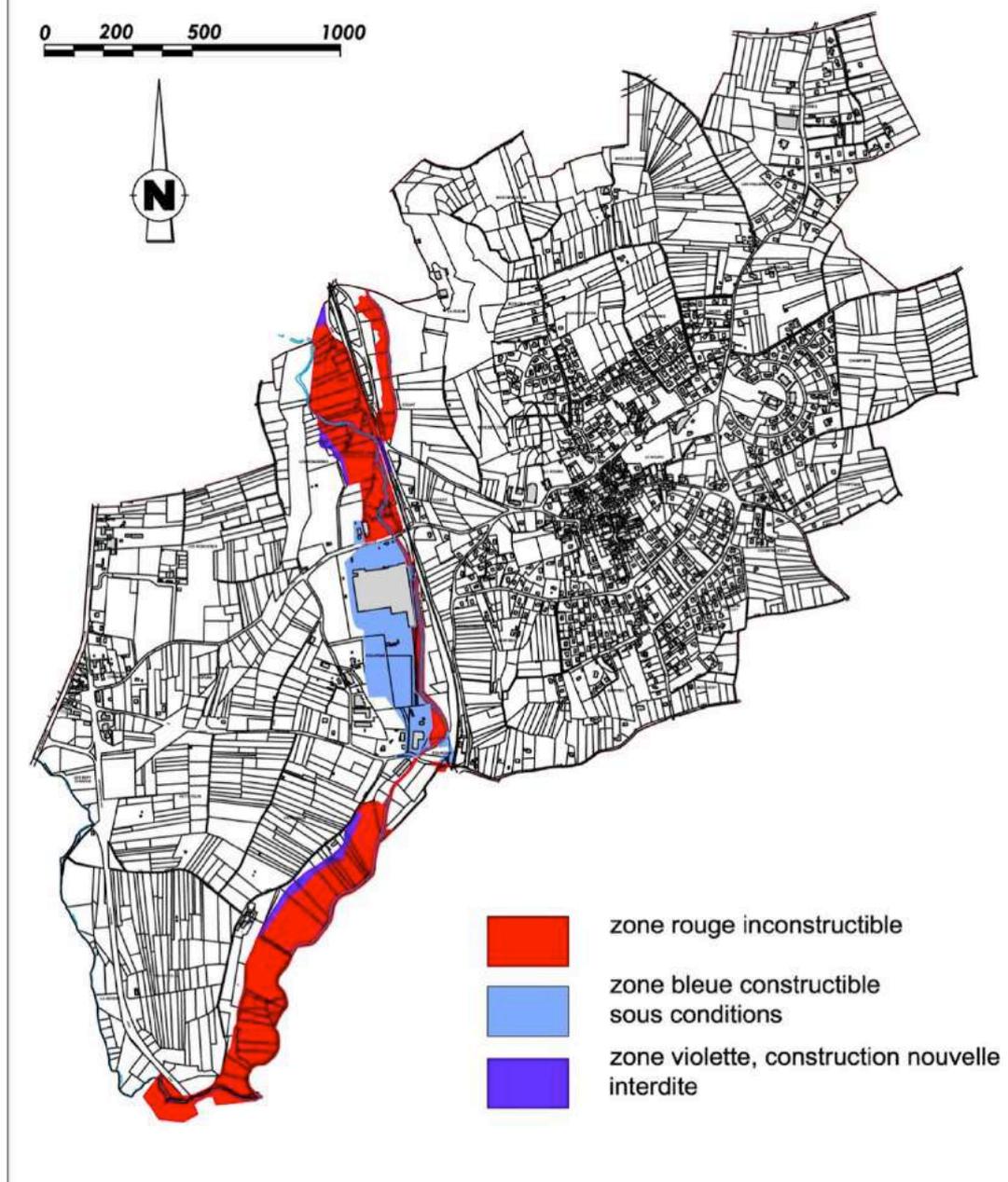
Quatre zones de risques d'inondation ont été distinguées sur le territoire communal :

- **La zone verte (zone A)**, non exposée au risque d'inondation mais susceptible d'aggraver ce risque, ou zone d'apport en eaux pluviales. Cette zone concerne la totalité du territoire de Vourles.
- **la zone rouge**, fortement exposée au risque d'inondation, ou à préserver fortement, inconstructible. Elle recouvre les secteurs du Gaud et du Couat de part et d'autre de la voie ferrée, les Peisses et les Eclapons en lien direct avec la rivière.
- **la zone bleue**, faiblement exposée au risque, constructible sous conditions. Sur la commune, elle concerne le secteur de la zone d'activités des Eclapons.
- **la zone violette**, faiblement exposée au risque d'inondation, mais située en champ d'expansion de crues, constructions nouvelles interdites (Les Peisses, les Ronzières, Couat).

A chacune de ces zones correspond un règlement particulier définissant un certain nombre d'interdictions ou de recommandations concernant la construction ou l'aménagement.

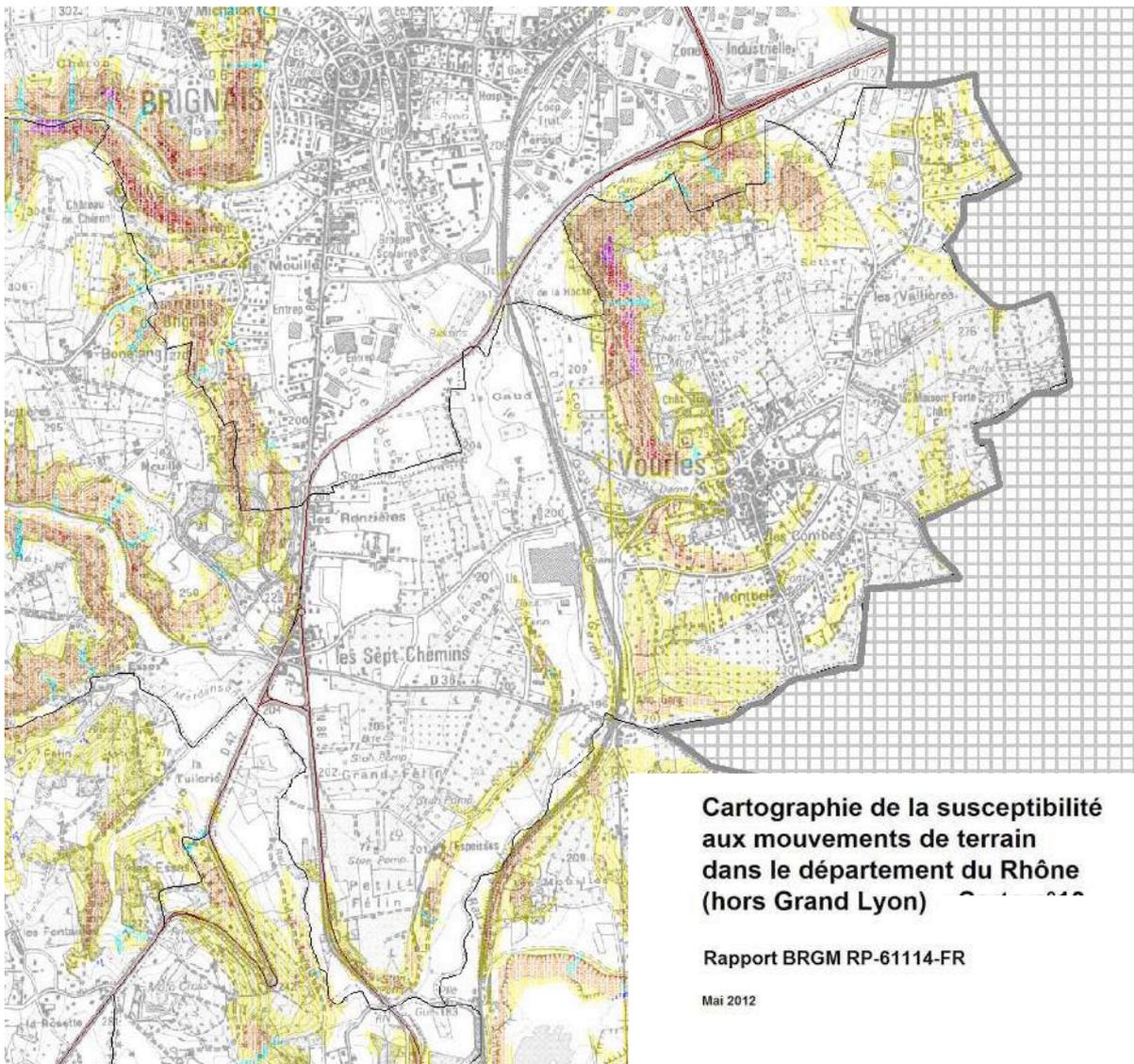
VOURLES_Risques d'inondation

Source : PPRi arrêté le 28 juin 2007



1.5.4. Les risques géologiques

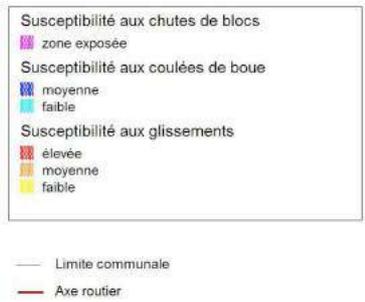
Une partie de la commune de Vourles est concernée par **des risques géologiques** recensés par le BRGM dans une cartographie réalisée en 2013 sur le département du Rhône (au 1/25 000^{ème}). Il s'agit d'un secteur au nord-ouest de la commune, aux lieux-dits Bois des Cotes et La Roche (secteur de talus dominant le Garon et les bois) ainsi qu'une partie sud du village. **Les risques, considérés comme faible et moyen**, concerne des phénomènes de « glissement, de coulée de boues et de chutes de blocs ».



Cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône (hors Grand Lyon)

Rapport BRGM RP-61114-FR

Mai 2012



La commune a confié à GIPEA la réalisation d'une étude avec les objectifs suivants :

- à partir des phénomènes historiques et/ou des indices observables sur le terrain, établir une cartographie à l'échelle de la parcelle des aléas mouvements de terrains (affaissement, effondrement, éboulement/chute de blocs, glissement de terrain, coulées de boues
- définir les conditions et les limites de constructibilité de tout bâtiment, pour tout usage autorisé par le PLU dans les zones de risques géologiques.

Cette étude est annexée au présent PLU

Les conclusions de cette étude ont montré que :

- **le risque de glissement de terrain se limite au niveau moyen et que la seule zone concernée est le Bois des Côtes**, classée en zone naturelle inconstructible au PLU,
- le risque chute de bloc se limite au niveau faible et que, comme pour le risque de glissement de terrain, la seule zone concernée se situe à Bois des Côtes, classée en zone inconstructible au PLU
- le risque coulée de boue (hors inondation) est considéré comme très faible à nul sur l'ensemble du territoire communal.



Toutes les secteurs urbanisés et urbanisables de la commune se situent donc en zone de risque géologique très faible à nul ou faible.

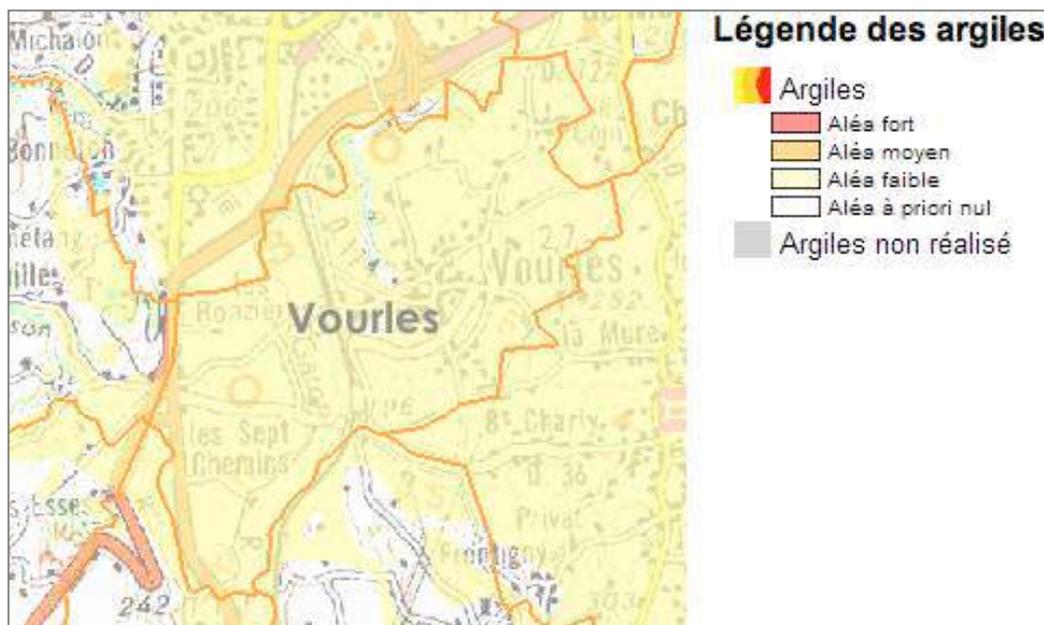
Mis à part le respect des DTU et règles de l'art, notamment pour les fondations, les terrassements et la gestion des eaux, les projets de construction sur ces secteurs ne demandent pas de dispositions particulières vis-à-vis des risques de mouvement de terrain.

1.5.5. Retraits et gonflements d'argile

Les phénomènes de retraits et gonflements des argiles sont dus pour l'essentiel à des variations de volume des formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement les constructions humaines.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

Vourles est concernée par l'aléa faible sur la quasi totalité de son territoire.



1.5.6. Les zones de captage

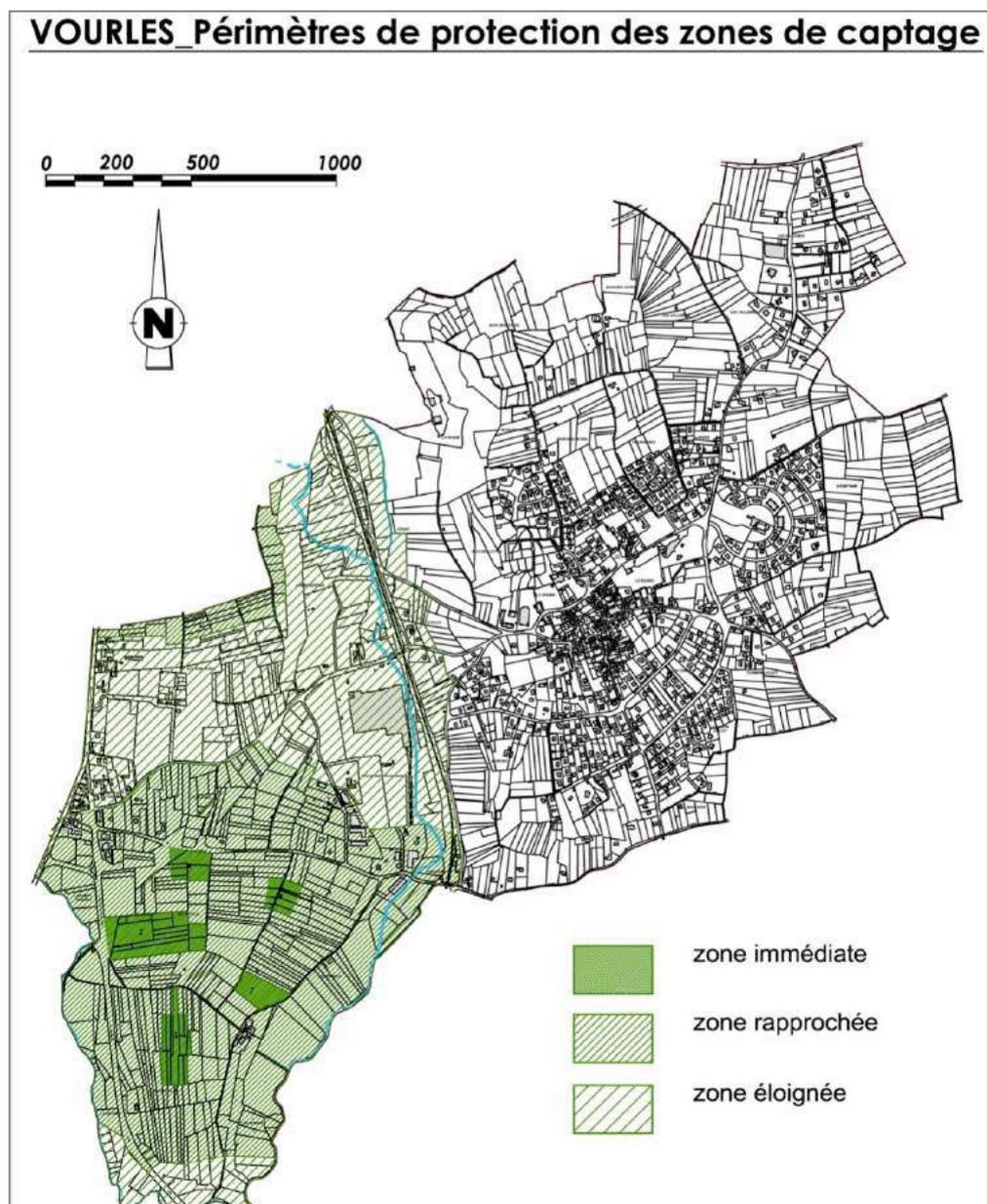
Plusieurs puits de captage d'eau potable sont présents sur la commune. Les périmètres de protection des puits de captage sont des servitudes d'utilité publique (AS1) résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales (voir annexe 07-2 comportant le cahier des SUP et l'arrêté préfectoral n°99-963 du 15 avril 1999). **Ils concernent une grande partie de la plaine du Garon. On notera que les zones d'activités des Eclapons et du Pont à Lunettes, ainsi que l'ensemble du hameau des Sept Chemins, sont concernés par cette servitude (zone éloignée).**

L'arrêté préfectoral n°99.963 « déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, instaurant et modifiant les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant des captages du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais, sur les communes de Brignais et Vourles » définit les contraintes portant sur les trois types de périmètres. Ces règles s'imposent au document d'urbanisme.

Dans le périmètre de protection immédiate, correspondant au puits de captage et à ses abords immédiats, toutes les constructions, activités, dépôts et installations sont interdits à l'exception de ceux qui sont explicitement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité publique.

Dans le périmètre de protection rapprochée sont interdits les nouvelles constructions, installations, activités, dépôts et stockages susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres projets de même nature peuvent faire l'objet de prescriptions.

Dans le périmètre de protection éloignée sont réglementés les constructions, installations, activités, stockages et dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées.



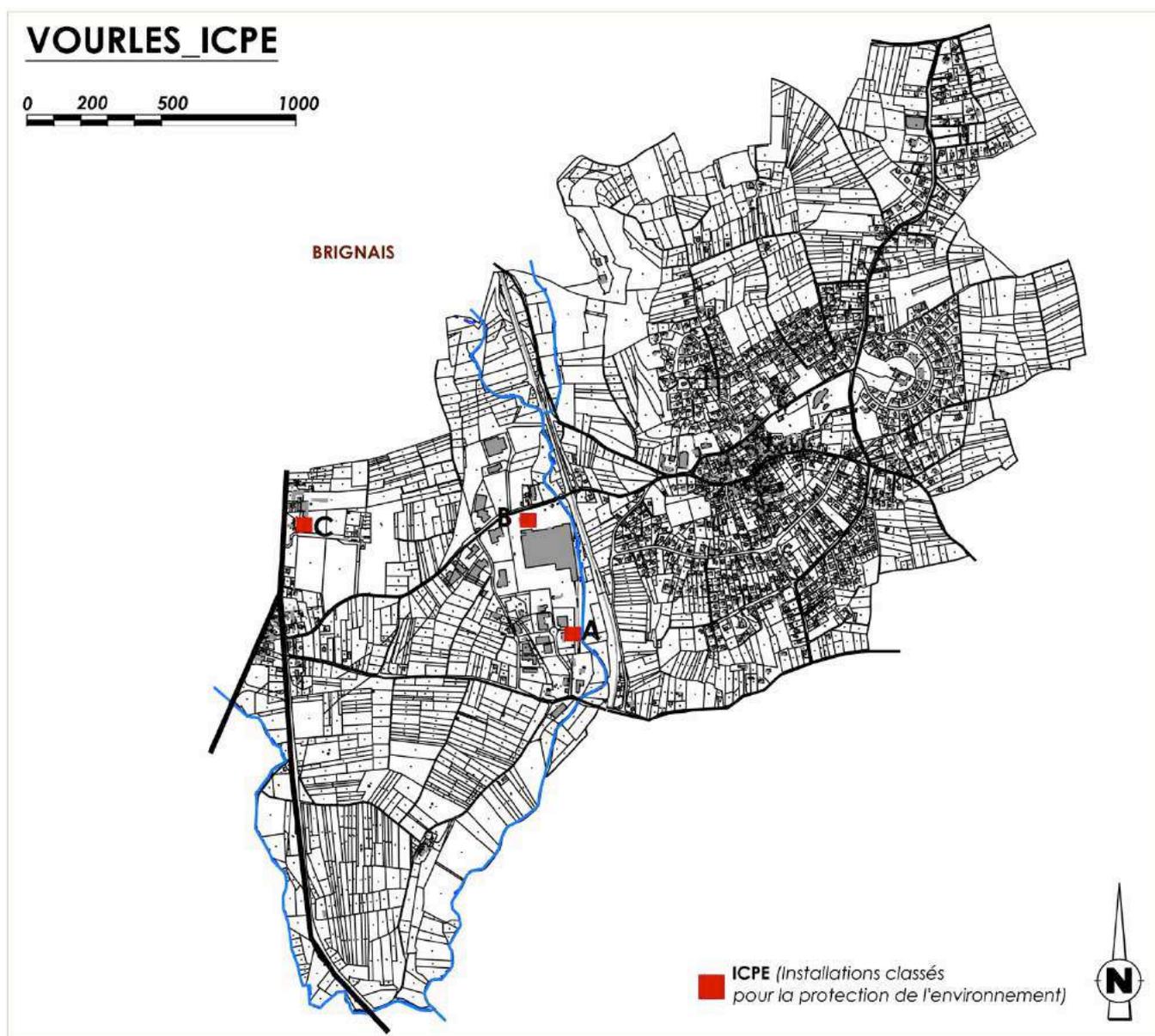
1.5.7. Les risques technologiques

Installations classées pour la protection de l'environnement

En 2011, 17 installations de la commune sont classées pour la protection de l'environnement dont trois sont soumises au régime de l'autorisation :

- l'établissement ASTEN (ex SPAPA) : destiné à la fabrication de matériaux de construction (A)
- l'établissement CROWN EMBALLAGE France : destiné à l'application de peinture (B)
- l'établissement STOPIECES AUTO (récupération de non ferreux) (C)

Ces trois établissements ne sont pas identifiés en SEVESO.



La liste complète des 17 ICPE est la suivante :

LISTE DES ICPE _ 2011

| ENTREPRISES | SIEGES | OBJETS | PROCEDURES |
|-----------------------------------|---|---|-----------------------------------|
| ASTEN | Lieu-dit "Les Eclapons" VOURLES | dépôt d'asphaltes..., procédé de chauffage, centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, dépôt de goudrons et matières bitumineuses | Autorisation avec enquête |
| BETON RHONE ALPES | Les 3 Vallons 4, rue Aristide Berges L'ISLE D'ABEAU C | broyage, concassage, criblage... | Récépissé de Déclaration |
| CONNEX RHODALIA | 55, boulevard Lucien Sampaix B.P. 71 SAINT FONS CE | stockage et installation de remplissage ou distribution de liquides inflammables | Récépissé de Déclaration |
| CROWN EMBALLAGE France | 10, Chemin de la Plaine VOURLES | poursuivre les activités de fabrication d'emballages en fer | Autorisation avec enquête |
| HOMEDIS SANTE | 14, rue André Sentus VENISSIEUX | emploi ou stockage d'oxygène | Récépissé de Déclaration |
| LEROY MERLIN France | Rue de Chanzy Lézennes LILLE CEDEX 9 | stockage de liquides inflammables et installation de compression/réfrigération | Récépissé de Déclaration |
| M. GERARD CHARROIN | lieu-dit "Les Eclapons" VOURLES | atelier où l'on travaille le bois | Récépissé de Déclaration |
| M.TAFANI | 7, avenue Général Brosset les sept chemins VOURLES | installation de distribution de liquides inflammables | Récépissé de Déclaration |
| QUARTZ PRPERTIES | 3, rue Paul Cézanne PARIS | stockage de matières combustibles en entrepôt couvert | Récépissé de Déclaration |
| TRANSPORTS DONATRANS | chemin des Loyes SAINT-GENIS-LAVAL | un stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables | Récépissé de Déclaration |
| SETELEN | 62, avenue de Veauche ZI Nord ANDREZIEUX BOUTHEON | installation de stockage de déchets dangereux (décret du 13/04/10) | Bénéfice de l'antériorité |
| SICORGESC | lieu-dit "Les Eclapons" VOURLES | atelier de salaison et transformation de produits carnés | Récépissé de Déclaration |
| AGIP France | Immeuble "Le BBC" 4, quai des Etroits LYON CEDEX 05 | installations de stockage et de distribution de liquides inflammables | Récépissé de Déclaration |
| STOP PIECES AUTO | Les Sept Chemins 7, route Nationale 86 VOURLES | stockage et récupération de carcasses de véhicules hors d'usage, stockage de pneumatiques usagés | Autorisation avec enquête |
| SOCIETE SOLYGAZ | 12, chemin de la Plaine VOURLES | déclassement du site | Arrêté de prescriptions spéciales |
| T.R.T.C. | 249, avenue Général de Gaulle BRIGNAIS | installation de distribution de liquide inflammable de 2ème catégorie | Récépissé de Déclaration |
| VINCENT SYSTEMES MECANIKES | 236, rue Général de Gaulle BRIGNAIS | une installation de travail mécanique des métaux | Récépissé de Déclaration |

Canalisations de transport de gaz

Deux canalisations de transport de gaz traversent la commune :

- La première d'un diamètre nominal de 300 mm et d'une pression maximale en service de 54 bars est située sur l'artère Brignais – Saint Julien en Jarez et a fait l'objet d'une servitude d'utilité publique par arrêté ministériel de DUP du 26-06-1958. Cette SUP entraîne une zone non aedificandi de 6 mètres de large (3 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation) reportée sur le document graphique du PLU. Cette canalisation rejoint les zones d'activités.
- La seconde, d'un diamètre de 250 mm et d'une pression maximale en service de 54 bars est située en limite nord est du territoire de la commune, sur la route dénommée « route de Brignais à Irigny ». Elle est reportée sur le document graphique.

La commune est également concernée par une canalisation de diamètre nominal de 250 mm entre Brignais et Feyzin. Elle se situe principalement sur les communes de Brignais et de Saint-Genis-Laval en pointe Nord de la commune (au Nord des Vallières) mais impacte la commune de Vourles par les zones de dangers qui lui sont de fait attribuées.

Il convient de rappeler les risques afférents aux canalisations de transport de gaz naturel, qui traversent la commune qui doit faire preuve de vigilance à proximité des ouvrages de transport par canalisation de matières dangereuses (circulaire du 4 Août 2006).

La circulaire met en évidence 3 zones de dangers:

- La zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles,
- La zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux,
- La zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs

Dans la zone des dangers significatifs, les communes doivent informer le transporteur des projets de construction le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'impact du projet sur son ouvrage, et gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant.

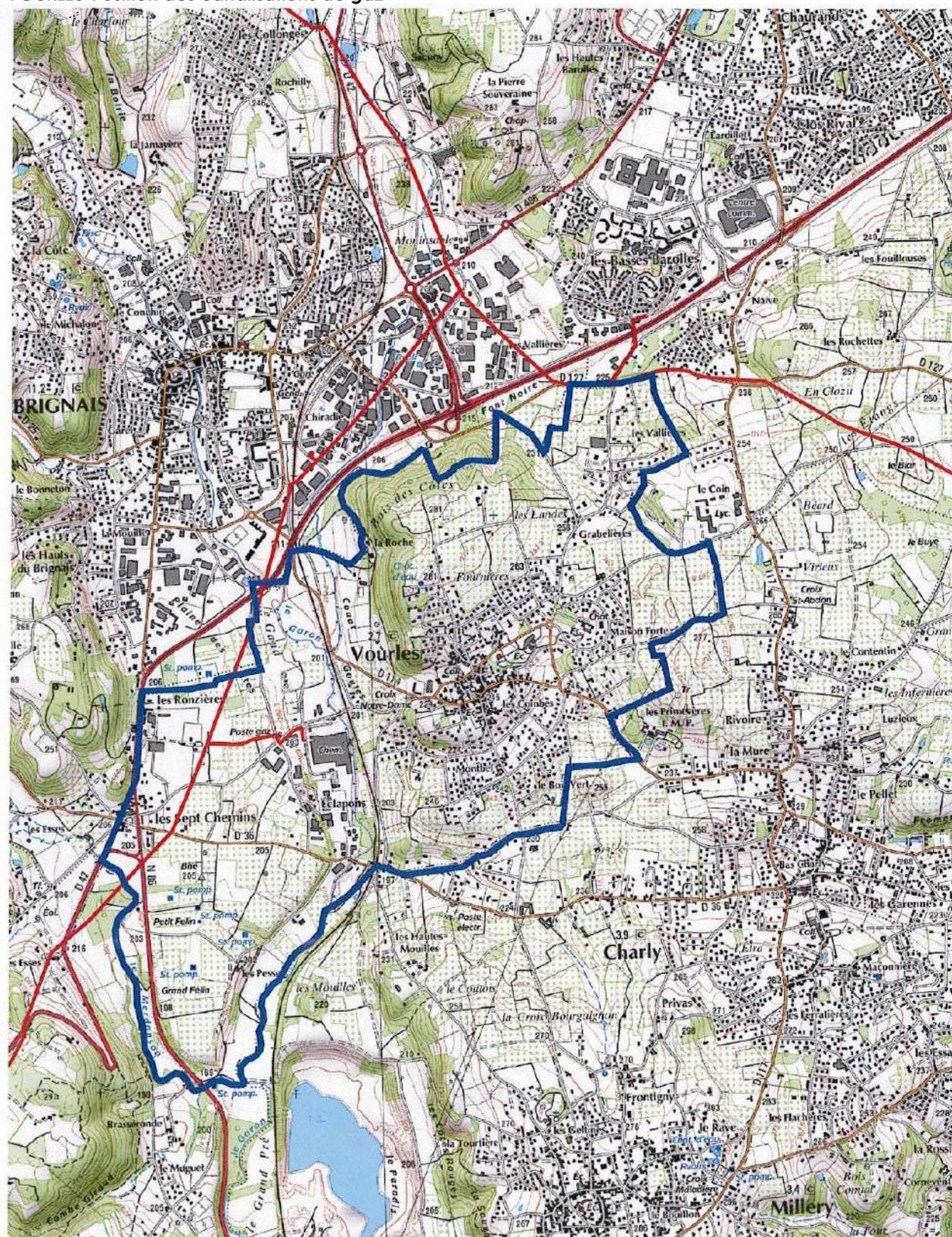
Dans la zone de dangers graves, il convient de proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1^{er} à la 3^{ème} catégorie.

Dans la zone des dangers très graves, il convient de proscrire en outre la construction ou l'extension des établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Pour les canalisations qui traversent le territoire de Vourles les distances à prendre en compte sont les suivantes :

| Diamètres canalisations | | | |
|--------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| 54 bars | Effets irréversibles | Premiers effets létaux | Effets létaux significatifs |
| DN300 | 115 mètres | 85 mètres | 55 mètres |
| DN250 | 85 mètres | 65 mètres | 45 mètres |

VOURLES-Position des canalisations de gaz



LA POSITION MENTIONNEE NE PERMET PAS LA LOCALISATION PRECISE SUR LE TERRAIN DES CANALISATIONS. POUR TOUTS TRAVAUX A PROXIMITE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL, IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER AUPRES DE GRTGAZ UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT OU UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX CONFORMEMENT AU DECRET 91-1147 DU 14 OCT. 1991



Cartonum. Copyright IGN 2002. Ligne de

1.5.8. Les anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)

Un inventaire régional historique des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) a été conduit et diffusé, notamment aux collectivités locales en 1999. Pour leur grande majorité, ces sites n'ont pas encore conduit à une action de la part de l'administration. Le territoire de Vourles est concerné par les deux sites suivants :

- SANTINI - Dépôt Ets GAIDO (chemin d'Espeisses). Ce site (récupération de matières métalliques recyclables) a fait l'objet d'un réaménagement non sensible.
- Les établissements GAILLARD (RD 386). Cette ancienne casse automobile, non autorisée, est répertoriée en friche dans la base de données.

On notera que ces deux sites répertoriés sont situés dans les périmètres de protection des captages. Ces deux établissements n'existent plus depuis plusieurs années. Il convient d'être prudent concernant le réaménagement des terrains concernés qui ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes. En fonction de l'état résiduel des terrains et travaux de réhabilitation effectués, l'aménagement de ces sites peut être soumis à des restrictions d'usage.

1.5.9. Préservation de la qualité de l'air

Les articles L222-1 à L222_7 et R.222-1 à R.222-36 du code de l'environnement prévoient la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement sous forme de Plans de Protection de l'atmosphère (PPA) et de plans régionaux pour la qualité de l'air. Les plans régionaux pour la qualité de l'air sont remplacés par un Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) dont les régions devront se doter dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la loi ENE, soit le 14 Juillet 2011.

Le SRCAE Rhône Alpes est en cours d'élaboration. Il a été lancé lors du séminaire du 6/12/2010 animé conjointement par le Conseil Régional et le Préfet de Région. Le Schéma régional éolien constitue l'un des volets du SRCAE Rhône Alpes. Ce schéma comportera aussi des orientations et des projets de cartes identifiant les zones potentiellement propices à l'éolien. L'ensemble de ces travaux doit faire l'objet d'une phase de concertation.

Le territoire de Vourles est situé dans le périmètre du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération Lyonnaise, fixé par arrêté préfectoral n°2008-2834 du 30 Juin 2008.

1.5.10. Les servitudes d'Utilité publique

Concernant plus particulièrement la servitude A4

Il existe une servitude de passage le long du Merdanson d'Orliénas, sur 1800 m à l'aval de la limite communale d'Orliénas jusqu'au Garon, pour entretien de la végétation et dessablage, ainsi qu'une servitude sur le Merdanson de Chaponost sur 3 900 m à l'amont de la confluence avec le Garon, pour les mêmes raisons

Concernant plus particulièrement la servitude A2

Le territoire communal est traversé par des canalisations appartenant au SMHAR et inscrites aux hypothèque par acte notarié.

1.5.11. Le Projet d'Intérêt Général (PIG) du programma de sécurisation RTE

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2004, il a été pris en compte le projet de programme de sécurisation du réseau de transport d'énergie électrique (demandé par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE), service d'électricité de France (EDF)) en préalable à sa qualification de projet d'intérêt général (PIG), par arrêté préfectoral n°05-3161 du 8 Juin 2005.

Ce projet prévoit l'entretien, le renforcement et le renouvellement des ouvrages existants.

La qualification du PIG a été renouvelée **par arrêté préfectoral n°2008-2973 du 5 Juin 2008, et par arrêté préfectoral n°2011-3691 du 4 mai 2011** afin d'éviter que des dispositions réglementaires des PLU ne viennent compromettre la mise en œuvre du programme de sécurisation.

1.6. La Dynamique du paysage

1.6.1. Les unités paysagères

Le territoire de Vourles est concerné par 2 unités paysagères définies par la DREAL (septembre 2005) :

Le plateau du Sud-Ouest Lyonnais (famille des paysages émergents)

Les paysages ici appelés émergents sont des paysages naturels ou ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle. Ils ont perdu, en tant que dominante, les caractéristiques des types de paysages précédents, sans être pour autant assimilables aux types de paysages urbains ou périurbains. Ils sont marqués par des constructions, des aménagements et des comportements liés à l'urbanité, tout en présentant une faible densité globale d'urbanisation.

Les paysages

émergents



L'agglomération Lyonnaise et Viennoise (famille des paysages urbains et périurbain)

Les paysages urbains ou périurbains concernent l'ensemble des territoires qui présentent visuellement une part prépondérante de constructions, d'infrastructures, d'espaces revêtus ou bâtis. Cette famille englobe des morphologies urbaines très distinctes : centres historiques vernaculaires ou réguliers, faubourgs transformés et rattachés à la ville-centre, quartiers pavillonnaires, grands ensembles, zones industrielles, entrées de villes...

Les paysages

urbains et périurbains



1.6.2. La charte paysagère de l'ouest Lyonnais

La commune de Vourles est concernée par la Charte Paysagère de l'Ouest Lyonnais. Ce document a été réalisé par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, avec le concours du département du Rhône. La charte paysagère est un document de programmation partenariale. Elle détermine les actions et les moyens à engager pour mettre en œuvre un projet de paysage de qualité dans le cadre global d'une planification de développement durable du territoire de l'ouest Lyonnais. La commune fait partie de l'unité paysagère « vallée et plateau du Garon » et plus spécifiquement le « plateau de Vourles ». Les grands objectifs de la charte sont pris en compte par le PLU de Vourles et sont les suivants :

- Axe 1 : Pérenniser et/ou adapter les structures paysagères caractéristiques de la ruralité marquante dans le paysage de l'ouest lyonnais :

- promouvoir une « trame paysagère verte » périurbaine,
- protéger la polyculture des plateaux,
- maintenir la diversité des végétaux dans les projets de plantation

- Axe 2 : Assurer la qualité des espaces publics urbanisés et des nouvelles formes urbaines :

- privilégier les opérations de village densifié
- limiter l'extension des zones d'habitat diffus
- mettre en œuvre une opération de greffe « pilote » sur un village,
- promouvoir une architecture contemporaine HQE (Haute Qualité Environnementale),
- mettre en oeuvre une politique cohérente d'affichage et de publicité

- Axe 3 : Valoriser le réseau de circulation dense et à usage multiple :

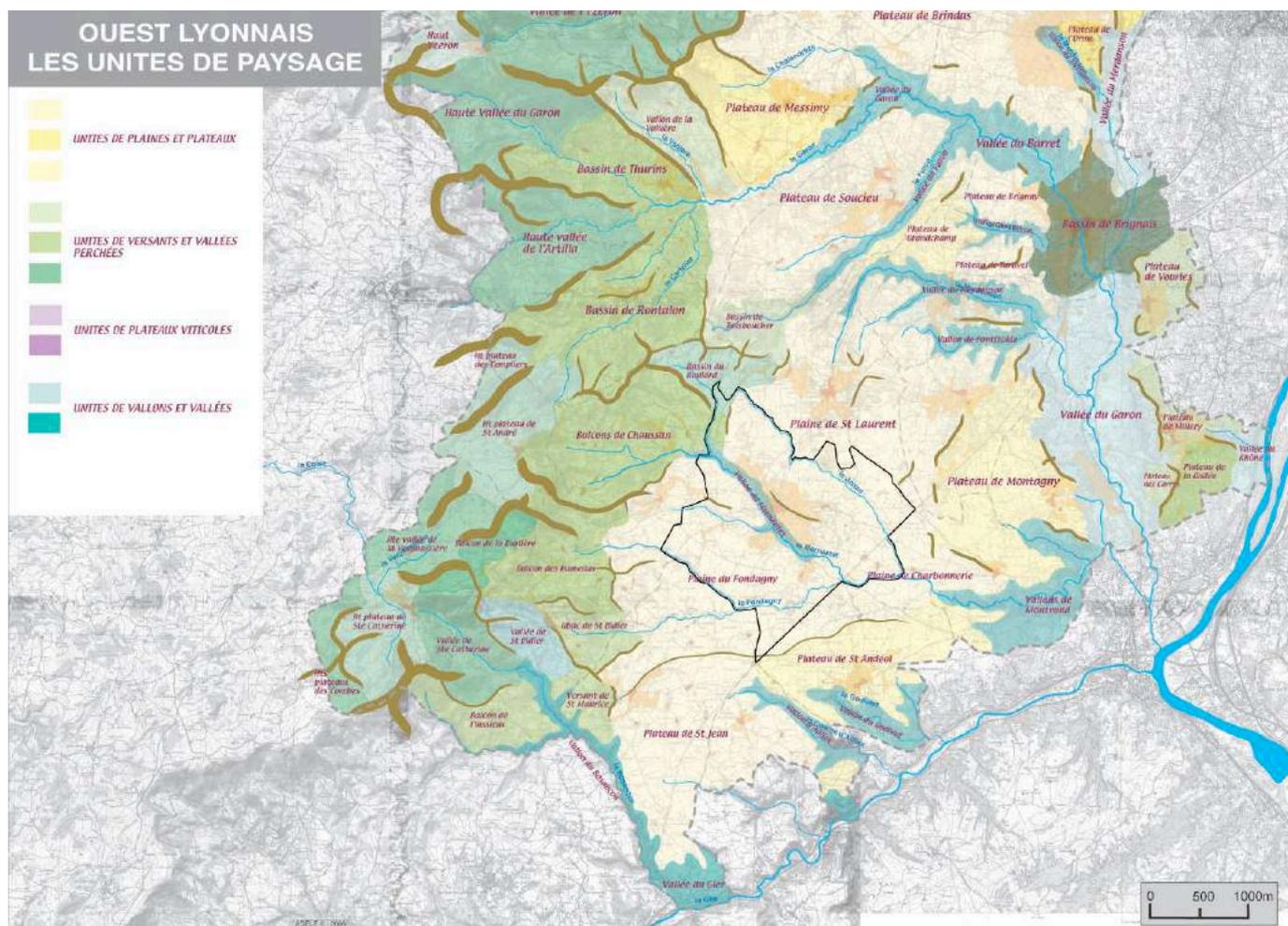
- aménager des aires d'arrêt, des points de découverte des grands paysages
- maîtriser l'extension urbaine aux abords des routes principales
- requalifier les espaces publics des espaces d'activités
- développer le réseau de « déplacement doux » de l'ouest Lyonnais
- contribuer à améliorer la prise en compte du paysage dans « les grands projets d'infrastructure »

- Axe 4 : Valoriser les éléments du patrimoine emblématique, naturel et bâti :

- préserver l'identité des patrimoines villageois de l'ouest lyonnais
- sauvegarder les caractéristiques des hameaux en éperon ou en versant
- valoriser les matériaux de construction locaux
- protéger et révéler le petit patrimoine rural,
- intégrer les nouvelles constructions au contact des patrimoines

A l'intérieur de ces axes sont définis **des objectifs propres à chaque commune**. Pour Vourles on notera :

- promouvoir une trame paysagère verte,
- conforter les vergers en coteaux
- limiter l'enfrichement
- maintenir la diversité des végétaux dans les projets de plantations
- promouvoir la notion de ceintures vertes plantées au sein des agglomérations
- privilégier les notions de « villages densifiés »
- limiter l'extension des zones d'habitat diffus
- mettre en oeuvre une opération de « greffe pilote » sur un village...

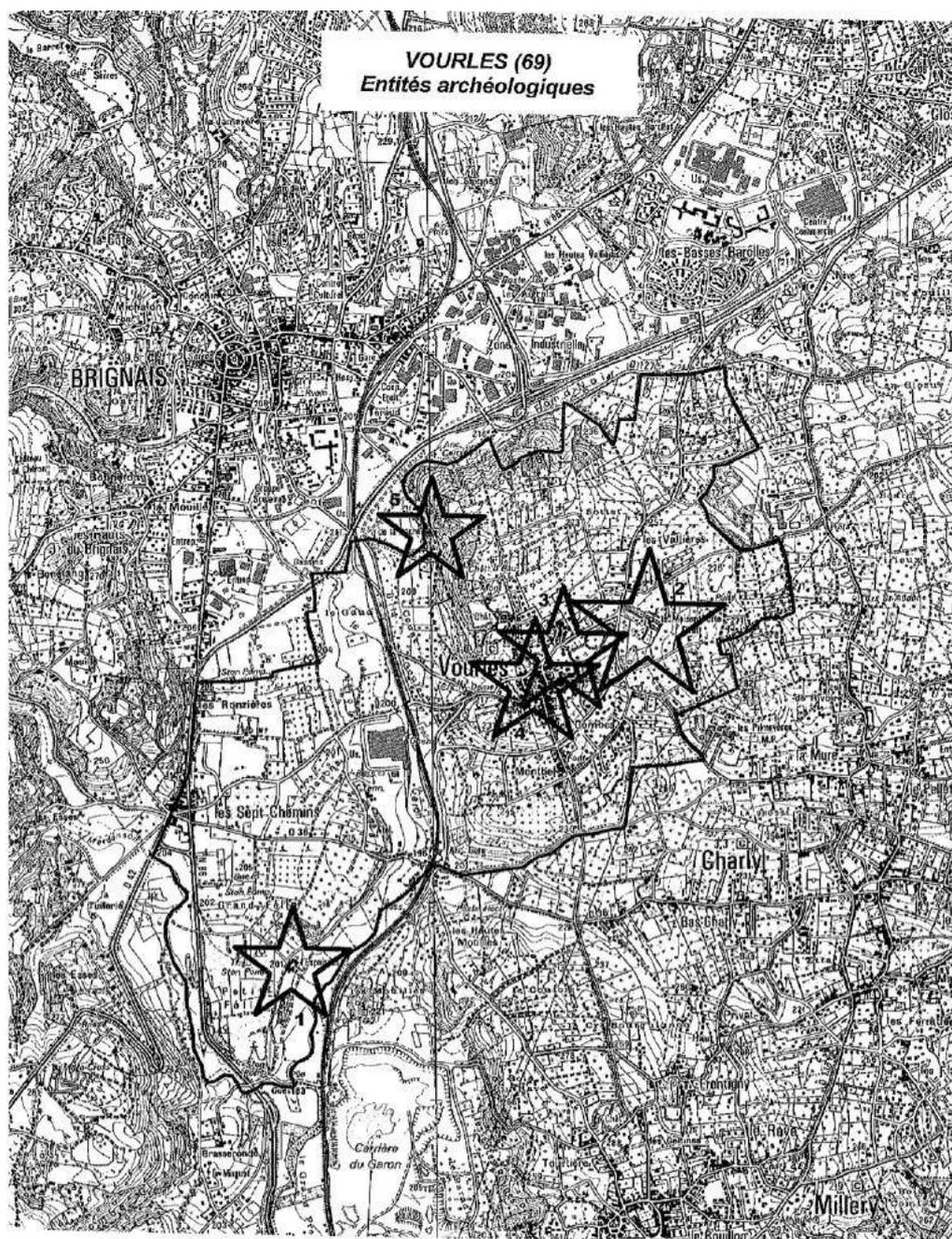


1.6.3. Le patrimoine historique de la commune

Secteurs archéologiques

La commune de Vourles est concernée par cinq zones sensibles au niveau archéologique:

- 1- Les Pesses, l'Epeisses : hôpital (moyen âge), château fort (moyen-âge- époque moderne)
- 2- La Maison Forte : maison forte (moyen âge)
- 3- Mairie : maison (époque moderne)
- 4- Bourg : enceinte urbaine, bourg, église (moyen âge)
- 5- Château de la Roche : château fort (moyen âge).



 Entité archéologique

0 0.5 1 Kilomètres
1:25000

DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, données issues de la carte archéologique, IGN Sean 25 et BD Cartho, décembre 2011
Diffusion et reproduction interdites hors d'un cadre conventionnel

Les périmètres archéologiques
source des photos
www.mairiedevourles.com

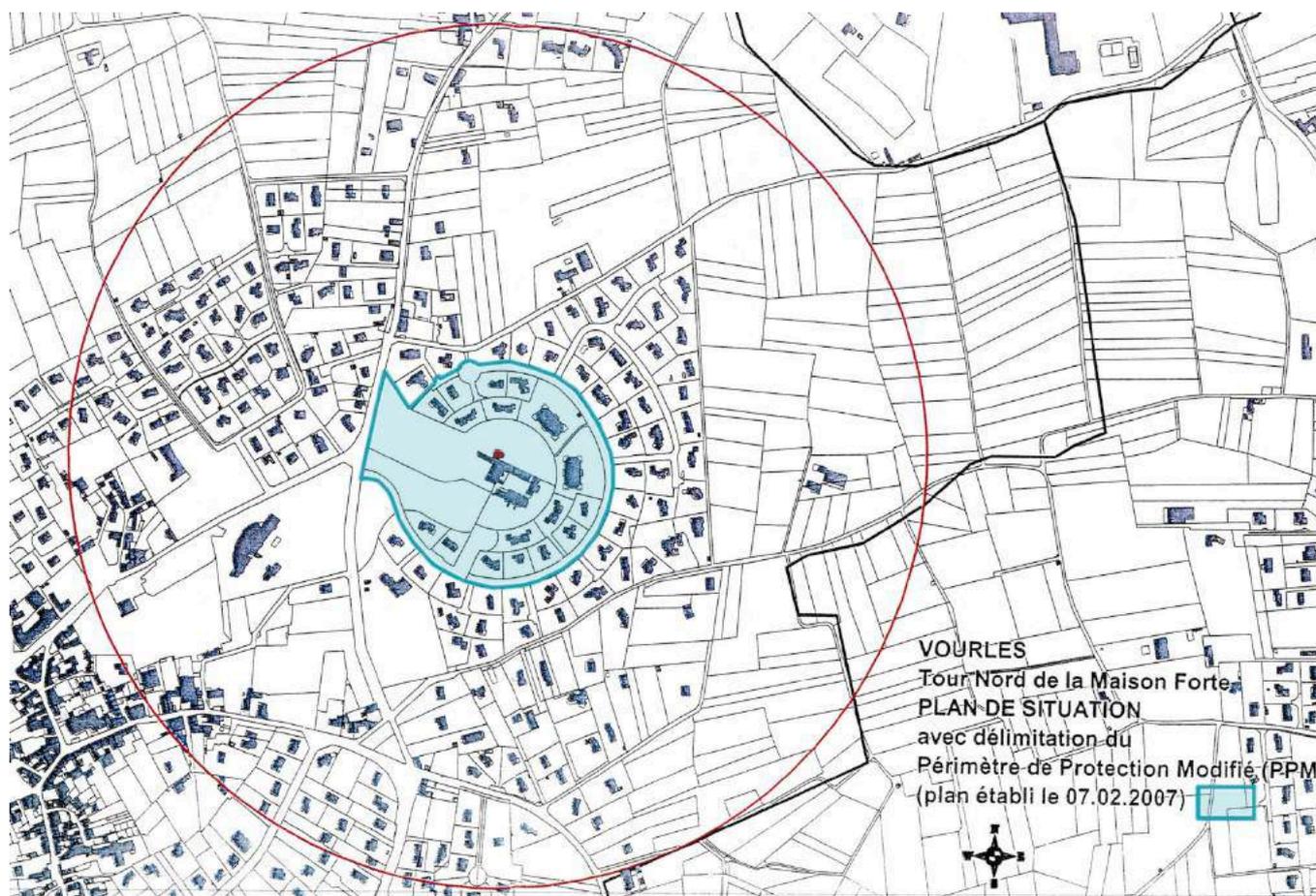
Monuments historiques

La Maison Forte fait l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques par arrêté du 5 mai 2004 :

- La **tour nord est inscrite à l'inventaire supplémentaire**
- Les **peintures murales de la pièce du premier étage de la tour nord** sont classées.

En application de l'article L 621-2 du code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé un Périmètre de Protection Modifié (PPM) à la commune de Vourles.

La Maison Forte domine, dans son environnement immédiat, une importante concentration de lotissements qui étaient naguère un vaste domaine clos. Les aménagements ayant définitivement modifiés les caractéristiques paysagères entourant cette ancienne « maison des champs », l'objectif du périmètre de protection modifié consistait à prendre en compte uniquement les abords immédiats constitués de 2 rangées de parcelles urbanisées les plus proches de l'édifice, en covisibilité et à l'ouest de l'ancienne allée d'accès à la maison forte et à la tour ronde. Les peintures murales, classées au titre des Monuments Historiques, se trouvant dans la tour nord, la protection interne de ces décors n'engendre pas, quant à elle, de périmètre de 500 mètres.



Périmètre de protection Monument Historique de la Maison Forte

Le centre bourg historique

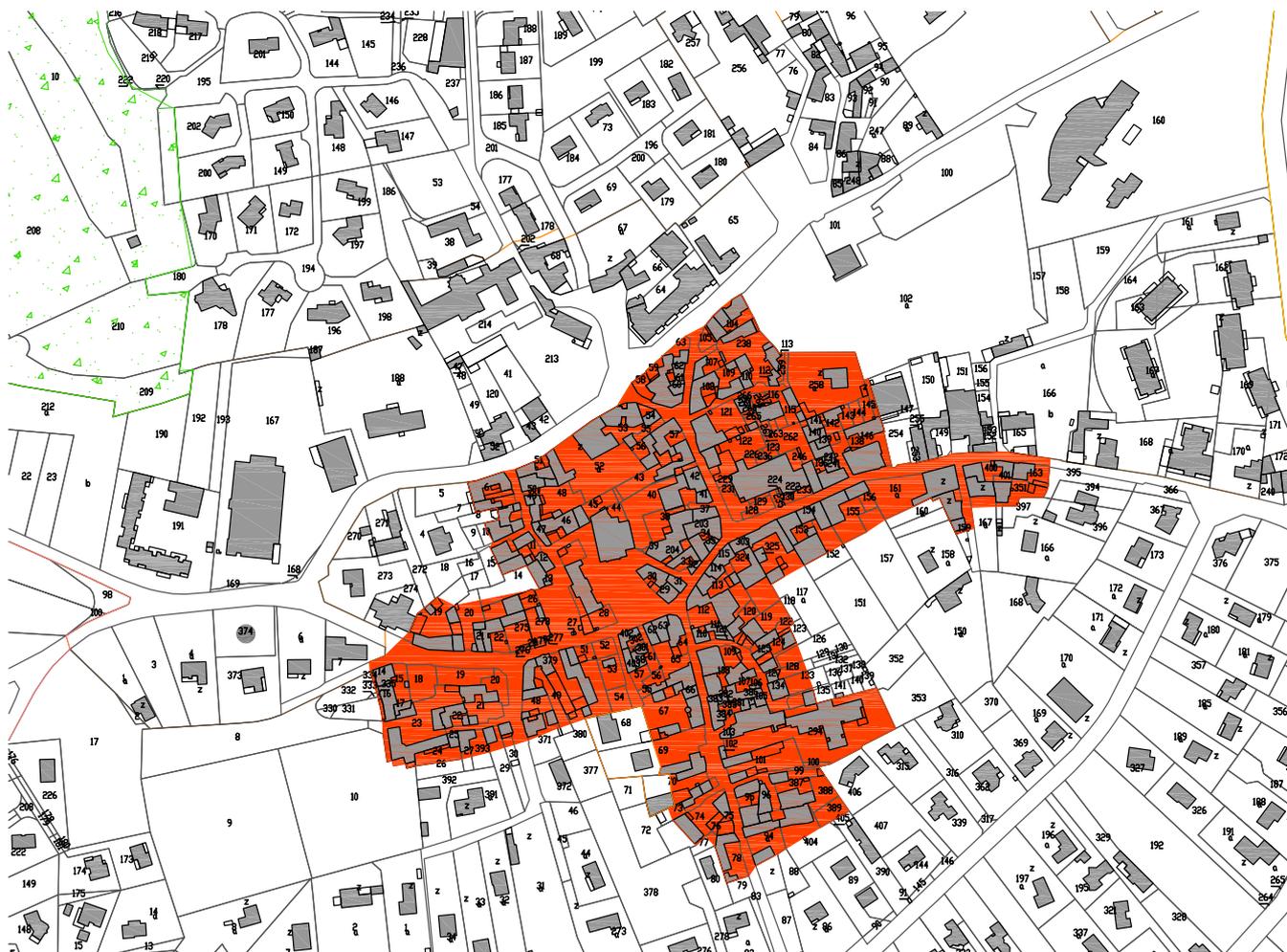
Quelques éléments d'histoire

Fondé vers l'an 1000, le petit bourg est alors clos par une enceinte et se resserre autour d'un petit château et d'une chapelle. L'histoire de Vourles à cette époque reste obscure, car si de petits châteaux, tels celui de Montagny, vont asseoir leur puissance, celui de Vourles va rapidement décliner pour ne devenir au XIIIème siècle qu'une simple dépendance d'un seigneur plus puissant, celui de Brignais. En l'an 1251, le destin de cette seigneurie va prendre un caractère exceptionnel. En effet, le Pape Innocent IV va acheter les châteaux de Brignais, Vourles, Beaunant et autres lieux... pour les offrir au Chapitre noble de Saint-Just.



Ainsi, jusqu'à la Révolution de 1789, ce territoire est placé sous l'autorité de chanoines, barons de Saint-Just et seigneurs du lieu. Du XIVème au XVème siècle, le château de Vourles et l'enceinte du village sont démantelés. C'est alors pour Vourles le début d'une certaine extension (massif autour de l'église, rue Grande Charrière...) De par sa situation géographique et, dit-on, grâce à la « qualité de ses ombrages » Vourles attirera de tout temps la bourgeoisie lyonnaise. De belles propriétés témoignent encore de nos jours de la richesse de ce passé.

Le patrimoine du cœur ancien



Un périmètre patrimonial a été défini en fonction du caractère « homogène » des constructions (gabarit, datation du bâti, architecture, tissu urbain, silhouette historique). Le centre historique est resté lisible du fait de la présence de jardins et d'espaces verts sur les arrières des constructions qui assurent une transition avec le tissu urbain plus récent.

Le périmètre s'organise autour des rues de Verdun et Louis Vernay pour l'axe principal est-ouest et autour des rues de la Grande Charrière et Bertrange Imeldange orientées nord sud. Ce périmètre englobe également la Place de la résistance qui constitue le parvis de l'Eglise et l'espace public majeur du centre historique.

Les rues de Verdun et Louis Vernay sont essentiellement composées de maisons de villages organisées majoritairement sur 2 ou 3 niveaux d'habitation (R+1/R+2). Quelques constructions sont restées en pierres.

L'alignement sur rue et l'implantation en ordre continu sont particulièrement marqués le long de la rue Louis Vernay. Lorsque le bâti s'interrompt, il laisse place à des hauts murs de clôtures souvent percés par un porche d'entrée.



Rue Louis Vernay



Rue de Verdun

Les rues Bertrange Imeldange et de la Grande Charrière sont relativement étroites. On constate cependant une irrégularité des alignements qui offre une richesse et une diversité des perceptions. Les nombreux espaces libres à l'intérieur des îlots permettent une respiration du tissu urbain.



Rue de la Grande Charrière



Rue Bertrange Imeldange



Impasse Grolée

Le Patrimoine

Au-delà du patrimoine historique protégé, la commune de Vourles compte quelques autres bâtiments moins exceptionnels mais remarquables sur le plan patrimonial, car représentatifs de l'histoire ou de l'architecture locales : on peut distinguer deux types de bâtiments : le patrimoine "ordinaire", caractérisé par des fermes ou des maisons de village modestes en pierre ou en pisé, et les maisons bourgeoises à l'architecture parfois surprenante. Les constructions 3 et 4 sont incluses dans le « périmètre patrimonial » du cœur historique.

1. La propriété des Fournières (parcelle AL 98).

Cette maison cernée d'un vaste parc est l'une des maisons de maître existant encore dans le cœur du village.

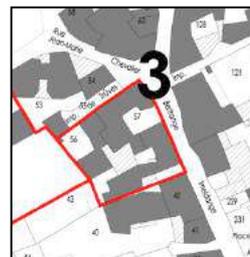


2. Une maison aux Vallières (parcelle AI 23), très visible de loin.

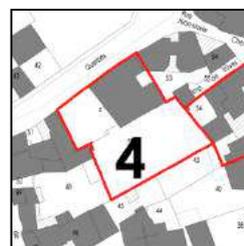
Maison bourgeoise du 19^{ème} siècle remarquable par son observatoire juché sur le toit de la maison.

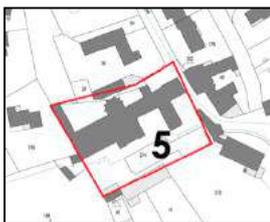


3. La maison des Jacobins (parcelle AL 57). Située rue Bertrange-Imeldange, maison de village du bourg de Vourles remarquable par ses proportions et ses éléments d'architecture.



4. Le musée Louis Querbes (1838) (parcelle AL 52), dont le clocheton est très repérable. En outre, l'implantation est caractéristique du tissu ancien de Vourles avec un alignement en ordre semi-continu et une cour d'entrée pavée et fermée par un mur.

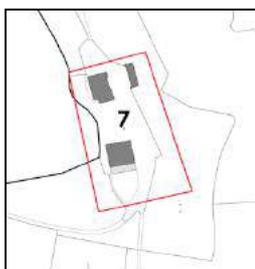




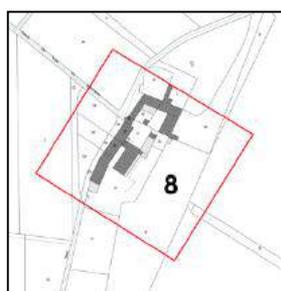
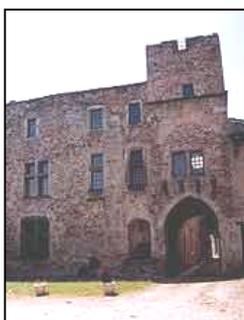
5. Le collège Louis Querbes (1860) (parcelle AB 40) constituant un repère visuel fort et identitaire de la commune, il est également un bâtiment majeur de l'histoire de Vourles.



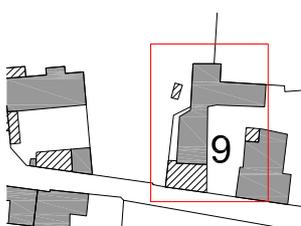
6. La maison bourgeoise au "Clos des Platanes" (rue JM Chevalier) (1850) (parcelles AB 141) : la maison d'architecture atypique traduit l'histoire de la grande propriété malgré l'installation du lotissement.



7. Le Château de la Roche (parcelle AC 5) : chateau d'apparence du 19^{ème} siècle construit sur des bases anciennes et des fondations d'un chateau médiéval (périmètre archéologique).



8. Le château des Pesses, (parcelles AY 84-81-82 et AZ 28-19-29-21). Château d'origine médiévale, remanié au 16^{ème} siècle.



9. La Roseraie, (parcelle 168). Cette bâtisse en L s'organise autour d'une cour intérieure. On notera l'escalier extérieur marqué par un mur en pierre et une large avancée de toiture

1.6.4. Les parcs urbains remarquables et les jardins constitutifs de la trame verte du village

Le tissu ancien de Vourles est caractérisé par la richesse des espaces extérieurs privés, mais on recense également un certain nombre de parcs, publics et privés, ainsi que des jardins présentant un intérêt particulier et qu'il y a lieu de préserver.

Les parcs publics

Les parcs de la Mairie et de Maison forte, de nature assez différente, constituent un élément végétal fort au cœur du village. En outre, la liaison végétale entre les deux parcs au niveau de l'école fait un lien visuel et d'usages (promenade piétonne) entre le tissu ancien et le lotissement de la Maison Forte.



Parc de Maison Forte



Les parcs privés

(1) Les Fournières (parcelle AL 220) : Ce parc privé, majoritairement boisé, comporte plusieurs arbres anciens (cèdres, platanes...). Il fait face au parc de la Mairie largement ouvert et peu boisé et offre un appel sur le relief du Bois des Côtes.

(2) Le parc des Cèdres : La partie boisée du lotissement permet de renforcer la densité végétale sur le secteur et elle est composée de chênes et de cèdres anciens qu'il y a lieu de préserver.

(3) Un parc privé Impasse Brochay (parcelles AO 9, 10 et AR 17, partiellement)

(4) Chemin de Montbel (parcelle AP 57) : Ce parc privé est situé au carrefour du chemin de Montbel et de la rue J.B. Mermet. Fermé par un haut mur de pierre, il constitue un repère visuel fort marquant l'entrée dans le cœur du village. Il accueille également plusieurs grands cèdres remarquables.

(5) Au Sept Chemins (parcelle AV 28) : L'allée de platanes menant à la propriété des Ronzières offre une ambiance remarquable.



Les Fournières



Le parc des cèdres



Parc de la mairie



Chemin de Montbel



Platanes au Sept Chemin

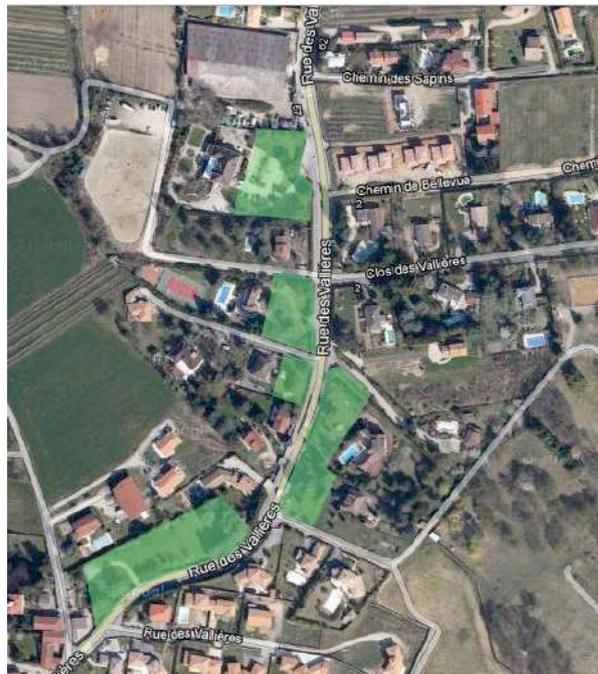


Impasse Brochay

Les espaces verts à préserver

Le secteur des Vallières

Les espaces verts situés aux Vallières marquent une entrée de ville progressive et végétalisées.



Le secteur au nord du centre village



Secteur central



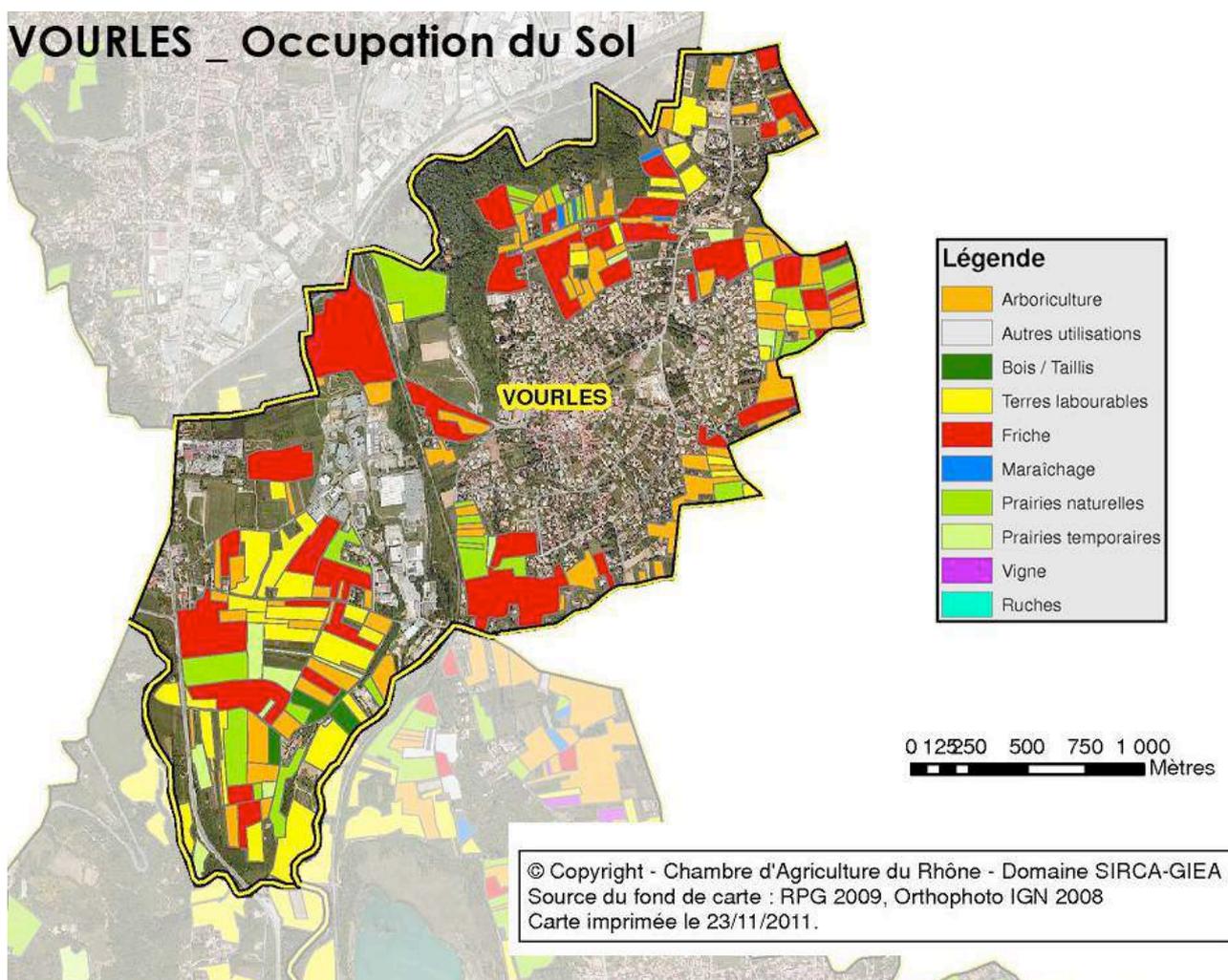
1.6.5. L'évolution du couvert végétal

L'agriculture présente sur le territoire communal est essentiellement tournée vers l'arboriculture. La présence de vergers sur un parcellaire très serré, alternant avec des prairies et des cultures, est donc caractéristique. Les seuls secteurs boisés, en dehors de la ripisylve des cours d'eau (Garon et Merdanson) de la commune, se situent sur la balme au Bois des Côtes, en partie nord-est du territoire communal.

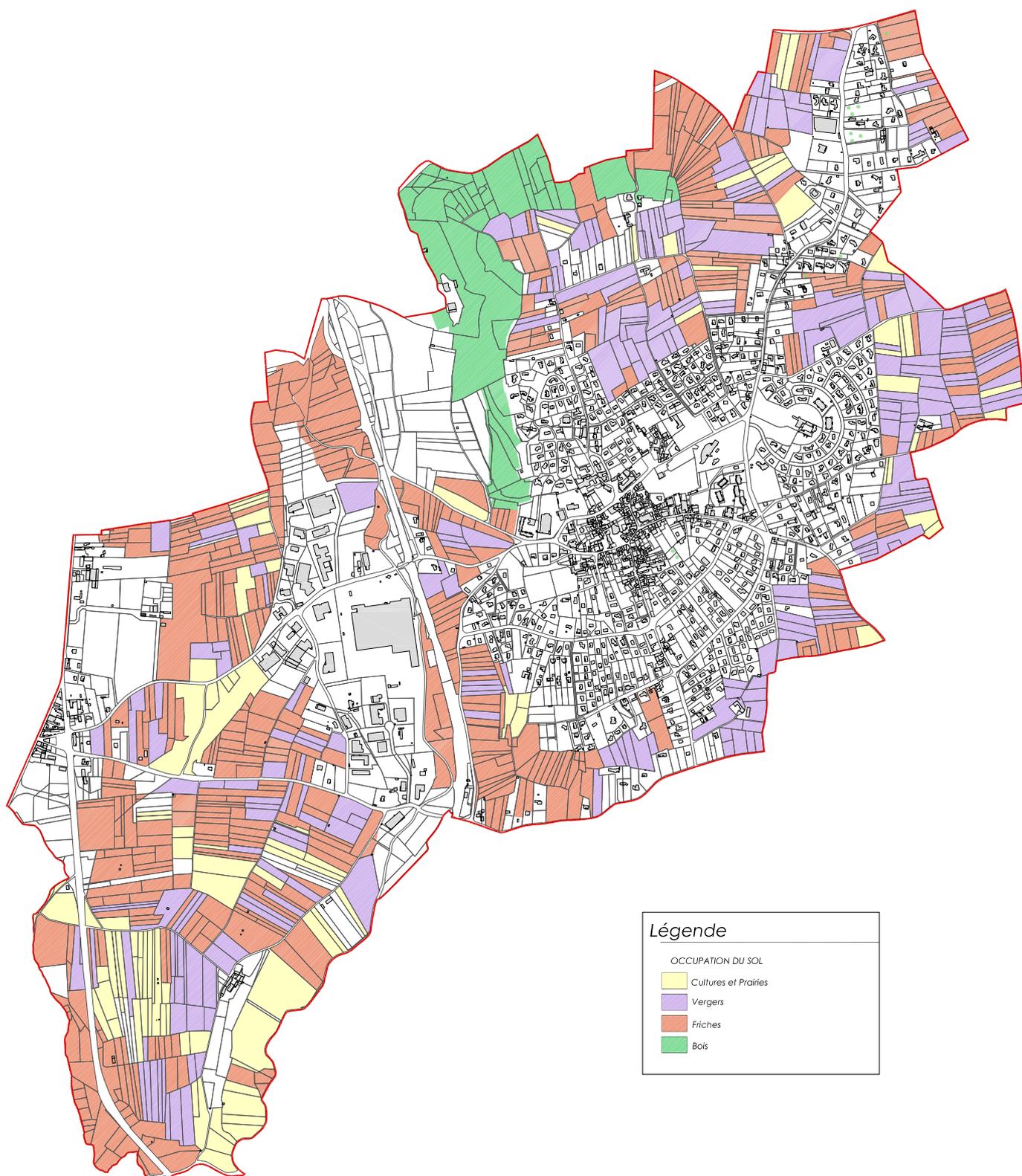
La commune de Vourles fait partie du secteur N°15 de la région forestière « **Plateau Montagneux du Lyonnais** » du code des bonnes pratiques sylvicoles

On recense également quelques terres labourables et quelques prairies.

On observe un développement assez important des friches entre 2000 et 2006, essentiellement dans la plaine du Garon, où les contraintes d'exploitation agricole liées aux puits de captage sont importantes, mais aussi sur les franges (le long de la voie ferrée).



Depuis 2006, l'enrichissement des terres agricoles semble s'atténuer un peu.



Occupation des sols AUA- 2012

1.6.6. Huit entités paysagères

Sur le plan physique, Vourles est fortement marquée par deux éléments naturels forts : le Garon qui s'écoule du nord au sud au centre de la commune, et la balme qui forme un arc de cercle le long de la limite nord.

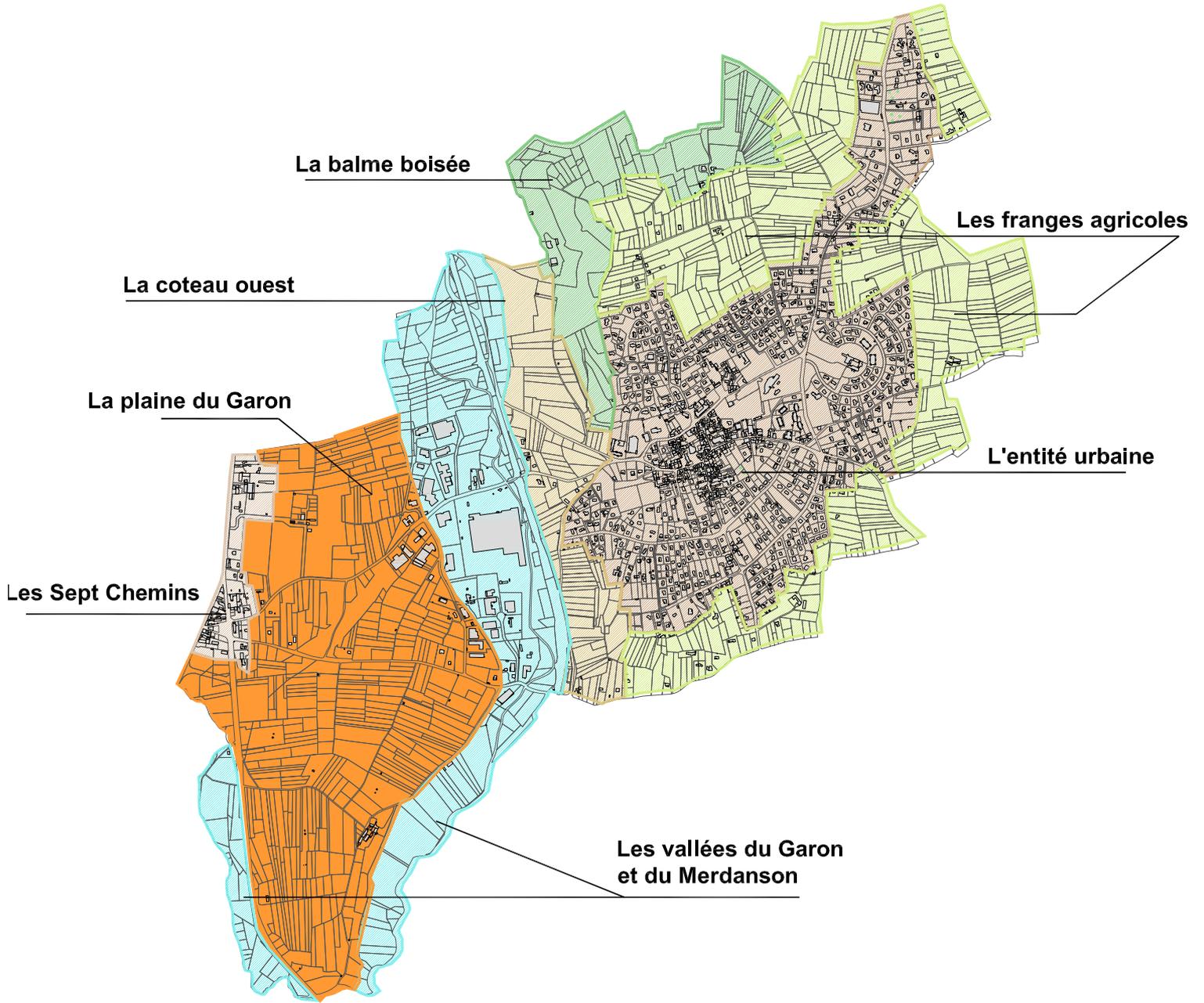
Le Garon délimite deux types de relief : à l'ouest, la plaine du Garon est assez large et marque une coupure entre les coteaux d'Orliénas et de Taluyers, et le coteau de Vourles. Ainsi, à l'échelle communale, le territoire peut se décomposer en deux grandes parties séparées par le Garon et sa ripisylve : la plaine à l'ouest et un relief plus marqué à l'est.

Du nord de la plaine du Garon au nord de la commune, la présence d'une balme boisée marque une coupure franche avec Brignais, Saint-Genis-Laval et l'A450 qui passe à son pied.

Le village, lui, se développe sur le relief depuis le haut du coteau jusqu'aux plateaux agricoles en partie est.

Ces différents éléments constitutifs du paysage nous permettent de définir huit entités paysagères d'ambiance homogène, qui sont de deux natures : cinq entités « naturelles » et trois entités « urbanisées » :

- **La plaine du Garon** à l'ouest du territoire communal, caractérisée par un relief modéré et la présence quasi exclusive de l'agriculture, et notamment par l'arboriculture,
- **Les vallées du Garon et du Merdanson** (d'Orliénas) constituent des coupures végétales par la ripisylve qui accompagne les cours d'eaux.
- **Le coteau ouest**, qui sert d'assise à l'urbanisation,
- **La balme boisée** qui constitue une limite franche et le seul élément boisé majeur de la commune,
- **Les franges agricoles**, qui marquent le début de l'agriculture du plateau se développant sur les communes voisines,
- **La zone d'activités**. Située dans la plaine du Garon, elle regroupe les zones d'activités de la commune en formant un noyau homogène bordant une partie du Garon.
- **Les Sept Chemins** qui constituent un pôle urbanisé majeur avec une logique de carrefour,
- Enfin, l'entité urbaine du **village** qui est constituée par la tâche urbaine assez importante du bourg de Vourles et de ses extensions récentes.



La plaine du Garon

Caractéristiques

Cette entité se présente comme une mosaïque agricole, où les vergers côtoient des espaces ouverts de prairies ou de terres labourées. On voit toutefois se développer de nombreuses friches au sein de cette trame auparavant densément cultivée.

Cette partie relativement plane de la commune offre des points de vue sur le coteau ouest, les balmes boisées et sur le village de Vourles, qui se détache sur les hauts du coteau.

Cette entité est bordée par des voies nord-sud (RD 386, chemins ruraux), et traversée par les voies est-ouest (D36, VC 2 et chemins ruraux).

Ici l'habitat traditionnel se limite à quelques grosses bâtisses à caractère patrimonial souvent remarquable (Château médiéval des Pesses, les Ronzières). L'habitat plus récent tend à se développer à partir des voies de communication et des pôles déjà urbanisés ou d'activités (RD 386, RD36, hameau des Sept Chemins, Zones d'activités des Eclapons, du Pont à Lunettes, des Plattes).

Ensembles paysagers remarquables

Les prairies situées à la sortie sud des Sept Chemins, entre la RD 386 et la RD342, constituent une sorte de sas d'entrée dans la commune qui conserve un caractère rural intéressant.

L'ensemble des bâtiments des Ronzières, mais surtout l'alignement de platanes qui y mène, constitue une séquence paysagère remarquable. Par ailleurs, le château des Pesses, soumis à un périmètre archéologique, représente un bâti remarquable du point de vue patrimonial.

Les enjeux

- La présence forte d'une **agriculture de vergers qualifie fortement cette entité**. Toutefois, la présence de **nombreuses friches apporte une image négative**.
- **Quelle réponse apporter au développement de ces friches**, liées à la déprise agricole, au morcellement des parcelles, mais également aux contraintes liées aux puits de captage ?



Les vergers et la balme en toile de fond



Prairie remarquable au sud des 7 chemins



Au cœur de la séquence agricole



Le Château des Pesses



Alignement de platanes aux Ronzières

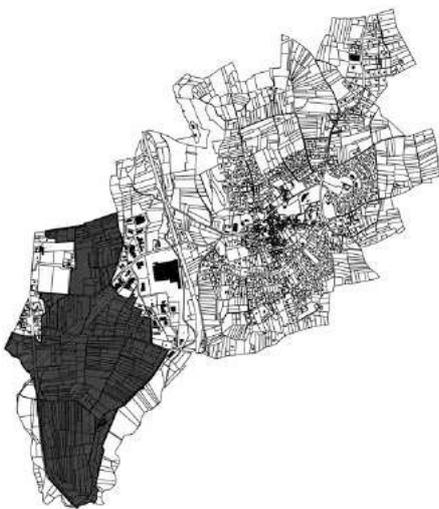
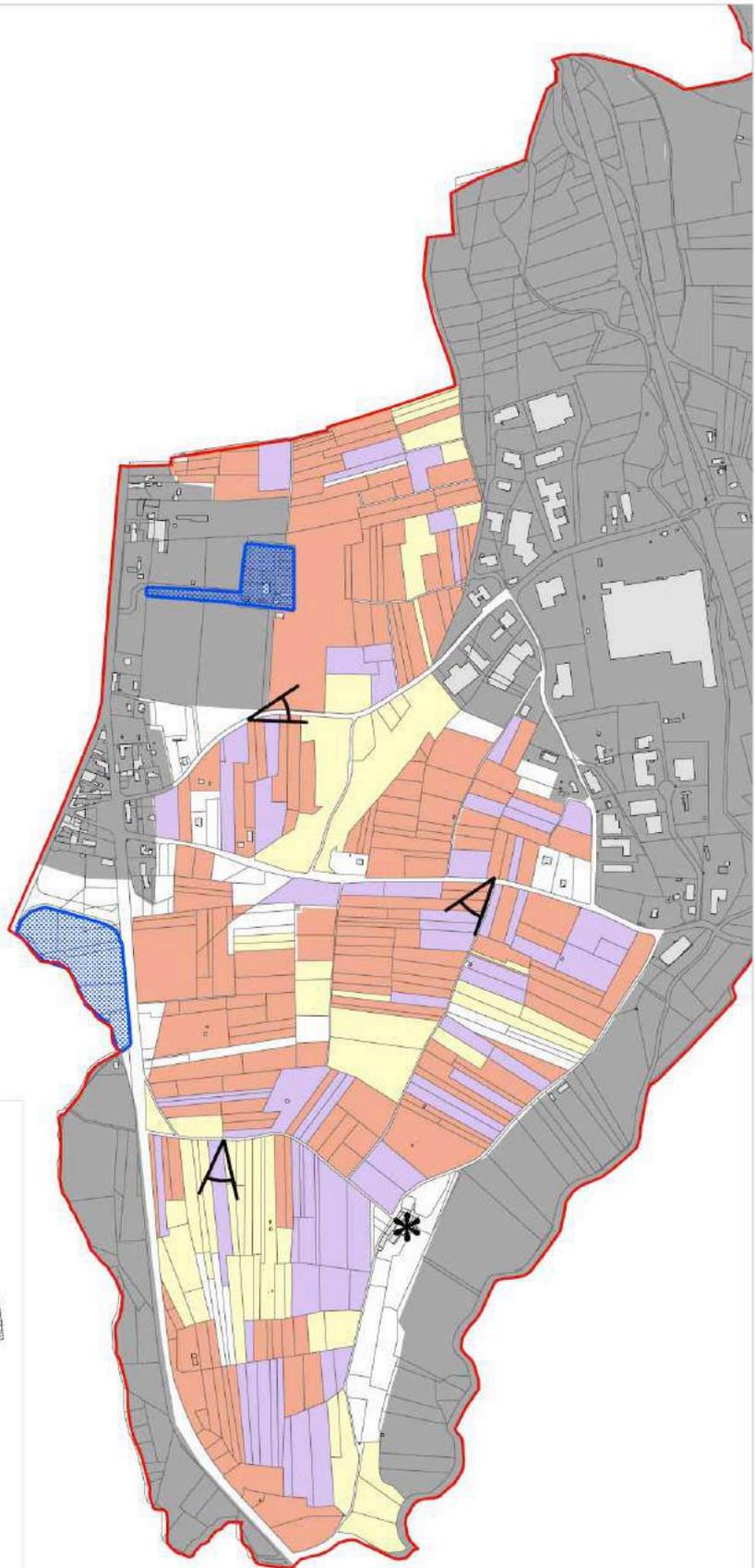
La plaine du Garon

OCCUPATION DU SOL

-  Cultures et Prairies
-  Vergers
-  Friches

ELEMENTS REMARQUABLES

-  Bâti remarquable
-  Séquence paysagère remarquable
-  Point de vue remarquable



Les vallées du Garon et du Merdanson

Caractéristiques

Cette entité est bien délimitée à l'est, par la voie ferrée d'une part, et par la D114 d'autre part, et à l'ouest, par les limites de zones inondables.

Elle se dessine autour de deux cours d'eau (le Garon avec son affluent le Merdanson de Chaponost et le Merdanson d'Orliénas), dont les abords accueillent une ripisylve bien constituée. Là aussi les friches se sont fortement développées.

Les voies de communication principales nord-sud longent cette entité et seules quelques voies transversales permettent de la traverser d'est en ouest.

L'habitat ancien demeure absent de cette entité située en zone inondable. Seule la zone d'activité des Eclapons vient interrompre la continuité des espaces ouverts en bordure de Garon.

Éléments remarquables

Les prairies inondables et autres espaces ouverts situés au nord de cette entité, de part et d'autre de la RD114, offrent un point de vue remarquable sur le territoire de la commune. De la même façon que les prairies situées à la sortie des Sept Chemins en direction de la RD 386, elles offrent une image plutôt qualitative, laissant apparaître le caractère rural de la commune.

Points de fragilité

Les zones d'activités, ayant un impact visuel important, viennent longer la séquence et créer un pincement dans la vallée du Garon au sud du chemin de la Plaine. Le traitement qualitatif en bordure du Garon est essentiel dans une séquence paysagère intéressante.

Les enjeux

- **La préservation des rives du Garon** et du Merdanson constitue un enjeu autant environnemental que paysager



Le Garon et sa ripisylve



Chemin longeant le Garon



La ripisylve très marquée vient délimiter la plaine agricole



La ripisylve, avec la balme d'Orliénas en arrière plan

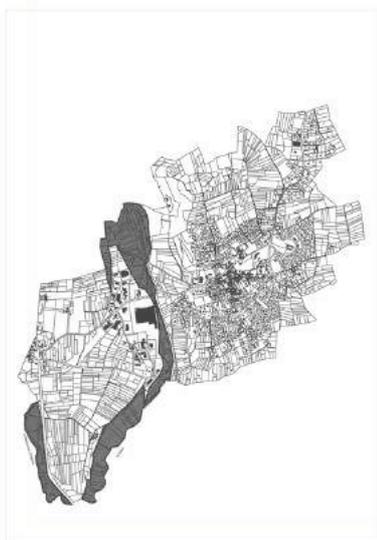
Les vallées du Garon et du Merdanson

L'OCCUPATION DU SOL

-  Cultures et Prairies
-  Vergers
-  Friches

LES ELEMENTS REMARQUABLES

-  Séquence paysagère remarquable
-  Point de vue remarquable



Le coteau ouest

Caractéristiques

Il s'agit d'une entité de transition entre la vallée du Garon et le village situé en hauteur. Le coteau, occupé il y a peu par de nombreux vergers et prairies, voit également se développer les friches agricoles.

Cette séquence au caractère rural offre une mise en valeur intéressante du vieux village de Vourles, dont il constitue le socle grâce à son relief.

Les voies de communication nord-sud qui longent le pied du coteau permettent de le découvrir depuis le bas, tandis que les voies qui l'escaladent offrent des vues en hauteur sur la plaine du Garon et les communes voisines.

Points de fragilité

L'important développement des friches tend à dévaloriser ce secteur. Le mitage a également tendance à brouiller la perception de la limite franche de l'urbanisation à l'extrême sud de cette entité.

Les enjeux

- **Limiter l'impact visuel des franges** urbaines très perceptibles depuis le lointain et freiner le mitage en partie sud.
- **Quel devenir pour le secteur sud** où les friches ont pris le pas sur la dynamique agricole ?



Vue sur les monts du Lyonnais depuis le stade



Vue sur le coteau au nord du village



Développement des friches



Entrée du village depuis la RD 114



Le coteau au sud du village (rue de la Gare)

Le coteau ouest

L'OCCUPATION DU SOL

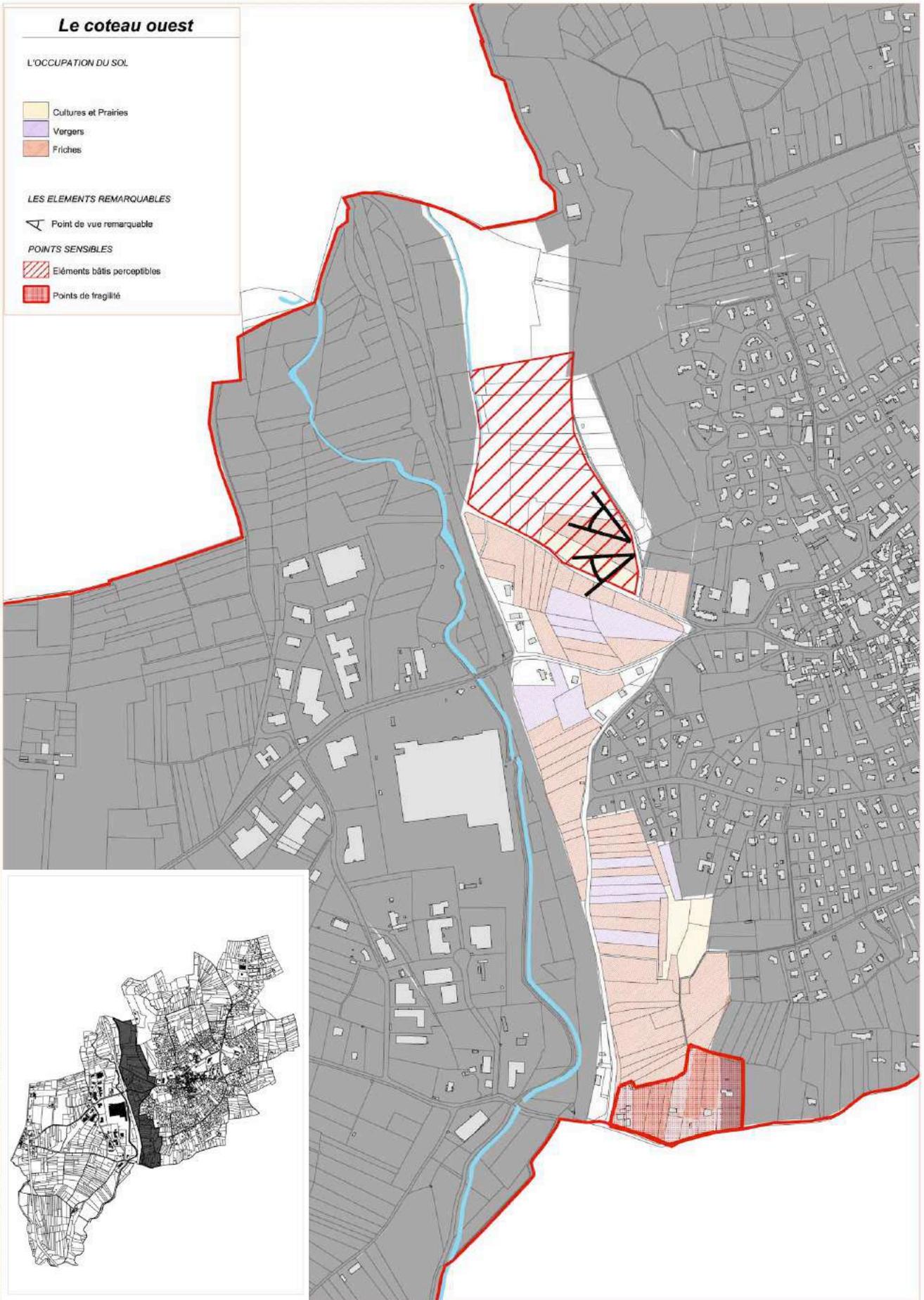
- Cultures et Prairies
- Vergers
- Friches

LES ELEMENTS REMARQUABLES

- Point de vue remarquable

POINTS SENSIBLES

- Éléments bâtis perceptibles
- Points de fragilité



La balme boisée

Caractéristiques

La balme constitue le seul grand ensemble boisé sur le territoire de Vourles et forme une coupure franche entre Vourles et Saint Genis Laval, marquant la limite entre l'agglomération lyonnaise et la vallée du Garon.

La silhouette des balmes apparaît en toile de fond depuis de nombreux points de vue de la plaine et fait office de point de repère.

Les pentes sont majoritairement occupées par des boisements, constitués en partie par le parc du château de la Roche et des anciennes propriétés bourgeoises voisines, avec une importante variété d'essences.

L'habitat se résume, dans cette entité, au château de la Roche et à une grande demeure au Bois des Côtes, qui, insérés dans leurs grands parcs arborés, apportent une touche patrimoniale à cet espace à dominante naturelle.

Ensembles paysagers remarquables

Cette entité, véritable coupure boisée entre la plaine, le village et les communes de Brignais et Saint-Genis-Laval, représente à elle seule un élément remarquable de la commune.

Les enjeux

- Cette entité offre un premier plan boisé à la commune depuis Brignais et les Sept Chemins ; il est important de **conserver les protections réglementaires (EBC) dont elle bénéficie déjà**, mais également de limiter le mitage sur les franges agricoles qui contribuent à valoriser la balme.



Vue sur le versant nord de la balme depuis la RD 127



Maison bourgeoise au sommet du Bois des Côtes



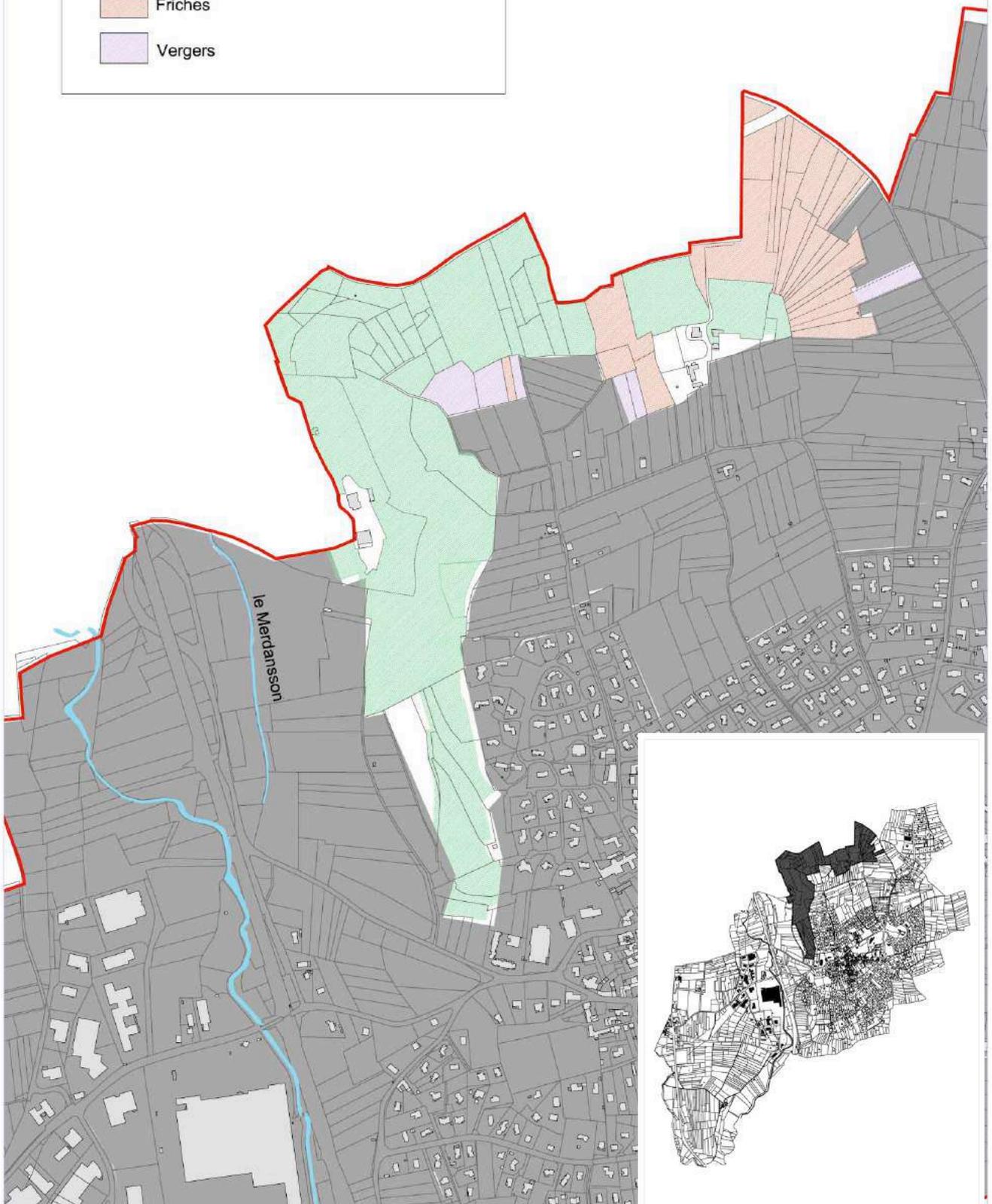
Vues lointaines depuis la plaine du Garon



La balme boisée

L'OCCUPATION DU SOL

- Bois
- Friches
- Vergers



Les franges agricoles

Caractéristiques

Autour du village, le plateau accueille une agriculture où les vergers occupent visuellement une grande partie du paysage.

La typologie des cultures rappelle celle de la plaine du Garon, plus à l'ouest. Ici aussi les friches s'entremêlent étroitement aux vergers, terres labourées et prairies au sein d'un parcellaire particulièrement serré.

L'habitat ancien est généralement absent de ces terres essentiellement vouées à l'origine à l'arboriculture.

Ensembles paysagers remarquables

Les vergers forment des alignements remarquables, accentués par la forme du parcellaire en lanière.

Par endroits, ceux-ci marquent des limites claires à l'urbanisation. Ainsi, à l'entrée sud de la commune menant vers Montbel, les vergers offrent une mise en scène de l'entrée du village qui rappelle celle repérée à l'entrée est du vieux bourg.

Points de fragilité

On peut noter à divers endroits, notamment sur les franges du village, mais aussi sous forme de poches isolées, un processus de mitage pavillonnaire au coup par coup qui prolonge la logique d'étalement du bourg au détriment de l'image agricole de son territoire. Ces secteurs constituent des points particulièrement sensibles.

Les enjeux

- Malgré une déprise agricole évidente, cette entité offre encore l'image, emblématique pour la commune, d'un **territoire rural fortement structuré par la présence des vergers**. Mais cette image tend à être de plus en plus brouillée par le mitage pavillonnaire et par l'abandon progressif de certaines parcelles.



Développement des friches



Structuration par les vergers



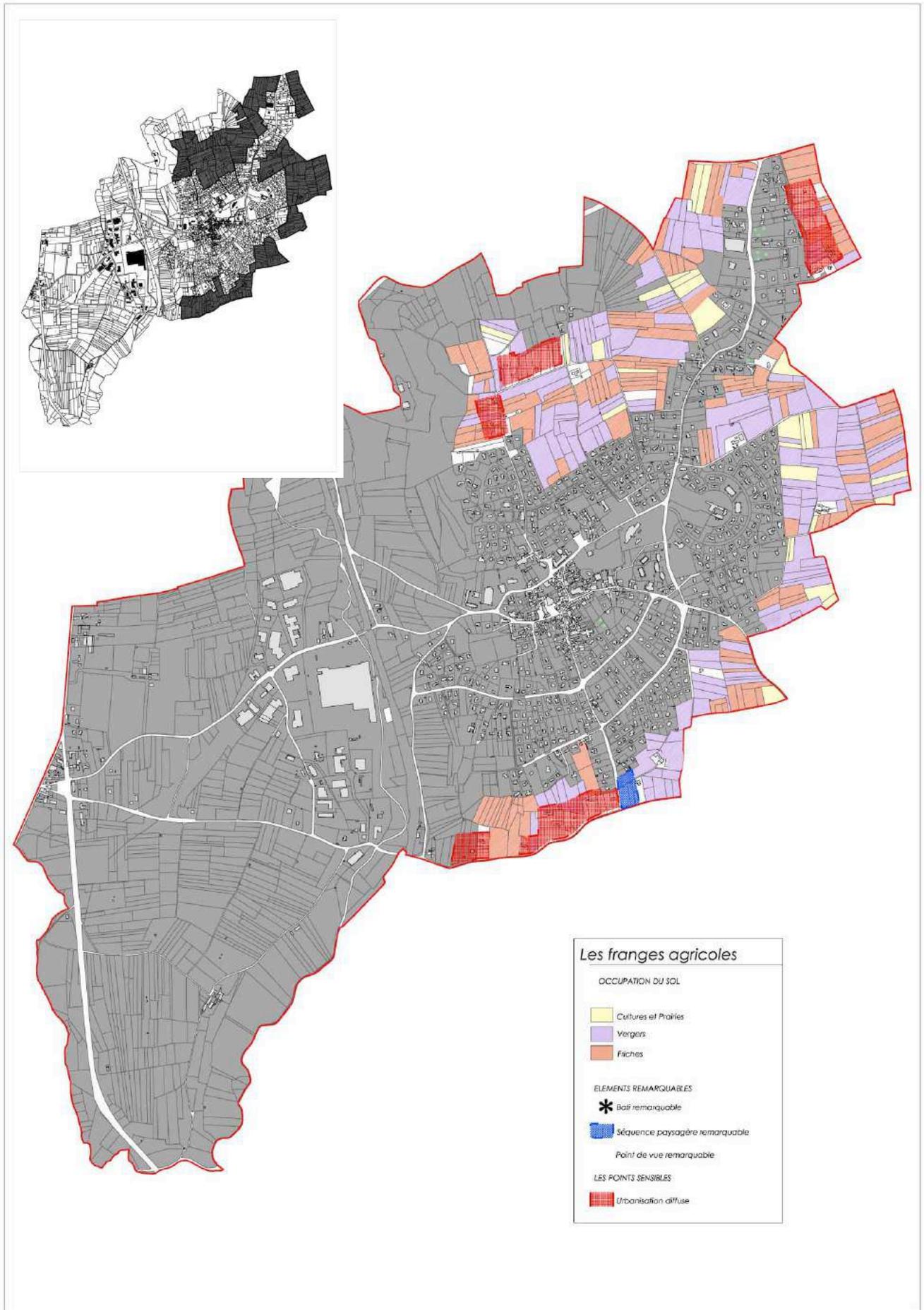
Limite franche avec l'urbanisation à l'arrière de Maison Forte



Un paysage très rural



Quelques points de « mitage »



La zone d'activités

Caractéristiques :

Cette entité est située à l'interface entre la plaine du Garon et le village de Vourles. L'entité correspond à l'ensemble des zones d'activités de la commune (Eclapons, les Plattes, le Pont à Lunettes) qui se déroule parallèlement au cours du Garon.

Les bâtiments sont principalement perceptibles à l'ouest, en venant de la plaine agricole.

Entre la zone des Plattes le long du chemin de la Plaine, récente et présentant une certaine recherche architecturale et paysagère, et la zone du Pont à Lunettes, plus ancienne et moins structurée, la perception est très différente.

Des deux routes qui permettent l'accès, le chemin de la Plaine et la route de Charly donne une appréhension différente. Sur le chemin de la Plaine, la limite entre la plaine agricole et les premiers bâtiments est franche, tandis qu'au sud (route de Charly) les limites sont plus floues.

Les limites est (depuis le village) des zones d'activités sont marquées par des écrans successifs, le remblai et la végétation de la ligne de chemin de fer, la ripisylve du Garon. Ces écrans successifs de végétation coupent en grande partie la perception des zones à partir du village et des coteaux.

Enjeux :

- Accompagner le développement économique par **un aménagement qualitatif** et fonctionnel des espaces publics des zones d'activités, en particulier sur le chemin des Eclapons.
- **Permettre une liaison « mode doux »** entre les zones d'activités et le centre village



Une des rares perceptions depuis la rive opposée du Garon



Chemin de la Plaine : une entrée marquée



Carrefour chemin des Eclapons – chemin de la Plaine



Chemin des Eclapons

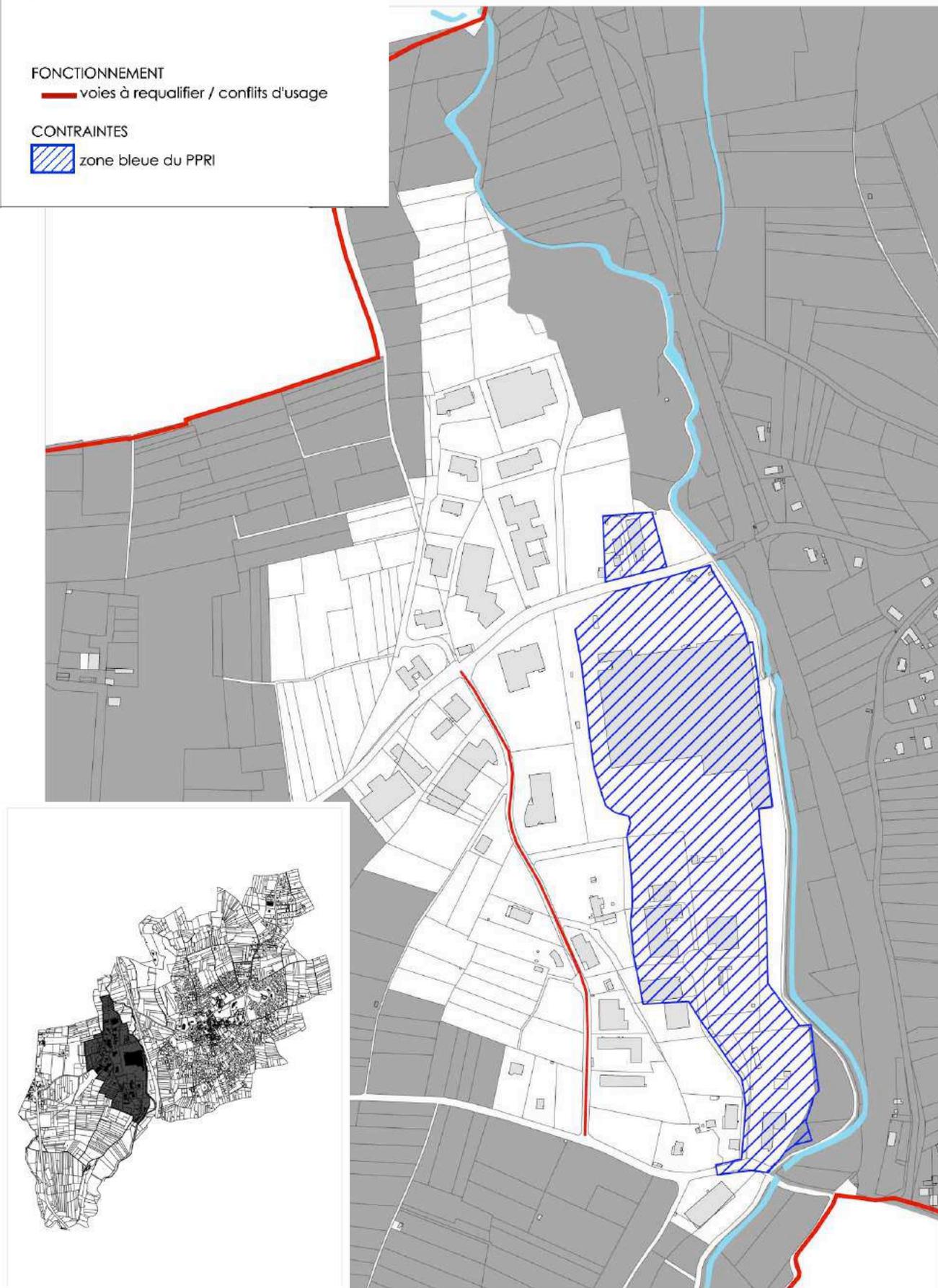
La zone d'activités

FONCTIONNEMENT

voies à requalifier / conflits d'usage

CONTRAINTES

zone bleue du PPRI



Les Sept Chemins

Caractéristiques

Le hameau des Sept Chemins constitue un noyau d'urbanisation assez ancien qui s'est développé au carrefour d'axes de communication importants. Situé aussi dans la plaine du Garon, il regroupe un ensemble de bâtiments liés à l'origine aux activités générées par les flux de circulation.



Place du Souvenir

Bâti

Cette situation à l'articulation de plusieurs logiques lui confère une certaine hétérogénéité : ainsi, le triangle central constitue un hameau au tissu ancien dense et entremêlé assez intéressant, regroupant aussi bien de l'habitat que des activités (commerces, entreprises, ...). L'alignement sur la RD342 est marqué par une continuité forte (sur la commune d'Oriénas pour la partie extérieure), tandis que les bords de la RD 386 sont plus lâches et constituent les arrières du hameau. Le long de la RD 386 se sont développées plus loin diverses activités liées à la fréquentation automobile (stations-services...) en ordre discontinu n'offrant pas une lisibilité claire, malgré la présence de part et d'autre de quelques bâtisses anciennes intéressantes.



RD 342

Usages

Autrefois, le carrefour des Sept Chemins était caractérisé par une forte mixité d'usages sur l'espace public (le carrefour accueillait autrefois un tramway).

Aujourd'hui, la densité du trafic génère des dysfonctionnements et des conflits d'usage avec les activités en place. On notera notamment des points de dangerosité notamment au niveau des piquages des voies venant de Vourles, la RD36 et le chemin de la Plaine (VC n°2).

La cohabitation de ces usages pose un enjeu majeur pour les Sept Chemins. Une réflexion est en cours à l'échelle du département, mais aussi de la commune, pour améliorer le fonctionnement du carrefour.



RD 386



Carrefour RD 386 – VC2

Les enjeux

- Améliorer le fonctionnement du carrefour, notamment pour favoriser les activités existantes et à venir.



Prairies bordant le carrefour au sud

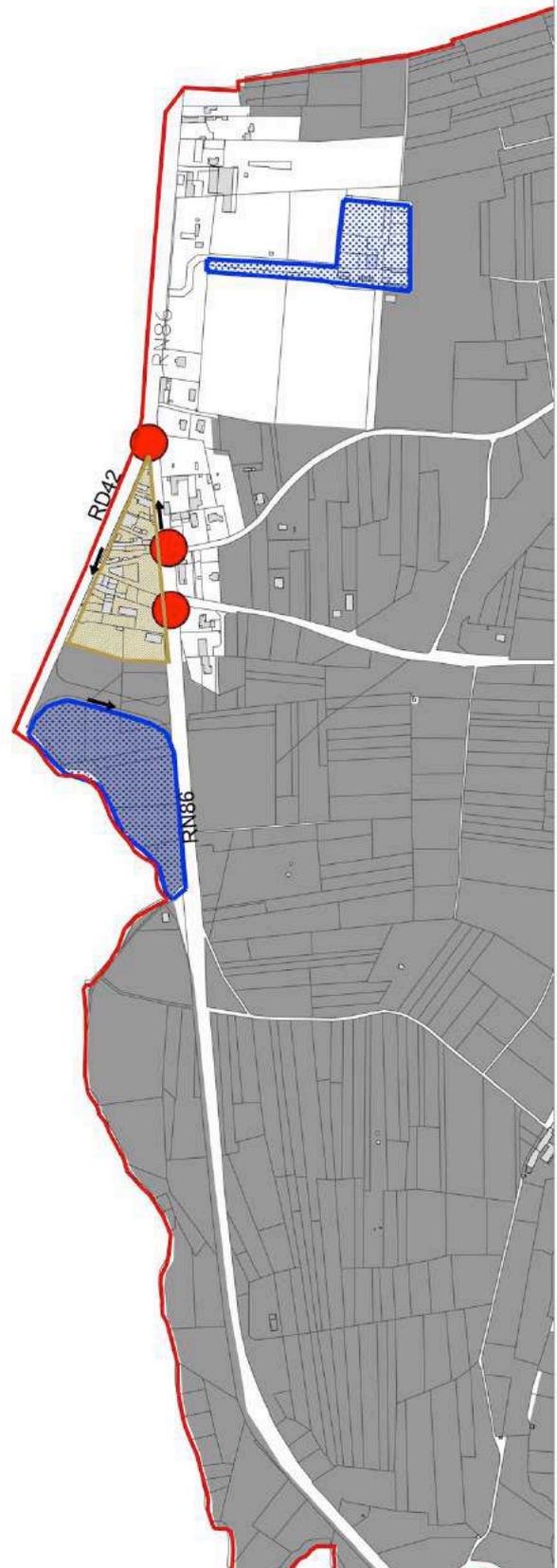
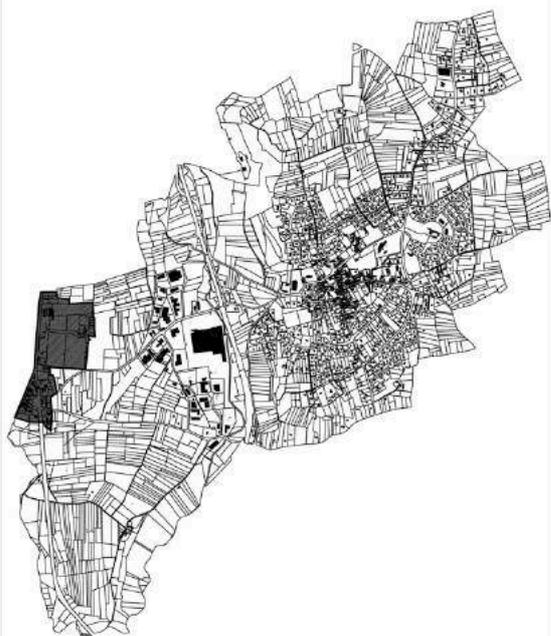
Les Sept Chemins

LES ELEMENTS REMARQUABLES

-  Principaux noyaux d'urbanisation (bourg et hameaux)
-  Bâti remarquable
-  Séquence paysagère remarquable

LE FONCTIONNEMENT

-  Sens de circulation
-  Carrefour difficile



Le village

Caractéristiques

La tâche urbaine constituée par le bourg de Vourles et ses extensions récentes occupe une majeure partie de la moitié est de la commune. Cette urbanisation est concentrique autour du bourg ancien, sauf aux Vallières où l'urbanisation s'est développée de manière linéaire.

Evolution de l'urbanisation

Le centre historique est très lisible, constitué d'un tissu dense organisé autour de voies étroites convergeant vers une première ceinture (limite de l'urbanisation ancienne).

Autour de ce centre historique, se sont développées des extensions essentiellement pavillonnaires, qui ont parfois englobé les hameaux. Au sud du bourg, à Montbel, l'urbanisation s'est développée selon un principe concentrique : le parcellaire en lanière (hérité de l'agriculture) est encore lisible. Au nord, le tissu pavillonnaire s'organise de manière hétérogène autour d'une trame propre à chaque lotissement, comprenant souvent des voies en impasse. On notera également l'existence de lotissements entièrement clos qui se sont développés dans les parcs d'anciennes grandes propriétés : au Bois des Côtes et autour de la Maison Forte.

Le long de la rue des Vallières, l'urbanisation s'est développée au coup par coup de manière linéaire. Les limites de l'urbanisation sont moins lisibles, on trouve encore des vergers au sein du tissu urbain. On y retrouve davantage une ambiance de faubourgs, où la végétation (notamment de nombreux grands cèdres) et le bâti sont imbriqués. Le rôle de la végétation est prédominant, atténuant l'impact des constructions et qualifiant fortement ce quartier.

On constate cependant que depuis peu, la pression foncière génère une urbanisation non contrôlée et « anarchique » dans les secteurs pavillonnaires de la commune qui tend certes à densifier le tissu urbain mais qui dévalorise son cadre de vie et entraîne des dysfonctionnements notables au niveau des déplacements.

Eléments remarquables

Outre le patrimoine bâti déjà recensé, on peut signaler de nombreux murs de clôture intéressants créant une trame minérale ou complétant les alignements. Cette trame minérale participe de l'identité de la commune.

Les enjeux

- Veiller à un **développement cohérent** du village et compléter les liaisons et la complémentarité entre les différents quartiers (lotissements, bourg, quartiers futurs).



Le centre ancien



Rue B. Imeldange, face à la mairie



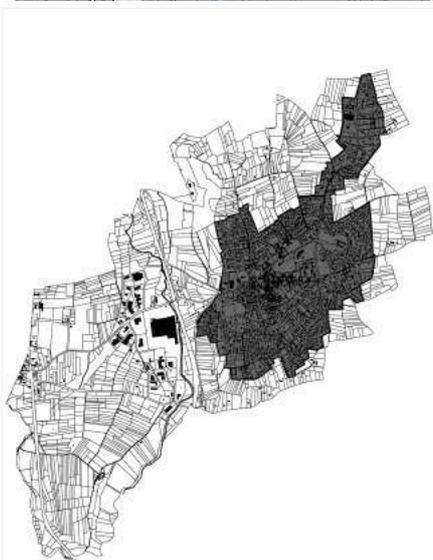
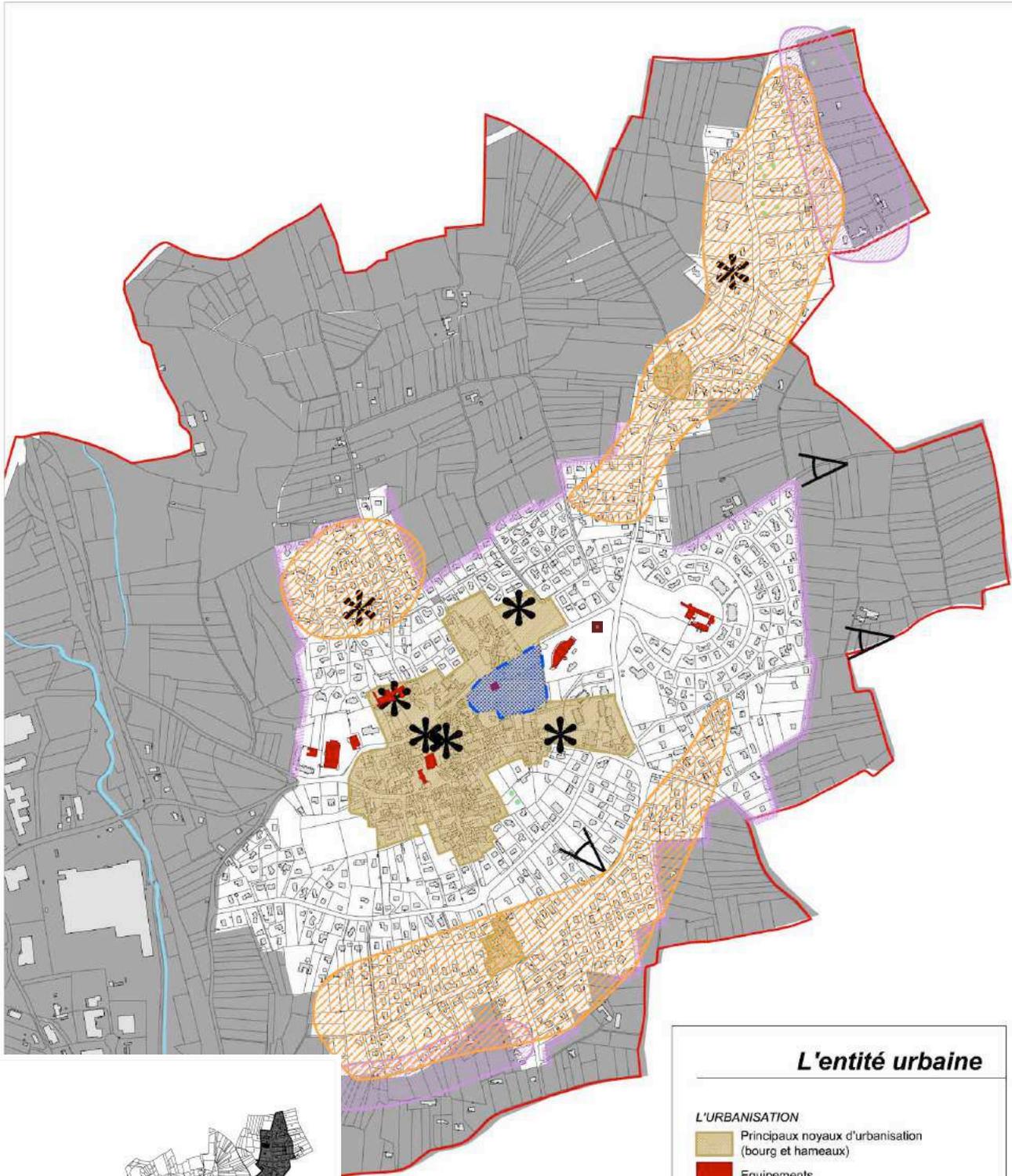
Quartier de Maison Forte



Tissu agricole et murs au sein de l'enveloppe urbaine rue de Champemin



Rue des Vallières



L'entité urbaine

L'URBANISATION

-  Principaux noyaux d'urbanisation (bourg et hameaux)
-  Equipements
-  Frange de l'urbanisation clairement marquée
-  Frange peu claire (tendance au mitage)
-  Densification non contrôlée du tissu urbain

LES ELEMENTS REMARQUABLES

-  Bati remarquable
-  Séquence paysagère remarquable
-  Point de vue remarquable

I.7. Synthèse

| Thématique | Points forts | Points de fragilité |
|---|--|---|
| Situation administrative et géographique | <p>Une proximité directe de l'agglomération lyonnaise par les grands axes de circulation</p> <p>Une bonne dynamique aux échelles intercommunale et du SCoT</p> | Très forte pression foncière liée à cette proximité |
| | <p>Enjeux</p> <p>→ Tirer parti de la proximité de l'agglomération lyonnaise tout en conservant une dynamique et une identité locales grâce aux outils communaux, intercommunaux et au SCoT</p> | |
| Le milieu naturel | <p>Une dynamique de protection et de valorisation grâce au contrat de rivière du Garon</p> | <p>De fortes contraintes en partie ouest du territoire liées aux risques d'inondation, aux périmètres de protection des puits de captage, et des contraintes mineures au centre par les risques géologiques faibles situés dans les boisements</p> |
| | <p>Enjeux</p> <p>→ Valoriser les secteurs protégés par la prévention des risques comme espaces naturels dynamiques</p> | |
| Le patrimoine historique | <p>Plusieurs entités remarquables et très présentes visuellement dans le paysage. Un bourg médiéval identitaire</p> | |
| | <p>Enjeux</p> <p>→ Protéger le cœur historique de la commune</p> <p>→ Préserver les unités bâties remarquables</p> | |
| Le paysage | <p>Un paysage clairement lisible en deux parties : la plaine et les collines.</p> <p>Un paysage agricole très identifié par une dominante de vergers alternant avec des prairies et des cultures.</p> <p>Plusieurs éléments de paysage valorisants : la balme et la ripisylve du Garon et du Merdanson</p> | <p>Un développement important des friches qui dévalorisent le paysage</p> <p>Des points de fragilité sur les franges entre les zones agricoles et urbaines.</p> <p>L'habitat pavillonnaire au coup par coup rend moins lisible la limite urbaine et qui dévalorise le village</p> |
| | <p>Enjeux</p> <p>→ La préservation et la valorisation agricoles sont primordiales dans le maintien de la qualité paysagère liée à l'arboriculture : comment résoudre le problème du développement des friches ?</p> <p>→ La maîtrise du développement afin de contrebalancer une urbanisation anarchique du village</p> | |

II. L'activité humaine

II.1. Démographie

Cette analyse a été faite à partir :

- Des données des recensements généraux de population (1968 à 2008), fournies par l'INSEE.

Elle porte sur 3 échelles de territoire :

- la commune de Vourles
- la CC de la Vallée du Garon
- le département du Rhône

Quelques définitions préalables

Population municipale : elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret n°2003-485) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Population comptée à part : il s'agit des élèves dont la résidence principale est sur une autre commune, les personnes devant vivre sur la commune dès lors qu'elles exercent une activité d'ordre public ou privée, de santé ou sociale, religieuse ou militaire, les étudiants de moins de 25 ans vivant sur une autre commune pour leur étude et les personnes sans abris rattachées à la commune non recensées sur le territoire communal.

Population totale : elle est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Population des ménages : il s'agit uniquement de la population comptabilisée dans les résidences principales, quels que soit les liens qui les unissent. On tient compte des élèves résidents pour leurs études hors de la commune et les militaires du contingent ou de carrière.

Taux de variation annuel de population : il correspond à l'évolution annuelle d'une population sur une période donnée.

Solde naturel : il correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.

Solde migratoire : il enregistre la variation entre le nombre de personnes arrivant dans un territoire et le nombre de personnes quittant ce territoire sur une période donnée.

Taux de natalité : c'est le rapport du nombre de naissances de l'année à une population de 1000 habitants.

Indice de jeunesse : c'est le rapport entre les effectifs des moins de 20 ans sur les plus de 65 ans.

Taux de mortalité : c'est le rapport du nombre de décès de l'année à une population de 1000 habitants.

II.1.1. Une croissance démographique ralentie ces dernières années

Selon les données INSEE, la population municipale de Vourles compte 3040 habitants en 2008 (population sans double compte), soit 293 habitants en plus par rapport à 1999.

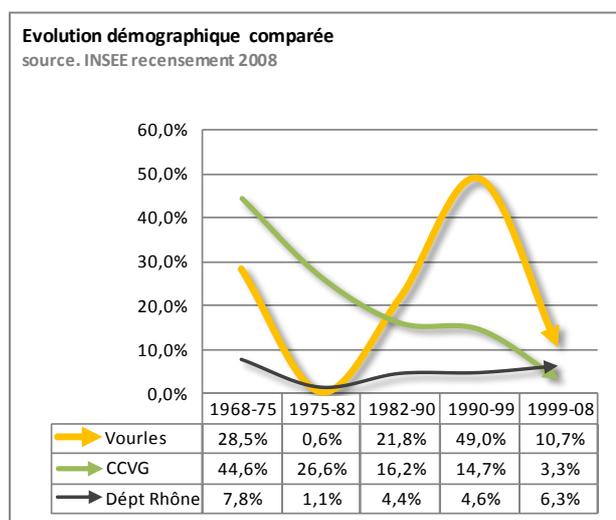
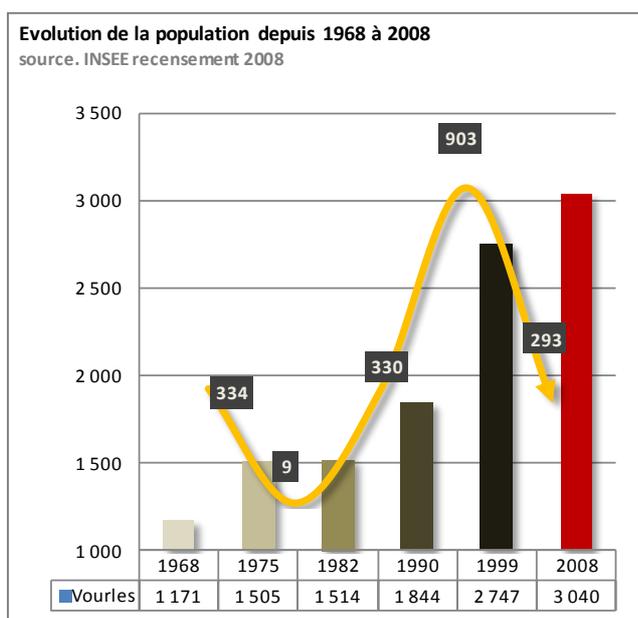
Le dernier recensement communal du 1^{er} Janvier 2013 fait état de 3 101 habitants soit une augmentation peu prononcée depuis 2008 (+61 habitants).

Sa position en 1^{ère} couronne de l'agglomération lyonnaise et à proximité des grandes infrastructures a entraîné un développement fort de la commune ces dernières années. Son évolution démographique est d'ailleurs grandement liée à son solde migratoire. On observe cependant une évolution en 4 phases :

- Entre 1968 et 1975, la commune connaît une forte progression de sa population en passant de 1171 à 1505 habitants en l'espace de 7 ans.
- Les 7 années suivantes, entre 1975 et 1982, la population de Vourles stagne avec seulement 9 habitants supplémentaires.
- Entre 1982 et 1999, Vourles connaît une croissance très élevée avec 903 habitants supplémentaires comptés à cette période, phénomène essentiellement lié à l'arrivée de nouveaux habitants (solde migratoire de 4,2% entre ces deux dates).
- Enfin, à partir de 1999, on observe un ralentissement dans l'évolution de la population (seulement 293 habitants en plus). Cette évolution démographique est probablement liée au desserrement des ménages et notamment à la tendance des jeunes (populations proches de 20 ans en 1999) à quitter le foyer parental et à s'installer en dehors du territoire communal.

De plus, depuis 2008, la population n'a que très peu augmenté (3101 habitants au 1^{er} Janvier 2013).

Comme le montre le graphique ci-dessous (à gauche), ce ralentissement peut se mettre en parallèle à l'évolution de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon. En effet, celle-ci compte une évolution démographique régressive depuis 1968. Alors qu'entre 1968 et 1975, le taux de variation était de 44,6%, il n'est plus que de 14,7% entre 1990 et 1999 et 3,3% entre 1999 et 2008.



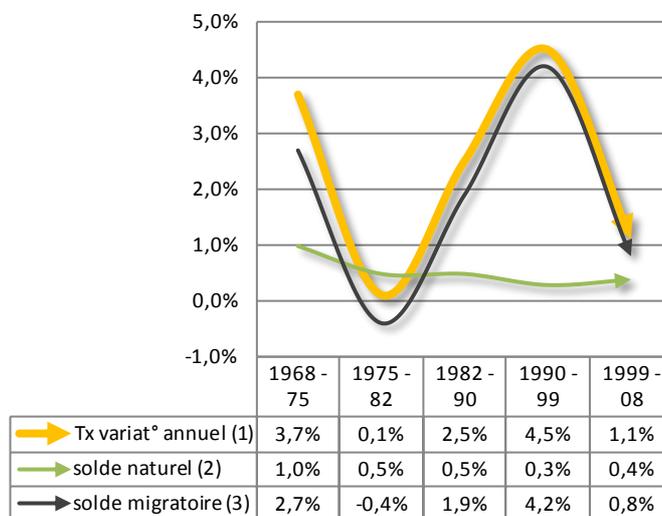
II.1.2. Les facteurs de ralentissement démographique

Le graphique ci-contre permet de montrer la concordance entre l'évolution démographique et le solde migratoire sur la commune.

Sur la dernière période (1999 et 2008), Vourles croît selon un taux de variation annuel relativement faible. Ces 1,1% d'évolution démographique sont maintenus par le solde migratoire (0,8%) et un solde naturel positif (0,4%).

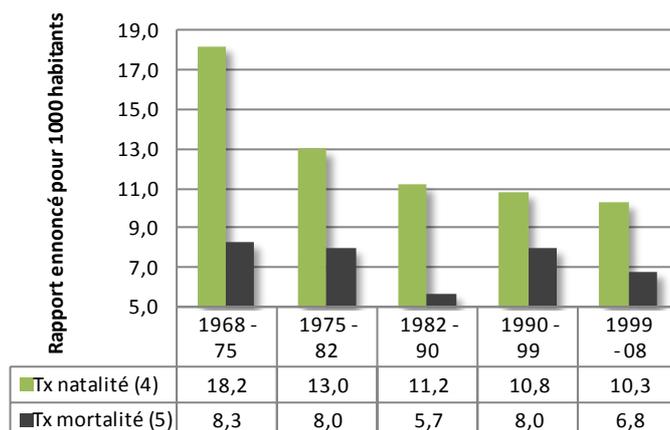
Facteurs d'évolution démographique sur la commune

source. INSEE recensement 2008



Incidences du solde naturel sur la commune

source. INSEE recensement 2008



Le taux de mortalité entre 1999 et 2008 est de 2 points inférieur à la moyenne nationale (8,8%).

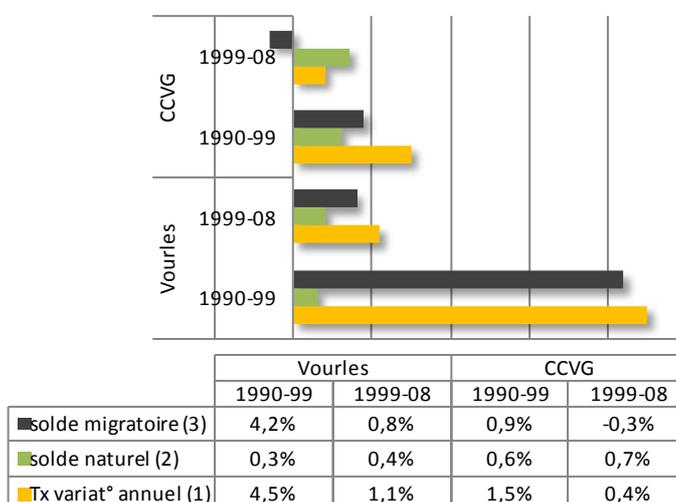
Le taux de natalité est lui aussi inférieur à la moyenne nationale entre 1999 et 2008 estimée à 12,8% pour seulement 10,3% pour la commune.

CC de la Vallée du Garon

Le taux de croissance à l'échelle de la Communauté de Communes est principalement lié lui aussi au solde migratoire (négatif d'ailleurs entre 1999 et 2008 avec -0,3%). Le solde naturel est lui quasi-constant sur la même période (0,6% en 1999 et 0,7% en 2008).

Facteurs d'évolution démographique comparés

source. INSEE recensement 2008



II.1.3. Le profil de la population : une population jeune mais vieillissante

L'indice de jeunesse est le rapport entre les enfants de moins de 20 ans et les personnes âgées de plus de 65 ans.

En 2008, cet indice est relativement fort sur la commune (2,01) comparé à l'échelle de la CC de la Vallée du Garon (1,28) ou l'échelle du Rhône (1,34).

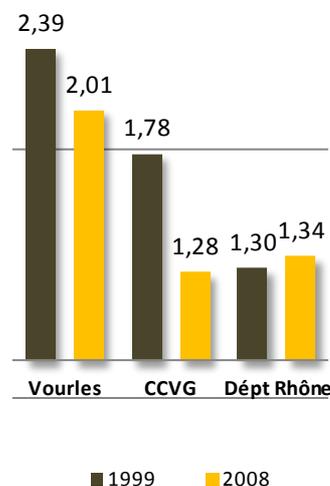
La pyramide des âges ci-dessous met en évidence une population encore jeune en 2008 avec 22% de la population ayant moins de 14 ans.

Cependant la tranche des 45/59 ans demeure la plus élevée en rassemblant près d'un quart des Vourlois et amorce le vieillissement de la population.

L'augmentation de la population entre 1999 et 2008 est d'ailleurs essentiellement liée à l'augmentation de cette tranche d'âge.

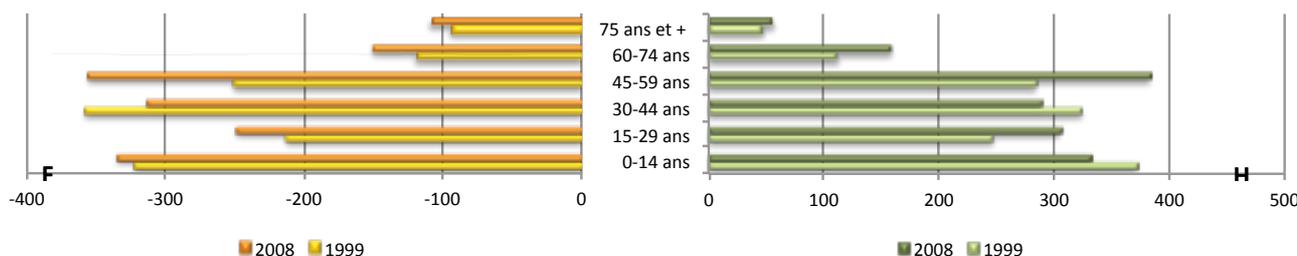
Indice de jeunesse

source. INSEE recensement 2008



Pyramide des âges de Vourles

source. INSEE recensement 2008



II.1.4. La structure familiale

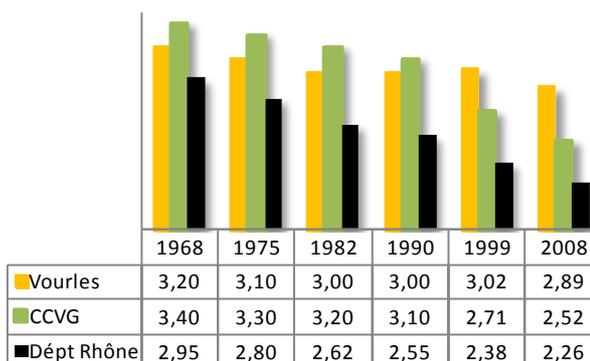
A Vourles, le nombre de personnes par ménage ne cesse de diminuer depuis 1968. Dans un premier temps il diminue de façon régulière jusqu'en 1982, puis il se maintient à 3 jusqu'en 1999 pour chuter à 2,89 en 2008. Cet indice demeure cependant relativement élevé en comparaison à la CC de la Vallée du Garon et du Rhône. A l'échelle nationale cet indice est de 2,3.

Cet indice témoigne ici encore de la jeunesse encore présente sur la commune et d'une population de ce fait familiale.

Cependant on note depuis 2008, une diminution significative de la taille des ménages avec seulement 2,58 personnes par ménage relevé en 2012 (recensement 2012).

Comparaison dans l'évolution de la taille des ménages selon la population des ménages

source. INSEE recensement 2008



Les diagrammes ci-dessous présentent la composition des familles selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans.

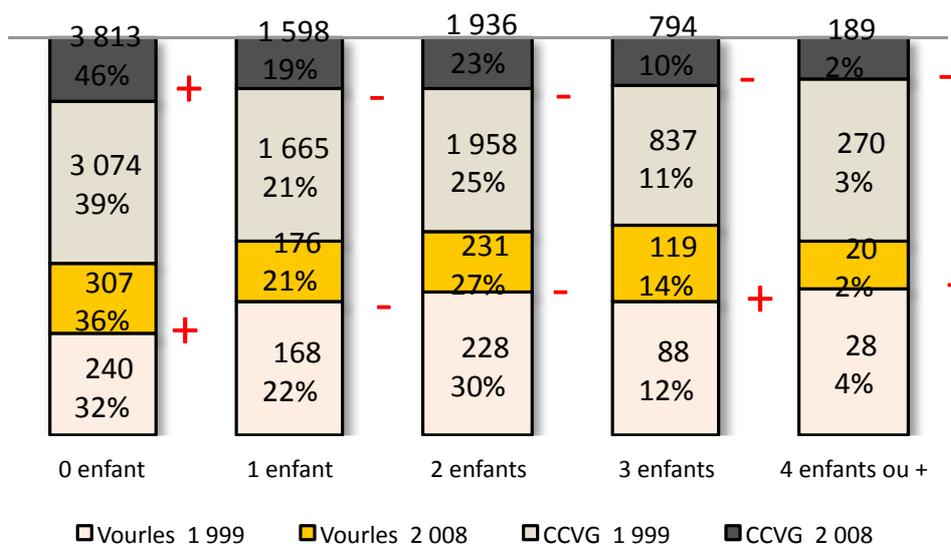
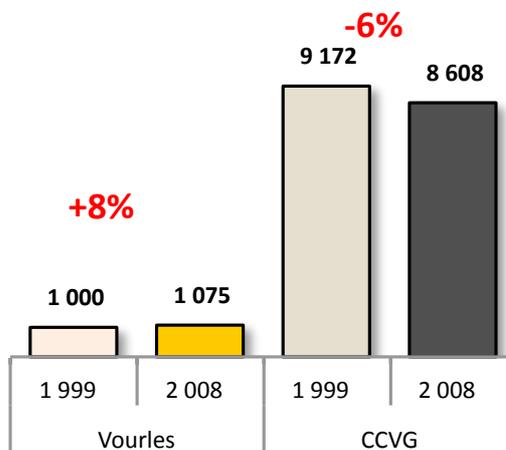
Le modèle familial a très peu évolué entre 1999 et 2008 à Vourles. La part des couples sans enfants a progressé de 4 points au même titre que la part des couples avec 3 enfants (+2 points).

La part des autres types de ménages a légèrement diminué d'un ou de deux points.

En comparaison à la CC de la Vallée du Garon, la part des couples sans enfant est relativement faible (près de la moitié des couples pour la CCCG) et Vourles demeure une population familiale.

Evolution comparée du nombre d'enfants de moins de 25 ans entre 1999 et 2008

source. INSEE recensement 2008



II.2. L'activité économique

II.2.1. Composantes socio-économiques

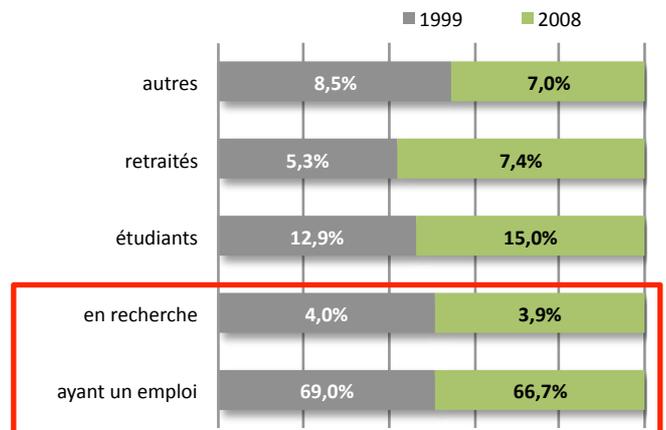
Situation de l'emploi

Entre 1999 et 2008, la part des actifs a légèrement diminué sur la commune (73% en 1999 contre 70,6% en 2008). Elle regroupe à la fois les personnes ayant un emploi et celles qui en recherchent un. On note une très légère diminution de la part des demandeurs d'emploi et une diminution plus importante de la part des actifs avec emploi (moins 2,3points).

Ce phénomène peut s'expliquer par le vieillissement de la population et la grande part des jeunes : on note en effet une progression de la part des retraités (+2,1 points) et des étudiants (+2,1 points).

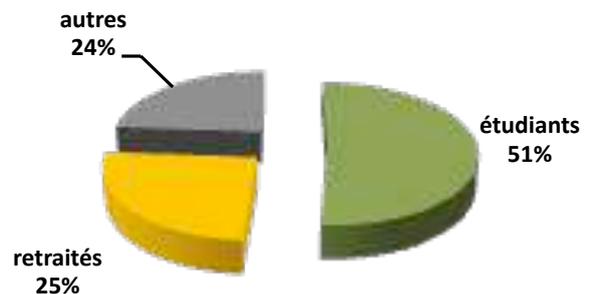
Population communale de 15 à 64 ans selon le type d'activité entre 1999 et 2008

source. INSEE recensement 2008



Répartition par catégories des "inactifs" sur Vourles en 2008

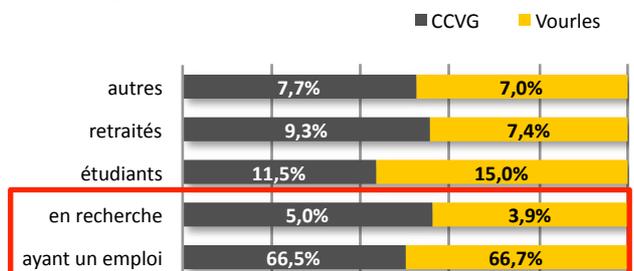
source. INSEE recensement 2008



En 2008 chez les inactifs, ce sont les étudiants qui sont les plus nombreux (plus de 50%) suivis des retraités représentant un quart des inactifs.

Répartition comparée selon le type d'activité en 2008

source. INSEE recensement 2008



La situation de l'emploi à l'échelle intercommunale est sensiblement similaire à celle de Vourles.

On note simplement une part de demandeurs d'emploi et de retraités plus faible ainsi qu'une part d'étudiants plus élevée à l'échelle communale.

Répartition des catégories socioprofessionnelles

En 2008, les professions intermédiaires sont largement représentées sur la commune de Vourles avec plus de 30% de la population active. Ce pourcentage se rapproche très nettement des données intercommunales. Cette part est en forte augmentation par rapport à 1999.

On observe le même phénomène pour les cadres et autres professions intellectuelles qui atteignent les 27% de la population active en 2008.

La part des ouvriers est, elle, en régression depuis 1999.

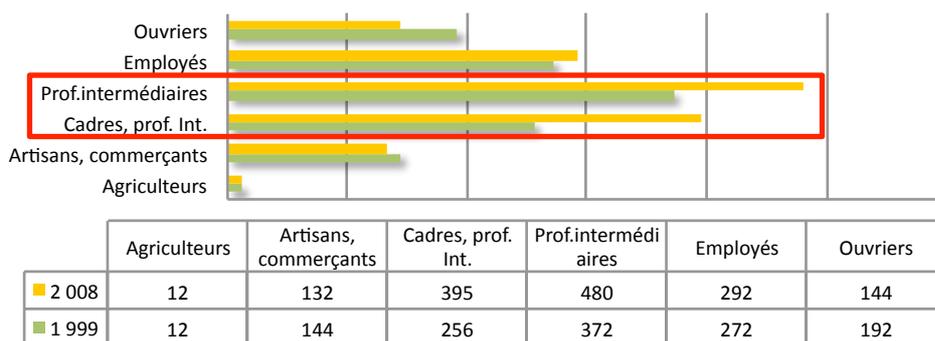
La part des autres classes socio-professionnelles (employés, artisans et commerçants, et agriculteurs) s'est quant à elle à peu près maintenue depuis 1999.

La part des agriculteurs, bien que très faible, se maintient à 1% en 2008.

A l'échelle intercommunale, la répartition des catégories socioprofessionnelles est sensiblement la même, exceptée une part des ouvriers plus importante.

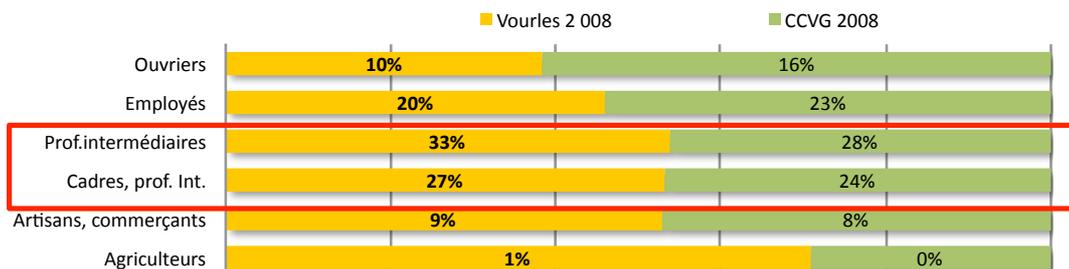
Evolution de la population active communale par CSP

source. INSEE RGP 2008



Répartition de la population active communale par CSP

source. INSEE recensement 2008



Si l'on compare le nombre d'actifs résidant à Vourles et le nombre d'emplois offerts sur la commune, on constate une quasi égalité (1438 actifs pour 1343 emplois). Ce rapport est en très nette progression depuis 1999 puisqu'à cette date, il y avait plus de 1,5 actifs pour 1 emploi (1273 actifs pour 836 actifs).

L'emploi sur la commune s'est très nettement développé entre 1999 et 2008.

Les déplacements

Les déplacements domicile-travail

Les actifs travaillant sur la commune sont minoritaires (15,3% en 2008). Cependant leur part est en légère augmentation par rapport à 1999. Ce phénomène s'explique entre autre par la création de nombreuses entreprises sur le territoire communal dans cette même période. En parallèle à cette observation, on note une légère baisse des actifs travaillant dans une autre commune du département.

La majorité des actifs travaille dans l'aire urbaine de Lyon. L'attractivité de Lyon en terme d'emploi est donc prédominante.

A l'échelle de l'intercommunalité, on note une part un peu plus importante des actifs résidant et travaillant dans leur commune (près de 20%).

L'équipement automobile

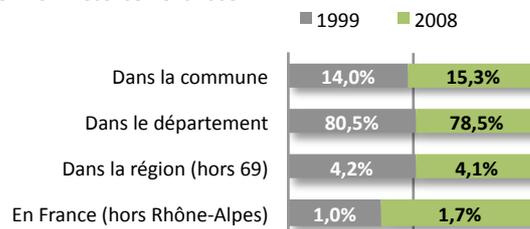
L'augmentation du taux d'équipement en automobile par les ménages est devenue une nécessité au quotidien.

Les ménages sont de plus en plus nombreux à posséder deux véhicules. La part des Vourlois sans véhicule a quant à elle très nettement baissée depuis 1999 (passant de 5,2% à 3,3%).

Ce phénomène s'observe d'autant plus que les transports en commun sont assez peu développés aujourd'hui sur la commune. Il faut cependant noter la proximité des communes proches de Brignais (arrivée du tram-train fin 2012) et de St Genis-Laval mieux desservies. Vourles devrait bénéficier à plus long terme du passage de la ligne Brignais/Givors. Il faut préciser que ces projets sont conditionnés par une décision politique validée par les instances délibérantes de la Région.

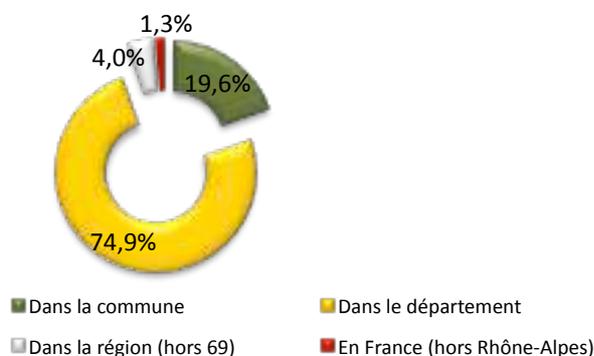
Lieu de travail des actifs et résidents de la commune de 15 ans et plus

source. INSEE recensement 2008



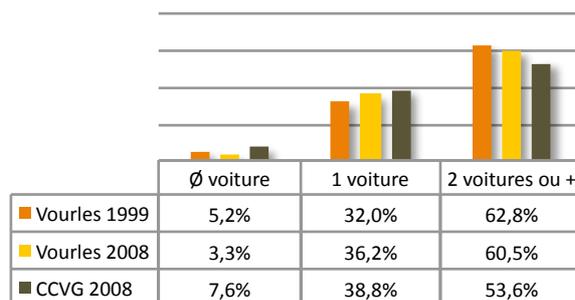
Lieu de travail des actifs et résidents de la CCVG de 15 ans et plus en 2008

source. INSEE recensement 2008



Equipement automobile des ménages

source. INSEE recensement 2008



Enquête Ménage Déplacement du SYTRAL

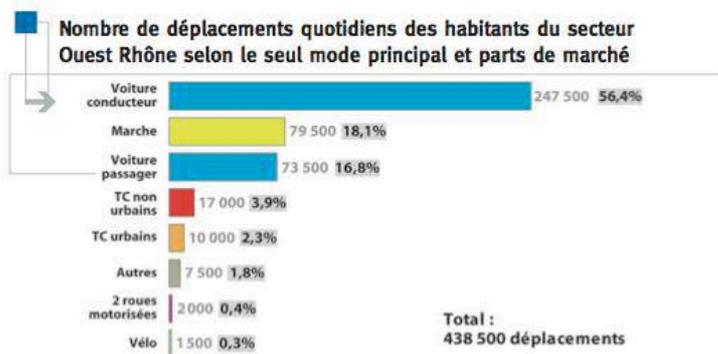
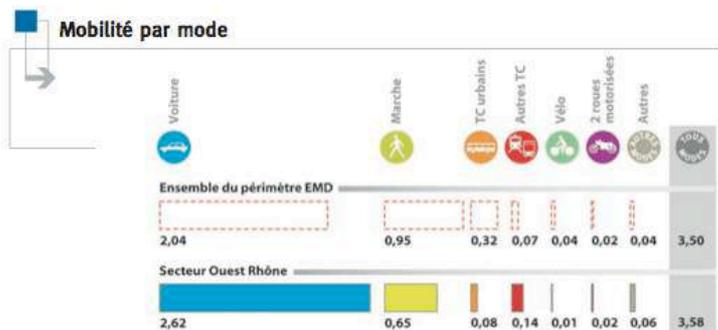
En 2006, le SYTRAL a publié une Enquête « Ménage et Déplacement » de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, et notamment pour le secteur Ouest Rhône auquel appartient Vourles.

Situé à l'ouest du périmètre de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, le secteur Ouest Rhône compte 61 communes et accueille 6% de la population du périmètre d'étude.

Les habitants du secteur Ouest Rhône (estimés à 122 400 habitants répartis en 44 800 ménages) font chaque jour 438 500 déplacements, soit en moyenne 3,58 par personne.



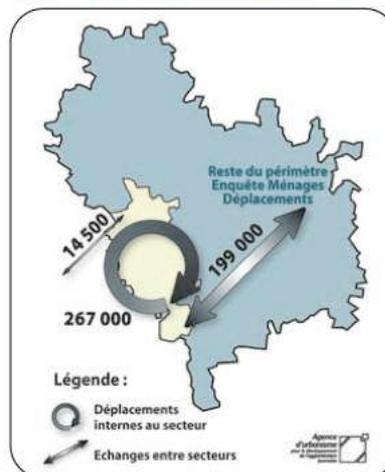
L'usage de la voiture, avec une mobilité de 2,62 et une part de marché de 73,2% est plus répandu que sur l'ensemble du territoire de l'Aire Métropolitaine. Les habitants du secteur possèdent davantage de voitures que la moyenne.



Le secteur Ouest Rhône est le lieu de 267 000 déplacements internes. Il est concerné par 199 000 déplacements d'échanges avec le reste de l'aire métropolitaine.

Ces déplacements effectués à la fois par les habitants du secteur Ouest Rhône et ceux du reste du périmètre de l'enquête sont d'un ordre de grandeur comparable.

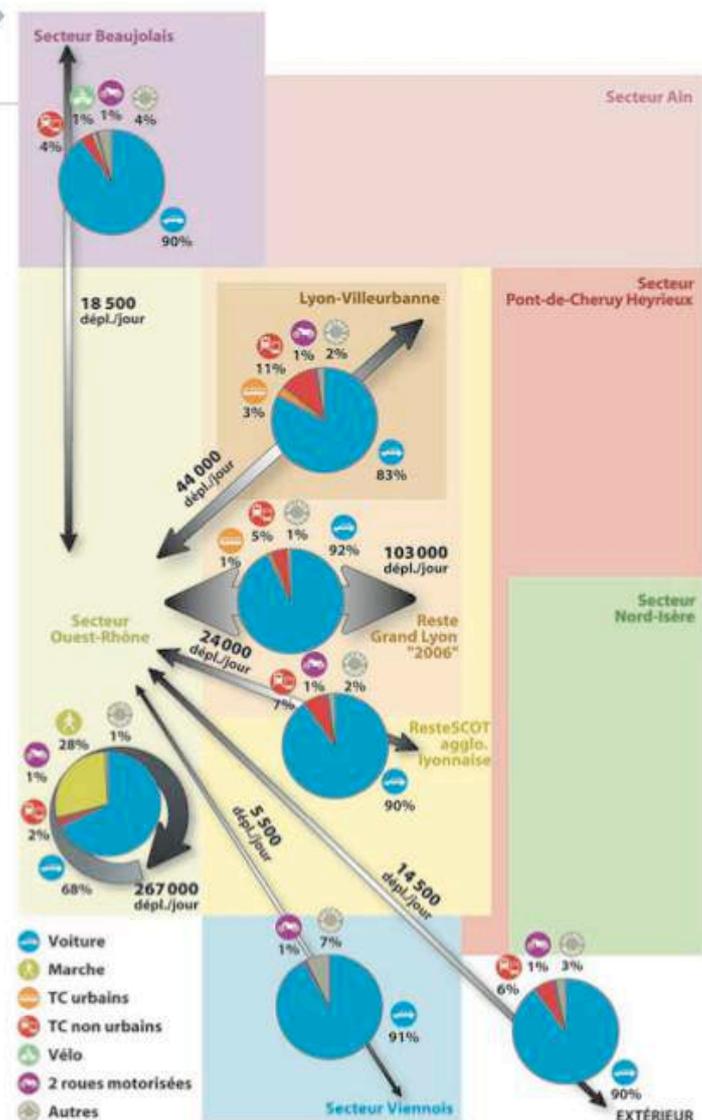
LE SECTEUR OUEST RHÔNE DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'EMD 2006



Déplacements de l'ensemble des habitants de l'aire métropolitaine lyonnaise avec le secteur Ouest Rhône lors d'un jour ouvrable et parts de marché selon le mode utilisé hors trajets terminaux

La répartition détaillée des déplacements montre que le secteur Ouest Rhône génère des déplacements d'échanges d'abord avec les secteurs limitrophes de l'aire métropolitaine, et principalement avec le Grand Lyon.

Les déplacements d'échanges se font à plus de 80% en voiture.



NB : seuls les flux supérieurs à 3 000 dépl./jour sont représentés.

Caractéristiques des établissements* économiques

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services: ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Les établissements actifs de la commune

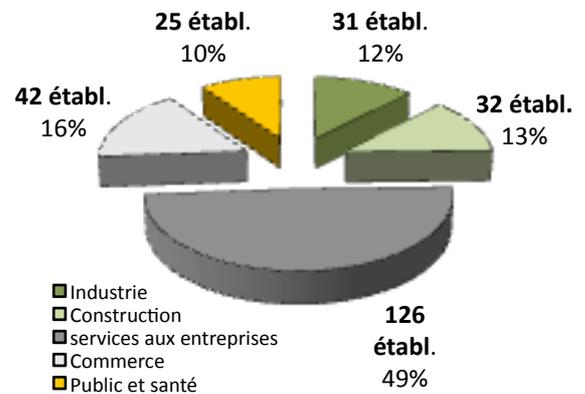
Le territoire de Vourles compte 256 établissements d'activités en 2010 (hors agriculture), tout secteur et activité confondus.

La moitié de ces établissements est dédiée aux services aux entreprises (49%). 16% sont quant à eux réservés au commerce.

Les secteurs de la construction, de l'industrie ou du public et de la santé regroupent un peu plus de 10% chacun des établissements.

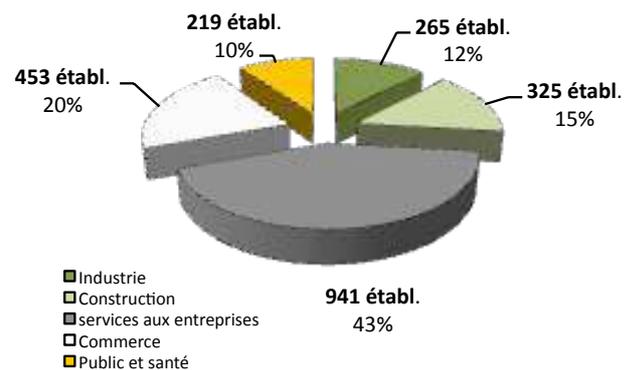
Nombre d'établissements actifs de Vourles par secteur d'activité en 2010

source. INSEE-SIRENE données 2010



Nombre d'établissements actifs de la CCVG par secteur d'activité en 2010

source. INSEE-SIRENE données 2010



Compositions des établissements selon le nombre de salariés

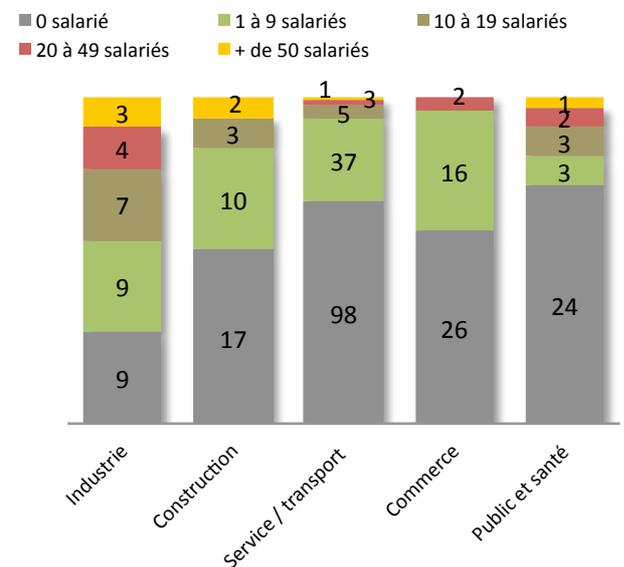
Au 31 décembre 2008, selon les données CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif) reprises par l'INSEE, la commune de Vourles comptait 288 établissements actifs (sans prendre en compte les exploitations agricoles).

191 établissements sont sans salariés (soit 66%). Ce sont les secteurs de l'industrie et du public et des services /transport qui comptent le plus d'établissements avec un nombre de salariés importants : respectivement 7 et 4 établissements de plus de 20 salariés.

Enfin un établissement sur quatre réunit entre 1 et 9 salariés.

Etablissements actifs par secteur d'activité et selon le nombre de salariés en 2008

source. INSEE-CLAP données 2008



Répartition des établissements actifs sur Vourles, selon leur masse salariale au 31 déc. 2009

source. CLAP / INSEE RGP 2008

| | TOTAL | % | 0 salarié | 1 à 9 salariés | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | + de 50 salariés |
|---------------------|------------|---------------|------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| Agriculture | 45 | 6,3% | 17 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Industrie | 20 | 10,5% | 9 | 9 | 7 | 4 | 3 |
| Construction | 33 | 10,5% | 17 | 10 | 3 | 0 | 2 |
| Service / transport | 108 | 47,3% | 98 | 37 | 5 | 3 | 1 |
| Commerce | 32 | 14,5% | 26 | 16 | 0 | 2 | 0 |
| Public et santé | 50 | 10,9% | 24 | 3 | 3 | 2 | 1 |
| | 288 | 100,0% | 191 | 77 | 18 | 11 | 7 |

Le tissu commercial à Vourles

Vourles compte aujourd'hui 47 établissements dédiés au commerce et à l'artisanat dont la répartition se trouve dans le tableau ci-contre.

La commune a accueilli fin 2011 d'un supermarché dédié à une grande enseigne du bricolage et de l'outillage à proximité des Sept Chemins.

On trouve dans le centre de Vourles les commerces de proximité (épicerie, boulangerie et boucherie...) garants du maintien de vie dans son centre village.

| | |
|--|-----------|
| Alimentation, tabac, presse | 4 |
| Auto, Moto, transports | 5 |
| Banque | 1 |
| Bâtiment, Construction, Aménagement int. | 12 |
| Beauté | 2 |
| Hôtel, Gîte, café, Restaurant | 9 |
| Immobilier | 4 |
| Paysage/Aménagement ext | 3 |
| Autres | 7 |
| TOTAL | 47 |

D'après le recensement de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI), la commune de Vourles compte 213 entreprises en 2012. Elles sont renseignées dans les tableaux suivants (nom, type d'activités, effectifs et lieux) :

| DENOMINATION | ACTIVITES | EFFECTIFS | ADRESSE |
|--|--|------------------|--------------------------------|
| VERVAET JOEL (la maison des 4 saisons) | Culture de fruits à pépins et à noyau | | CHEMIN DE CHAMPEMIN |
| RUSSO ROSARIO | Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés | 0 OU INCONNU | 1 RUE DE LA GARE |
| SCM GROUPE FRANCE | Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines-outils | 40 A 49 SALARIES | 5 CHEMIN DES PLATTES |
| GENERFEU | Réparation de machines et équipements mécaniques | 30 A 39 SALARIES | CHEMIN DES ECLAPONS |
| MONTAIGNE DIFFUSION | Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé | | 19 CHEMIN DE LA PLAINE |
| PAILLASSEUR FRERES | Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment | 15 A 19 SALARIES | RUE DU PONT A LUNETTES |
| BETON RHONE-ALPES | Fabrication de béton prêt à l'emploi | 1 OU 2 SALARIES | ECLAPONS |
| CHAZIE NICOLE (le rêve de Cissy) | Commerce de détail de biens d'occasion en magasin | 0 OU INCONNU | 20 RUE LOUIS VERNAY |
| MEDIGUE JEAN-CLAUDE (laiterie St Anin) | Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés | | 1 RUE DES COUTTRACHES |
| LYONNAISE DE GAZ (Solygaz) | Autres intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques | 10 A 14 SALARIES | CHEMIN DE LA PLAINE |
| POUZOL DENIS | Agences immobilières | 0 SALARIÉ | 53 CHEMIN DE MONTBEL |
| MATIERE | Construction d'ouvrages d'art | 6 A 9 SALARIES | PLACE DU SOUVENIR |
| LAIR MICHEL (Thermigaz) | Location de logements | 6 A 9 SALARIES | 1 ALLÉE DES MYOSOTTIS |
| MARTINIERE NADINE (Seance Coiffure) | Coiffure | 1 OU 2 SALARIES | 17 RUE LOUIS VERNAY |
| AXE COMMUNICATION | Autre imprimerie (labeur) | 1 OU 2 SALARIES | 5 RUE LOUIS QUERBES |
| NATURE | Services d'aménagement paysager | 15 A 19 SALARIES | CHEMIN DES PESSES |
| AMELIORATION ET EQUIPEMENT HABITAT | Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques | 3 A 5 SALARIES | CHEMIN DE LA PLAINE |
| RESSICAUD ELECTRICITE GENERALE | Travaux d'installation électrique dans tous locaux | 1 OU 2 SALARIES | CHEMIN DES CAILLOUX |
| FERNANDEZ ANDRE (Verone Coiffure) | Coiffure | 1 OU 2 SALARIES | 6 RUE JEAN MARIE CHEVALIER |
| PY BOUCHERIE | Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé | 3 A 5 SALARIES | 75 CHEMIN DES BALMES |
| TOUZET THIERRY | Charcuterie | | 1 RUE BERTRANGE IMELDANGE |
| FORM'UTIL | Conseil en systèmes et logiciels informatiques | 3 A 5 SALARIES | RUE LOUIS VERNAY |
| TRANSPORTS ROUTIERS THIERRY COSTE | Transports routiers de fret de proximité | 30 A 39 SALARIES | RUE DU PONT A LUNETTES |
| SAVIN ERNEST | Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire | 6 A 9 SALARIES | CHEMIN DE LA PLAINE |
| LE SAINT VINCENT | Hôtels et hébergement similaire | 10 A 14 SALARIES | LES SEPT CHEMINS |
| VEOLIA TRANSPORT RH A INTERURBAIN | Autres transports routiers de voyageurs | 50 A 74 SALARIES | 11 CHEMIN DE LA PLAINE |
| ERA (Sokool) | Fabrication de structures métalliques et de parties de structures | 30 A 39 SALARIES | CHEMIN DE LA PLAINE |
| LEROY MERLIN France (Leroy Merlin) | Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus) | 10 A 14 SALARIES | LES SEPT CHEMINS |
| CANTATE | Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques | 0 SALARIÉ | RUE JEAN MARIE CHEVALIER |
| LYONNAISE CONSTRUCTION | Activités des marchands de biens immobiliers | 3 A 5 SALARIES | RUE JEAN MARIE CHEVALIER |
| MARREL FABIENNE | Autres activités récréatives et de loisirs | | LA ROCHE |
| MEDI-VISION | Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques | 6 A 9 SALARIES | LES RONZIERES |
| API PROTECTION | Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire | 10 A 14 SALARIES | CHEMIN DES RONZIERES |
| VIVAPLANTE SUD-EST | Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes | 6 A 9 SALARIES | 6 RUE DU PONT A LUNETTES |
| PROMATIQUE | Travaux de menuiserie métallique et serrurerie | 3 A 5 SALARIES | 67 RUE DES VALLIERES |
| PETRY PASCALE (Bar Restaurant les Arcades) | Restauration traditionnelle | | 11 RUE LOUIS VERNAY |
| BOYER LORRAINE (Pharmacie Boyer-Gasne) | Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé | 3 A 5 SALARIES | 9 RUE LOUIS VERNAY |
| EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET SERVICES | Fonds de placement et entités financières similaires | 1 OU 2 SALARIES | CHEMIN DE LA PLAINE |
| IR GROUP (Irsap-Rhoss) | Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage | 6 A 9 SALARIES | 19 CHEMIN DE LA PLAINE |
| CHARROIN TOITURES | Travaux de charpente | 10 A 14 SALARIES | ECLAPONS |
| METRACEM | Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus indu | 1 OU 2 SALARIES | 10 CHEMIN DES RONZIERES |
| DECITEX | Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers | 3 A 5 SALARIES | RUE DU PONT A LUNETTES |
| PRODEXIA | Activités des marchands de biens immobiliers | 3 A 5 SALARIES | 15 CHEMIN DES ECLAPONS |
| BERM | Fabrication de structures métalliques et de parties de structures | 1 OU 2 SALARIES | 48 CHEMIN DE MONTBEL |
| EGB 2000 | Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment | 15 A 19 SALARIES | 15 CHEMIN DES ECLAPONS |
| ASPHALTES RHONE ALPES | Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a. | 10 A 14 SALARIES | 2 RUE DU PONT A LUNETTES |
| TRANSPORTS MICHEL REVEL | Transports routiers de fret de proximité | 6 A 9 SALARIES | 5 CHEMIN DES FOURNIERES |
| PLANETE TENNIS | Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé | 1 OU 2 SALARIES | 7 TER RUE JEAN MARIE CHEVALIER |
| KOLTON (Station service Agip Vourles) | Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé | 6 A 9 SALARIES | LES SEPT CHEMINS |
| INOPOLYS | Activités des marchands de biens immobiliers | | CHEMIN DE LA PLAINE |
| BERNARDI ERIC (Taxi Bernardi) | Transports de voyageurs par taxis | 0 SALARIÉ | 64 TER CHEMIN DE MONTBEL |
| LAGRANGE | Activités des sociétés holding | | CHEMIN DE LA PLAINE |
| MSC & SGCC | Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus indu | 75 A 99 SALARIES | 1 CHEMIN DES PLATTES |
| AUTOMATISMES FERMETURE RHONES-ALPES | Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus) | 1 OU 2 SALARIES | 38 RUE DES VALLIERES |
| BEAUVERSANT | Gestion de fonds | | 48 RUE DES VALLIERES |
| GERVAIX SANDY (Taxi Vourlois) | Transports de voyageurs par taxis | 3 A 5 SALARIES | CHEMIN DE LA PLAINE |
| CO'DESIGN | Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion | 6 A 9 SALARIES | CHEMIN DE LA PLAINE |
| CASINO DISTRIBUTION France (Petit Casino) | Supérettes | 1 OU 2 SALARIES | 9 RUE LOUIS VERNAY |
| LUNIS | Activités des sociétés holding | 1 OU 2 SALARIES | 15 RUE DES VALLIERES |
| AGENCEMENT ORGANISATION SERVICES | Agencement de lieux de vente | 15 A 19 SALARIES | 7 RUE DU PONT A LUNETTES |
| EM2C CONSTRUCTION SUD EST | Construction d'autres bâtiments | 40 A 49 SALARIES | CHEMIN DE LA PLAINE |
| J2C INFORMATIQUE | Conseil en systèmes et logiciels informatiques | 1 OU 2 SALARIES | PLACE ANTOINE DUCLAUX |
| TP BERLIOZ | Entreposage et stockage non frigorifique | 0 OU INCONNU | 11 CHEMIN DE LA PLAINE |
| VERNEY PASCAL (Delices et caprices) | Boulangerie et boulangerie-pâtisserie | 3 A 5 SALARIES | 5 PLACE DE LA RESISTANCE |
| EM2C GROUPE | Activités des sièges sociaux | 30 A 39 SALARIES | CHEMIN DE LA PLAINE |
| ANTARES | Formation continue d'adultes | 1 OU 2 SALARIES | 2 IMPASSE GROLEE |
| DONATRANS | Transports routiers de fret interurbains | 15 A 19 SALARIES | ECLAPONS |
| F INOX | Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie | 6 A 9 SALARIES | CHEMIN DES RONZIERES |
| IM'TEC | Programmation informatique | 1 OU 2 SALARIES | CHEMIN DE LA PLAINE |
| BACCHUS EQUIPEMENTS | Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce | 3 A 5 SALARIES | 11 CHEMIN DES ECLAPONS |
| NA.SA.WA | Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé | 1 OU 2 SALARIES | 1 RUE DE VERDUN |
| ATOUTSAC | Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers | | 2 CHEMIN DES PLATTES |
| HOMEDIS SANTE | Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques | 20 A 29 SALARIES | CHEMIN DES RONZIERES |
| CIRET FRANCOISE (Loc sweet home) | Location de logements | | 30 RUE CHARLES DE GAULLE |
| OCEOS | Formation continue d'adultes | | 30 RUE CHARLES DE GAULLE |
| ACHAT CONCEPT | Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion | | 1 CHEMIN DU BOIS DES COTES |
| LA GRANDE CHARRIERE | Hébergement médicalisé pour personnes âgées | 20 A 29 SALARIES | 15 RUE DE LA GRANDE CHARRIERE |
| LYONNAISE D ASCENSEURS | Autres travaux d'installation n.c.a. | 6 A 9 SALARIES | 3 CHEMIN DE CHAMPEMIN |
| SETELEN | Construction de réseaux électriques et de télécommunications | | 5 RUE DU PONT A LUNETTES |
| RONCHETTI WALTER | Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses | | 85 CHEMIN DES SAPINS |
| E-DENTIC | Traitement de données, hébergement et activités connexes | 6 A 9 SALARIES | 13 CHEMIN DE LA PLAINE |
| SLG | Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers | 3 A 5 SALARIES | CHEMIN DES ECLAPONS |
| EM2C AMENAGEMENT | Ingénierie, études techniques | 6 A 9 SALARIES | CHEMIN DE LA PLAINE |
| JPB (le parc des Vallières) | Restauration traditionnelle | 6 A 9 SALARIES | 57 RUE DES VALLIERES |
| FG HOLDING | Activités des sociétés holding | | LES VALLIERES |
| SP TECHNIC | Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie | 1 OU 2 SALARIES | 15 CHEMIN DES ECLAPONS |
| MEDI ORAMA | Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers | 1 OU 2 SALARIES | CHEMIN DES RONZIERES |
| EM2C PROMOTION | Activités des marchands de biens immobiliers | 10 A 14 SALARIES | CHEMIN DE LA PLAINE |
| FLORENCE LIAUTAUD CONSEIL | Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion | | 11 ALLÉE DES MAGNOLIAS |
| ATON | Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion | | 51 RUE DES VALLIERES |
| ATLANTIC TOOLING DEVELOPMENT ATD (MBF) | Fabrication de moules et modèles | 20 A 29 SALARIES | 17 CHEMIN DES ECLAPONS |
| HOLDING VOURLES | Activités des sociétés holding | | LA GRANDE CHARRIERE |

| DENOMINATION | ACTIVITES | EFFECTIFS | ADRESSE |
|---|--|------------------|-----------------------------|
| MG REFRÉGERATION | Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation | 1 OU 2 SALARIES | 26 CHEMIN DES BALMES |
| ARABIES DECOUVERTE | Autres services de réservation et activités connexes | | 3 RUE JEAN BAPTISTE MERMET |
| GONNARDCSPS | Ingénierie, études techniques | 1 OU 2 SALARIES | 15 CHEMIN DES ECLAPONS |
| DUBOS (Cantina Road) | Hôtels et hébergement similaire | 1 OU 2 SALARIES | LES SEPT CHEMINS |
| BPC FINANCES | Activités des sociétés holding | 1 OU 2 SALARIES | 12 CHEMIN DES RONZIERES |
| RDM INVEST | Activités des marchands de biens immobiliers | | 12 IMPASSE DE TREVES |
| FRANCE CONCEPT AMENAGEMENT (Piscines-CE SYL (Margot et Paulus)) | Activités des sièges sociaux | 1 OU 2 SALARIES | RUE JEAN MARIE CHEVALIER |
| CE SYL (Margot et Paulus) | Commerce de détail de biens d'occasion en magasin | | LES SEPT CHEMINS |
| PROTOMASTER | Ingénierie, études techniques | 1 OU 2 SALARIES | 5 CHEMIN DE LA PLAINE |
| AA CONSEIL | Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion | | CHEMIN DES RONZIERES |
| SILFAX GROUP | Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux | 20 A 29 SALARIES | 5 CHEMIN DES ECLAPONS |
| LYRE MULTI SERVICES | Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires | 3 A 5 SALARIES | 65 RUE DES VALLIERES |
| COR SOL | Travaux de revêtement des sols et des murs | | 2 RUE DES HAUTS DE MONTBEL |
| DIAPASON IMMOBILIER | Activités des marchands de biens immobiliers | 1 OU 2 SALARIES | LES SEPT CHEMINS |
| STEPHANE GAIDO TRANS-LOG | Transports routiers de fret interurbains | 1 OU 2 SALARIES | 12 IMPASSE DE TREVES |
| JUDITH FLOR | Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces a | 1 OU 2 SALARIES | 7 PLACE DE LA RESISTANCE |
| RENOVA ELEC | Travaux d'installation électrique dans tous locaux | | 4 RUE JEAN MARIE CHEVALIER |
| KOM 9 | Nettoyage courant des bâtiments | | 12 RUE DE VERDUN |
| ANGEL NETWORKS | Conseil en systèmes et logiciels informatiques | | 7 RUE LOUIS QUERBES |
| MONDIAL MAIL | Autres activités de poste et de courrier | | 19 CHEMIN DE LA PLAINE |
| V RESTAURATION | Restauration traditionnelle | | 6 RUE DU GENERAL BROSSET |
| GP9 | Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel | 1 OU 2 SALARIES | 13 CHEMIN DE MONTBEL |
| TWIN-BERG (Twin berge players management) | Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé | | 12 RUE JEAN BAPTISTE MERMET |
| FB CONSULTANT | Télécommunications sans fil | | 1 RUE DE LA GARE |
| LYONNAISE INVESTISSEMENT STRATEGIQUE | Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion | | 11 RUE DU GENERAL BROSSET |
| ATRES ET CHEMINEES | Autres travaux spécialisés de construction | | LES SEPT CHEMINS |
| 6CLECO | Activités de conditionnement | 1 OU 2 SALARIES | LES SEPT CHEMINS |
| EMERGENCE CONSULT AUDIT & CONSEIL | Activités comptables | | 16 CHEMIN DES ECLAPONS |
| ORALYS | Promotion immobilière de logements | | 15 CHEMIN DES ECLAPONS |
| HELIASOL | Ingénierie, études techniques | 1 OU 2 SALARIES | 15 ALLÉE DES MAGNOLIAS |
| TIAMA 2 | Activités des sociétés holding | 1 OU 2 SALARIES | 1 CHEMIN DE LA PLAINE |
| 2M | Activités des marchands de biens immobiliers | | 12 IMPASSE DE TREVES |
| SOLERA | Activités des sociétés holding | | 1 CHEMIN DES PLATTES |
| ANDRE JULIEN | Location de logements | | 69 CHEMIN DES BALMES |
| TEDESCHI JEAN (Jean Pascal Publicité) | Régie publicitaire de médias | 1 OU 2 SALARIES | 17 RUE JEAN MARIE CHEVALIER |
| PARREDIS | Activités des sièges sociaux | | CHEMIN D ESPEISSES |
| I2M (Guy Hoquet L immobilier) | Agences immobilières | 1 OU 2 SALARIES | 7 RUE BERTRANGE IMELDANGE |
| SUNRAY 1 | Activités des sociétés holding | | 1 CHEMIN DES PLATTES |
| SUNRAY 2 | Activités des sociétés holding | | 1 CHEMIN DES PLATTES |
| SUNRAY 3 | Activités des sociétés holding | | 1 CHEMIN DES PLATTES |
| TREUTENAERE FABRICE (ABRG Motos) | Commerce et réparation de motocycles | | 15 CHEMIN DES ECLAPONS |
| ALOCASOL | Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers | | 1 IMPASSE VERZIER |
| SALGADO PEREIRA JOAQUIM (Abtrakado. Nat) | Autres commerces de détail sur évenementaires et marchés | | 20 CHEMIN DE CHAMPPEMIN |
| LAURENT FREDERIC (French Hoops Managem) | Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. | | 9 RUE DE VERDUN |
| FLORIV | Location de logements | O SALARIÉ | 5 RUE PAULINE JARICOT |
| CAPINGEO | Ingénierie, études techniques | | 15 CHEMIN DES ECLAPONS |
| PRODEFI DEVELOPPEMENT | Activités des sociétés holding | | 7 RUE DU PONT A LUNETTES |
| RCO CARRELAGE | Travaux de revêtement des sols et des murs | | 11 RUE PAULINE JARICOT |
| VEAMET | Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux | | 34 RUE LOUIS VERNAY |
| KUSTHOME KREATION | Entretien et réparation de véhicules automobiles légers | | CHEMIN DES ECLAPONS |
| KEALA | Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé | O SALARIÉ | 1 IMPASSE VERZIER |
| TELECOSMAX | Autres activités de télécommunication | | 19 CHEMIN DE LA PLAINE |
| CHANTERIE II | Agences immobilières | | CHEMIN DE LA PLAINE |
| GRENAY | Agences immobilières | | CHEMIN DE LA PLAINE |
| PRAM MENUISERIE | Travaux de menuiserie bois et PVC | | 4 RUE DES VALLIERES |
| COGEO | Fonds de placement et entités financières similaires | | 64 BIS CHEMIN DE MONTBEL |
| CD ELEC | Travaux d'installation électrique dans tous locaux | 1 OU 2 SALARIES | 2 ALLÉE DES LANDES |
| VALORIPOLIS (EMZC Valoripolis) | Agences immobilières | | CHEMIN DE LA PLAINE |
| EDITIONS ALPAGE | Édition de livres | | 1 CHEMIN DES BALMES |
| GLOBAL SERVICES | Autres travaux d'installation n.c.a. | 1 OU 2 SALARIES | 3 CHEMIN DE CHAMPPEMIN |
| AFTER ME | Programmation informatique | | 18 RUE DES HAUTS DE MONTBEL |
| ADDI'COM | Activités des sièges sociaux | | 18 RUE DE CHAMPPEMIN |
| LC INVESTISSEMENT | Location de terrains et d'autres biens immobiliers | | 1 CHEMIN BEL AIR |
| SOURI'S CITY | Transports routiers de fret de proximité | | LES SEPT CHEMINS |
| SEBAGNE (Restaurant l'Epicurien) | Restauration traditionnelle | | LES SEPT CHEMINS |
| IMPRIMERIE DE L'ALPHABET | Autre imprimerie (labeur) | 10 A 14 SALARIES | 3 CHEMIN DES PLATTES |
| MANAELLE BEAUTE(Pantone 357 Magnum) | Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté | | 16 CHEMIN DE LA PLAINE |
| CRISTAL | Débites de boissons | | 6 RUE DU GENERAL BROSSET |
| OXALYS | Production d'électricité | | 4 CHEMIN DES ECLAPONS |
| APO GE | Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion | | CHEMIN D ESPEISSES |
| 2L INVEST | Fonds de placement et entités financières similaires | | CHEMIN DE LA PLAINE |
| DUSSURGET ERIC (Attila Lyon Sud Ouest) | Travaux de couverture par éléments | | CHEMIN DE LA PLAINE |
| LE PETIT PLAISIR | Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, évenementaires ou marchés n.c.a. | | 1 RUE DE LA GARE |
| ADMIN CALL | Conseil en relations publiques et communication | 1 OU 2 SALARIES | 9 RUE DU PONT A LUNETTES |
| APOLUC | Activités des sociétés holding | | 9 IMPASSE GROLEE |
| EPICERIE COMPTOIR | Activités des sociétés holding | | 3 CHEMIN DES ECLAPONS |
| INOPOLES ARBOUANS | Location de terrains et d'autres biens immobiliers | | CHEMIN DE LA PLAINE |
| FOURS INDUSTRIELS ALVYTHERMIC | Fabrication de fours et brûleurs | | 76 RUE DES VALLIERES |
| ACAD | Conseil en systèmes et logiciels informatiques | | 12 RUE PAULINE JARICOT |
| MV ENERGIES | Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux | 1 OU 2 SALARIES | 5 CHEMIN DE CHAMPPEMIN |
| INFONESSENC | Conseil en systèmes et logiciels informatiques | | 36 RUE CHARLES DE GAULLE |
| MG TECH | Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation | | 26 CHEMIN DES BALMES |
| SF FINANCEMENTS | Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a. | | 18 CHEMIN DES BALMES |
| AREN RESSOURCES HUMAINES | Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion | | 59 CHEMIN DE MONTBEL |
| BONNETON INVEST | Activités des marchands de biens immobiliers | | 4 ALLÉE DES NECTARINES |
| KIMPLY | Programmation informatique | | 16 CHEMIN DE LA PLAINE |

| DENOMINATION | ACTIVITES | EFFECTIFS | ADRESSE |
|---|--|--------------------|----------------------------------|
| MOBILBOX LYON | Entreposage et stockage non frigorifique | 1 OU 2 SALARIES | ROUTE DE CHARLY |
| EPICERIE SCHUMAN | Activités des sièges sociaux | | 3 CHEMIN DES ECLAPONS |
| SOFTROAD | Fonds de placement et entités financières similaires | | 1 RUE DE LA COMBE |
| BAIE LYONNAISE (Pro Couverture) | Vente à domicile | | 26 RUE DES VALLIERES |
| APIFARM | Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion | | CHEMIN D ESPEISSES |
| INOPOLIS LES PLATTES 3 | Promotion immobilière de logements | | CHEMIN DE LA PLAINE |
| IDELEK | Travaux d'installation électrique dans tous locaux | | 16 CHEMIN DES ECLAPONS |
| CASSIOPEIA | Activités des sociétés holding | | 12 RUE DE VERDUN |
| SOKOOL France (Sokool) | Vente à domicile | | CHEMIN DE LA PLAINE |
| SOBRAL CONSTRUCTION | Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment | 1 OU 2 SALARIES | 19 CHEMIN DE LA PLAINE |
| VERRE FINANCES | Activités des sociétés holding | | 12 CHEMIN DES RONZIERES |
| KEVAM ALLIANCE | Transports routiers de fret de proximité | | 8 IMPASSE DE TREVES |
| VSM | Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques | 6 A 9 SALARIES | 4 CHEMIN DES ECLAPONS |
| LYMED | Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses | | 46 BIS CHEMIN DES BALMES |
| LYNEO | Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles | | 46 BIS CHEMIN DES BALMES |
| CHIR EXPERT SUD-EST | Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses | | LES SEPT CHEMINS |
| ABRANE FRANCE | Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce | 10 A 14 SALARIES | 7 RUE DU PONT A LUNETTES |
| OCTENE | Autres commerces de détail en magasin non spécialisé | | 15 RUE DES VALLIERES |
| PRESTIGE TOILETTAGE (Dogmodel) | Autres services personnels n.c.a. | | 6 RUE JEAN MARIE CHEVALIER |
| COSY INSTITUT | | | 3 BIS PLACE DEVOIRS ET DRTS DU C |
| LYON FRITE | | | 36 RUE CHARLES DE GAULLE |
| MILLE SIX CENTS | Ingénierie, études techniques | | 22 RUE DE CHAMPENIN |
| ADFN PEINTURE | Travaux de peinture et vitrerie | | 33 RUE DES VALLIERES |
| ACTIV SOLAR GMBH | Fabrication de composants électroniques | | 4 CHEMIN DES ECLAPONS |
| OPTIQUE DELOMIER | | | 9 RUE DES COUTTRACHES |
| SIGNALESTICK | Réparation d'équipements de communication | | 5 CHEMIN DES ECLAPONS |
| SARTORI COMPENSATEURS | Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers | | 9 RUE DU PONT A LUNETTES |
| LA ROSERAIE DU SUD | Activités des marchands de biens immobiliers | | CHEMIN DE LA PLAINE |
| ASTEN | Travaux d'étanchéification | 50 A 74 SALARIES | 2 RUE DU PONT A LUNETTES |
| CROWN EMBALLAGE FRANCE | Fabrication d'emballages métalliques légers | 100 A 124 SALARIES | CHEMIN DE LA PLAINE |
| LAGRANGE | Fabrication d'appareils électroménagers | 40 A 49 SALARIES | CHEMIN DE LA PLAINE |
| VERRE LABO MULA | Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique | 15 A 19 SALARIES | 12 CHEMIN DES RONZIERES |
| RIVAT GILBERT (Stand Auto 86) | Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers | | 23 RUE DU GENERAL BROSSET |
| DECORATIONS INTERNATIONALES (La maison) | Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques | 3 A 5 SALARIES | 73 CHEMIN DES BALMES |
| TAFANI MARIE-JOSEPH (Stop pieces Auto) | Démantèlement d'épaves | 30 A 39 SALARIES | LES SEPT CHEMINS |

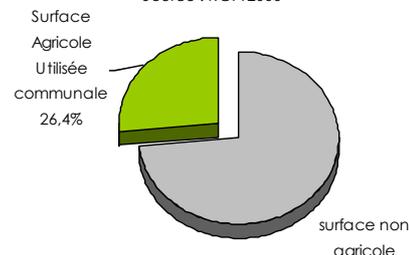
II.2.2. L'agriculture

Depuis une vingtaine d'années, la commune de Vourles autrefois agricole devient fortement résidentiel. Il demeure cependant quelques arboriculteurs et fermiers.

L'agriculture occupe un peu plus **d'un quart du territoire communal**. Ce dernier est concerné, en partie, par l'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) Coteaux du Lyonnais, toutefois les vignes occupent une surface très faible et non quantifiée dans le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000.

Part de la Surface Agricole Utilisée communale

Source : RGA 2000



Une activité en fort recul

D'après les données du RGA (Recensement Général Agricole) de 2000, la surface agricole utilisée (SAU) des exploitations est de 144 hectares.

Les premières données issues du RGA 2010 font état d'une SAU de 83 ha, surface qui a considérablement baissé en 10 ans.

Toujours d'après le RGA 2000, le nombre d'exploitations est en forte baisse depuis le recensement agricole de 1979. On comptait en 2000 18 exploitations pour 144 hectares exploités de surface agricole.

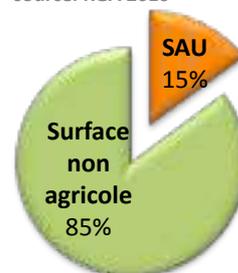
Parmi ces 18 exploitations, 10 seulement sont des exploitations professionnelles. En revanche, la taille moyenne des exploitations est en augmentation (10 hectares en 1979, 12 en 2000) après une baisse en 1988 (8ha).

Le RGA 2010 ne relève plus que 10 exploitations sur les 83 hectares exploités.

Le nombre d'exploitants en activité en 2012 est estimé à 7. La continuité de ces exploitations n'est à l'heure actuelle pas assurée.

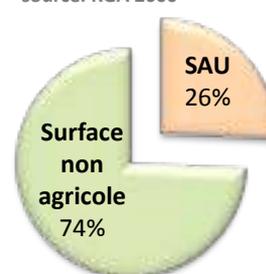
Part de la SAU des exploitations

source. RGA 2010



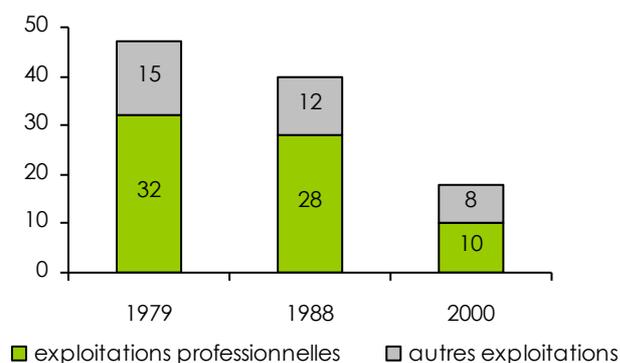
Part de la SAU des exploitations

source. RGA 2000



Nombre d'exploitations

Source : RGA 2000



Une spécialisation vers l'exploitation fruitière et les vergers

La commune de Vourles est située dans la région agricole appelée « zone fruitière et viticole du Lyonnais ». Aujourd'hui, la déprise agricole tend à spécialiser presque exclusivement la commune vers l'arboriculture. En effet, sur les 144 ha de SAU en 2000, 102 sont dédiés à des vergers, tandis que les autres types d'exploitations, notamment l'élevage et la culture céréalière, ont disparu. On compte en 2000, 30 hectares de terres labourables. En 2010, il n'en reste plus que 10 hectares. Alors que les surfaces en cultures permanentes représentaient en 2000 111 hectares en 2010 le surface restante est de 69 hectares.

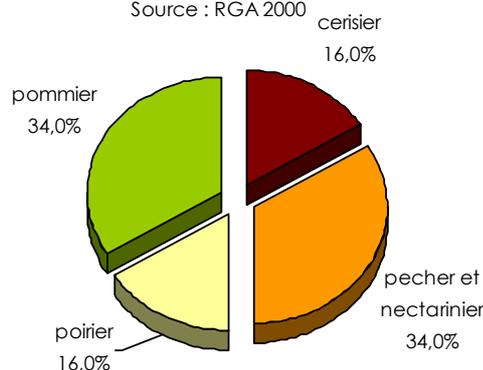
Destination des surfaces agricoles

Source : RGA 2000



Répartition des fruitiers

Source : RGA 2000



Le marché aux fruits

La dynamique fruitière sur la commune est valorisée par la présence du marché aux fruits qui attire une clientèle nombreuse et valorise fortement l'image de l'agriculture locale.

Le site du marché aux fruits est situé le long de la RD 127, à l'extrême nord-est du territoire. Cette localisation profite d'une bonne accessibilité : à la limite des communes de Brignais et de Saint Genis Laval, il est accessible depuis l'ensemble de l'agglomération, via le réseau structurant A 450, RD 386, RD 486, RD 342 et la RD 127.

Ce marché rassemble près de 80 producteurs.

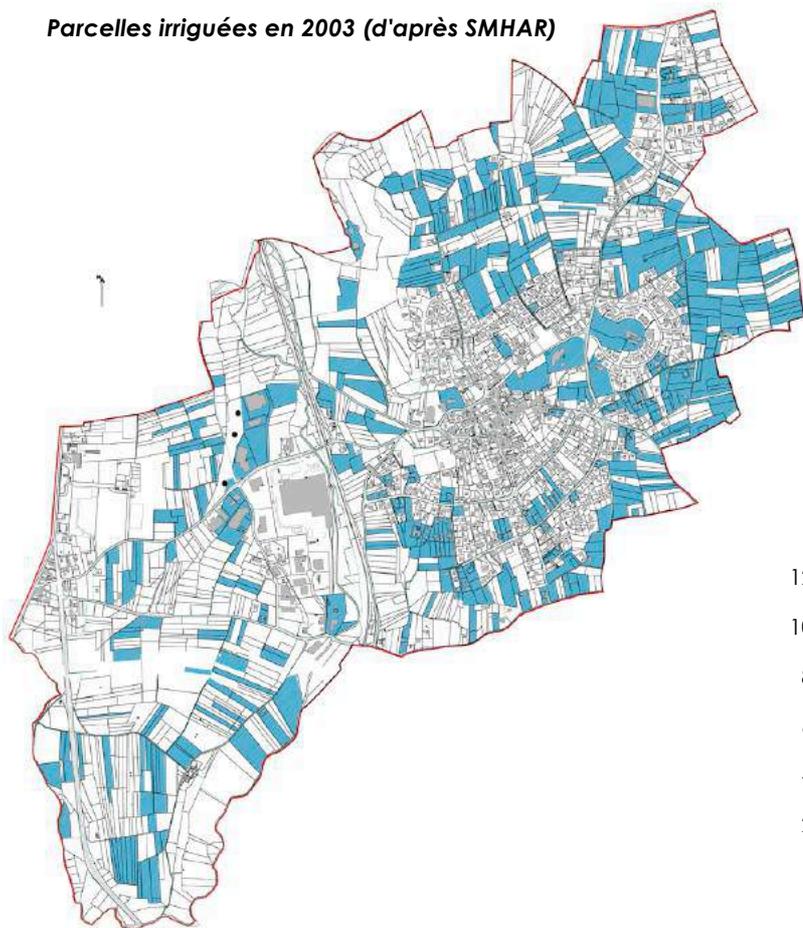


Exploitants et moyens de production

Suivant le RGA de 2000, la grande majorité des terrains agricoles de la commune appartient à des exploitants dont le siège est sur la commune. Si l'on compare la SAU communale et la SAU des exploitations, elles sont sensiblement équivalentes (SAU des exploitations = 144 hectares, SAU communale = 148 hectares).

La main d'œuvre reste, en 2000 majoritairement familiale avec une forte population familiale active sur les exploitations, tandis que la plupart des exploitations (16) sont des exploitations individuelles.

Parcelles irriguées en 2003 (d'après SMHAR)

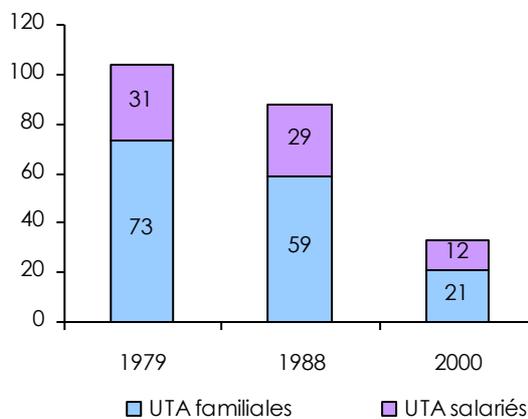


Par ailleurs, la majorité des terrains est en fermage (73 hectares sur 144).

L'irrigation des terrains est importante puisque 102 hectares sont irrigués.

Unités de travail annuelles

Source : RGA 2000



Zonage et aires spécifiques

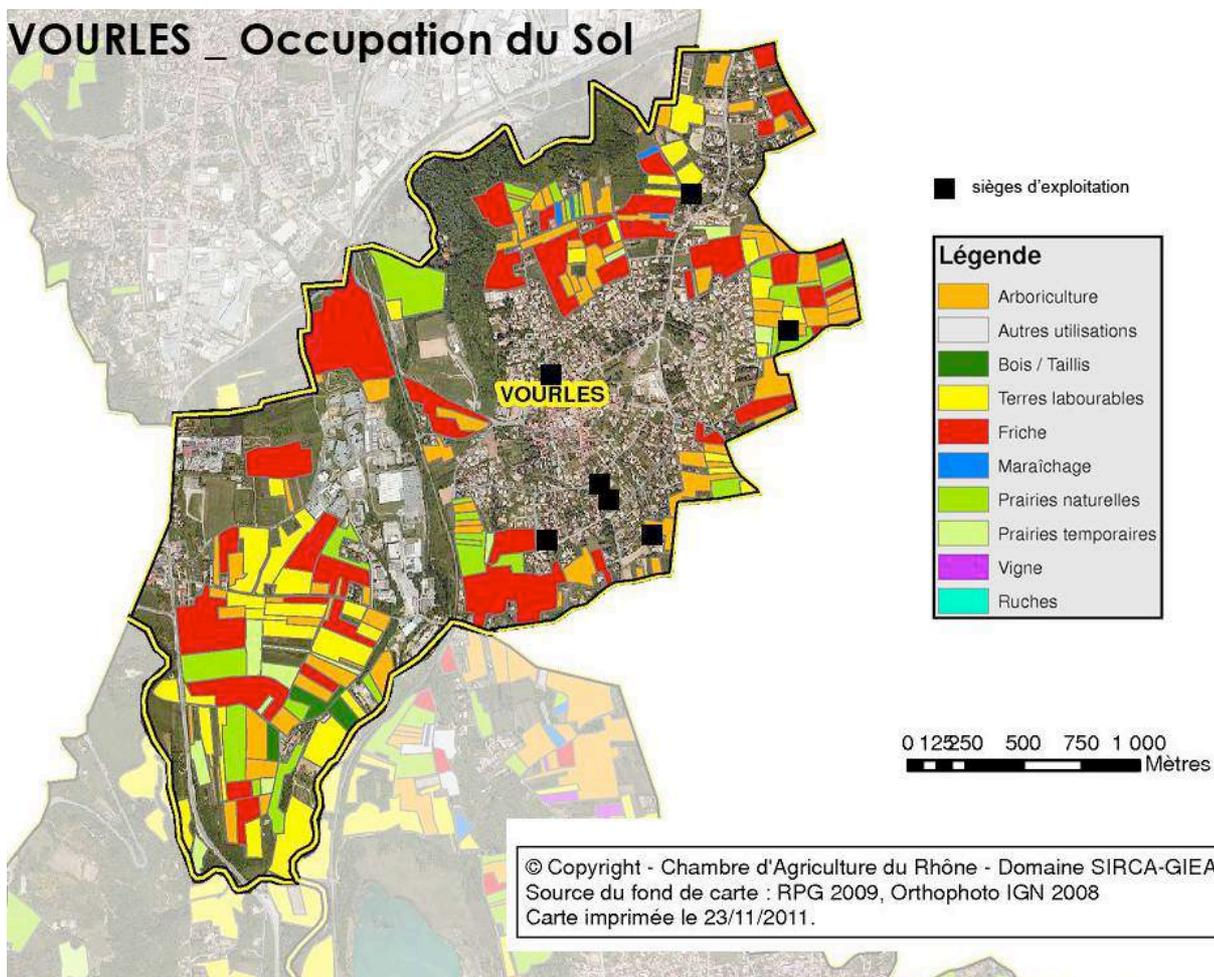
Le territoire communal appartient à la petite région naturelle de la zone fruitière et viticole du Lyonnais.

Elle se situe dans l'aire d'appellation des AOC/IGP suivantes :

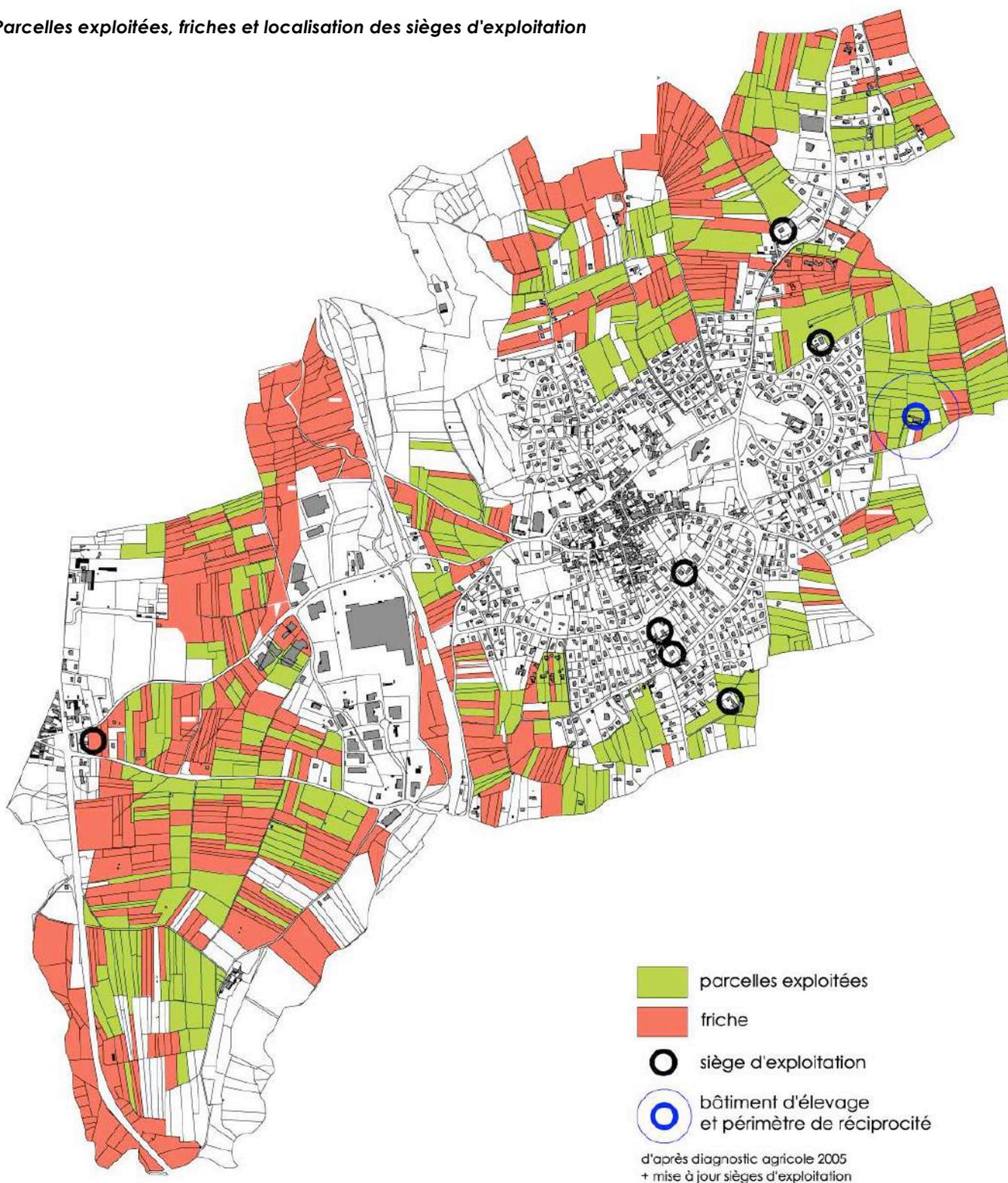
| Signe officiel de qualité | Libellé | Sous-classement | Référence |
|---------------------------|---------|-------------------------------|-----------|
| AOC | VQPRD | Coteaux du Lyonnais Blanc | |
| IGP | | Emmental français Est-central | IG/54/94 |

Localisation des exploitations

Si les parcelles exploitées se répartissent, d'une part, en périphérie du bourg, et d'autre part, dans la plaine en partie ouest de la commune, plusieurs sièges d'exploitation sont situés en zone urbaine. Il s'agit d'exploitations arboricoles nécessitant peu de bâtiments d'exploitation. On constate, par ailleurs, une concentration des friches dans les secteurs soumis à des contraintes fortes : périmètres de protection des puits de captage en partie ouest, proximité directe d'infrastructures (voie ferrée, A450, ...). Il faut noter également que ces friches sont aussi dues à la rétention foncière exercée par les propriétaires fonciers.



Parcelles exploitées, friches et localisation des sièges d'exploitation



Une agriculture soumise à des contraintes fortes

Aujourd'hui, le secteur fruitier est en proie à une importante crise sectorielle qui touche fortement l'agriculture de Vourles spécialisée dans l'arboriculture.

Par ailleurs, une part importante des terrains exploités est située dans des secteurs soumis à des servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des puits de captage en partie ouest de la commune. Ces servitudes génèrent des contraintes importantes pour l'agriculture (*article 5 de l'arrêté préfectoral n° 99.963 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, instaurant et modifiant les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant des captages du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais, sur les communes de Brignais et Vourles*) :

- Les nouvelles constructions sont interdites, l'extension des bâtiments à usage d'habitation est limitée à 30 m², pour les autres bâtiments, l'extension est mesurée et limitée à 100 m², cette autorisation n'est valable qu'une fois dans les zones rapprochées. Elles doivent être conçues de façon à n'induire aucun risque de pollution dans les périmètres rapprochés et éloignés.
- Le pâturage des animaux est limité au pacage extensif sans affouragement sur prairies naturelles, avec un maximum de 1 UGB (unité gros bétail) à l'hectare dans les zones rapprochées.
- Les apports d'engrais doivent faire l'objet de plans de fumure à la parcelle et de bilans annuels, les traitements chimiques et les produits phytosanitaires sont limités, dans les zones rapprochées comme dans les zones éloignées.
- Les traitements chimiques et les produits phytosanitaires sont limités et suivis, ainsi l'utilisation de substances actives dont les caractéristiques (toxicité, écotoxicité, solubilité, rémanence) sont compatibles avec la proximité d'un captage d'eau sera préconisée dans les zones rapprochées comme dans les zones éloignées. De plus, l'irrigation des cultures est autorisée sous réserve qu'il s'agisse de pratiques raisonnées faisant l'objet d'un suivi annuel.

La forte diminution de l'activité agricole s'explique ainsi par plusieurs facteurs conjoints :

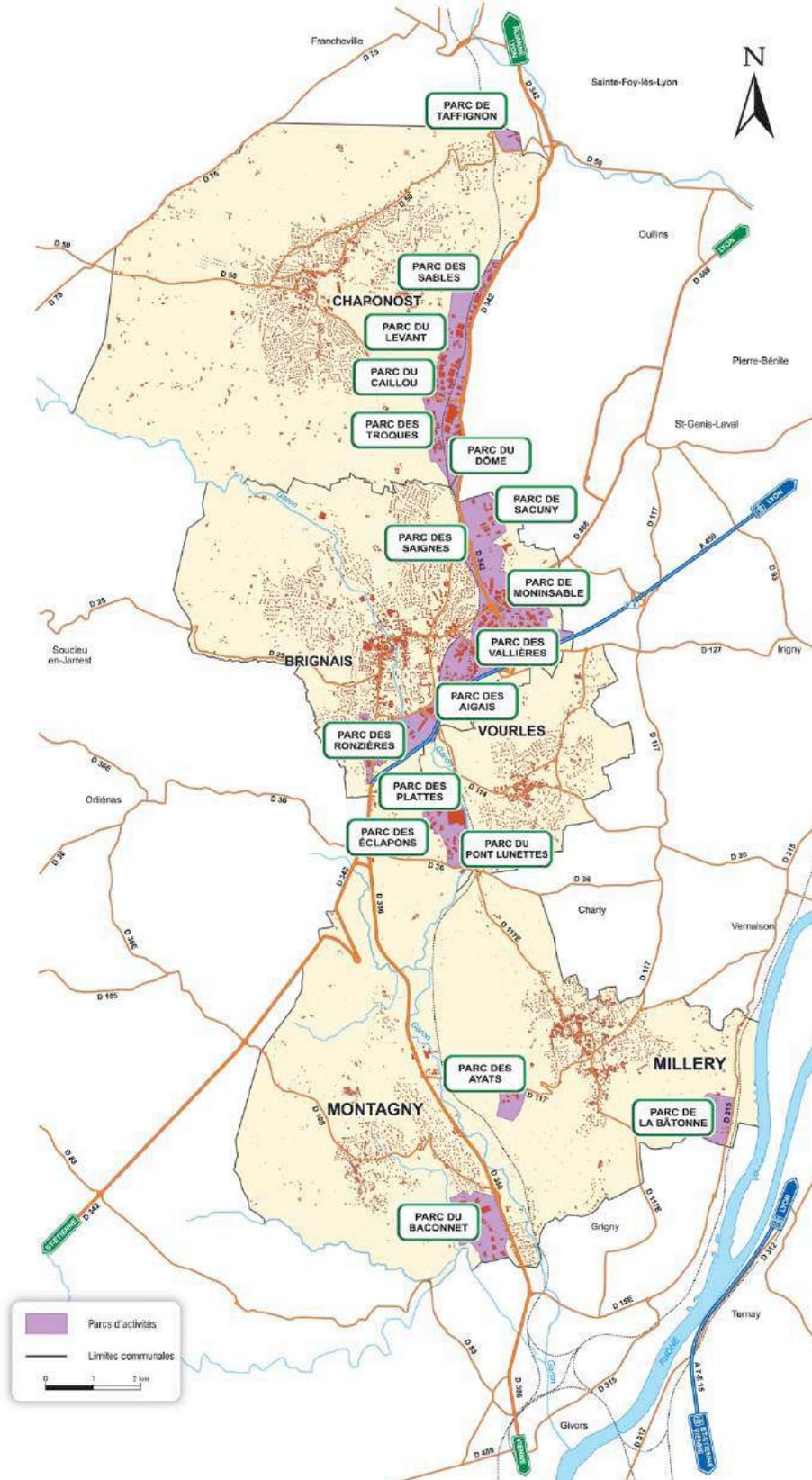
- Dans le secteur ouest de la commune, **les servitudes de protection des puits de captage imposent des contraintes fortes** à l'agriculture, et notamment pour l'utilisation de produits phytosanitaires, par le nombre d'animaux admis à l'hectare, la compatibilité entre productions agricoles et préservation des puits de captage.
- Un **développement urbain rapide** et une pression foncière sur les espaces agricoles, et une cohabitation entre urbanisation et agriculture souvent difficile.
- **Une majorité d'exploitants âgés** sans repreneur.
- La **crise sectorielle du fruit** touche de plein fouet l'activité agricole de Vourles particulièrement spécialisée dans l'arboriculture. Le virus de Sharka affecte les fruits à noyau (pêches), entraînant une disparition progressive des vergers.

Le déclin de l'activité agricole engendre une forte proportion de parcelles en friche. Les friches sont très perceptibles dans le paysage de la commune et posent la question du devenir de nombreux terrains agricoles.

II.3. Le développement économique

II.3.1. Les zones d'activités au sein de la CCVG (Communauté de Communes de la vallée du Garon)

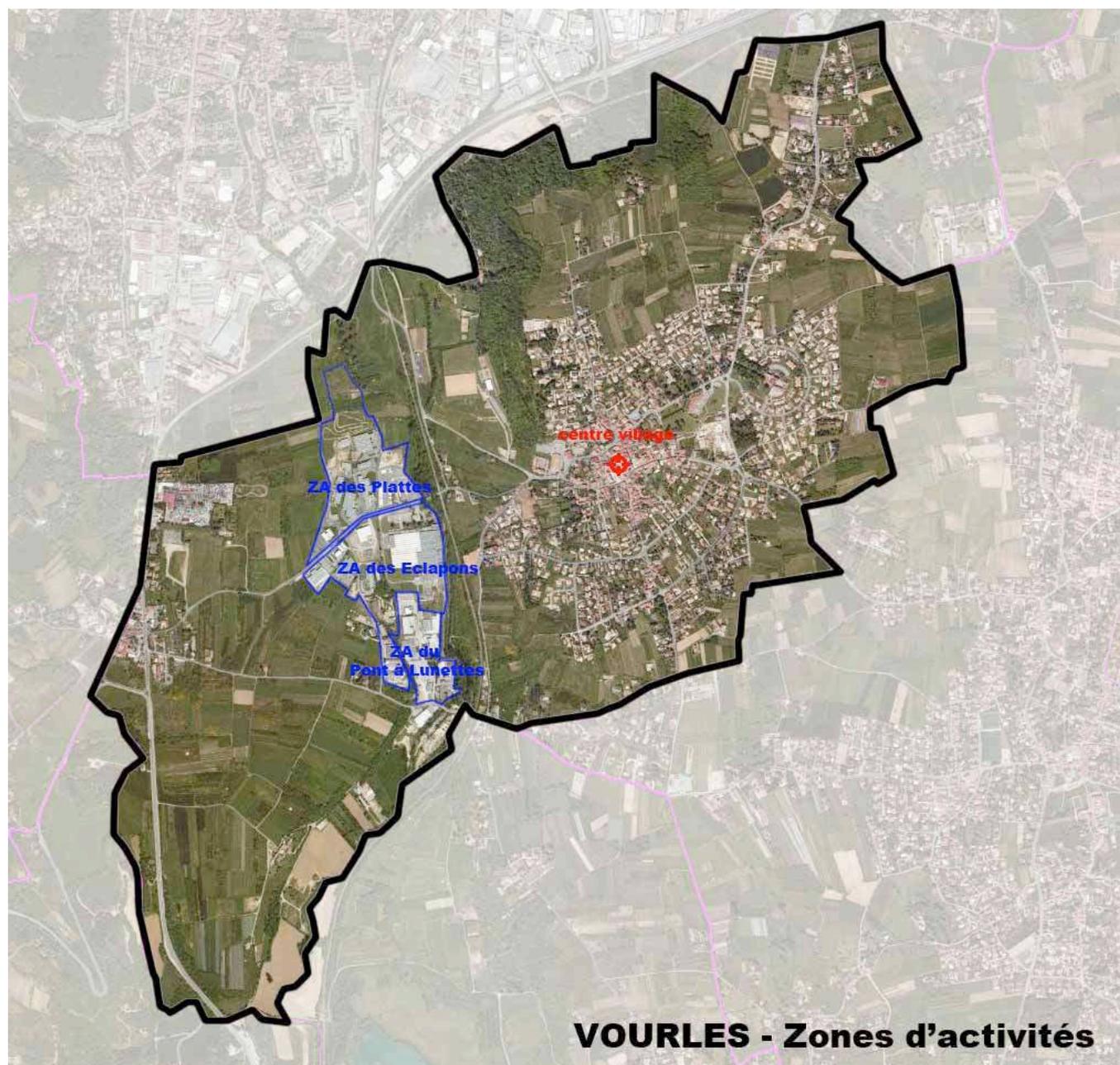
Sur le territoire de la Communauté de commune, 360 hectares sont consacrés aux parcs d'activités économique (sur 5000 hectares) qui accueillent fin 2010 près de 11 000 emplois salariés privés. La moitié de cette surface se situe sur la commune de Brignais. Elle se répartit en 18 parcs d'activités.



II.3.2. Les zones d'activités à Vourles

Vourles compte trois zones d'activités, classées en Uii (à dominante industrielle) dans le PLU actuelle :

- La zone d'activités des **Eclapons**. D'une surface de 16 hectares, elle est entièrement occupée
- La zone d'activités du **Pont à Lunettes**, également entièrement occupée et d'une superficie de 6 Ha. Ces deux zones accueillent 55 entreprises pour 600 emplois environ.
- La zone d'activités des **Plattes** est la plus récente. D'une superficie de 8,7 ha, elle regroupe 26 entreprises pour environ 450 emplois



La partie des Ronzières, située en bordure de la RD 386, est également classée en zone UI. Elle est indiquée par un « c » (zone Uic) pour montrer sa dominante tertiaire. Elle accueille plusieurs activités (stations-services, ...) ainsi qu'un nouveau bâtiment pour une nouvelle enseigne de bricolage/outillage (Leroy Merlin). Elle s'inscrit dans la continuité de la zone d'activité, des Ronzières située sur la commune de Brignais.

Les zones d'activités de Vourles représentent 9,4% de la superficie totale des zones d'activités de la communauté de communes et regroupent 8% des entreprises, pour 12% des emplois*.

| | superficie | | entreprises | | emplois | |
|----------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| | hectares | part | nombre | part | nombre | part |
| Brignais | 159,0 ha | 54,3% | 391 | 62,7% | 2865 | 45,7% |
| Chaponost | 72,8 ha | 24,9% | 129 | 20,7% | 1931 | 30,8% |
| Millery | 9,0 ha | 3,1% | 13 | 2,1% | 100 | 1,6% |
| Montagny | 24,6 ha | 8,4% | 41 | 6,6% | 620 | 9,9% |
| Vourles | 27,5 ha | 9,4% | 50 | 8,0% | 750 | 12,0% |
| total | 292,9 ha | 100,0% | 624 | 100,0% | 6266 | 100,0% |

* Source : site Internet CCVG, zones d'activités exclusivement

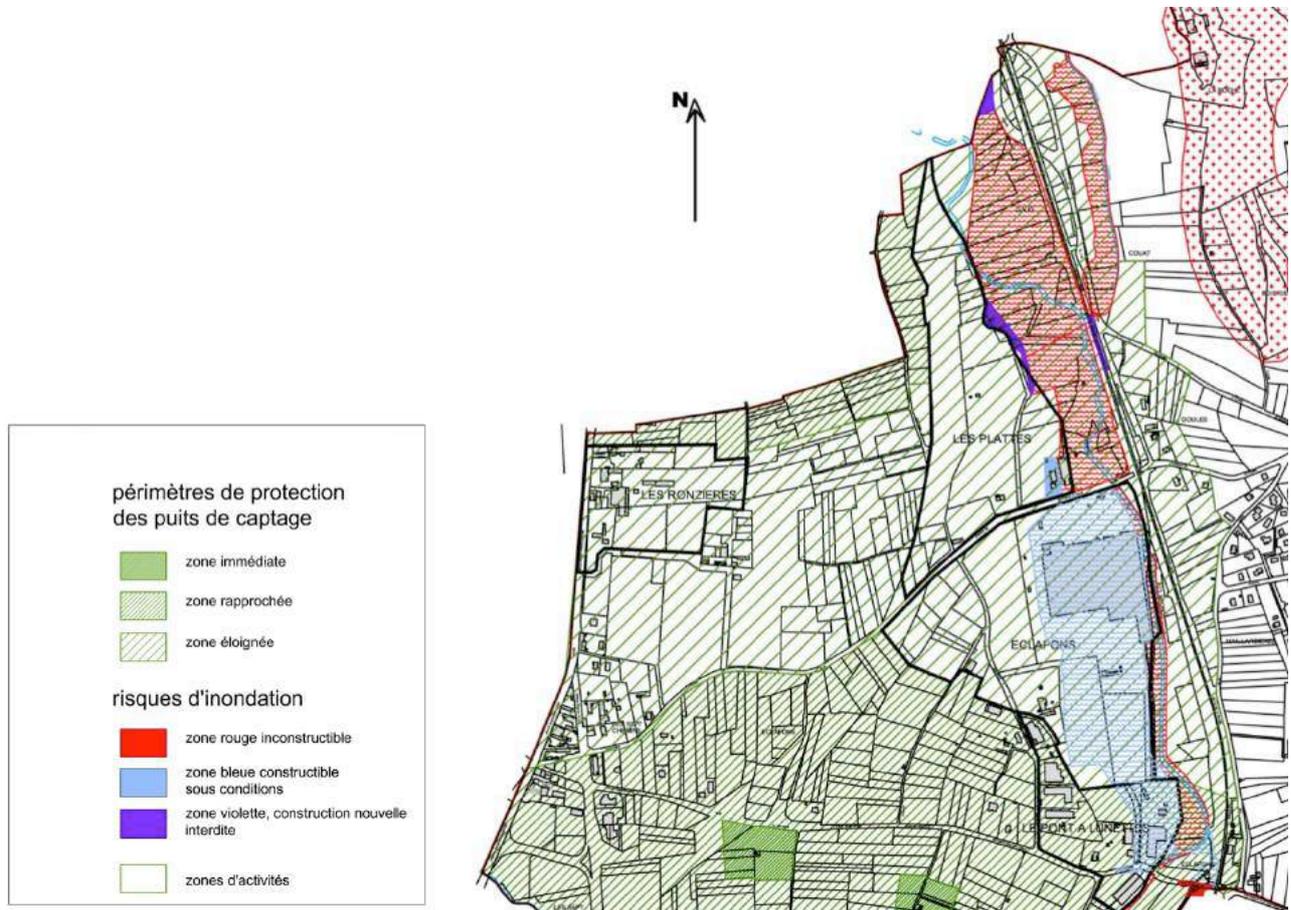
Les zones d'activités des Plattes, des Eclapons et du Pont à Lunettes sont partiellement situées en zone inondable du Garon. Toutes les zones sont, par ailleurs, soumises aux servitudes de protection des puits de captage, en périmètre éloigné. Un bâtiment de la zone du Pont à Lunettes est en périmètre rapproché. Ces deux facteurs génèrent des contraintes importantes pour les entreprises. La liste exhaustive est reprise dans l'arrêté de protection des puits de captages et dans le règlement du PPRI.

Protection des puits de captage :

- les constructions et installations à usage d'activité industrielle abritant des produits pouvant porter atteintes à la qualité des eaux du sous-sol doivent être conçues de façon à n'induire aucun risque de pollution, tant au niveau des aires de stockage que des aires de manipulation, chargement ou déchargement en périmètre de protection éloignée. En périmètre de protection rapprochée, les constructions doivent être conçues de façon à permettre la collecte de l'intégralité des produits en cas de déversement accidentel,
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées doivent être préalablement traitées avant infiltration dans le sol ou les eaux superficielles. Les traitements doivent en permanence garantir le respect des limites de qualité édictées en annexe 5 de l'arrêté de DUP en périmètre de protection éloignée. En périmètre de protection rapprochée, les eaux pluviales présentant des risques de pollution de la nappe sont acheminées en dehors de ce périmètre par des dispositifs appropriés.
 - En périmètre de protection éloignée, les aires de stationnement nouvelles de plus de 500m² doivent être étanches et munies d'un système de récupération des eaux de ruissellement. Les eaux récupérées doivent être, soit rejetées par le réseau d'assainissement pluvial, soit après traitement et selon les règles techniques figurant à l'annexe 5 de l'arrêté de DUP.

Risques d'inondation

- l'imperméabilisation nouvelle ne doit **pas augmenter le débit naturel** en eaux pluviales de la parcelle,
- le **premier plancher des constructions doit être construit au dessus de la côte de référence**, sauf pour les constructions à usage d'activités économiques en zone industrielle s'il est démontré que le respect de cette côte est incompatible avec le fonctionnement de l'établissement.
- Les remblais ne sont pas admis, les parkings doivent être réalisés au niveau du terrain naturel et le risque doit être signalé.



L'aménagement des zones d'activités a permis un **fort développement économique** et la création d'emplois avec **l'arrivée de nouvelles entreprises**, mais il faut souligner la **présence de plusieurs contraintes sur les zones d'activités existantes** : risques d'inondation et servitudes de protection des puits de captage.

II.4. Le tourisme

II.4.1. Le contexte touristique

La proximité de l'agglomération lyonnaise et la qualité paysagère de l'ouest lyonnais et du pays mornantais font du secteur un lieu privilégié pour un tourisme vert, diffus, récréatif, et de court séjour. L'attractivité touristique de Vourles et de ses environs peut s'appuyer sur plusieurs facteurs : la diversité et la qualité paysagère du secteur, les produits du terroir comme les vignobles voisins (Coteaux du Lyonnais) et les fruits et légumes, avec notamment la renommée du marché aux fruits, un patrimoine architectural non négligeable et enfin les chemins de randonnée mis en place en partenariat avec le Département.

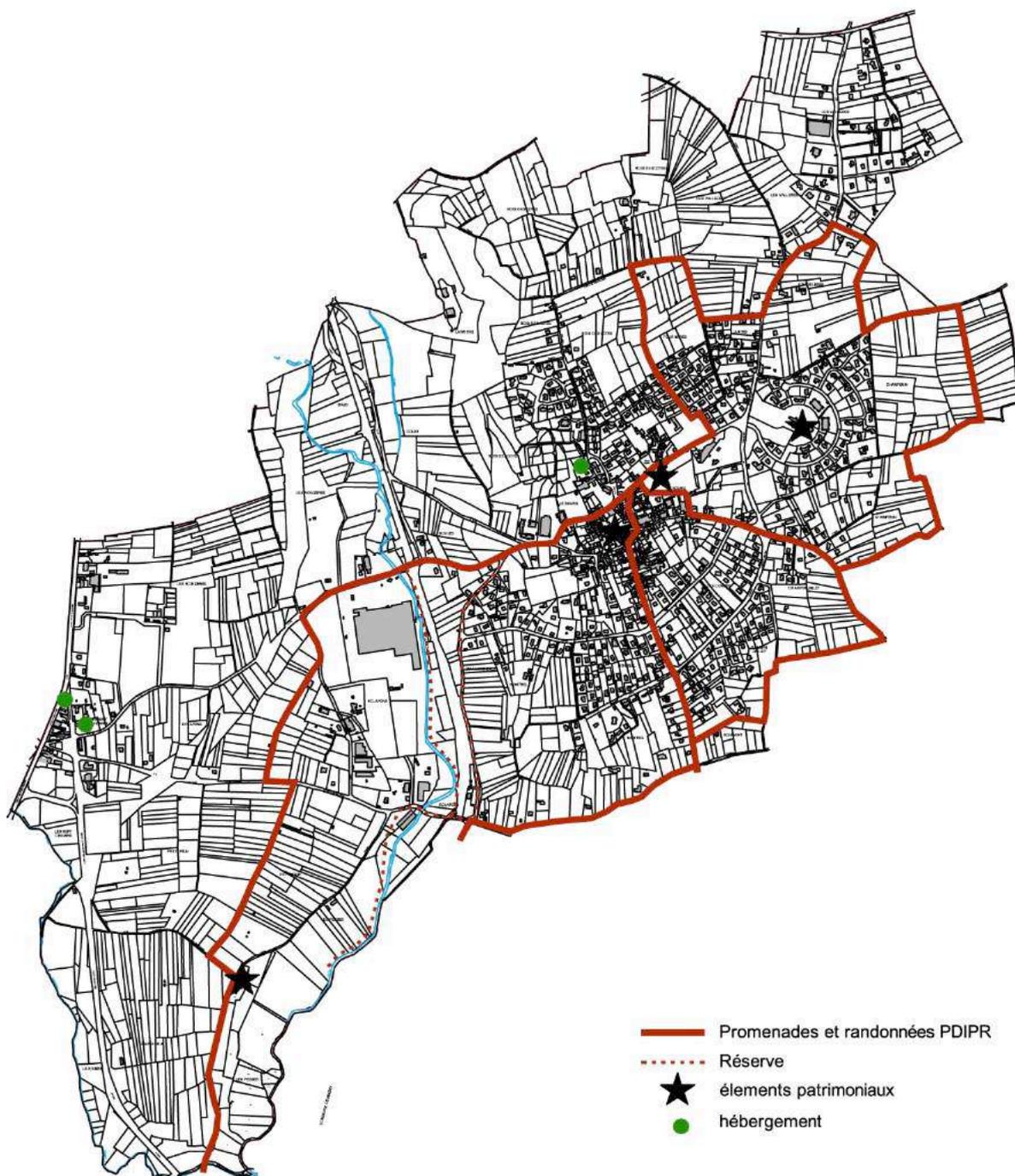
II.4.2. L'offre touristique

Le secteur offre un réseau relativement dense de sentiers de randonnée PDIPR (Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Ces plans, gérés en convention par les communes, les communautés de communes et le Conseil Général du Rhône, ont pour objectifs d'aménager des itinéraires à travers la mise en place d'une signalétique départementale, mais également de favoriser l'accueil du public et l'amélioration du cadre de vie des résidents, la valorisation du réseau des espaces naturels sensibles et la protection de l'environnement et le développement touristique.

Sur la commune, trois itinéraires sont retenus : **Champin-Jaillet** (2,8 km), passant par le Bois Vert, **les Vallières** (4,2 km) et le **Gué du Félin**, passant par les Eclapons et le Poizat (7,7 km). Ces itinéraires, destinés aux marcheurs et aux vélos, permettent également de découvrir le patrimoine architectural et historique de la commune (toiles peintes de la mairie, Maison Forte, château des Pesses, maison des Jacobins, musée Louis Querbes) et de valoriser les savoir-faire locaux (vergers, marché aux fruits, etc.).`

II.4.3. L'offre d'hébergement

L'offre d'hébergement est peu développée dans l'ensemble du secteur. La commune de Vourles bénéficie toutefois d'une offre d'hébergement assez importante par rapport aux communes voisines. On recense sur la commune trois établissements d'hébergement pour une capacité de 82 lits répartis en un accueil en chambres d'hôtes (2 chambres) et deux hôtels restaurants (17 et 63 chambres), drainant une grande partie de la clientèle du secteur. Toutefois, la demande semble relativement importante, notamment pour l'hébergement professionnel, mais également pour un hébergement touristique lié à l'attractivité lyonnaise. En effet, la proximité de l'agglomération peut attirer une clientèle désireuse de visiter Lyon, tout en étant hébergé dans un environnement plus rural.



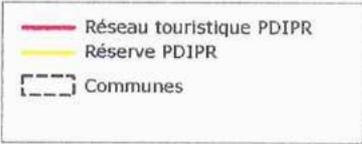
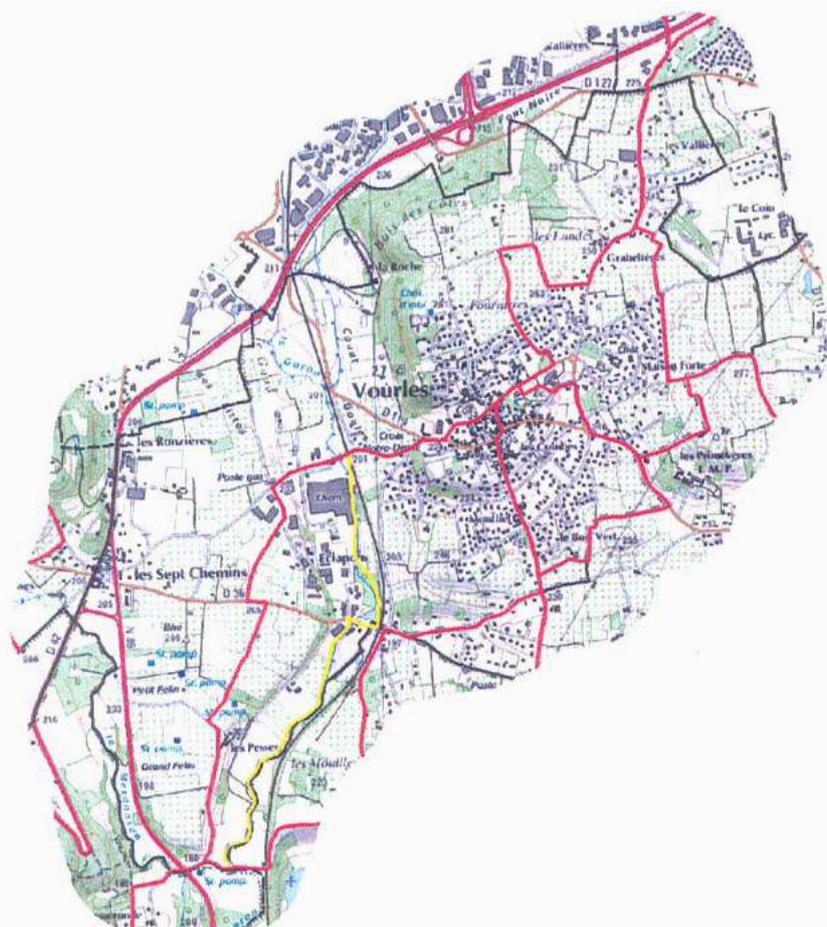
Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

D'un point de vue réglementaire, afin de garantir la continuité et la pérennité des chemins ruraux, la loi du 2 juillet 1983 a en effet donné compétence aux Départements pour établir des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée après avis des communes.

Les textes réglementaires et notamment l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (article L 361-1 du code de l'environnement) stipule que : « toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité ».

Dans le Rhône, l'assemblée départementale a procédé à la révision du premier plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, dont le strict objectif était le maintien et la préservation des sentiers de promenade, à partir des années 2000. Ainsi, le 19 novembre 2004, ce plan a été adopté pour la commune de Vourles et est, aujourd'hui, en vigueur.

RÉVISION DU PDIPR : COMMUNE DE VOURLES



II.5. Synthèse

| Thématique | Points forts | Points de fragilité |
|---|---|--|
| La population | <p>Une forte croissance démographique depuis 1975, puis ralentie depuis 1999 avec une très faible évolution entre 2008 et 2012 (+55 habitants)</p> <p>Une commune attractive</p> | <p>Une pression foncière présente liée à cette dynamique démographique et à la proximité de l'agglomération Lyonnaise</p> <p>Une tendance au départ des populations jeunes depuis 1999,</p> |
| | <p>Enjeux</p> <p>→ Maîtriser la pression foncière et l'étalement urbain liés à la croissance démographique et la proximité de Lyon</p> <p>→ Poursuivre les efforts mis en place pour maintenir les jeunes Vourlois sur la commune</p> | |
| Emploi développement économique et | <p>Un taux d'activité important, essentiellement dans le tertiaire</p> <p>Une forte augmentation du nombre d'établissements actifs entre 1999 et 2008</p> <p>Un développement récent important</p> <p>Un nombre d'emplois et un nombre d'actifs Vourlois à part égale (progression notable depuis 1999)</p> | <p>De nombreux emplois sur la commune, mais occupés par des populations extérieures à Vourles : des échanges importants avec Lyon</p> <p>Des contraintes sur certains secteurs : risques d'inondation, servitudes de protection des puits de captage</p> <p>Plus de disponibilités foncières</p> |
| | <p>Enjeux</p> <p>→ Poursuivre le développement économique</p> | |
| L'agriculture | <p>Une dynamique liée à l'arboriculture (marché aux fruits,...)</p> | <p>Une activité en recul, un fort développement des friches</p> <p>Une spécialisation dans un secteur en perte de vitesse, soumis à des contraintes fortes</p> |
| | <p>Enjeux</p> <p>→ Encourager l'adaptation des pratiques agricoles aux contraintes du territoire</p> | |
| Tourisme | <p>Un potentiel pour le tourisme de proximité Le développement des circuits de randonnée</p> <p>Une offre d'hébergement importante sur la commune</p> | |
| | <p>Enjeux</p> <p>→ Enjeux à l'échelle intercommunale ou départementale : Fédérer l'offre touristique du secteur : hébergement, patrimoine, itinéraires de tourisme vert.</p> | |

III. La dynamique urbaine

Les lois d'orientation sur la ville et Engagement National pour le logement

La loi d'orientation sur la ville (article L.127-1 du Code de l'Urbanisme) existe officiellement depuis le 13 juillet 1991, et a été modifiée depuis par la loi du 21 Janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat. Elle introduit une notion nouvelle de mixité de l'habitat. Cette loi s'applique dans son principe de mise en œuvre du droit à la ville. A ce titre, elle prescrit le fait d'assurer à tous les habitants des conditions de vie et d'habitat favorisant une bonne cohésion sociale et de nature à écarter ou à faire disparaître les phénomènes de ségrégation. Cette politique doit permettre d'assurer dans chaque agglomération la coexistence des diverses catégories sociales. La loi « Engagement National pour le Logement » (ENL) du 13 juillet 2006 incite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs d'urbanisme pour faciliter la réalisation de programmes de logements. Elle vise à accélérer et à généraliser la réalisation de logements sociaux.

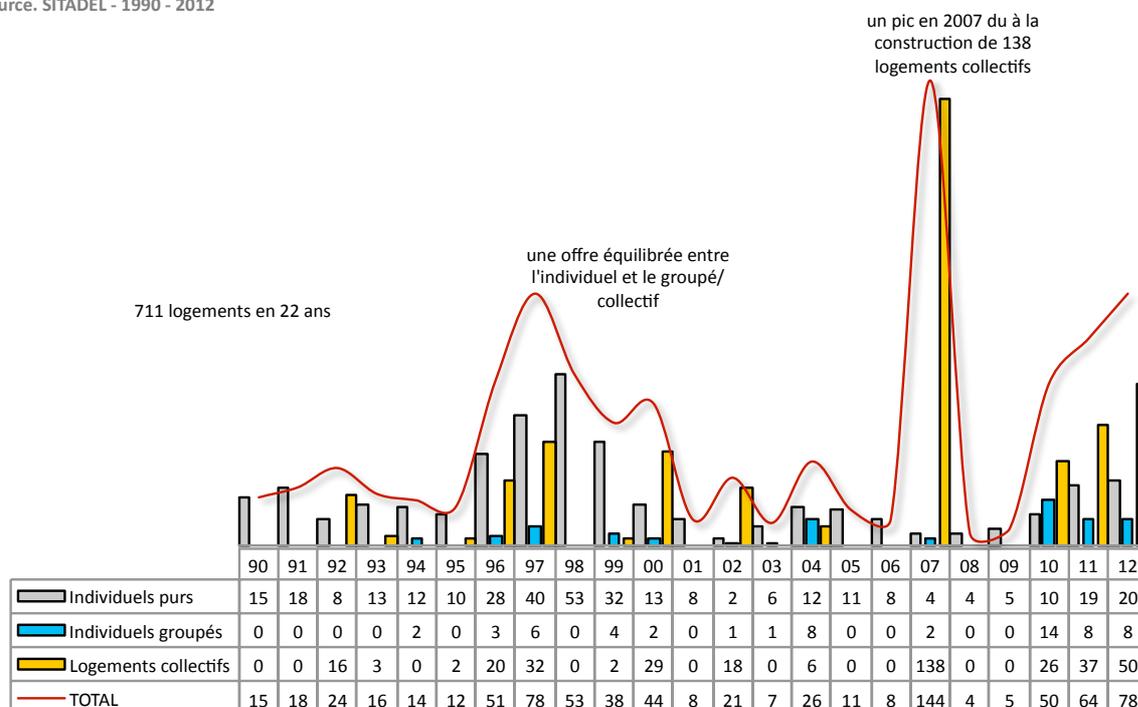
Evolution de la construction depuis 1990

Les données présentées sont issues des bases référentielles SIT@DEL2. Ces dernières sont mises à jour par les services instructeurs du droit des sols. Elles font état uniquement des permis commencés.

Durant les années 1990, le territoire a connu 319 créations de logements. Pour la décennie suivante (jusqu'en 2011), ce fût 392 logements supplémentaires.

Au total sur cette période de 22 ans, on observe une offre relativement équilibrée entre l'individuel/groupé et le collectif, ce qui montre une offre relativement diversifiée sur Vourles. Cette diversification de l'offre s'explique notamment par la création de 138 logements collectifs en 2007 dans le centre du village.

Rythme dans la construction de logements commencés depuis le 01 janv. 1990 à aujourd'hui
source. SITADEL - 1990 - 2012



Entre 2006 et aujourd'hui, Vourles compte 353 nouveaux logements. Or le SCoT préconise un maximum de 392 logements pour la période 2006-2020. Il resterait donc à la commune un potentiel d'une quarantaine de logements à construire d'ici 2020.

III.1. L'habitat

III.1.1. Evolution de la construction depuis 1968

En 2008, le parc est composé de 1077 logements toutes catégories confondues (principaux, secondaires, vacants). Le taux d'évolution entre 1999 et 2008 est de +1,5%. Il s'agit d'une évolution modérée (légèrement inférieure à celle connue entre 1982 et 1990) en comparaison du taux très élevé de 4,8% observé entre 1990 et 1999.

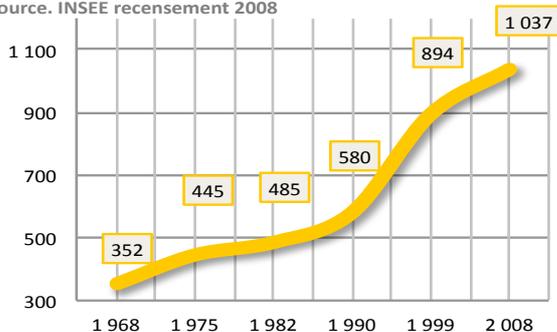
On compte 1037 résidences principales, 9 résidences secondaires (et logements occasionnels) et 31 logements vacants. Sur la période 1999-2008, le nombre de résidences principales a augmenté de près de 16% du fait de la construction de nouveaux logements, de la rénovation d'anciens logements vacants et de la transformation de résidences secondaires en résidences principales.

A l'échelle de la CCVG, après un rythme d'évolution élevé du parc immobilier entre 1968 et 1975 (5,4%), le taux d'évolution annuelle ne cesse de diminuer pour atteindre un taux annuel inférieur à la commune entre 1999 et 2008 de 1,2%.

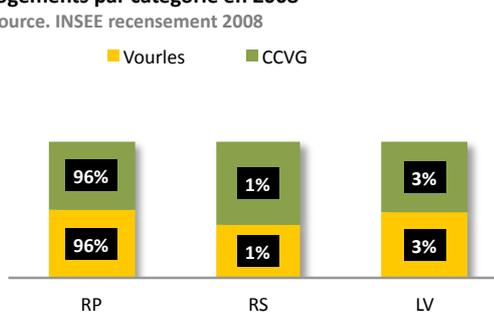
La répartition des logements est la même à Vourles qu'à l'échelle intercommunale avec 3% de logements vacants, 1% de résidences secondaires et 96% de résidences principales.

Au recensement communal de 2012, la commune compte 1247 logements.

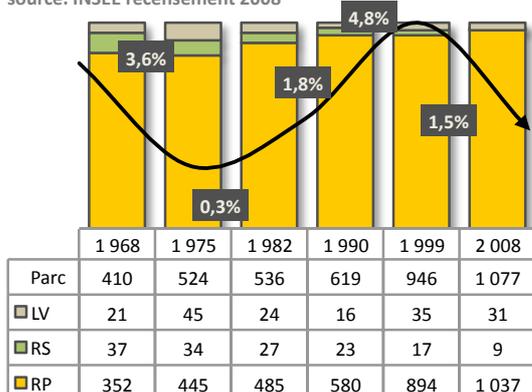
Evolution des résidences principales
source. INSEE recensement 2008



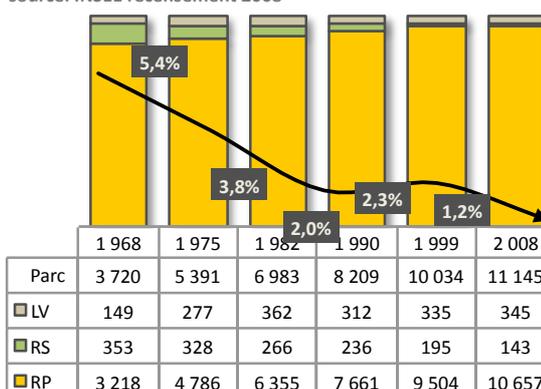
Comparaison dans la répartition des logements par catégorie en 2008
source. INSEE recensement 2008



Evolution du parc immobilier de Vourles
source. INSEE recensement 2008



Evolution du parc immobilier de la CCVG
source. INSEE recensement 2008



III.1.2. Type de logements

Le parc de logements sur la commune est essentiellement constitué de maisons individuelles, confirmant son caractère résidentiel. Cependant son offre est relativement diversifiée puisqu'on compte 82% de maisons individuelles seulement contre 18% d'appartements. On note une progression dans la diversification par rapport à 1999 (16% d'appartements), soit une augmentation de 26,8% du nombre d'appartements.

A l'échelle de la CCVG, cette augmentation est de 23,5%.

En 2008, on recense 189 appartements.

Concernant la création de maisons individuelles, on compte environ 11 constructions par an entre 1999 et 2008.

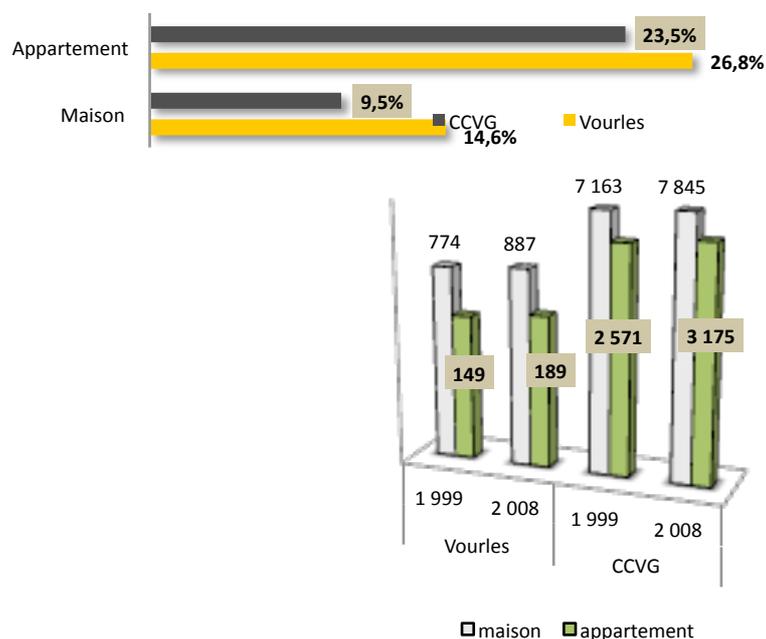
Si on prend en compte les données SIT@DEL2 jusqu'en 2012, c'est environ 110 appartements supplémentaires que compte la commune par rapport aux données INSEE 2008.

III.1.3. Statut des occupants

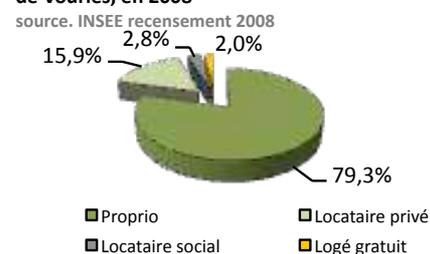
En 2008, 79,3% des ménages sont propriétaires de leur bien immobilier. Cette part est en augmentation depuis 1999 (à l'époque 76,6%). On compte 18,7% de ménages locataires. L'offre immobilière est donc relativement diversifiée.

Cependant la commune compte très peu de logements sociaux en 2008 : seulement 29 logements (données INSEE) nombre identique à celui de 1999. Leur part est donc même en baisse par rapport à 1999. En 2008, Voures ne compte que 2,8% de son parc en social. Cette réduction de la part du parc social limite la mixité sociale (jeunes ménages, personnes âgées, personnes en difficulté financière). En comparaison de la CCVG, la commune possède un grand retard en terme de mixité sociale. La communauté de communes compte elle plus de 13% de son parc immobilier en social.

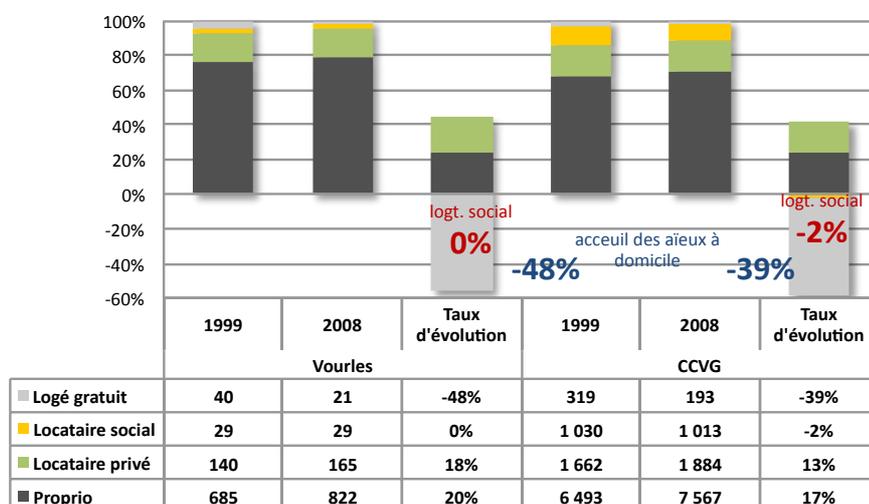
Evolution comparative dans la typologie des logements
source. INSEE recensement 2008



Statut d'occupation des résidences principales de Voures, en 2008
source. INSEE recensement 2008



Evolution comparative de la répartition des statuts d'occupation
source. INSEE recensement 2008



Le parc social actuel de la commune compte une soixantaine de logements (offre actuellement recensée SRU), soit 5,4% de la part des résidences principales.

Décompte au 22/08/2012

Offre actuellement recensée SRU (au 31/12/2011)

| Libellé groupe | BAILLEUR | nombre total logements |
|--|------------------------------|------------------------|
| LA CERISAIE - 14 Rue de Verdun | OPAC 69 | 20 |
| LES FEUILLANTINES - Place des droits et devoirs du citoyen | HMF | 15 |
| RUE LOUIS VERNAY - face aux Arcades | HMF | 9 |
| EHPAD de La Grande Charrière - Rue de la Grande Charrière | EHPAD de la Grande Charrière | 16 |
| TOTAL | | 60 |

Offre de LLS classique non encore décomptée

| Libellé groupe | BAILLEUR | nombre total logements |
|--|----------------------|------------------------|
| 33/35 Rue Louis Vernay - Opération "Le FLORENTIN" | HMF | 9 |
| Rue Jean Marie Chevalier - Opération "Cœur de Vergers" | HMF | 13 |
| Chemin du Bois des Côtes | PLS d'un particulier | 1 |
| Route des Vallières | ALLIADE | 2 |
| Rue Louis Vernay - Propriété Clément | OPAC DU RHONE | 17 |
| TOTAL | | 42 |

Offre "parc privé" en cours de conventionnement

| Libellé groupe | BAILLEUR | nombre total logements |
|-------------------|--------------|------------------------|
| Rue des Vallières | René Raginel | 2 |
| Rue des Vallières | Lucas Djemmo | 1 |
| Rue JM Chevalier | Lespine | 1 |
| TOTAL | | 4 |

**TOTAL GENERAL
SRU**

106

III.1.4. L'ancienneté du parc

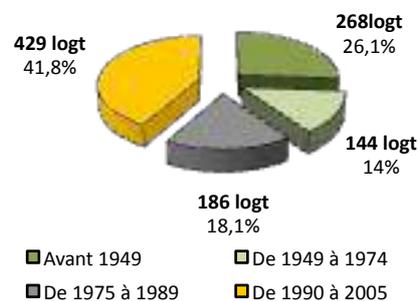
Plus de 40% du parc immobilier a été construit entre 1990 et 2005, soit 186 logements. 26,1% des logements datent d'avant 1949.

Entre 1949 et 1990, c'est environ un tiers du parc qui a été construit.

Le parc immobilier de Vourles est donc relativement récent et connaît un fort renouvellement avec la construction ces dernières années de nombreuses constructions contemporaines.

Résidences principales sur Vourles selon la période d'achèvement

source. INSEE recensement 2008



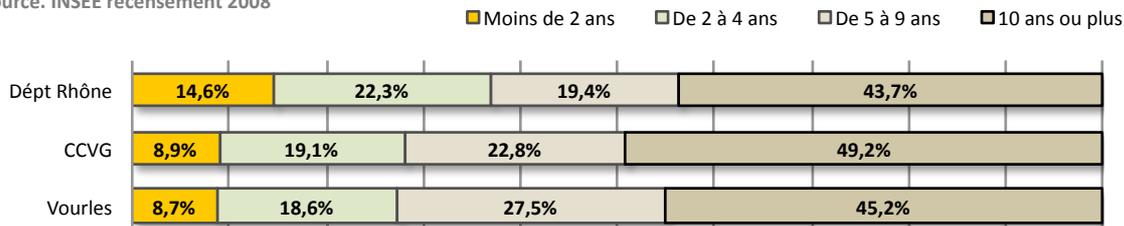
III.1.5. L'ancienneté d'occupation des résidents

En 2008, 45,2% des résidents occupaient le même logement il y a 10 ans ou plus. Cette proportion est supérieure à la moyenne départementale. Cela reflète un certain attachement des Vourlois à leur territoire mais également une légère faiblesse dans le turn-over des logements.

Seuls 8,7% des Vourlois n'habitaient pas leur logement actuel en 2005.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2008

source. INSEE recensement 2008

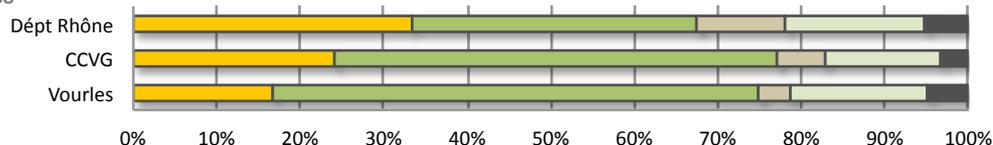


III.1.6. Origine géographique des nouveaux résidents

D'après le recensement INSEE 2008, 67,7% des habitants résidaient dans le même logement 5 ans auparavant. Pour les autres, environ 17% des Vourlois habitaient un autre logement implanté dans la commune et 19% un autre logement dans le reste du département du Rhône.

Lieu de résidence 5 ans auparavant 2008

source. INSEE recensement 2008



| | Vourles | CCVG | Dépt Rhône |
|--|---------|-------|------------|
| Un autre de la même commune | 157 | 2 042 | 200 208 |
| D'une autre commune du Rhône | 543 | 4 489 | 206 584 |
| Dans un autre département de la région | 35 | 480 | 64 088 |
| Dans une autre région | 154 | 1 185 | 100 188 |
| Dans un autre pays | 46 | 282 | 31 352 |

III.1.7. Critère de confort immobilier

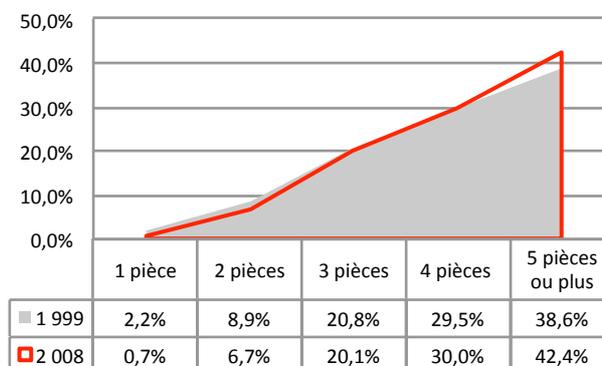
En raison de l'offre assez importante en appartements sur la commune, la part de logements comptant jusqu'à 3 pièces équivaut à près de 30% de l'offre en 2008. Cependant cette part est en légère baisse par rapport à 1999 (32%).

Les logements de grande taille (plus de 4 pièces) sont les plus nombreux et représentent près de ¼ des logements.

En terme de performance énergétique, seules 1,5% des résidences principales sont chauffées par un système collectif. Cette part est en très nette régression depuis 1999 (-44,4%).

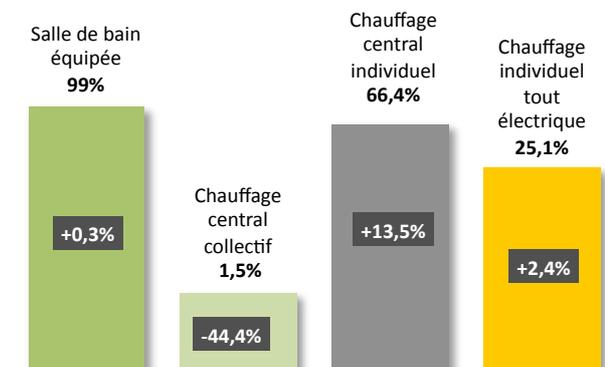
Evolution de la taille des résidences principales selon le nombre de pièces entre 1999 et 2008 sur Vouroles

source. INSEE recensement 2008



Evolution dans le confort des résidences principales sur Vouroles

source. INSEE recensement 2008

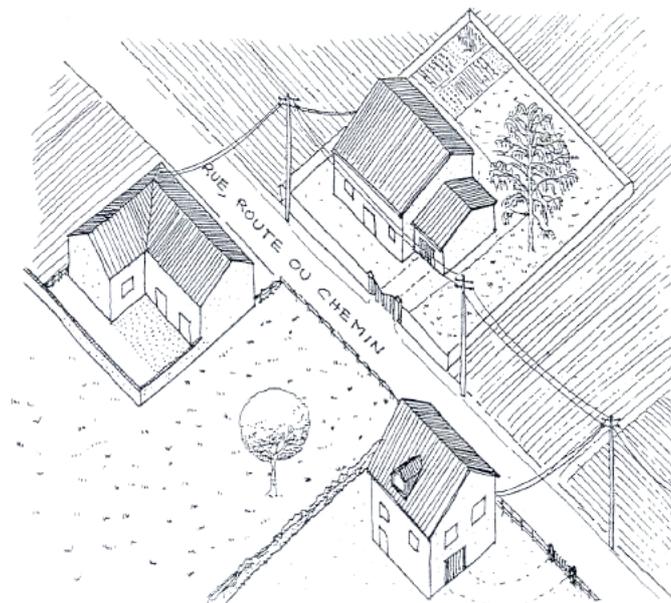


III.1.8. Exemples de typologie d'habitat

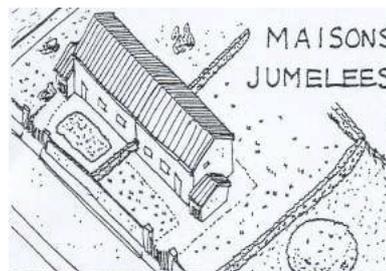
L'habitat individuel (Source DDE/SACL)



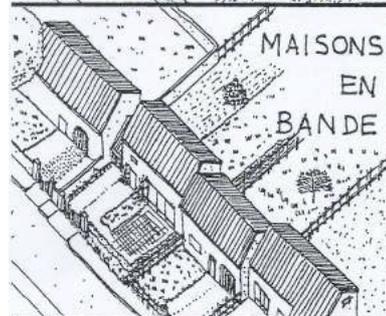
LA MAISON INDIVIDUELLE ISOLEE EST UN TYPE D'HABITAT QUI PERMET UNE CERTAINE CROISSANCE DES BOURGS. MAIS CETTE CROISSANCE RISQUE D'ETRE PEU ORGANISEE ET DE COUTER, A TERME, CHER EN EQUIPEMENTS (PIT, EDF, EAU, ASSAINISSEMENT, ROUTES, RAMASSAGES.)



L'Habitat groupé



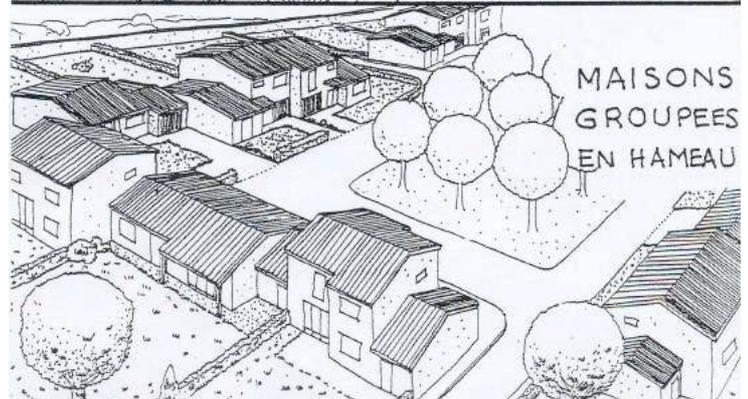
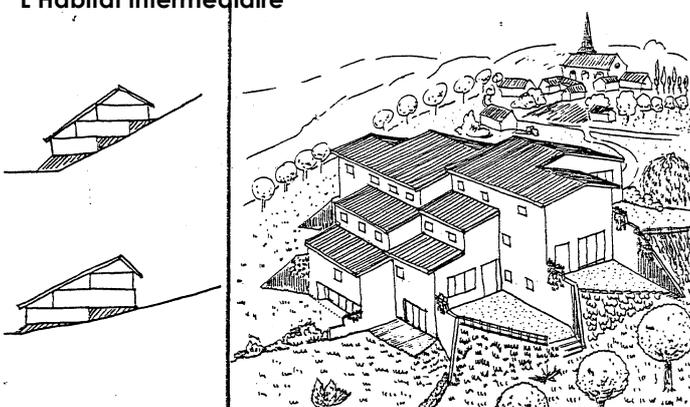
LES MAISONS INDIVIDUELLES PEUVENT ETRE GROUPEES DEUX PAR DEUX (JUMELAGE) OU EN PLUS GRAND NOMBRE (BANDE DE CONSTRUCTIONS OU REGROUPEMENTS EN HAMEAUX).



DE TELS GROUPEMENTS QUI S'ACCOMPAGNENT EN GENERAL D'UNE BONNE MAITRISE DE L'ARCHITECTURE (PERMIS DE CONSTRUIRE GROUPE) OFFRENT UNE BONNE SOUPLESSE D'ORGANISATION ET PERMETTENT LA REALISATION D'ESPACES PUBLICS DE QUALITE.

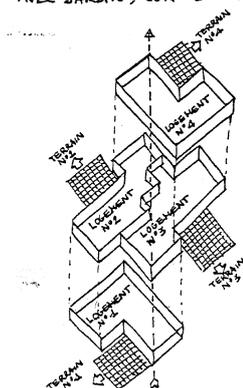
ILS SONT BIEN ADAPTES AUX OPERATIONS SITUÉES PRES DES CENTRES-BOURGS.

L'Habitat intermédiaire



LE PRINCIPE UTILISE

EXEMPLE DE REGROUPEMENT DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS AVEC JARDIN, SUR 3 NIVEAUX



IL EST POSSIBLE DE REALISER DES ENSEMBLES DE LOGEMENTS INDIVIDUELS EN SUPERPOSANT LES LOGEMENTS, TOUT EN LEUR CONSERVANT UNE ENTREE INDIVIDUELLE ET UN JARDIN PRIVE DE PLEINE TERRE.

CE TYPE D'HABITAT OFFRE LES AVANTAGES DE LA MAISON INDIVIDUELLE TOUT EN PERMETTANT DES ECONOMIES DE VOIRIE, DE TERRASSEMENT, DE GROS ŒUVRE ET D'ISOLATION. IL N'Y A PAS DE PARTIES COMMUNES, ET, A SURFACE INTERIEURE EGALE CHAQUE LOGEMENT EST MOINS CHER A CONSTRUIRE QU'UNE MAISON TRADITIONNELLE. C'EST UNE FORME D'HABITAT PARTICULIEREMENT ADAPTE AUX TERRAINS EN PENTE.

III.1.9. Le PLH (Programme Local d'Habitat)

La commune dépend du PLH de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon adopté le 3 Novembre 2009. Ce programme se développe sur 6 ans jusqu'en 2015 et se décline en 8 orientations et 17 actions.

Le Programme d'actions

Les 8 orientations retenues par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon sont :

- une politique foncière intercommunale volontariste,
- une maîtrise plus forte de la destination des sols et des constructions et qui favorise le réinvestissement du tissu urbain existant, sans oublier la maîtrise de la production en extension urbaine,
- une intervention volontariste sur le logement social, en matière de production notamment,
- le développement d'un partenariat social en matière de logement social et très social,
- une inscription de la requalification urbaine des Pérouses (Brignais) dans le PLH,
- des actions pour recycler le parc privé ancien qualitativement inadapté, et à minima, requalifier les logements indignes,
- un engagement pour un habitat répondant aux exigences du développement durable,
- un véritable pilotage du PLH dans le temps, pour un suivi régulier et une animation/ mise en œuvre « permanente ».

La CCVG

Sur l'ensemble de la communauté de communes la production totale de logements sera de 211 logements par an et 1266 logements sur la période du PLH.

Vourles

Concernant la commune de Vourles, les objectifs de production de logements sont de **165 logements en 6 ans** soit un rythme de 28 logements/an.

Dans le but de favoriser le collectif, le PLH suggère la répartition suivante du type de logements pour ces 6 années :

- 50 logements individuels (densité moyenne de 10 à 20 logements/ha), soit 30% de l'offre créée
- 58 logements groupés (densité moyenne de 20 à 50 logements/ha), soit 35 % de l'offre créée
- 58 logements collectifs (densité moyenne de plus de 50 logements/ha), soit 35% de l'offre créée
-

Le PLH fixe un objectif de production de 34,5% de logements sociaux, soient environ 57 logements.

III.1.10. Bilan du PLU actuel

Le calcul des potentialités du PLU actuel en terme de nombre de logements peut être réalisé grâce à un recensement des parcelles non construites et situées en zones constructibles à vocation d'habitat.

Les zones constructibles du PLU à vocation d'habitat, sur Vourles, sont les suivantes:

Les zones U

Ce sont les zones urbaines immédiatement constructibles, elles se divisent sur la commune en cinq zones :

- **la zone UM** : Zone centrale urbaine correspondant au cœur du village ancien de la commune de Vourles. Immédiatement constructible, cette zone de forte densité est composée d'un bâti implanté sur le parcellaire serré et dans laquelle les constructions sont à édifier à l'alignement des voies publiques et en ordre continu ou semi-continu par rapport aux limites séparatives de propriété.

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les services et les activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

- **la zone UC** : Zone urbaine immédiatement constructible, de densité moyenne où les constructions sont édifiées en règle générale en retrait des voies publiques et en ordre discontinu par rapport aux limites séparatives de propriété. Cette zone correspond au secteur urbain à vocation résidentielle de Maison Forte. *Aujourd'hui, cette zone ne compte plus de disponibilité foncière.*

- **la zone UD** : Zone urbaine immédiatement constructible, de faible densité où les constructions sont édifiées en règle générale en retrait des voies publiques et en ordre discontinu par rapport aux limites séparatives de propriété. Cette zone correspond au secteur des Vallières.

- **la zone UE** : Zone urbaine immédiatement constructible, de densité moyenne où les constructions sont édifiées en règle générale en retrait des voies publiques et en ordre discontinu par rapport aux limites séparatives de propriété.

Cette zone correspond aux secteurs urbanisés en continuité du bourg de la commune. La vocation principale de cette zone est l'habitat, mais les équipements collectifs, certaines activités d'accompagnement, (bureaux, services etc.) sont également admises.

Elle comprend un secteur 1UE correspondant au Centre d'intervention et de secours.

Les zones AU

Ce sont les zones d'urbanisation à plus long terme nécessitant un projet d'aménagement d'ensemble. Le PLU compte **la zone AUh**, zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Le secteur des Goules correspond à cette zone.

Les disponibilités foncières

Les cartes suivantes représentent en bleu les parcelles non construites de Vourles dans chacune des zones U ou AU à vocation d'habitat. Elles sont recensées dans un tableau (secteur, numéros de parcelles et surface).

Pour évaluer le potentiel logements de ces disponibilités foncières, une hypothèse moyenne de 35 logements/ha (comme définie par le SCoT) a ensuite été établie.

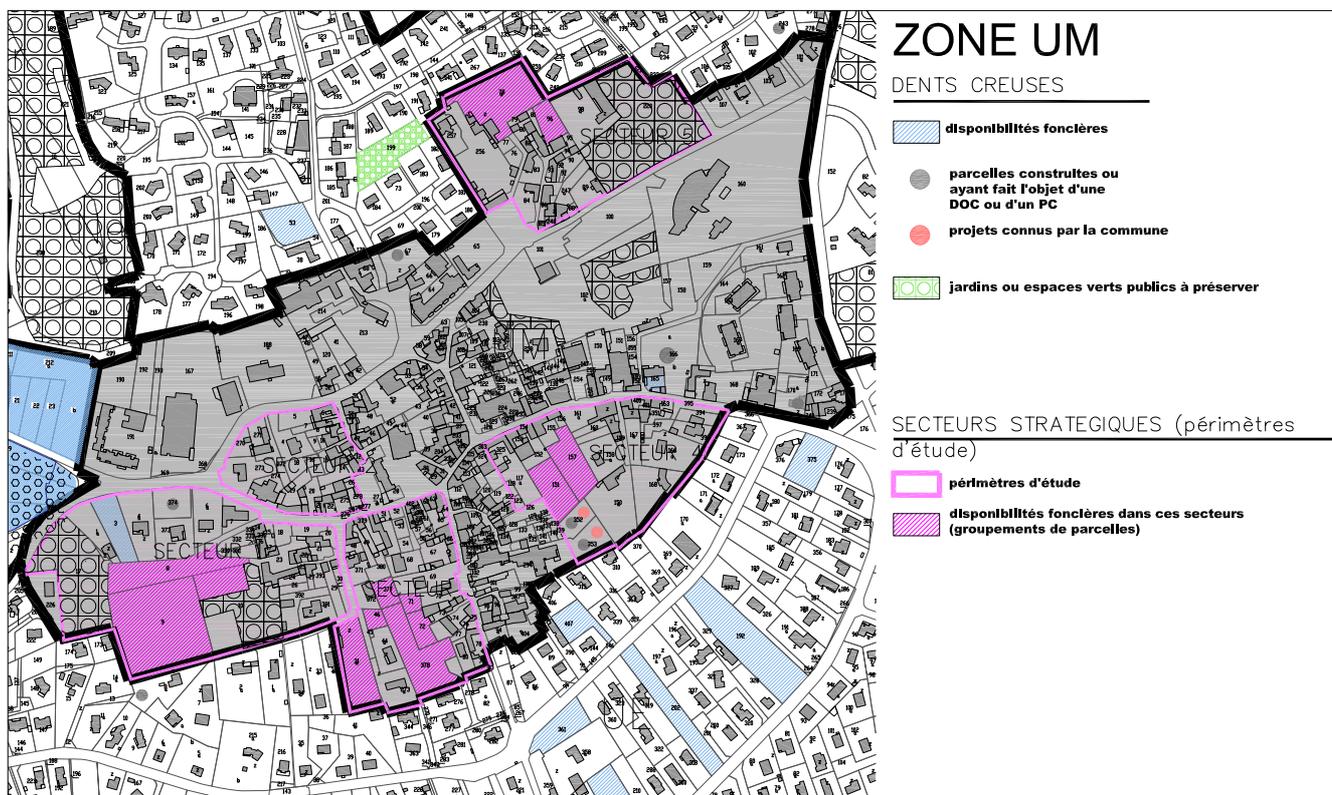
Les disponibilités foncières sont de deux types:

- les dents creuses
- et les secteurs regroupant plusieurs parcelles disponibles, à enjeu majeur (ils sont entourés par un cadre rose sur les cartes suivantes).

La zone UM : dents creuses

Elles représentent en zone UM une surface de **1 451 m²** correspondant à **un potentiel moyen de 5 logements**

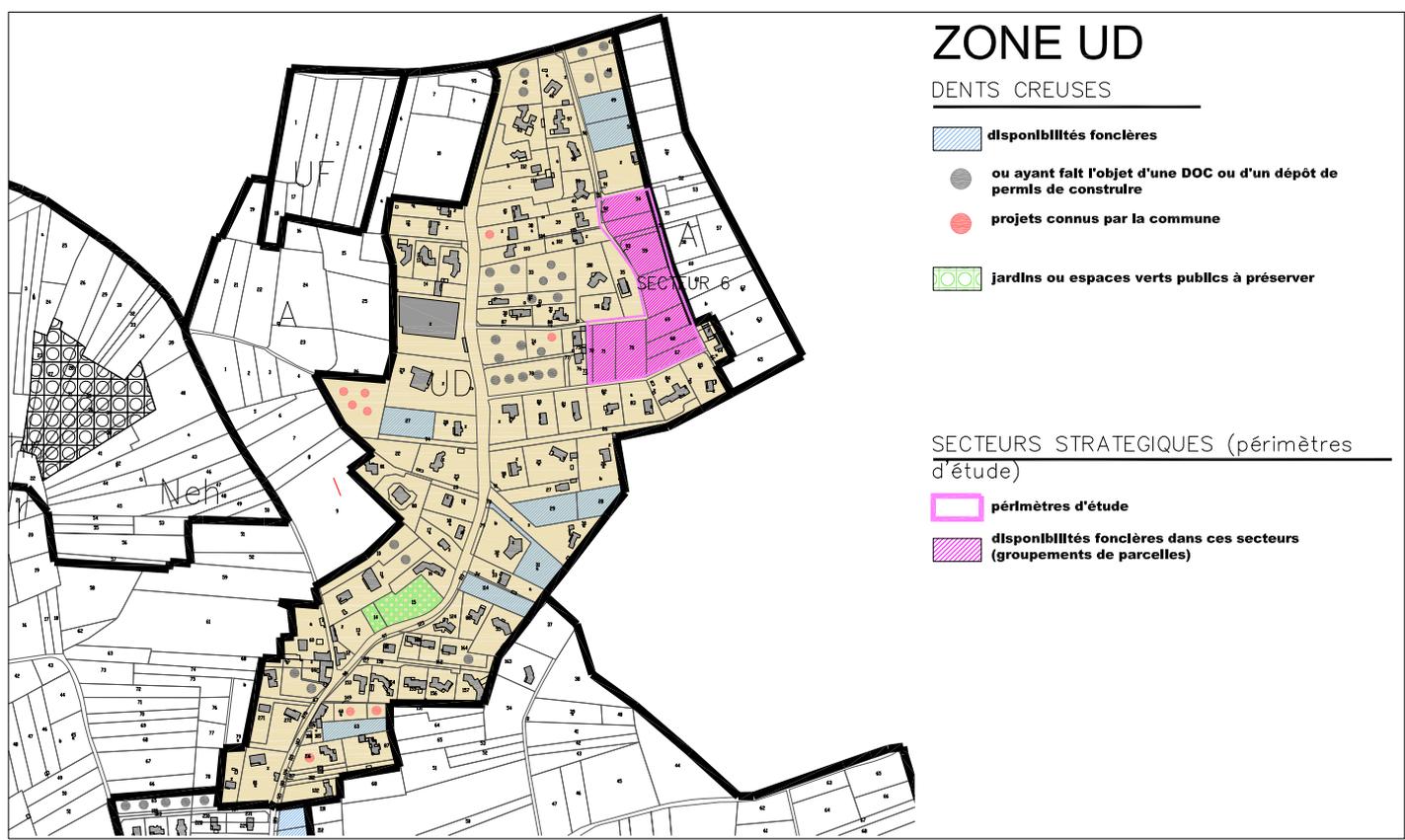
| VOURLES- 69-BILAN DU PLU actuel | | | | | |
|---|----------|-------------|----------------------------|---------------------|-----------|
| zone | secteur | n° parcelle | surface constructible | nombre de logements | |
| | | | | cap. mini | cap. maxi |
| UM | Le Bourg | AR 3 | 1 451 m ² | 4 | 6 |
| Total disponibilités en zones UM | | | 1 451 m² | 4 | 6 |
| | | | | 5 | |



La zone UD : dents creuses

Elles représentent en zone UD une surface de **1,6 hectares** correspondant à **un potentiel moyen de 56 logements** dont :

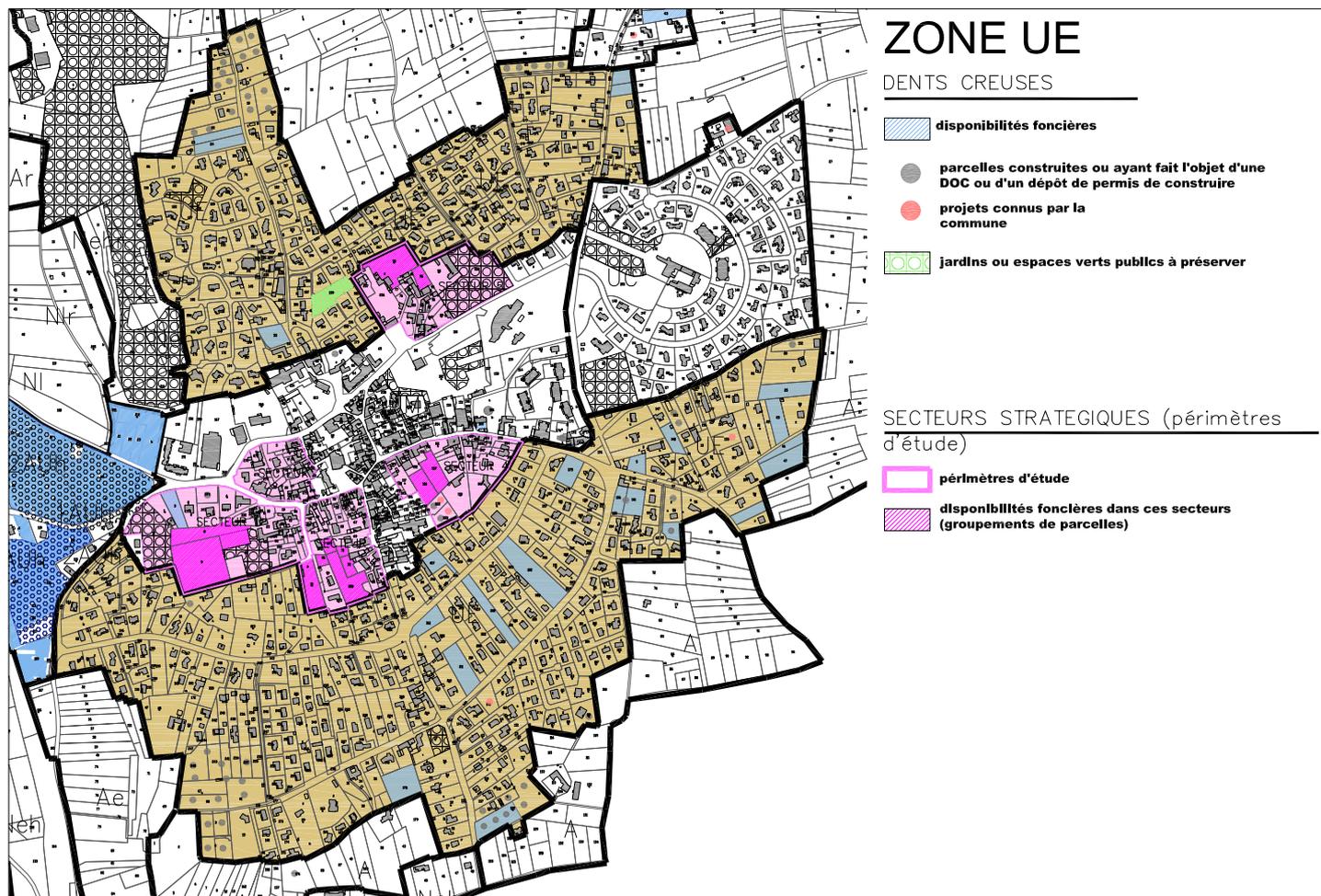
| zone | secteur | n° parcelle | surface constructible | nombre de logements | |
|---|---------------|-------------|-----------------------------|---------------------|-----------|
| | | | | cap. mini | cap. maxi |
| UD | Les Vallières | AH 49 | 1 967 m ² | 6 | 8 |
| | Les Vallières | AH 50 | 1 935 m ² | 6 | 8 |
| | Les Vallières | AI 114 | 2 001 m ² | 6 | 8 |
| | Les Vallières | AI 29 | 2 186 m ² | 7 | 9 |
| | Les Vallières | AI 28 | 1 709 m ² | 5 | 7 |
| | Les Vallières | AI 31 | 2 427 m ² | 7 | 10 |
| | Les Vallières | AH 27 | 2 014 m ² | 6 | 8 |
| | Les Vallières | AI 63 | 1 601 m ² | 4 | 6 |
| Total disponibilités en zones UD | | | 15 840 m² | 47 | 64 |
| | | | | 56 | |



La zone UE : dents creuses

Les dents creuses représentent en zone UD une surface d'environ **3,56 hectares** correspondant à un potentiel moyen de **127 logements** dont :

| zone | secteur | n° parcelle | surface constructible | nombre de logements | |
|---|----------------|-------------|-----------------------------|---------------------|------------|
| | | | | cap. mini | cap. maxi |
| UE | Champemin | AN 25 | 1 966 m ² | 6 | 8 |
| | Champemin | AN 23 | 2 432 m ² | 7 | 10 |
| | Champemin | AN 46 | 1 194 m ² | 4 | 5 |
| | Champemin | AN 47 | 2 851 m ² | 9 | 11 |
| | Champemin | AN 51 | 1 162 m ² | 3 | 5 |
| | Champemin | AN 148 | 1 132 m ² | 3 | 4 |
| | Champemin | AN 5 | 907 m ² | 3 | 4 |
| | Les Combes | AO 375 | 1 690 m ² | 5 | 7 |
| | Les Combes | AO 192 | 4 900 m ² | 15 | 20 |
| | Les Combes | AO 202 | 2 515 m ² | 8 | 10 |
| | Les Combes | AO 361 | 1 492 m ² | 5 | 6 |
| | Les Combes | AO 407 | 1 181 m ² | 4 | 5 |
| | Les Combes | AO 211 | 2 603 m ² | 8 | 10 |
| | Les Combes | AP 146 | 1 231 m ² | 4 | 5 |
| | Montbel | AP 178 | 2 337 m ² | 7 | 9 |
| | Bois des Côtes | AC 23 | 1 256 m ² | 4 | 5 |
| | Bois des Côtes | AC 24 | 1 559 m ² | 5 | 6 |
| | Bourg | AK52 | 1 552 m ² | 5 | 6 |
| | Landes | AI 112 | 769 m ² | 2 | 3 |
| | Landes | AI 110 | 1 025 m ² | 3 | 4 |
| Total disponibilités en zones UE | | | 35 754 m² | 110 | 143 |
| | | | | 127 | |



Les secteurs à enjeux

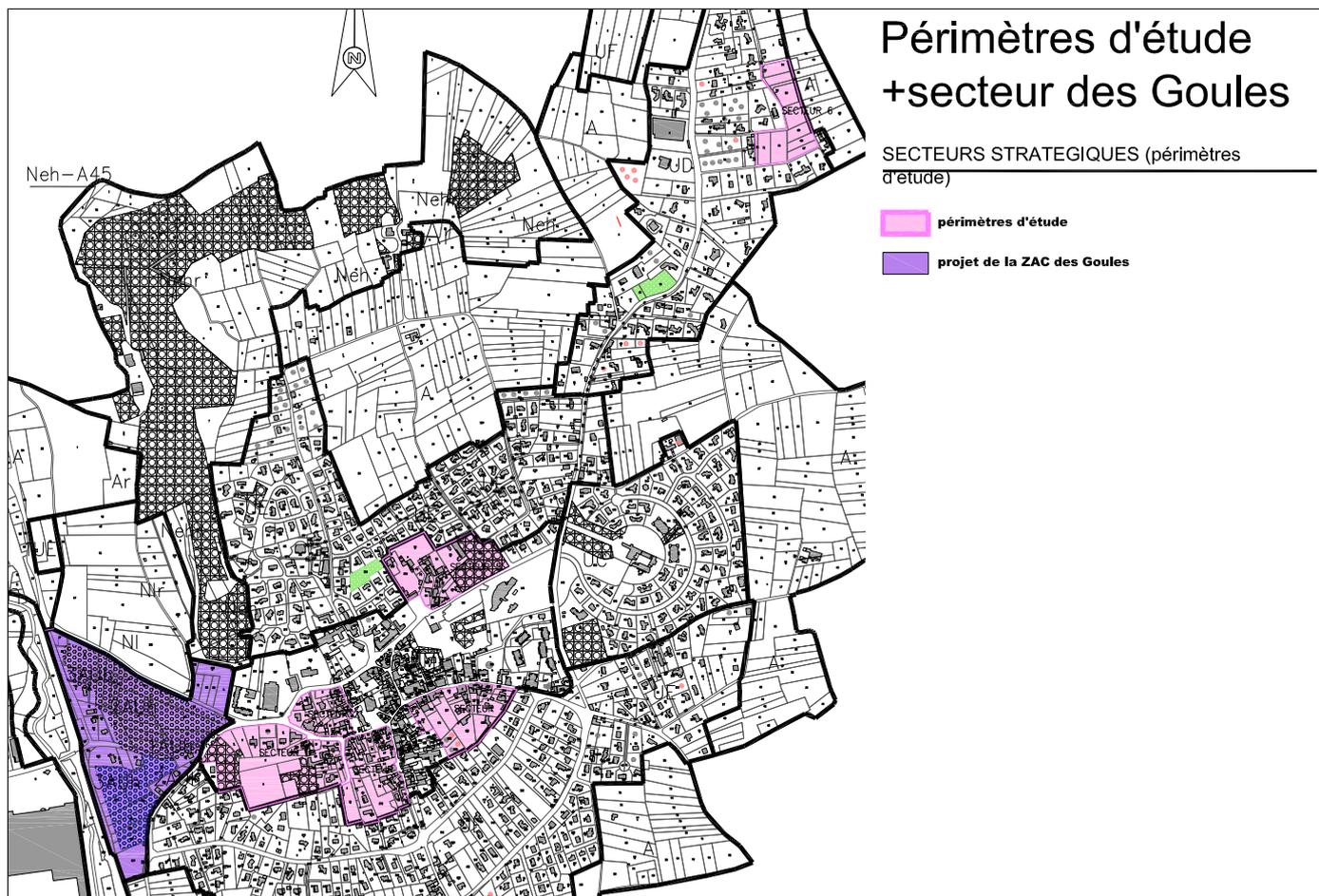
Parmi les secteurs à enjeux, Voures compte 6 secteurs placés actuellement en périmètres d'étude et le secteur des Goules (périmètre d'un futur projet de ZAC)

Ils représentent ensemble plus de 12 hectares.

En appliquant une densité moyenne de 35 logements/ha, ces secteurs constituent un potentiel moyen d'environ 420 logements.

Groupements de parcelles disponibles dans les secteurs stratégiques

| zone | secteur | n° parcelle disponible | surface constructible | nombre de logements | |
|---|------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------|------------|
| | | | | cap. mini | cap. maxi |
| UM | Secteur 1 | AR 08/09/10* | 11 374 m ² | 34 | 45 |
| UM | Secteur 2 | aucune | 0 m ² | 0 | 0 |
| UM | Secteur 3 | AO 31/46/71/72/377/378 | 7 982 m ² | 23 | 31 |
| UM | Secteur 4 | 126/151/157 | 3 902 m ² | 12 | 16 |
| UM | Secteur 5 | 78/96 | 3 219 m ² | 10 | 13 |
| UD | Secteur 6 | 54/55/59/60/61/69/68/67/70/71/72 | 17 600 m ² | 53 | 70 |
| AU | Les Goules | - | 78 000 m ² | 200 | |
| Total disponibilités secteurs stratégiques | | | 122 077 m² | 332 | 375 |
| | | | | 354 | |



Le potentiel logement et le bilan SCoT

Si on prend en compte l'ensemble des dents creuses repérées en zones UM, UD et UE (hors secteurs à enjeu), Vourles compte **5,3 hectares de disponibilités foncières au total. Les secteurs stratégiques disposent d'une surface de 12,21 hectares pour 354 logements.**

| | surface constructible | nombre de logements | |
|---|------------------------|---------------------|-----------|
| | | cap. mini | cap. maxi |
| Total disponibilités hors secteurs stratégiques | 53 045 m ² | 161 | 213 |
| | | 187 | |
| Total disponibilités dont secteurs stratégiques | 175 122 m ² | 493 | 588 |
| | | 541 | |

La commune de Vourles dispose d'un potentiel total (zones U et AU) de 17,5 hectares correspondant à 541 logements, si l'on considère une densité

Rappel :

Le SCoT de l'Ouest Lyonnais fixe un nombre maximum de **392 logements à créer entre 2006 et 2020**. Or les données communales montrent que 296 logements ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier entre 2006 et aujourd'hui. Il reste donc 96 logements à construire d'ici 2020.

Si on déduit de ce nombre les 58 logements correspondant à 44 ayant fait l'objet d'un PC et 14 projets connus par la commune, il reste une petite quarantaine de logements à bâtir pour la commune d'ici 2020.

Or les disponibilités foncières restantes (5,3 hectares) offrent un potentiel logement bien supérieur si on considère une densité de 35 logements/ha avec 187 logements.

On constate que les disponibilités du PLU actuel sont très largement supérieures aux objectifs du SCoT. Elles représentent dans les dents creuses 6 fois les objectifs du SCoT jusqu'à 2020.

III.2. Le fonctionnement du bourg

Le réseau principal

La commune bénéficie d'une bonne desserte par des voiries d'importance nationale et départementale, en particulier :

- **L'A 450** en limite nord, qui rejoint l'A7 au sud de Lyon,
- La **RD 127** passant au nord-est du territoire communal, relie Brignais et Saint-Genis-Laval à Irigny,
- La **RD 386** et la **RD 342** aux Sept Chemins permettent de rejoindre Givors et l'A47 vers Saint-Etienne. Le carrefour des Sept Chemins est un carrefour majeur à l'échelle du secteur. Il constitue un point noir en matière de déplacements automobiles. Avec un trafic dense, ce carrefour complexe est souvent embouteillé aux heures de pointe.
- La **RD 114** longe la voie ferrée avant de traverser le bourg (rue de Verdun) et de rejoindre Charly à l'est. Dans le bourg, la RD 114 est une rue étroite qui a davantage vocation de voie de desserte locale,
- La **RD 36** allant des Sept Chemins à Charly. Elle se prolonge par le chemin des Cailloux faisant la limite entre les communes de Vourles et de Charly en partie est.

Certaines **voies communales** ont également un rôle de transit (traversée de la commune) :

- le **chemin de la Plaine** (VC 2) part des Sept Chemins pour rejoindre le bourg. Il se prolonge par la rue Louis Querbes qui passe devant la mairie avant de rejoindre la rue des Vallières,
- la **rue des Vallières** constitue un axe nord-sud important permettant de rejoindre la RD 127 au nord et Charly et Millery au sud. Cet axe permet d'éviter l'axe historique nord-sud passant par le centre ancien.

D'une manière générale, l'ensemble de ces axes évite le centre historique au tissu serré et aux voies étroites. Seule la rue Louis Querbes passe dans le tissu ancien et connaît un rétrécissement ponctuel important au niveau de l'intersection avec la rue de la Combe. Ce rétrécissement peut devenir un point noir important, car cette voie est le seul axe est-ouest traversant la commune.

Le réseau secondaire

Le maillage secondaire est constitué par des voies semi-concentriques au sud du bourg, permettant de desservir efficacement les secteurs résidentiels. En partie nord, le réseau de voies est essentiellement constitué de faibles gabarits, correspondant davantage à des voies de desserte locale. Le maillage de ces voies est assez faible et l'on trouve de nombreuses voies en impasse (voies des lotissements et chemins ruraux se prolongeant en chemins de terre). Le secteur nord est ainsi moins perméable et plus difficilement accessible que le sud (Montbel).

Le réseau de desserte locale

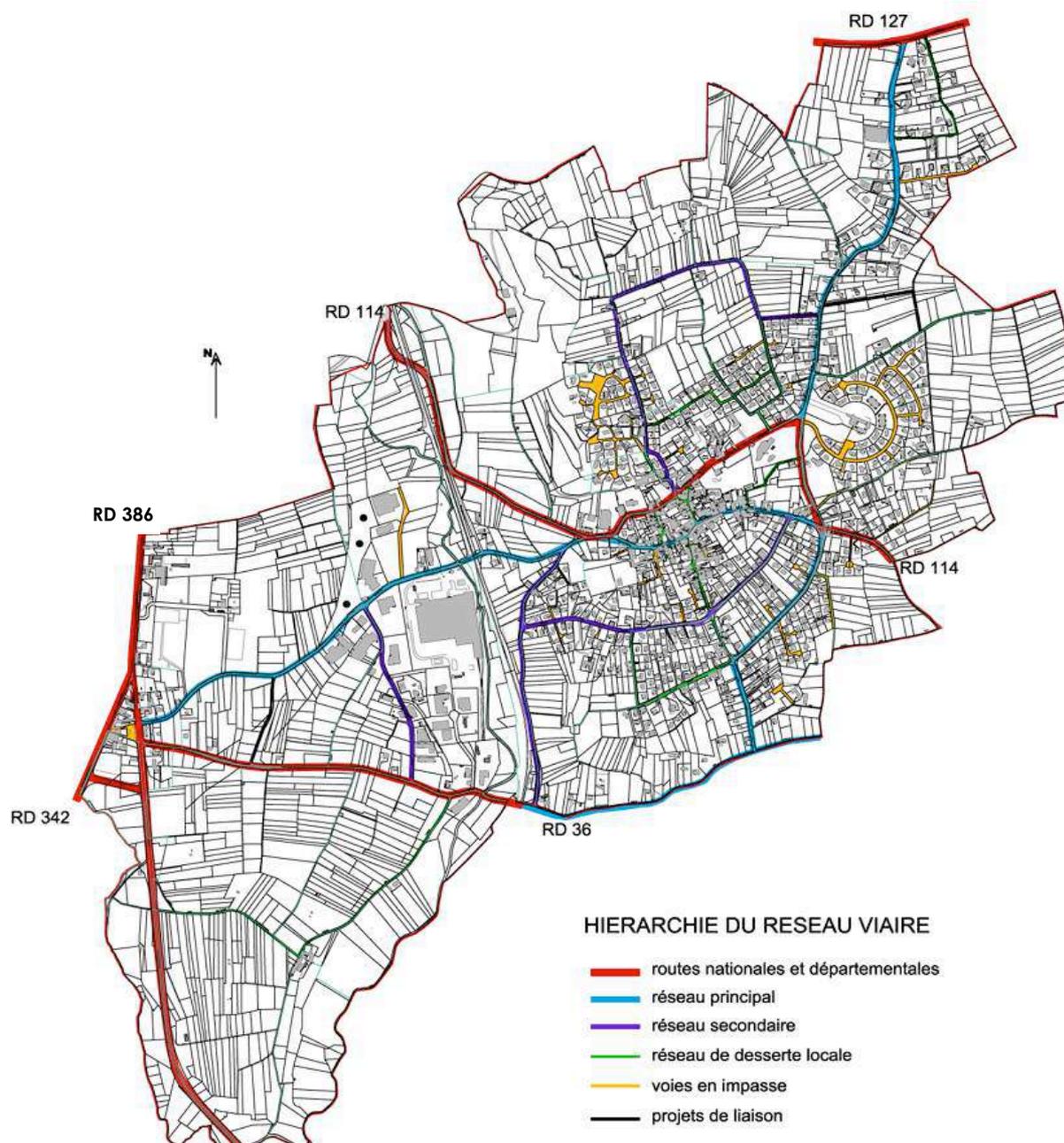
Il permet de renforcer le maillage et de desservir les secteurs d'habitat diffus. Les voies constituant le réseau de desserte locale ont pour vocation de desservir uniquement les habitations qui les bordent et ne sont pas dimensionnées, ni aménagées pour accueillir une circulation de passage.

On peut intégrer dans ce réseau de desserte locale la plupart des rues du centre historique aux gabarits très faibles. Le caractère très étroit de ces rues pose la problématique de la circulation et du stationnement dans le bourg.

A ce jour et au regard de la densification du tissu urbain, il est constaté sur les réseaux secondaire et de desserte local des problématiques de déplacement. Sur le territoire communal, le trafic moyen journalier annualisé (TMJA) constaté en 2009 sur les axes principaux est le suivant :

- TMJA (2 sens cumulés) sur la RD 386 : 13 083 véhicules/jour
- Comptage tournant réalisé en 2009 sur la RD 36 : 2480 véhicules/jour (2 sens cumulés)

La distance moyenne parcourue dans la journée par les habitants est de 28 km.



Au cours des années 2005/2009, 18 accidents ont été répertoriés sur la commune de Vourles :

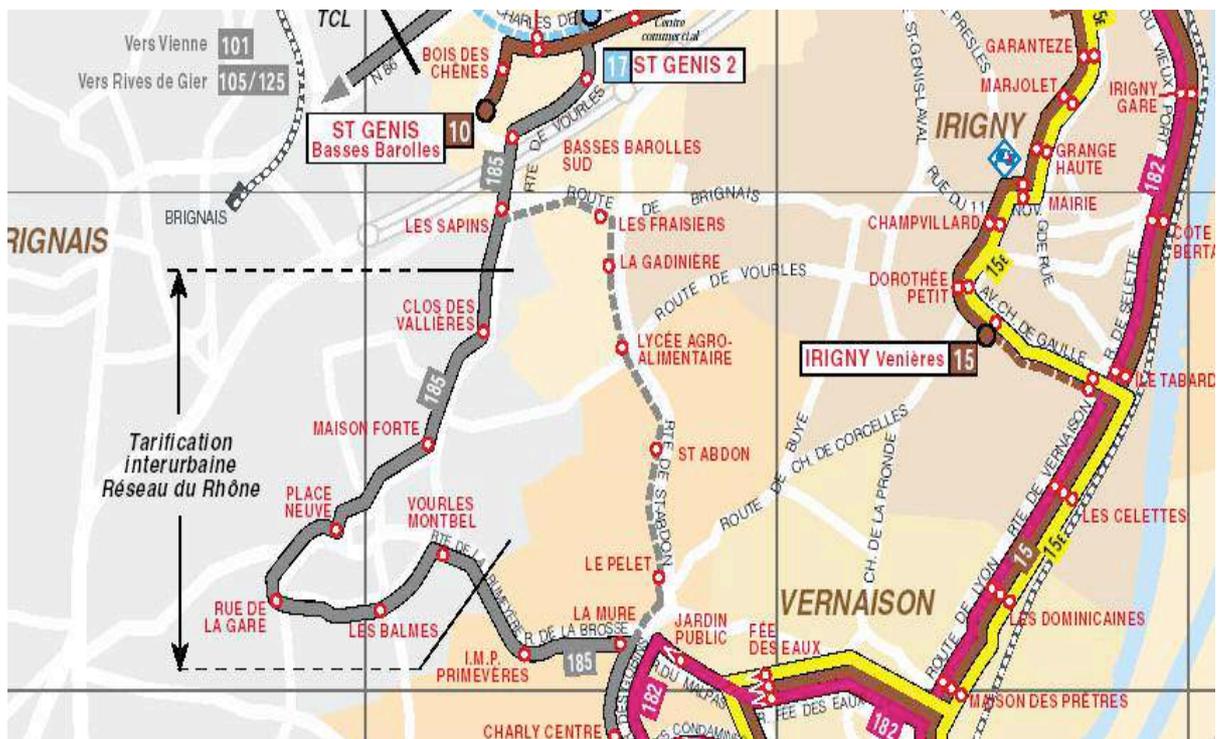
| | |
|---|------|
| Nombre d'accidents corporels recensés sur la commune considérée pour la période 2005/2009 | 10 |
| Répartition de ces accidents en/hors agglomération | 2/8 |
| Bilan des victimes de ces accidents (nombre de tués et nombre de blessés) | 0/18 |

III.2.2. Le réseau ferré

La commune est traversée par la voie ferrée de Lyon à Givors, qui passe en partie ouest du village. Un service ferroviaire en tram-train est effectif depuis le 9 décembre 2012 avec un cadencement Gorge de Loup, Brignais. La gare de Brignais est dotée d'un parking de rabattement.

III.2.3. Les transports en commun

La ligne 185 du Conseil Général du Rhône dessert la commune. Elle part de Lyon, dessert la Mulatière, Oullins, Saint-Genis-Laval, Vourles, Charly et Millery. La fréquence de cette ligne est d'environ un bus par heure et les arrêts sont situés aux **Vallières, à Maison Forte, à l'école Girard Desargues, Place Neuve, la Plaine, la Gare, les Balmes et Montbel**. La ligne 105 reliant Lyon à Rive de Gier passe également aux Sept Chemins. Une étude a été menée en 2010 pour définir la faisabilité et l'opportunité de rouvrir aux voyageurs la section de ligne au delà de Brignais, vers Vourles et Givors.



Extrait du plan de réseau TCL

III.2.4. Les déplacements doux

Un schéma de circulation douce a été élaboré sur l'ensemble du territoire de la CCVG. Celui-ci prévoit un itinéraire principal dit « Axe de la Vallée du Garon » qui assure la liaison des cinq communes depuis Montagny et Millery jusqu'à Chaponost, et d'autres itinéraires reliant les équipements publics, les principaux quartiers et les itinéraires des communes limitrophes.

Dans les premières opérations de mise en œuvre de ce schéma, « l'axe de la Vallée du Garon » sera adapté de façon à desservir le futur centre aquatique à Rochilly et à utiliser des voies existantes pour le rendre opérationnel dans les meilleurs délais.

Les différents itinéraires qui représentent au total 72 km prennent en compte les spécificités des différentes pratiques du vélo : utilitaire, de loisirs, sportif, tourisme.

A terme, une signalisation d'itinéraires accompagnée d'une communication par carto-guide et sur site internet annoncera les différents itinéraires.

La commune de Vourles est concernée par une piste cyclable le long de la RD 386. Une voie verte venant de Givors traverse la commune, vers Brignais, Soucieu-en-Jarrest et à cette commune, se scinde en deux tracés : l'un vers Vaugneray et Craponne, l'autre vers Mornant et Saint-Maurice-sur-Dargoire.

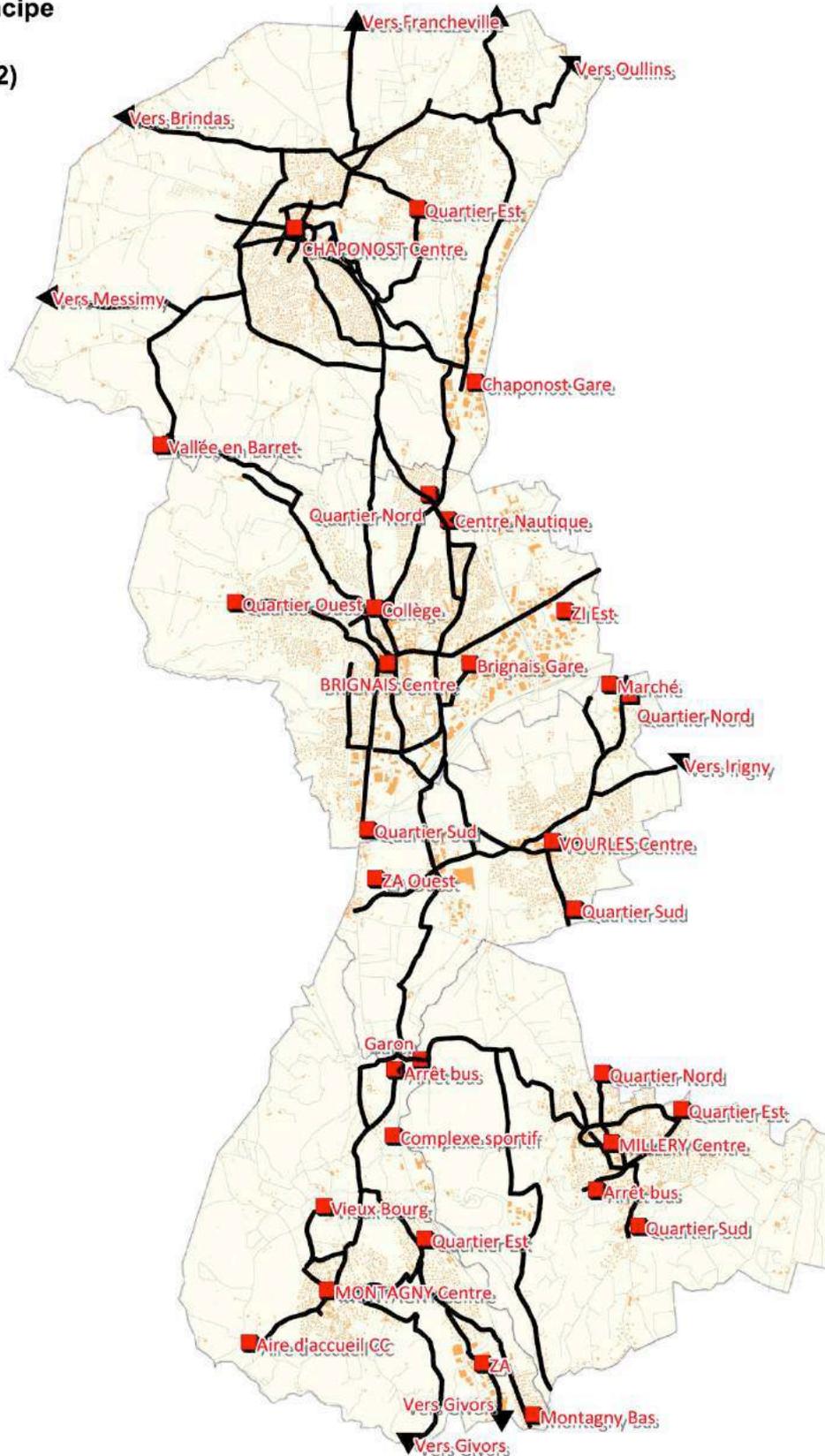
La commune dispose dans le centre bourg de nombreux cheminements piétons permettant de relier ses équipements (place de la Résistance avec la bibliothèque, mairie et collège). La réflexion sur le développement du village menée dans le cadre du présent PLU a permis de compléter le maillage de cheminements doux (cf orientations d'aménagement et de programmation).

Par ailleurs la commune de Vourles a requalifié progressivement ses espaces publics en lien avec les équipements pour les rendre accessibles (ex : place de la Résistance et bibliothèque, voies dans le centre ancien..).

Schéma des circulations douces de la CCVG

Schéma de principe

(Novembre 2012)



0 500,0
mètres

III.2.5. Les entrées de village

Malgré un certain étalement lié au développement des zones pavillonnaires, le bourg de Vourles est encore assez lisible avec des entrées bien marquées la plupart du temps.

L'entrée ouest



On peut localiser l'entrée de ville ouest au niveau de l'intersection de la RD 114 et du chemin de la Plaine. Cette entrée est marquée assez nettement par la façade des logements collectifs perpendiculaire à la RD 114.

L'entrée sud



L'entrée sud du bourg, à l'inverse, n'est pas franche mais offre une progression le long de la rue JB Mermet avec une transition entre le paysage arboricole et une urbanisation de plus en plus dense. Ainsi, la portion de rue entre le chemin des Bois et le chemin de Montbel est bordée par des maisons individuelles, tandis que l'entrée est plus marquée au niveau du carrefour de Montbel. Ici, l'entrée correspond au hameau de Montbel, les lotissements ayant reliés le bourg historique et ce hameau, dissociés à l'origine. A cet endroit, on est à l'articulation de plusieurs tissus : au nord un tissu ancien à l'alignement avec la rue de la Grande Charrière, qui amène jusqu'au bourg, et à l'est et l'ouest un tissu plus lâche de maisons individuelles, associées parfois à des bâtiments plus anciens.

L'entrée nord

L'entrée nord par la route des Vallières n'est pas franche mais constitue une séquence linéaire. De part et d'autre de la voie, les constructions alternent avec quelques vergers subsistants. L'urbanisation s'accompagne d'une densité végétale importante (grands parcs, nombreux cèdres...) qui structure et qualifie la séquence et joue un rôle majeur, notamment en atténuant la présence du bâti. Les murs de clôture permettent également de structurer l'espace public.



Au carrefour avec le chemin des Basses Vallières, on rencontre le premier hameau qui marque le début d'une urbanisation plus ancienne. Entre ce chemin et la Maison Forte, on découvre une séquence différente avec un tissu discontinu en alignement à l'ouest de la rue et un tissu plus récent à l'est. L'arrivée sur la Maison Forte marque la réelle entrée de village, précédée d'un pincement avec un alignement bâti de part et d'autre.

L'entrée sud-est

Il s'agit de l'entrée de ville depuis Charly par la RD 114. Elle est caractérisée par le passage dans un tissu pavillonnaire avant d'entrer franchement dans le bourg au niveau du carrefour avec la rue de Champemin et le chemin de Montbel.

III.3. Paysage urbain et quartiers

III.3.1. Les quartiers

Le centre ancien

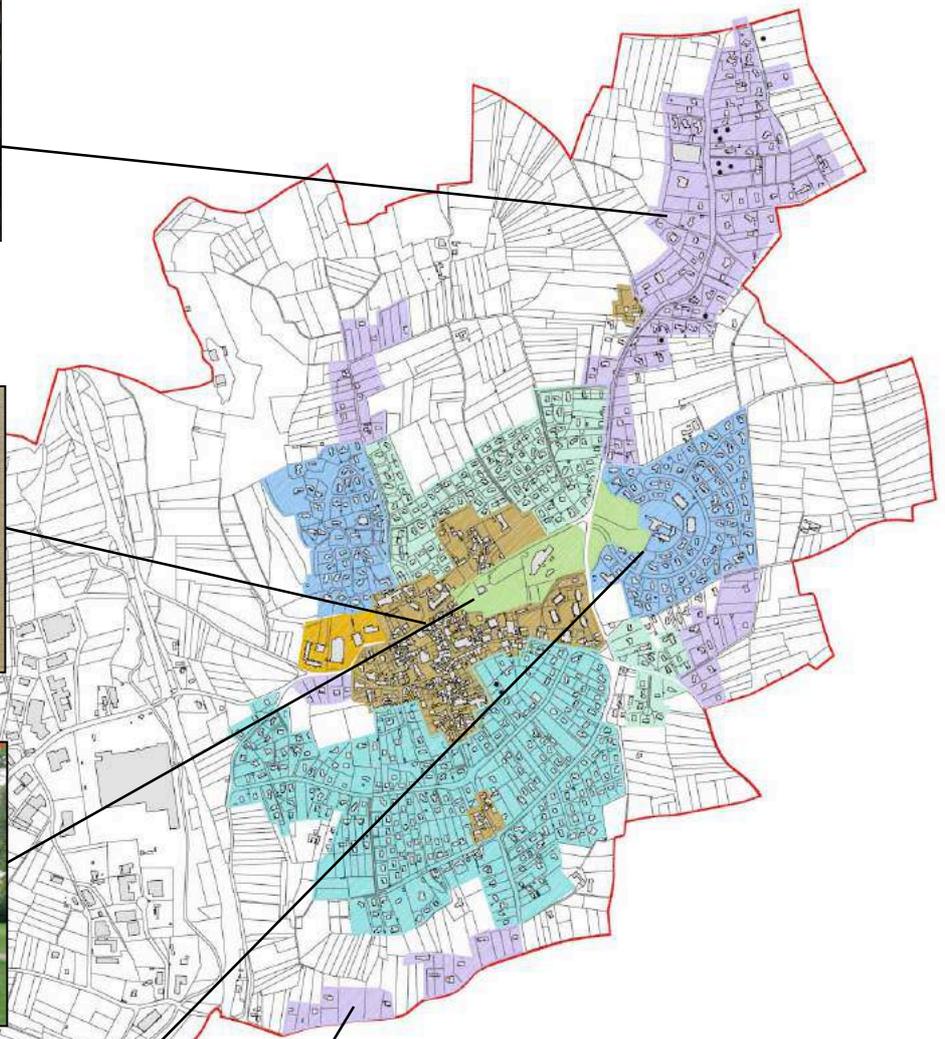
Le village de Vourles s'organise autour d'un **noyau ancien** d'origine médiévale. Celui-ci s'est développé au croisement entre deux axes nord-sud et est-ouest. Le noyau d'origine est constitué de l'îlot cerné par les rues Louis Querbes et de Verdun. Les rues sont étroites, ponctuées de ruelles et d'impasses, et bordées d'un alignement bâti discontinu et de hauts murs abritant de nombreux jardins et cours. Cette irrégularité des alignements offre une richesse et une diversité des perceptions. Les nombreux espaces libres à l'intérieur des îlots permettent une respiration du tissu. Le bâti est assez homogène en volume et en hauteur (R+1 ou R+2). L'homogénéité globale est toutefois ponctuée de bâtiments plus imposants (collège Louis Querbes,...).

Les extensions

Autour de ce noyau se sont développées depuis la seconde moitié du 20^{ème} siècle de nombreuses extensions. Celles-ci sont majoritairement constituées de maisons individuelles, hormis la Maison Forte (qui accueille des collectifs et un équipement) et quelques opérations de collectif. La plupart des équipements et commerces sont concentrés dans le bourg ancien. Cette situation favorise une centralité forte et affirmée, mais ne permet pas d'identifier les extensions comme de réels quartiers aux usages diversifiés. Plusieurs formes d'extensions forment des quartiers identifiables :

- Au sud (Montbel) ; l'urbanisation s'appuie sur une trame viaire **structurée de manière concentrique** en lien avec le bourg médiéval. On observe toutefois peu de diversité typologique, l'occupation principale étant l'habitat individuel.
- Des extensions correspondant à la réalisation **d'opérations de lotissements d'un seul tenant dans les parcs** de grandes propriétés. C'est le cas du lotissement de la Maison Forte et au pied du Bois des Côtes le long de la rue Jean Marie Chevalier. Dans ce cas, les murs de clôture des propriétés sont conservés, le lotissement s'organise selon un système clos avec sa propre voirie et il entretient peu de liens avec le reste de l'urbanisation.
Elles constituent des opérations "finies" avec une forte homogénéité.
- Des **extensions "morcelées"** qui sont des opérations de petits lotissements successifs s'organisant autour d'une ou plusieurs voies en impasse. Les parcelles s'organisent alors autour de l'impasse afin de desservir chaque maison, l'impasse se connectant sur l'espace public. Ce type d'urbanisation est plus ouvert que le clos mais s'appuie également sur un système de voies autonomes.
- Des **extensions "linéaires" ou "diffuses"** suivant une logique de faubourg, avec une implantation des constructions au coup par coup le long de voies existantes. Aux Bois des Côtes et le long de la route de Charly, ces extensions peu denses offrent une perception de mitage. Aux Vallières, la végétation accompagnant le bâti joue un rôle majeur dans la structuration de ce secteur en pleine mutation.





L'URBANISATION DENSE

-  *noyau ancien ou hameau*
-  *opération récente de collectif*
-  *parc ou espace vert*

LE TISSU PAVILLONNAIRE

-  *tissu pavillonnaire sur une trame ouverte*
-  *lotissements clos*
-  *lotissements en impasse*
-  *urbanisation diffuse*

Traitement de l'espace public



Le faible gabarit de la plupart des rues ne permet pas l'aménagement de trottoirs. Des liaisons piétonnes spécifiques en cœur d'îlot sont mises en place et permettent de dissocier les usages dont la cohabitation peut s'avérer délicate.

Les principales places et parcs

Le tissu autour de l'espace public s'organise selon une succession de placettes reliées entre elles par des ruelles. Certaines places de taille plus importante tiennent un rôle majeur dans l'organisation urbaine.

Place de la Résistance : Il s'agit du cœur historique de la commune autour duquel s'organisent l'église et le bâtiment de la bibliothèque/poste. Organisée comme une respiration le long de la rue de Verdun, elle constitue en terme de forme urbaine le parvis de l'église située en renforcement. Cette organisation lui confère un caractère plus calme. La place accueille 50 places de stationnement organisées autour d'un espace central. L'aménagement permet, en outre, de circuler autour de la bibliothèque, améliorant ainsi la fluidité des circulations.



Place Neuve (Place André Morel) : Cette place vient faire l'objet d'un réaménagement en lien avec l'extension de la mairie. Ce dernier permet de sécuriser la traversée du parking pour accéder à l'équipement d'une part et permet de lui offrir un « parvis » dissimulant la voie d'autre part.



Le parc de la Mairie : Vourles dispose d'un grand parc situé autour de la mairie et de l'école publique. Ce parc, vestige d'une ancienne propriété, se subdivise en deux espaces : à l'arrière de la mairie, le parc est arboré et clos d'un mur de pierre tandis que l'espace est ouvert et engazonné autour de l'école. De grands cèdres et une double rangée de platanes (entre la mairie et l'école) lui confèrent une qualité certaine. Ce parc qualifie fortement la commune, constitue un patrimoine majeur et une centralité.



Le parc de la Maison Forte : Le parc de la Maison Forte constitue le prolongement du parc de la Mairie de l'autre côté de l'école publique. Il permet de trouver une continuité entre le tissu ancien bordant le parc de la Mairie et le tissu pavillonnaire de la Maison Forte, et d'accompagner les cheminements piétons entre ces deux tissus.



On remarquera d'une manière générale la qualité des espaces publics à Vourles qui permettent de valoriser le bourg et de constituer des espaces de sociabilité.

III.4. Equipements, commerces, services

III.4.1. Le tissu commercial

On recense à Vourles 47 établissements de commerces, artisanat ou services dont :

- 4 commerces alimentaires (alimentation générale, boucheries, boulangerie)
- 6 bars, hôtels et / ou restaurants,
- 9 services à caractère commercial (banque, coiffeurs, garages, pharmacie, station-service, immobilier, tabac- librairie, etc.).

En dehors des commerces situés aux Sept Chemins, ils sont pour la plupart regroupés dans le centre ancien, en particulier en rez-de-chaussée de l'immeuble situé au carrefour des rues Louis Vernay et Bertrange Imeldange, en bas de la rue J.M. Chevalier (carrefour avec la rue Louis Querbes). On notera aussi la présence de commerces et services (restaurants, hôtel, station-service) aux Sept Chemins.

On peut ajouter à ces commerces une offre importante en professions libérales (24 relevées en 2012), avec notamment dans le domaine de la santé, deux chirurgiens-dentistes, quatre kinésithérapeutes, cinq orthophonistes, 3 médecins... etc.

Toutefois, la stabilité du commerce reste fragile comme souvent dans les secteurs périurbains et le maintien des commerces dépend beaucoup de la qualité de l'offre.

III.4.2. Les équipements publics et les dépendances administratives

Les équipements scolaires et liés à l'enfance

La Petite enfance: Le pôle enfance regroupe une structure multi accueil de 20 lits pouvant accueillir jusqu'à 60 enfants et le Relais Intercommunal des assistantes maternelle, la volonté des élus étant de regrouper sur un même lieu et ainsi faciliter la dépose par les parents.

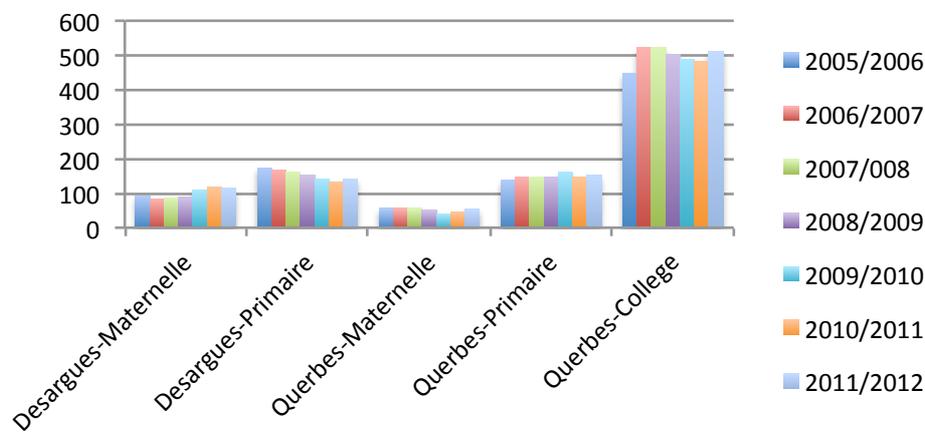
Ecoles maternelles et primaires : L'école publique Girard Desargues accueille 258 élèves pour l'année 2011/2012 répartis en 10 classes : 115 élèves en maternelle, 143 en primaire. L'école privée Louis Querbes accueille également 205 enfants répartis dans 8 classes soient 54 en primaire et 151 en primaire.

Du fait du non renouvellement de la population, les effectifs de primaire et de maternelle tendent à se stabiliser. Hormis l'école maternelle de Desargues, les effectifs sont en progression (d'environ une dizaine d'élèves) pour ces établissements.

Collèges et lycées : Le collège privé Louis Querbes de Vourles accueille 510 élèves répartis dans 19 classes. Cet effectif est en très nette augmentation par rapport à l'année précédente avec 30 élèves supplémentaires. En ce qui concerne l'enseignement secondaire public, les élèves se rendent à Irigny (collège Daisy Georges Martin) pour le collège et à Saint-Genis-Laval (lycée René Descartes d'enseignement général et technique) pour le lycée.

Effectifs des écoles à Vourles entre 2005 et 2012

données communales



| Ecoles | 2005/2006 | 2006/2007 | 2007/008 | 2008/2009 | 2009/2010 | 2010/2011 | 2011/2012 |
|----------------------|-----------|-----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Desargues-Maternelle | 93 | 84 | 86 | 88 | 110 | 117 | 115 |
| Desargues-Primaire | 173 | 168 | 162 | 151 | 142 | 133 | 142 |
| Querbes-Maternelle | 56 | 56 | 56 | 51 | 41 | 45 | 54 |
| Querbes-Primaire | 138 | 147 | 147 | 146 | 160 | 145 | 151 |
| Querbes-College | 447 | 520 | 520 | 500 | 487 | 480 | 510 |

Les équipements sportifs : On recense le gymnase et le complexe sportif (vestiaires, deux terrains de football et cinq terrains de tennis dont un couvert).

Les équipements socioculturels : Les équipements et services liés aux personnes âgées sont relativement complets, avec une maison de retraite (MAPA) située à la Grande Charrière. La commune assure également le portage des repas. On notera, en outre, l'existence d'un service de soins infirmiers à domicile.

En ce qui concerne les jeunes, la commune dispose d'un centre de loisirs (à la Maison Forte) destiné aux enfants de 4 à 11 ans et d'un Espace Jeunes, où une salle de loisirs propose diverses activités aux adolescents de 11 à 17 ans pendant les vacances scolaires (place André Morel).

La commune dispose également d'une bibliothèque et de 5 salles communales (salle André Morel, trois salles à la Maison Forte, salle des fêtes), ainsi que d'une salle de spectacles à la Maison Forte.

Les bâtiments administratifs et autres équipements : On recense la mairie, la caserne de pompiers et un bureau de poste.

Le niveau actuel d'équipements publics est élevé pour une commune de cette taille, et suffisant pour la commune pour les dix années à venir.

III.4.3. Le tissu associatif

46 associations sont recensées sur la commune de Vourles, dans les domaines sportif, culturel et social, ce qui dénote un tissu associatif dynamique.

III.4.4. Circulation et stationnement dans le bourg

Si la plupart des axes de transit évitent le centre dense, la circulation dans ce secteur est difficile du fait du très faible gabarit des voies. Le potentiel de trafic sur ces voies est donc limité à la desserte locale en donnant la priorité au piéton. Cependant, la plupart des commerces se situent dans le bourg ancien, il est donc nécessaire de conserver une accessibilité automobile dans ce secteur, mais surtout de renforcer les cheminement piéton d'accès au centre bourg.

A l'heure actuelle, il existe deux parkings publics majeurs situés à proximité directe du centre : place de la Résistance (46 places de stationnement) et face à la mairie sur la place Neuve (environ 40 places au total). Ces parkings et notamment celui de la place Neuve qui dessert l'école Louis Querbes, ont une fonction liée aux écoles ou aux commerces (ramassage des enfants, dépose minute, arrêt aux commerces) et ils sont parfois saturés sur des périodes très courtes à certaines heures. D'autres parkings existent à proximité du centre : parking L. Vernay, parking de la Salle Polyvalente, parking de l'Ecole G. Dessargues.

Malgré l'étroitesse des rues et un tissu assez serré, la présence de nombreuses cours, allées et jardins permet d'intégrer une grande partie du stationnement résident dans le parcellaire privé. A court terme, l'offre de stationnement résidentiel dans le centre ancien est suffisante, mais les capacités d'évolution à plus long terme sont limitées.

III.5. Réseaux et assainissement

III.5.1. Le réseau d'eau potable

La commune est alimentée par le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de Millery- Mornant (SIDE MIMO) qui regroupe 10 communes (CHASSAGNY, CHAUSSAN, MILLERY, MONTAGNY, MORNANT, ORLIENAS, RONTALON, SAINT-LAURENT-D'AGNY, TALUYERS, VOURLES)

Ressources

Le syndicat Millery – Mornant est alimenté en eau potable à partir de la nappe alluviale de la vallée du Garon qu'il exploite entre la route départementale n° 386 et le Garon à environ 3 km au nord de Givors.

Sur cette zone sont actuellement établis :

- deux puits de captage de 4 et 5 mètres de diamètre intérieur qui constituaient les captages d'origine du Syndicat.
- deux forages de 400 mm de diamètre implantés respectivement à 400 mètres (S2) et à 800 mètres (S1) en amont des puits.

Seul le forage S2 est exploité.

Le bourg de la commune de Vourles est alimenté par l'eau provenant des puits du syndicat situés en nappe alluviale du Garon, sur les communes de Montagny et Millery.

Le hameau des 7 chemins est alimenté par l'eau provenant des puits du syndicat intercommunal des eaux du sud Ouest Lyonnais, situés en nappe alluviale du Garon sur les communes de Brignais et Vourles. Avant distribution l'eau subit un traitement de désinfection au chllore. Le syndicat a confié la gestion de la distribution de l'eau à la société Véolia.

Depuis 1981, le syndicat de Millery-Mornant (SIDE MIMO) peut être réalimenté en cas de besoins par les installations du Syndicat Mixte d'Eau Potable « Rhône Sud » (SMEP RS) qui regroupe les syndicats de Communay Région, de Millery-Mornant, du Sud-Ouest lyonnais du Grand Lyon pour les communes de Givors et Grigny, de la commune de Loire sur Rhône et la commune de Chasse sur Rhône.

Une étude « volumes prélevables » vient d'être achevée sur la nappe du Garon dans le cadre du contrat de rivière. Elle préconise de diminuer provisoirement les prélèvements AEP en nappe, le temps nécessaire pour que le niveau piézométrique remonte et de solliciter les ressources du syndicat mixte de production Rhône Sud (SMEP RS) auquel le SIDE MIMO adhère.

Les installations déjà réalisées par Rhône sud permettent de répondre aux besoins actuels et futurs du secteur intéressant le syndicat de Millery – Mornant. Cependant, il est à signaler qu'en cas d'une pollution de ses puits, le Syndicat Mixte d'eau potable Rhône Sud subit une réduction du débit autorisé (afin de limiter le transfert de polluants vers les puits). Les adhérents au SMEP RS consomment actuellement la quasi totalité du débit autorisé. Pour pallier ces problèmes, le SMEP RS a lancé une procédure de « révision de DUP/autorisation de deux nouveaux puits » qui est en cours. Il s'agit de couvrir les besoins à court et moyen termes des adhérents du SMEP RS et des collectivités ayant conventionnées avec ce syndicat. Actuellement, les volumes importés depuis le SMEP RS représentent moins de 3% des volumes consommés par le SIDE MIMO, et moins de 1% des volumes produits par le SMEP RS.

Réseau syndical

La desserte en eau potable des communes du Syndicat est assurée à partir des deux réseaux distincts :

- l'un desservant les communes de Millery et Vourles,
- l'autre desservant toutes les autres communes.

Le Syndicat d'eau de Millery-Mornant a fait réaliser en 2010 un schéma directeur d'eau potable ainsi qu'un plan de zonage. Ce schéma directeur a montré que l'infrastructure primaire du réseau était dimensionnée pour assurer la distribution en eau potable à l'horizon 2030.

Réseau communal

Le réseau d'eau potable communal est assuré majoritairement par des canalisations de diamètre 125 ou 150. Les conduites principales et secondaires assurent une alimentation en eau satisfaisante pour la commune.

III.5.2. La protection incendie

Le réseau de poteaux incendie de la commune de Vourles est assez dense, en particulier dans le centre village et dans les zones d'activités. Le réseau couvre entièrement la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune.

La grande majorité de ces bornes assure un débit satisfaisant (supérieur au débit normalisé de 60m³/heure pendant deux heures).

III.5.3. L'assainissement collectif

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2001 (en lien avec le POS) par « Saunier Environnement ». La révision du POS a été l'occasion de revoir le zonage d'assainissement collectif une première fois.

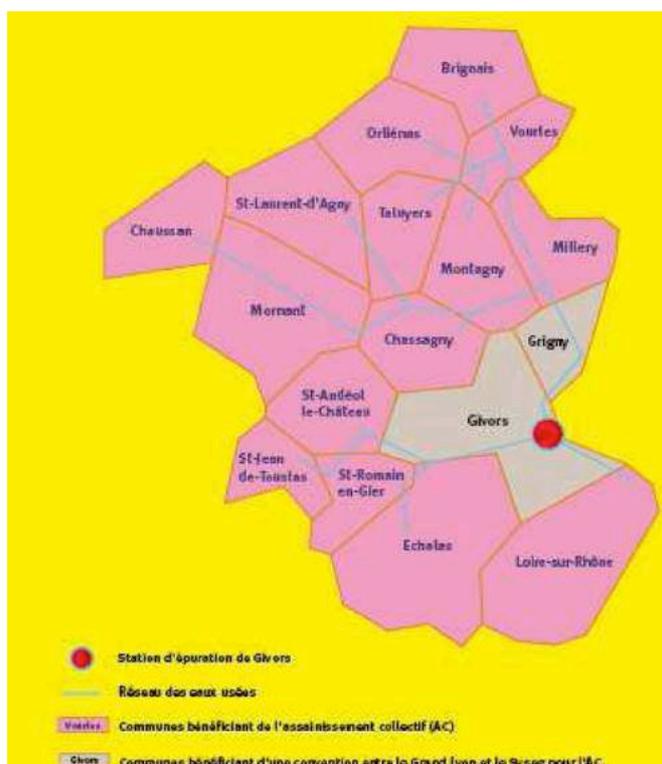
Réseau et station du SYSEG

A Vourles, le réseau du SYSEG concerne la majeure partie de la commune à l'exception des Vallières.

Caractéristiques de l'ensemble du réseau

Le Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) regroupe pour l'assainissement collectif les collectivités adhérentes suivantes :

BRIGNAIS - CHASSAGNY -
CHAUSSAN - ECHALAS -
LOIRE SUR RHONE - MILLERY -
MONTAGNY -MORNANT -
ORLIENAS - ST ANDEOL LE
CHATEAU - ST JEAN DE
TOULAS - ST LAURENT
D'AGNY - ST ROMAIN EN GIER –
TALUYERS - VOURLES



Le SYSEG assure le transport et l'épuration des eaux usées à partir des ouvrages de raccordement des réseaux de collecte tant séparatifs qu'unitaires des communes au collecteur de transport intercommunal, par la construction, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages nécessaires. Il assure également ce service pour les communes de GIVORS et GRIGNY pour le compte du GRAND LYON, par voie de convention signée le 31 décembre 2007 pour une durée de 9 ans.

L'exploitation du service s'effectue par une délégation de service public assurée par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage qui est entré en vigueur le 1er juillet 2009. Son échéance est le 30 juin 2018.

Le réseau du SYSEG totalise 20,5 km de canalisations.

La station d'épuration de Givors

La station d'épuration est située sur la zone industrielle des Bans sur la commune de Givors, en bordure du Rhône.

La station d'épuration du SYSEG est autorisée par l'arrêté préfectoral n°1696-93 du 26 octobre 1993 complété et modifié par l'arrêté préfectoral n°2001-4586 du 27 novembre 2001.

Elle a été mise en service le 1^{er} janvier 1995 et dispose d'un système d'épuration par prétraitement et physico-chimique. Une deuxième tranche de travaux en 2005 a consisté à la mise en place d'un traitement biologique supplémentaire permettant en 2007 un rendement de traitement à 98% de la pollution.

| | |
|--------------------------------|--|
| Date de mise en service | 1/01/1995 |
| Capacité nominale | 89 750 équivalents habitants |
| Type de traitement | Physico-chimique (1995) et biologique (2005) |

La capacité nominale de la station est la suivante :

| Paramètres | Moyenne | Semaine de pointe de temps sec | Semaine de pointe de temps de pluie |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------------------|--|
| Volume journalier | 11 450 m ³ /j | 13 850 m ³ /j | 17 850 m ³ /j |
| Débit maximum | 1 450 m ³ /h | 1 450 m ³ /h | 1 450 m ³ /h |
| Equivalents Habitants | | 89 750 | |
| DBO5 | 3 344 kg/j | 5 384 kg/j | 5 384 kg/j |
| DCO | 7 657 kg/j | 12 251 kg/j | 12 251 kg/j |
| MES | 4 450 kg/j | 6 815 kg/j | 7 615 kg/j |
| NTK | 765 kg/j | 1 100 kg/j | 1 100 kg/j |
| P† | 120 kg/j | 196 kg/j | 196 kg/j |

(données SYSEG Juin 2011 – Rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif)

En moyenne, la station de Givors est à 65 % de sa charge hydraulique et 64% de sa charge polluante. Le fonctionnement de la STEP est globalement satisfaisant. **Cependant la station n'est pas conforme ERU et locale depuis de nombreuses années.**

Le Tableau récapitule les normes de rejet.

| Paramètres | Concentration (mg/l) | Flux polluants (kg/j) | Rendement |
|-------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------|
| DBO5 | 25 | 447 | 80% |
| DCO | 125 | 2 231 | 75% |
| MES | 35 | 625 | 90% |
| NTK | 40 | 714 | 40% |

Les conventions proposées à chaque commune et fixant les conditions techniques et administratives de transport et de traitement de leurs eaux résiduaires dans le système d'assainissement du SYSEG, ont toutes été signées en 2005, à l'exception de celle de Mornant. Elles répartissent entre les communes la capacité de traitement de la station d'épuration de Givors.

Elles pourront être ajustées après la mise en place des stations de mesures de débit en sortie de chacune des communes.

Evaluation des charges générées sur les 17 communes et la ZI des Troques en 2010

| Communes | Débit d'eaux usées domestiques théorique (m ³ /j)* | Débit d'eaux usées non domestiques théorique (m ³ /j)* | Charges en DBO5 (kg/j) - usagers domestiques** | Charges en DBO5 (kg/j) - usagers non domestiques** |
|------------------------|---|---|--|--|
| BRIGNAIS | 1426 | 50 | 677 | 13 |
| CHAPONOST (ZI Troques) | 15 | 19 | 2 | 6 |
| CHASSAGNY | 95 | 13 | 51 | 3 |
| CHAUSSAN | 50 | | 37 | |
| ECHALAS | 68 | | 49 | |
| GIVORS | 1822 | 202 | 1130 | 51 |
| GRIGNY | 865 | 31 | 522 | 8 |
| LOIRE-SUR-RHONE | 220 | 4 | 123 | 1 |
| MILLERY | 341 | 4 | 180 | 1 |
| MONTAGNY | 269 | 25 | 131 | 6 |
| MORNANT | 606 | 26 | 295 | 7 |
| ORLIENAS | 168 | | 91 | |
| ST ANDEOL LE CHÂTEAU | 129 | | 86 | |
| ST JEAN DE TOUSLAS | 42 | 9 | 27 | 2 |
| ST LAURENT D'AGNY | 214 | 4 | 110 | 1 |
| ST ROMAIN EN GIER | 35 | 6 | 28 | 2 |
| TALUYERS | 203 | | 105 | |
| VOURLES | 417 | 17 | 186 | 4 |
| SOUS TOTAL | 6985 | 412 | 3830 | 104 |
| TOTAL | | 7396 | | 3934 |

* : sur la base des volumes consommés en 2010 sur lequel est appliqué un coefficient de 0,9.

** : sur la base de 60 g de DBO5/j/EQH (ratio théorique réglementaire)

La commune de Vourles, à l'instar de la quasi-totalité des communes raccordées, a passé une convention avec le SYSEG pour le déversement des eaux résiduaires dans les installations de transit du SMAVG. Le volume est limité à **204 470 m³/an.**

Dans le cadre de la mise à jour du zonage d'assainissement collectif réalisé lors de l'élaboration du premier PLU en Janvier 2008, **le volume rejeté par la commune avait été estimé à 135 000m³/an.**

Le réseau communal

A Vourles, le réseau, qui concerne la majeure partie de la commune à l'exception des Vallières, comporte environ 16 km de canalisations :

- 3 580 mètres linéaires de conduites unitaires (essentiellement dans le bourg),
- 7 190 ml de conduites séparatives eaux usées,
- 5 420 ml de conduites eaux pluviales.

Le réseau est entièrement gravitaire et ne comporte pas de poste de relèvement.

Les effluents de ce réseau sont évacués vers la station d'épuration de Givors, via un collecteur de transfert en unitaire longeant le Garon.

Réseau des Vallières

Le système d'assainissement comporte également un réseau indépendant au nord-est du bourg, se raccordant sur la commune de Saint-Genis-Laval. Le collecteur sur le chemin des Vallières à partir du carrefour avec le chemin des Bois se raccorde avec les ouvrages du Grand Lyon au niveau du rond point avec le CD 127.

Les effluents sont ensuite acheminés jusqu'à la station d'épuration de Pierre Bénite.

La station d'épuration de Pierre-Bénite a récemment vu sa capacité nominale portée à 950 000 EH. Sa mise en route a débuté en Juillet 2005. Les abonnés des Vallières représentent une part infime du volume traité par la station de Pierre Bénite. Le secteur des Vallières n'a pas d'incidence sur la station d'épuration.

III.5.4. Assainissement autonome

L'assainissement autonome concerne environ 10 habitations. L'aptitude des sols est favorable aux Vallières, à la Roche et aux Eclapons, avec préconisation d'une filière classique. En revanche, au Bois des Côtes, la nature du sol et la perméabilité sont défavorables et nécessitent la mise en place d'un filtre à sable vertical drainé.

III.5.5. Les déchets- Les ordures ménagères

La compétence "ordures ménagères" est à la Communauté de Communes, qui délègue le ramassage et le traitement au SITOM Rhône Sud.

Le service de ramassage des ordures ménagères dans des bacs individuels porte à porte est assuré une fois par semaine le lundi. Le tri sélectif s'effectue à l'aide de containers à domicile et le ramassage s'effectue toutes les deux semaines le mercredi.

Deux déchetteries sont situées à Chaponost et à Brignais. En outre, les Vourlois ont la possibilité d'aller dans les autres déchetteries gérées par le SITOM dans les communautés de communes du Pays Mornantais (COPAMO) et de l'Ozon.

Le territoire communal est concerné par:

- Le Plan Départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés du Rhône approuvé par arrêté préfectoral n°2003-2318 du 3 Décembre 2003. La compétence du suivi de ces plans a été transférée aux Conseils Généraux depuis 2005,
- Le Plan Départemental de gestion des déchets du BTP finalisé en Juin 2003,
- La charte de Gestion des déchets du BTP, signée en 2005 entre l'Etat, les représentants des collectivités territoriales (le président du Conseil Général du Rhône, le Président du Grand Lyon, le président des Maires du Rhône) et les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics.

III.6. Synthèse

| Thématique | Points forts | Points de fragilité |
|---|---|---|
| L'habitat | Une tendance à la diversification vers le collectif depuis 1999 | Malgré une réelle diversification du parc, ce dernier reste relativement monolithique (maisons individuelles, grands logements et propriétaires majoritaires) Un parc social peu développé |
| | Enjeux → Poursuivre la diversification du parc de logements en particulier en direction du logement locatif (libre et social), du collectif et des typologies intermédiaires | |
| Les réseaux de déplacement | Une bonne desserte à l'échelle régionale (A45, routes départementales) Des réseaux qui permettent d'éviter le tissu serré du bourg Le projet de remise en service de la voie ferrée Un réseau de déplacements doux (PDIPR et cheminements piétons) | Un réseau local peu dense et souvent inadapté à des circulations automobiles denses et à la densification du tissu pavillonnaire. Des voies en impasse |
| | Enjeux → Adapter et renforcer le réseau existant pour l'accueil de l'urbanisation future de la commune → Renforcer le potentiel de transports en commun (SCOT, projet de voie ferrée) | |
| Le paysage urbain | Un tissu ancien riche et diversifié Des entrées de ville marquées (ouest) Des bâtiments remarquables | Une densification « anarchique » et non maîtrisée |
| | Enjeux → Affirmer les limites de l'urbanisation → Valoriser et préserver le centre ancien → Phaser et contrôler l'urbanisation à venir | |
| Le fonctionnement général du bourg | Un regroupement des équipements et commerces dans le bourg ancien qui affirme une centralité forte Une offre suffisante d'équipements pour les dix années à venir | Des potentialités limitées (circulation et stationnement) dans le centre ancien du fait de l'étroitesse du tissu |
| | Enjeux → Affirmer la centralité du bourg ancien tout en améliorant ses capacités fonctionnelles (stationnement, Liaisons modes doux...) | |

Deuxième partie : le projet de révision du PLU

I. Les objectifs pour un développement durable

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune a mené une réflexion globale sur le devenir de son territoire.

S'inscrivant dans un secteur à l'articulation de deux identités, rurale et périurbaine, la commune de Vourles se caractérise par une tradition agricole aujourd'hui en difficulté (crise du secteur fruitier et contraintes du sol) et de fortes perspectives de développement grâce à une attractivité tout autant économique que résidentielle. Depuis l'approbation de son PLU le 27 Août 2009, la commune a connu une croissance importante de constructions qu'elle n'a pu contrôler à travers son document d'urbanisme et qui génère à ce jour une perte de qualité du cadre de vie. Les déplacements sont de plus en plus importants en direction de l'agglomération Lyonnaise. Pourtant les disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine sont encore très importantes.

La commune a donc souhaité engager une révision afin de se mettre en compatibilité avec le SCOT de L'Ouest Lyonnais d'une part, mais surtout dans l'objectif de préserver son identité en freinant et en contrôlant le rythme de son développement et la densification de son tissu urbain.

Dans ce contexte, le PLU est un outil primordial pour fixer les orientations à prendre, pour préserver l'identité rurale du territoire et la qualité des paysages, tout en assurant un développement raisonné, cohérent et équilibré, c'est-à-dire durable, tant sur le plan spatial que social et économique.

Les objectifs du PLU de la commune de Vourles sont axés autour d'une problématique majeure qui consiste à préserver l'identité et le cadre de vie communal en maîtrisant le développement urbain dans la forme et dans le temps.

Ils sont répartis en quatre thématiques:

1.1. La maîtrise de l'urbanisation et la diversification de l'habitat

L'urbanisation de Vourles se caractérise par une forme concentrique, avec un développement assez important de l'urbanisation pavillonnaire, même si l'offre s'est largement diversifiée ces dernières années.

On constate toutefois des déséquilibres dans l'offre de logements, en particulier par:

- une offre majoritairement pavillonnaire, correspondant à une demande importante,
- un développement assez récent de l'offre de logements collectifs, mais
- une faiblesse dans l'offre de logements sociaux (estimée à seulement 5,4% du parc de résidences principales)

Les objectifs fixés par le PLU en matière d'urbanisation et d'habitat sont les suivants :

Objectif 1. Diversifier le parc de logements

La diversification de l'offre de logement, engagée depuis quelques années par la commune, est une nécessité à long terme au regard du contexte foncier (pression foncière, forte augmentation des coûts de la construction et du logement), économique (fort développement économique avec création d'emplois) et démographique (vieillesse de la population, demande de logements collectifs à proximité des services et des emplois).

Le développement de l'offre de logements collectifs (accession, locatif libre ou social) et de l'offre locative sociale permettra de répondre à la demande croissante de certaines catégories de population, qui ne peuvent actuellement se loger à Vourles ou dans les environs. Cette nouvelle offre se tourne notamment vers les actifs des zones d'activités de la commune et du secteur mais aussi vers les jeunes Vourlois.

La diversification du parc de logements concourra à stabiliser les populations, à assurer le renouvellement des générations et à garantir ainsi la mixité sociale.

Objectif 2. **Phaser une urbanisation cohérente en maîtrisant une densification « anarchique »**

En matière d'organisation spatiale, la construction de nouveaux logements doit se faire dans le respect de la forme urbaine. Une nouvelle structure urbaine doit trouver place dans ce PLU. Elle intègre le réseau viaire à renforcer pour l'accueil de nouvelles constructions, un maillage piéton afin de relier les différents secteurs du bourg d'une part et les différents quartiers aux pôles d'équipements d'autre part. Enfin, elle intègre « la trame verte » urbaine composée d'espaces verts de qualité et de parcs qu'il y a lieu de préserver dans le temps. C'est autour de cette nouvelle structure que le village pourra évoluer.

Objectif 3. **Préserver le centre ancien**

Le village de Vourles s'organise autour d'un **noyau ancien** d'origine médiévale. Celui-ci s'est développé au croisement entre deux axes nord-sud et est-ouest. Le noyau d'origine est constitué de l'îlot cerné par les rues Louis Querbes et de Verdun. L'équilibre entre les espaces libres et le bâti doit être préservé. Les volumétries assez homogènes caractérisent le bourg. Les élus souhaitent, dans le présent PLU, préserver sa morphologie et sa silhouette (cf page 67 du présent rapport). Les qualités urbaine et architecturale doivent être préservées.

I.2. Le développement de l'activité économique

D'une manière générale, le secteur de l'Ouest Lyonnais est un secteur très porteur sur le plan de l'activité économique. La demande y est forte et les zones d'activités existantes sont souvent pleines. Plus particulièrement, les zones d'activités de Vourles forment un secteur stratégique. Les projets d'infrastructure en cours : A 45 (à proximité de l'échangeur) et création du tram-train sur la ligne Lyon-Brignais-Givors, le rendent potentiellement très attractif.

Objectif 1. **Développer et diversifier l'emploi et l'activité sur la commune**

La commune souhaite tirer parti de l'attractivité de son territoire pour développer l'activité économique, mais en privilégiant une diversification vers le tertiaire et l'artisanat afin d'élargir le panel des emplois sur la commune. Elle a donc fait le choix d'une extension de la zone des Plattes (à l'ouest) sur des parcelles où l'activité agricole est quasi inexistante.

Elle souhaite également préserver « la vie » du village par le maintien et le développement de l'activité commerciale.

I.3. La gestion de l'espace agricole

Nous l'avons vu, l'activité agricole de Vourles, traditionnellement orientée vers l'arboriculture, est aujourd'hui soumise à des difficultés, principalement de deux natures : la crise du secteur fruitier et les contraintes des puits de captage sur la majeure partie du territoire agricole. De ce fait, de nombreuses friches sont présentes. Malgré cela, le maintien de l'activité agricole est primordial sur la commune dans la plaine du Garon, et en partie est et sud (limitrophe avec les communes de Charly et Millery) car elle seule peut assurer la gestion des paysages.

Objectif 1. Encourager le développement d'activités compatibles avec les contraintes locales

La commune a engagé depuis quelques années, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, une réflexion sur le potentiel agricole dans les périmètres de puits de captage, afin de développer une activité compatible avec les contraintes. Parallèlement, dans le cadre du PLU, une réflexion a été menée sur le redéploiement de l'activité agricole, afin de trouver des espaces susceptibles d'accueillir de nouvelles exploitations, suite à une reconversion.

Objectif 2. Préserver les espaces agricoles des pressions foncières

On constate sur certains secteurs de la commune (Bois des Côtes en particulier), une concurrence entre agriculture et urbanisation, comme en témoigne notamment une enquête réalisée auprès des agriculteurs. Le mitage et le développement urbain créent une contrainte supplémentaire à l'agriculture.

Le PLU vise à préserver l'espace agricole des pressions foncières, en affirmant la vocation agricole des espaces et en créant des espaces agricoles inconstructibles. La commune de Vourles en partenariat avec le Conseil Général met en place des PENAP sur une large partie de son territoire.

I.4. La préservation des espaces naturels et du patrimoine

Objectif 1. Protéger les secteurs d'intérêt écologique et paysager, prévenir les risques

On ne recense pas sur la commune de classement d'espaces naturels au titre des ZNIEFF, ENS ou autres protections environnementales. Toutefois, certains espaces présentent un intérêt écologique et paysager non négligeable : la balme du Bois des Côtes constitue une coupure verte entre Vourles et l'A450.

La commune compte également la présence de cours d'eau (Garon et Merdanson), qu'il convient de prendre en compte au titre de la préservation de la ressource en eau.

Enfin, elle est concernée par des corridors écologiques identifiés par la Charte paysagère de l'Ouest Lyonnais (corridor nord/est, sud/ouest) et des corridors nord sud mis en avant dans une étude menée par l'agence d'urbanisme de Lyon.

Ces éléments naturels présentent un intérêt paysager et environnemental à l'échelle supracommunale qu'il y a lieu de préserver.

Objectif 2. **Préserver les parcs urbains et les espaces verts remarquables**

La commune compte également plusieurs éléments d'intérêt plus local : plusieurs parcs urbains, publics ou privés, participant de la qualité du tissu urbain, qu'elle souhaite identifier et préserver dans le cadre de son PLU. Il s'agit :

- le parc de la mairie
- le parc de Maison forte
- Les Fournières (parcelle AL 220)
- Un parc privé Impasse Brochay (parcelles AO 9, 10 et AR 17, partiellement)
- Un parc privé Chemin de Montbel (parcelle AP 57) partiellement,
- Le Parc des cèdres

Par ailleurs, elle identifie des espaces verts à préserver au sein de l'enveloppe urbaine ou en frange qui participent à la qualité de son cadre de vie.

Objectif 3. **Préserver le patrimoine bâti**

Le PLU permet également d'identifier et de préserver le patrimoine bâti d'intérêt local, non protégé par un classement au titre des Monuments Historiques. La commune compte plusieurs bâtiments présentant un intérêt patrimonial non négligeable, par leur aspect architectural, mais également pour leur valeur historique (témoignage de l'histoire locale). Plusieurs bâtiments ont été repérés et identifiés à ce titre : le Château des Pesses, le château de la Roche, la propriété des Fournières, une maison à Tourelles aux Vallières, le collège Louis Querbes, la maison bourgeoise du Clos des Platanes, La Roseraie (cf. première partie du présent rapport).

II. La mise en œuvre des objectifs du PLU

II.1. Les hypothèses de croissance

L'analyse sur l'évolution démographique de la commune a mis en avant le vieillissement de la population depuis le recensement de 1999. Ce phénomène est en partie lié au manque de diversité de l'habitat dont le parc est essentiellement composé de maisons individuelles et au coût des terrains. La commune souhaite garder les populations jeunes sur son territoire et accueillir de nouvelles populations afin de maintenir les équipements et stabiliser les effectifs scolaires. Elle a donc fait le choix d'une diversification de l'habitat tant dans la forme (habitat groupé, collectif) que dans la typologie (logements de petite taille) afin de mettre en adéquation l'offre et la demande. Un secteur stratégique, rue des Couttrache, (zone AUa) permettra cette diversification.

Conformément aux préconisations du SCOT de l'ouest Lyonnais, la commune fait le choix de freiner le développement qu'elle a connu jusqu'à ce jour. Il est rappelé ici que le SCOT fixe un nombre de 392 logements à créer pour Vourles entre 2006 et 2020.

Les données communales montrent que **296 logements** ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier entre 2006 et fin 2012.

Par ailleurs, les permis de construire déposés ainsi que les projets connus par la commune sont évalués à 58 logements. En se calant sur la « durée de vie » du SCOT, il reste donc la possibilité de réaliser une quarantaine de logements sur le territoire de Vourles.

Les élus ont ainsi fait le choix de poursuivre les objectifs du SCOT à 2023 (hypothèse de durée de vie de PLU 2013-2023) et peuvent ainsi construire 122 logements maximum.

Or le bilan des disponibilités foncières du PLU (P134) réalisé en 2012 montre une capacité de 5,3 hectares (hors zone d'urbanisation future) comprise dans l'enveloppe urbaine des différents tissus pavillonnaires. La diversification du logement et la densification de l'enveloppe urbaine ne pourra s'effectuer dans ce tissu d'une urbanisation traditionnelle des années 1980, 1990.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été réalisées sur l'ensemble du centre village et une estimation de la capacité des zones AUa, AUb et AU hors zone des Goules montre une capacité de l'ordre de 110 logements.

Au regard de cette capacité et de l'urgence de maîtriser son développement, la commune a élaboré une « stratégie » de zonage lui permettant en outre de répondre aux enjeux supra-communaux en phasant son urbanisation.

II.2. Les zones du PLU

Les zones urbaines du PLU et leur règlement ont été définies en fonction du caractère urbain de chacune d'entre elles ainsi que par rapport à la proximité du cœur ancien accueillant services et commerces.

II.2.1. Les zones Urbaines

Les zones U sont définies comme des « secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (Art R 123-5 du code de l'Urbanisme).

La notion d'équipement recouvre aussi bien les infrastructures que les superstructures indispensables à la vie des habitants et le fait qu'ils soient en cours signifie que la collectivité publique est en mesure de s'engager sur leur réalisation dans un délai connu.

Les zones U peuvent être affectées à de l'habitat, à des activités, à des services ou à des loisirs. Elles sont distinguées par deux lettres : La lettre **U** et une deuxième lettre **A** pour le centre ancien, **B** pour les secteurs proches du centre bourg, **C** correspondant aux extensions urbaines à vocation résidentielle à la Maison Forte, **D** pour les secteurs en périphérie du village et au secteur des Vallières au nord est du territoire, **I** pour la zone d'activités à vocation économique, **L** pour les activités liées aux loisirs et au tourisme et enfin **F** pour le marché au fruit.

La zone UA

Zone urbaine centrale correspondant au cœur du village ancien patrimonial de la commune de Vourles. Cette zone de forte densité est composée d'un bâti implanté sur un parcellaire serré.

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir **dans le bâti existant** et ses extensions l'habitat, les commerces, les services et les activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. Cependant au regard de la volonté de préserver le cœur historique, les constructions neuves y seront interdites.

Soulignons avant tout qu'il n'existe pas dans ce secteur de parcelles disponibles. Par ailleurs, rappelons à nouveau son caractère patrimonial tant sur un plan urbain (alignement des constructions par rapport à la voie, ordre continu ou semi-continu dégageant des espaces végétalisés de qualité, venelles constituant de véritables espaces partagés par le piéton et la voiture) que sur un plan architectural (volumétrie, qualité des façades...).

Une surdensification de ce secteur qui ne pourrait quasiment se faire que par démolition/reconstruction viendrait perturber le fonctionnement urbain en termes de flux de circulation dans un périmètre où nous avons déjà pu noter la faiblesse du réseau viaire. Enfin, il faut préciser que l'identité de ce village et son cadre de vie sont particulièrement portés par ce secteur central où l'aménagement de voies partagées permettent de sécuriser les déplacements doux en direction du parc et des services et équipements.

La zone UB

Zone urbaine centrale correspondant au centre du village à proximité directe du cœur ancien de la commune de Vourles. Immédiatement constructible, cette zone de forte densité est composée d'un bâti implanté sur un parcellaire serré et dans laquelle les constructions sont à édifier à l'alignement des voies publiques et en ordre continu ou semi - continu par rapport aux limites séparatives de propriété.

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, et les activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

La zone UC

Elle correspond au secteur urbain à vocation résidentielle de la Maison Forte. Cette zone urbaine est immédiatement constructible, de densité moyenne où les constructions sont édifiées en règle générale en retrait des voies publiques et en ordre discontinu par rapport aux limites séparatives de propriété.

La vocation principale de cette zone est l'habitat, les activités de bureaux sont admises si elles sont intégrées à la construction d'habitation.

Le quartier de la Maison Forte constitue un secteur réalisé d'un seul tenant, très structuré, comportant majoritairement des maisons individuelles mais également des petits collectifs et des équipements (la Maison Forte, CREN, CCVG), offrant ainsi une mixité d'usage. Le quartier est concerné partiellement par le périmètre de protection modifié du monument historique. Dans cette zone, il est mis en place un COS de 0,20 et un CES de 0,15.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L123-1-11 du code de l'urbanisme s'appliquent à l'ensemble de la zone :

« Dans les zones où ont été fixés un ou des coefficients d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme peut prévoir que, si une partie a été détachée depuis moins de dix ans d'un terrain dont les droits à construire résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols ont été utilisés partiellement ou en totalité, il ne peut plus être construit que dans la limite des droits qui n'ont pas déjà été utilisés. (...) »

La zone UD

Elle correspond au secteur des Vallières, au nord est de la commune et aux secteurs essentiellement pavillonnaires plus éloignés du centre village. Il s'agit d'une zone de densités moyenne et faible où les constructions sont généralement édifiées en retrait des voies et des limites séparatives. **C'est à l'intérieur de ces secteurs que la densification du tissu urbain s'est opérée fortement ces dernières années disqualifiant les qualités intrinsèques de la commune.** C'est pourquoi, il a été mis en place un COS de 0,20 dans la zone UD et un COS de 0,15 dans le secteur UDa ainsi qu'un CES de 0,15 dans l'ensemble de la zone.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L123-1-11 du code de l'urbanisme s'appliquent à l'ensemble de la zone :

« Dans les zones où ont été fixés un ou des coefficients d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme peut prévoir que, si une partie a été détachée depuis moins de dix ans d'un terrain dont les droits à construire résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols ont été utilisés partiellement ou en totalité, il ne peut plus être construit que dans la limite des droits qui n'ont pas déjà été utilisés. (...) »

La vocation principale de cette zone est l'habitat, mais les activités d'accompagnement sont admises si elles sont intégrées à l'habitation. Les activités commerciales et de bureaux sont également admises sous certaines conditions (extensions limitées, surfaces maximum, etc.).

Cette zone comprend :

- des secteurs UDa avec des règles de densité spécifiques compte tenu de leur éloignement au centre ancien et de leur configuration actuelle.
- un secteur UDe correspondant au centre d'Intervention et de secours.

La zone UF

Elle correspond au **tènement du marché aux fruits**. Seules les constructions compatibles avec la vocation du site y seront autorisées. Une densité constructible très faible y est admise (emprise au sol 0,5%) pour l'accueil éventuel d'installations d'accompagnement (sanitaires...).

La zone Ui

Elle correspond aux **secteurs urbains à vocations économiques équipés des Sept Chemins, des Ronzières, des Eclapons, etc.** Cette zone comprend deux secteurs spécifiques Uic à dominante commerciale et tertiaire (les Sept Chemins) et Uii à dominante artisanale et industrielle, situé le long du Garon.

La zone UL

Elle correspond aux secteurs urbains aménagés pour les activités sportives, de loisirs

Cette zone comprend un secteur ULt lié aux activités de loisirs et de tourisme.

II.2.2. Les zones A Urbaniser à vocation d'habitat

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Cette zone comprend :

- **un secteur AUa** bénéficiant à sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante en adéquation avec une densité spécifique de l'ordre de 35 à 36 logements environ. En effet, une étude de circulation a été réalisée par le bureau d'études TRANSITEC qui a permis de mettre en avant les capacités du réseau viaire sur l'ensemble du centre village de Yourles. Concernant plus particulièrement le secteur AUa, les conclusions montrent que la géométrie actuelle du carrefour Verdun-Marie Pitiot induit des girations difficiles et dangereuses. Le mouvement entrant sur Marie Pitiot depuis l'Ouest est particulièrement dangereux car il ne peut être réalisé sans empiéter sur la voie de gauche de la rue de Verdun, sans grande visibilité des véhicules arrivant en sens inverse. Son réaménagement impliquerait de reprendre complètement le dénivelé et d'empiéter sur le parvis de la salle des fêtes, aujourd'hui réservé au stationnement PMR. La difficulté de réalisation ainsi que les coûts potentiellement engendrés par un tel réaménagement conduisent à retenir dans un premier temps un accès par la rue des Couttraches sans bouclage sur l'impasse Pitiot et par conséquent la mise en place d'une aire de retournement.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est admise au fur et mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Ce secteur comprend deux sous-secteurs AUa1 et AUa2 avec des hauteurs de construction spécifiques. Ce secteur constitue le lieu privilégié pour une diversification de l'habitat.

- **un secteur AUb** bénéficiant à sa périphérie immédiate d'équipements d'infrastructures de capacité suffisante. Son ouverture à l'urbanisation est admise **au delà de l'année 2023** par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble. Ce secteur comprend deux sous secteurs AUb1 et AUb2 avec des hauteurs de construction spécifiques

La desserte et l'aménagement de cette zone devront s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans « Les Orientations d'aménagement et de programmation ».

- **des secteurs AU (secteur des Goules)** situé à l'ouest, **un secteur en continuité de la zone AUa** (îlot Pitiot Coutraches) et **au sud du village (îlot rue Grande Charrière, rue des Coutraches)** à vocation multifonctionnelle qui ne bénéficient pas à leur périphérie immédiate d'équipements d'infrastructures de capacité suffisante. Leur ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la mise en place d'une procédure de révision du PLU.

L'étude de circulation menée par le bureau d'études TRANSITEC a conclu que la rue des Coutraches ne pouvait accueillir la charge supplémentaire qu'apporterait l'aménagement du secteur en continuité de la zone AUa et celle du tènement situé au sud du bourg .

Par ailleurs et concernant le secteur des Goules, dans son PLU approuvé en 2009, la commune avait mis en place une zone AUh pouvant être urbanisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Cependant ce secteur nécessite la requalification des voies périphériques d'une part afin de supporter le nombre de logements envisagés (200 environ) et d'autre part pour s'inscrire en cohérence avec les transports en commun et notamment l'éventuelle remise en service de la ligne envisagée Brignais Givors.

- **un secteur AU (secteur des Vallières)**, initialement classé en zone urbaine dans le PLU approuvé en 2009. Dans ce secteur l'urbanisation intensive de ces dernières années génère ce jour des insuffisances au niveau des réseaux et notamment le réseau électrique.

II.2.3. Les zones A Urbaniser à vocation d'activités économiques

La zone à urbaniser (AUI) à vocation d'activités économiques est destinée à assurer, à court terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.

L'urbanisation de ce secteur est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone et conformément aux orientations d'aménagement et de programmation.

II.2.4. Les zones Agricoles

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La majeure partie de la zone A correspond aux secteurs de la commune à vocation agricole, situés sur les franges du village et dans la plaine du Garon.

Les constructions nouvelles y sont interdites :

- en raison des contraintes liées aux risques d'inondation et aux puits de captage dans la plaine du Garon,
- en raison de la proximité directe avec l'urbanisation pour les autres secteurs. Ces derniers ne sont pas propices à l'installation de nouvelles constructions agricoles, qui risquent de générer à terme des risques à la fois de conflits et de mitages du territoire.

Le secteur Ae (Agricole exploitation)

Ce secteur, situé au nord est du village permet, sous conditions, les constructions à usage agricole. Ce secteur doit être le support au redéploiement de l'activité agricole. Ce secteur Ae pourra accueillir de nouvelles exploitations sur le territoire de Vourles. L'exploitation en place située en zone agricole bénéficie de ce classement afin de permettre son évolution. Ce secteur a été retenu au regard de toutes les autres contraintes (essentiellement environnementales) qui pèsent sur le territoire (protection de la ressource en eau, corridors (trames verte et bleue), milieux fonctionnels...)

Le secteur Ah

Ce secteur peut admettre une extension limitée des constructions existantes qui n'ont aucun lien avec l'activité agricole. Il comprend des maisons d'habitation existantes qui au regard de la limitation de l'extension portée à 150 m² de surface de plancher ne pourront générer des logements supplémentaires en zone agricole. Par ailleurs, ces constructions ne nuisent pas à l'activité agricole : pas d'autre exploitation agricole située dans un périmètre proche, pas de gêne pour les activités agricoles voisines...

II.2.5. Les zones Naturelles et forestières

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N peuvent seuls être autorisés:

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de COS mentionnés à l'article délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent des transferts des possibilités de construire prévus à l'article L123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficient des transferts de coefficient d'occupation des sols.

A Vourles, la zone Naturelle se décompose en secteurs ayant chacun des spécificités propres :

Le secteur Ne (à valeur environnementale et hydrologique)

Il s'agit essentiellement des parties situées le long du Garon et du Merdanson et à la balme du Bois des Côtes. Il comprend également une petite partie au sud du territoire en limite avec la commune de Charly. Ces secteurs ont été identifiés pour leurs qualités naturelles, environnementales ou paysagères et sont, en outre, souvent soumis à des risques (inondation pour la plaine du Garon, géologiques pour le Bois des Côtes).

Le risque géologique est identifié par un indice « r » (pour des raisons de lisibilité sur le document graphique).

Aucune construction n'y est autorisée.

Le secteur Nh (à valeur environnementale et hydrologique)

Il s'agit des hameaux historiques de la commune de Vourles. L'aménagement et l'extension des bâtiments existants sont admis sous certaines conditions. Ce secteur peut être affecté d'un indice « p » qui signifie son classement au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

Le secteur Ni (à vocation d'équipements publics de plein air)

Ce secteur, destiné exclusivement à l'accueil d'aménagements et d'équipements publics de plein air, correspond au complexe sportif et de loisirs situé à l'entrée ouest du village (En Couat).

Il s'agit d'un secteur destiné à des activités essentiellement de plein air. Une densité constructible très faible y est admise (emprise au sol 2%) pour l'accueil éventuel d'installations d'accompagnement (vestiaires, sanitaires...).

Le risque géologique est identifié par un indice « r » (pour des raisons de lisibilité sur le document graphique).

II.3. Les espaces boisés classés

La quasi-totalité des Espaces Boisés Classés existant au PLU est maintenue. Leurs limites ont parfois été retouchées ou affinées d'après la réalité du terrain. Les EBC figurant au PLU correspondent aux boisements et parcs remarquables identifiés dans le rapport de présentation. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements (article L 130-1 du code de l'Urbanisme). Les boisements identifiés sont:

- La majeure partie du Bois de Cotes, identifiée comme boisement remarquable, notamment en raison de son rôle de « coupure verte » avec l'agglomération lyonnaise.
- Les parcs remarquables identifiés en Espaces Boisés Classés au PLU, notamment les parcs identifiés dans le rapport de présentation.

Les espaces boisés classés dans le PLU approuvé en 2009 couvraient 25,67 hectares. Un réajustement a été réalisé, notamment au niveau de Bois des Côtes. Leur surface occupe désormais 31,65 hectares.

II.4. Les emplacements réservés

Par rapport au PLU approuvé en 2009, **les emplacements réservés concernant les espaces publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts sont tous conservés:**

N°1 : aménagement d'un espace public, secteur des Goules

N°2 : aménagement d'un espace public entre la RD114 et la rue de la Gare

N°3 : construction d'une salle des fêtes « Les Couat »

N°4 : acquisition et aménagement de l'espace naturel de Bois des Côtes

N°5 : extension du cimetière

N°6 : acquisition des terrains du château d'eau

Les emplacements réservés rajoutés sont les suivants:

N°7 : Espace public et cheminement piéton le long de la RD114

N°8 : création d'un cheminement piéton entre le chemin des Balmes et la rue Louis Vernay

Concernant les voiries à élargir, les emplacements réservés suivants sont réalisés et donc supprimés :

V1 : création d'une voirie de 10 m de large (les Ronzières)

V6 : création d'un rond point et d'une amorce de voirie de 8 m de large

V9: aménagement d'une aire de retournement

Suite à l'étude des secteurs stratégiques dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation les emplacements réservés suivants ont été rajoutés :

V20 : création d'une voirie et d'une aire de retournement

V21: aménagement du carrefour, rue de Verdun/rue Louis Querbes

V22 : création d'une voirie de desserte se raccordant sur l'allée des Cèdres

V23 : élargissement de la rue Jean-Marie Chevallier

II.5. La servitude de mixité sociale

Afin de répondre à l'objectif de diversification de l'offre d'habitat et notamment de développement du logement social, la commune met en place au titre de l'article L 123-2-b et L123-1-5 16° du code de l'urbanisme des servitudes de mixité sociale:

- sur le secteur AUa (L123-2-b)
- sur les zones urbaines centrales UA, UB, UC et UD (L123-1-5 16°)

L123-2-b « Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant [...]à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité social, de programmes de logements qu'il définit.

L123-1-5 16° « Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale pour l'institution de ce type de servitude ».

Cette servitude consiste :

- sur la zone AUa à la mise en place d'un minimum de 35% de logements sociaux (au sens de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation), à répartir sur le projet d'aménagement d'ensemble.
- sur les zones UA, UB, UC et UD à la mise en place d'un minimum de 35% de logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logements et au-delà de 2 logements.

Le diagnostic a mis en évidence un déséquilibre de l'offre de logement à Vourles, aujourd'hui accentué par une augmentation de la demande en logement collectif et en logement social.

L'augmentation démographique va rendre obligatoire pour la commune la mise en place de 25% de logements sociaux. La commune poursuit donc l'effort de diversification du logement, notamment en direction du logement social.

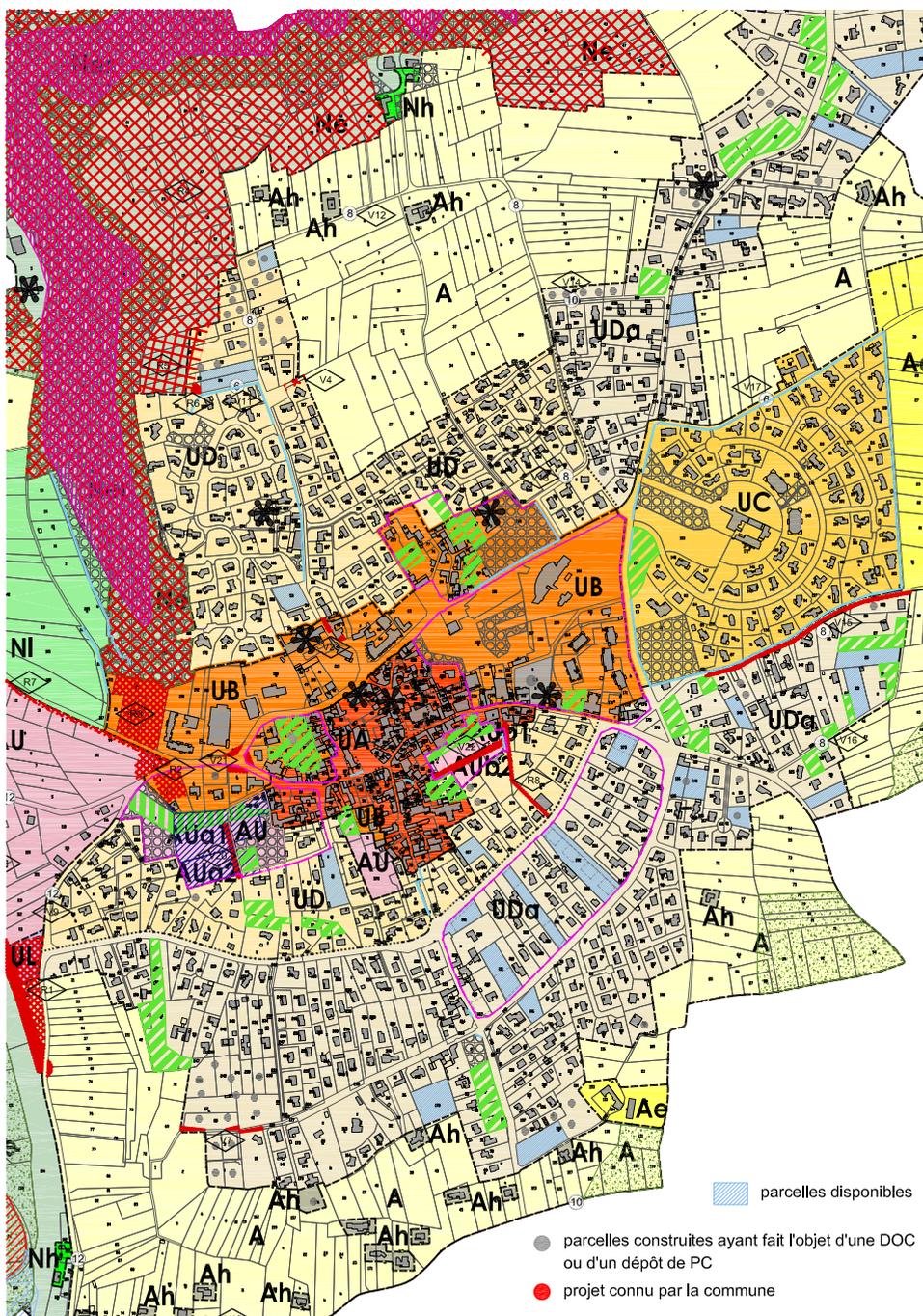
III. Les incidences du PLU sur l'environnement

III.1. Les disponibilités foncières

En zone Urbaine

Les disponibilités foncières en zones urbaines sont essentiellement constituées de parcelles isolées prises dans un tissu pavillonnaire. Les élus ont fait le choix de mettre en place un COS dégressif au fur et à mesure de l'éloignement du centre bourg afin de gérer les densités et contrôler l'urbanisation à venir (UC et UD : 0,20 ; UDa : 0,15).

Les dents creuses des zones urbaines laissent apparaître des disponibilités comprises entre 22 et 56 logements en fonction de la densité pour une surface de 3,7 hectares. La fourchette basse correspond au tissu environnant. La fourchette haute est calculé à partir du COS mis en place sur ces secteurs avec une surface de plancher par logement de 130 m². **La densité générée est de 15 logements/hectare pour les zones UD et UDa.**



| zone | secteur | n° parcelle | surface constructible | nombre de logements | |
|--|----------------|----------------------|-----------------------------|---------------------|-----------|
| | | | | cap. mini | cap. maxi |
| UD | Champemémin | AN 25 | 1 966 m ² | 1 | 3 |
| | Champemémin | AN 23 | 2 432 m ² | 1 | 4 |
| | Champemémin | AN 148 | 1 132 m ² | 1 | 2 |
| | Les Combes | AO 375 | 1 690 m ² | 1 | 3 |
| | Les Combes | AO 192 | 4 900 m ² | 3 | 8 |
| | Les Combes | AO 202 | 2 515 m ² | 1 | 4 |
| | Les Combes | AO 361 | 1 492 m ² | 1 | 2 |
| | Les Combes | AO 407 | 1 181 m ² | 1 | 2 |
| | Les Combes | AO 211 | 2 603 m ² | 1 | 4 |
| | Les Combes | AP 146 | 1 231 m ² | 1 | 2 |
| | Montbel | AP 178 | 2 337 m ² | 1 | 4 |
| | Bois des Côtes | AC 23 | 1 256 m ² | 1 | 2 |
| | Bois des Côtes | AC 24 | 1 559 m ² | 1 | 2 |
| | Bourg | AK52 | 1 552 m ² | 1 | 2 |
| | Landes | AI 112 | 769 m ² | 1 | 1 |
| Landes | AI 110 | 1 025 m ² | 1 | 2 | |
| Total disponibilités en zones U | | | 29 640 m² | 18 | 47 |
| | | | | 33 | |

En zone AUa

Ce secteur a fait l'objet d'une étude de faisabilité assez précise sur une hypothèse dense, faisant apparaître un **potentiel de 35 logements environ**. Si l'on déduit les espaces non constructibles liés à la présence de la trame verte, la surface de ce tènement est de 7 400 m² (et 9 370 m² avec l'espace vert à préserver) **soit une densité de 47 logements/hectare (hors espace vert à préserver) et 37 logements hectare** en prenant en compte l'espace vert à préserver .

Les disponibilités foncières du PLU permettraient de dégager 91 (56+ 35) logements **pour une surface totale de 4,4 hectares**.

III.2. La compatibilité avec le SCOT de l'ouest Lyonnais

Rappelons que la commune de Vourles est définie **en polarité 2** de par sa situation géographique : « communes dites émergentes qui disposent déjà ou pourront disposer à court ou moyen terme, d'une desserte optimisée de proximité en matière de transport en commun. Le SCOT fixe pour ces communes la répartition des formes d'habitat suivantes en 2020 : 25% d'individuel, 45% de groupé et 30% de collectif.

Au regard de la forme du développement urbain de la commune, de la présence de dents creuses et de tènements de taille conséquente dans le village, il apparaît ce jour quasi impossible de respecter à la fois le nombre de logements maximum à produire et la densité moyenne de 35 logements à l'hectare.

Nous l'avons vu, le choix de la commune porte dans un premier temps (durée de vie du PLU) sur la maîtrise d'un développement « anarchique » qui génère ce jour des problématiques de déplacements et de cadre de vie. Il porte surtout sur la réduction du nombre de logements afin de ne pas dépasser les objectifs du SCOT prorogés à l'horizon 2023.

La densité moyenne concernant les dents creuses et le secteur stratégique s'élève ainsi à 21 logements à l'hectare.

La commune de Vourles a consommé une vingtaine d'hectares depuis 2002 dédiée à l'habitation. Les constructions à usage d'activités économiques (y compris l'activité agricole) ont consommé quant à elles une surface de 19 hectares environ.

La consommation foncière totale s'élève donc à 39 hectares.

En ne considérant que la surface dédiée au logement, la commune de Vourles fixe des objectifs de modération de la consommation foncière de l'ordre de 15 hectares. Le taux de modération correspondant est donc de 78%

($(20-4,4/20) \times 100$).

III.3. Indicateurs à élaborer pour la réalisation du bilan de satisfaction des besoins en logements

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L123-6 du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale o, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision »

Art. L123-12-1 du code de l'urbanisme

Les indicateurs permettant de faciliter la réalisation de ce débat en Conseil Municipal sont explicités ci-après :

Pour rappel, les objectifs et orientations du PADD et des Orientations d'aménagement et de programmation en matière d'habitat sont les suivantes :

- **91 logements environ entre 2013 et 2023, soit 9 logements par an**
- **Concentrer, organiser et gérer le développement urbain dans le village**
- **Diversifier les typologies d'habitat**
 - Diversifier la typologie d'habitat en favorisant des logements de types intermédiaires ou collectifs dans le centre village
 - Favoriser la production de logements sociaux
- **Préserver le cadre de vie en valorisant la trame verte du village**
- **Préserver le caractère patrimonial du centre village**

| Objectif à atteindre | Indicateurs | Commentaires |
|---|---|---|
| Quatre vingt onze logements entre 2013 et 2023 | <p>Nombre de permis de construire et de déclarations d'ouverture de chantier délivrés sur parcelles nues</p> <p>Nombre de permis de construire et de déclarations d'ouvertures de chantier délivrés sur parcelles issues d'un découpage parcellaire</p> <p>Surface de foncier consommée par permis</p> | <p>- Doivent être pris en compte les permis ou DOC pour la réalisation de constructions neuves, ainsi que les permis ou DOC portant sur la réhabilitation d'un bâtiment existant en vue de l'affecter à de l'habitation</p> |
| Concentrer, organiser et gérer le développement urbain dans le village | <p>Localisation des constructions : secteur central/secteurs périphériques</p> | <p>- un bilan peut être dressé sur la localisation des nouveaux logements par rapport aux prévisions du PLU (part centre village et part lotissements périphériques) Le secteur central correspond aux zones UA, UB, AUa Le secteur périphérique correspond à les zone UC et UD</p> |
| Diversifier les typologies d'habitat | <p>Typologies des constructions mises en place</p> <p>Comparaison entre les objectifs de programmation établis dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le nombre et le type de logements réalisés</p> <p>Nombre de permis de construire délivrés pour la création de logement locatifs sociaux</p> | <p>- il s'agit de dresser un bilan sur la part des logements individuels, la part des groupés ou logements intermédiaires, la part du petit collectif</p> |
| Encouragement en faveur de la création d'un habitat durable | <p>Inventaire de l'ensemble des règles et prescriptions ayant pu gêner la mise en œuvre d'un habitat durable</p> | <p>Cet inventaire doit permettre d'établir si certaines règles sont trop strictes et doivent être adaptées (recul obligatoire d'une construction ne permettant pas d'optimiser l'implantation de la construction par rapport au soleil, art 11...)</p> |

III.4. Les incidences du plan sur l'environnement

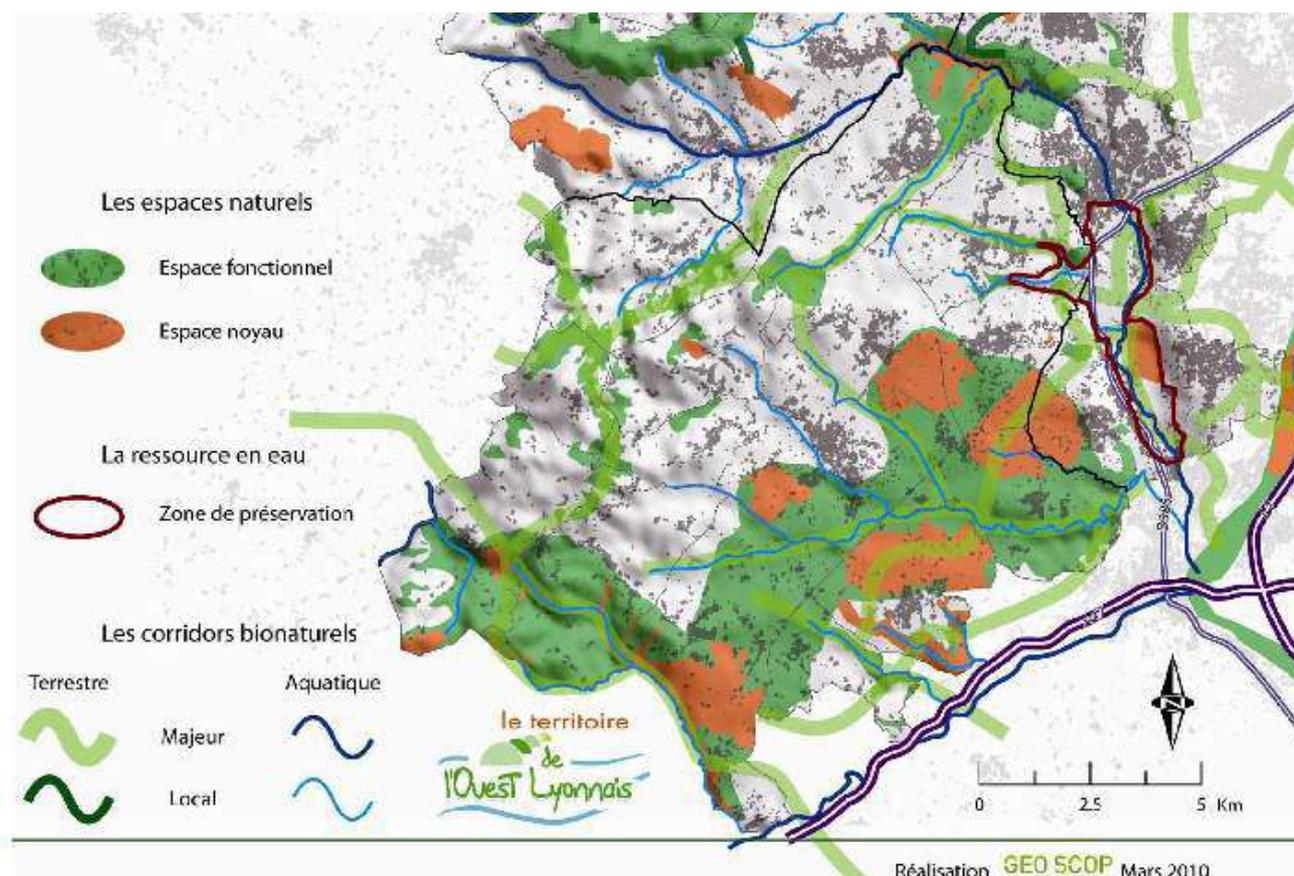
III.4.1. Les objectifs du PLU en matière environnementale

Le document graphique et le règlement du présent PLU concourent à la préservation de l'environnement de la commune de VOURLÈS.

Nous l'avons vu, aucune protection environnementale forte (ZNIEFF type I, ENS, NATURA 2000...) n'est recensée sur la commune de Vourles. Le groupe de travail a affirmé, dès le début des études, lors de la définition des grandes options, la volonté de protéger les zones naturelles.

La protection de la ressource en eau

La commune de Vourles est concernée par **une zone de préservation de la ressource en eau** liée à la nappe de la vallée du Garon.



Afin d'assurer une protection efficace de la ressource, un périmètre de **zone de préservation a été** défini par le SCOT.

Les conséquences réglementaires de la délimitation de cette zone de préservation pour les documents d'urbanisme locaux sont les suivantes :

- **Prendre en compte** l'ensemble des dispositions prévues, pour les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, par les arrêtés préfectoraux actuellement en vigueur.
- **Intégrer** la thématique de la gestion de la ressource en eau lors de leur élaboration, modification, révision
- **Ne pas étendre l'urbanisation** au-delà des périmètres existants (zone U et AU) dans les documents d'urbanisme locaux opposables à la date d'approbation du SCOT.
- **Maintenir** les zones A non constructibles et les zones N strictes existantes définies dans les documents d'urbanisme locaux et y interdire toute nouvelle construction à l'exception de celle strictement nécessaire à la préservation et à l'exploitation de la ressource en eau ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine naturel.
- **Préserver réglementairement** les zones de prairies existantes au sein de la zone de préservation (classement en A inconstructible ou en N strict).
- **Assurer la protection réglementaire** des corridors bio-naturels conformément aux dispositions édictées par le DOG

Afin d'assurer une protection optimisée de la nappe les mesures complémentaires suivantes seront à mettre en œuvre :

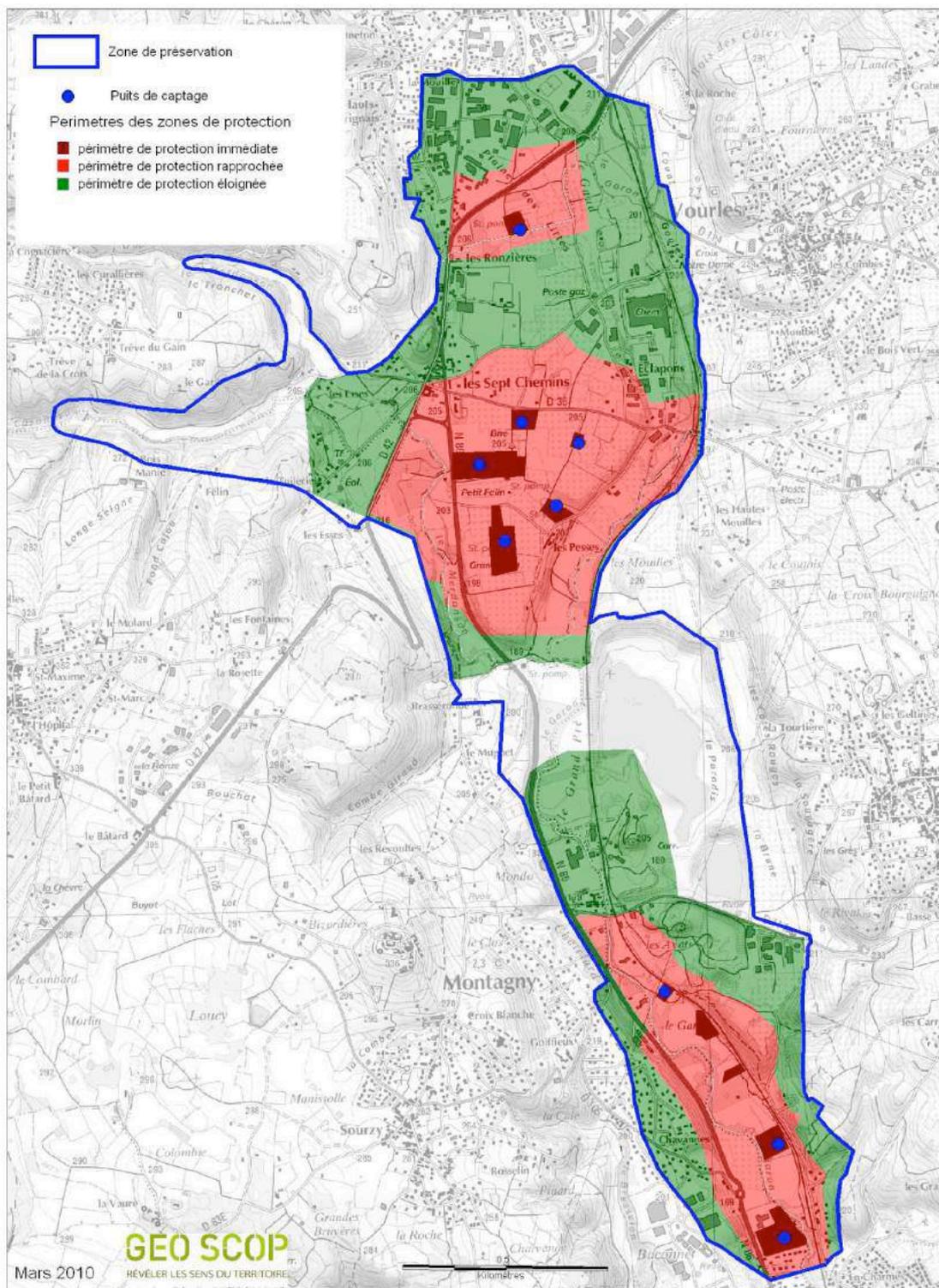
- **Eviter** l'implantation d'activités présentant des risques potentiels pour la nappe,
- **Prendre en compte** les critères de consommation d'eau des demandeurs lors du traitement de leurs dossiers de demande d'autorisation d'implantation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales.

Enfin, afin de limiter les risques liés aux pollutions chroniques, il sera nécessaire de:

- **Limiter** les rejets directs dans le milieu en réhabilitant les installations existantes, notamment les installations d'assainissement non collectif défectueux,
- **Limiter** les rejets directs du réseau via les déversoirs d'orage et les traiter "au fil de l'eau" si nécessaire (stockage, filtres à sable),
- **Prévoir** le passage des réseaux unitaires en séparatif dès que possible et favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement, exemptes de risques de pollution, dans les zones U ou Au conservées
- **Limiter** l'utilisation de pesticides, notamment dans le cadre des activités agricoles,
- **Préconiser** le passage à une agriculture biologique, plus respectueuse de l'environnement.

Le PLU de la commune de Vourles prend en compte ces dispositions.

Zone de préservation de la ressource en eau : la nappe du Garon



La commune est par ailleurs affectée par des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée définis par des arrêtés préfectoraux. Cette zone de préservation se situe sur toute la partie ouest de son territoire. Par rapport à son document d'urbanisme actuel, la commune n'étend pas l'urbanisation au delà des périmètres existants. Par ailleurs, elle maintient une zone agricole inconstructible où toute nouvelle construction y sera interdite. Aucune siège d'exploitation n'est compris dans ce secteur.

La préservation des trames vertes et bleues

Le réseau hydrographique de la commune est constitué par le Garon, affluent du Rhône s'écoulant du nord au sud et prenant sa source dans les Monts du Lyonnais. Le Garon est rejoint en amont du village par le Merdanson de Chaponost, affluent du Garon drainant les eaux du bassin versant de Chaponost et de Saint Genis Laval. Le Merdanson d'Orliénas longe la limite communale ouest avec Montagny.

Le bassin versant du Garon est identifié au SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à double titre :

- pour la vulnérabilité aux pollutions nitratées de sa nappe alluviale située dans la basse vallée du Garon et servant d'alimentation en eau potable,
- pour la qualité remarquable de ses milieux naturels à préserver en tant que valeurs patrimoniales et fonctionnelles

Le Garon est concerné par un contrat de rivière, mettant en évidence les milieux aquatiques. Il constitue une trame aquatique majeure. Le Merdanson est quant à lui repéré comme trame bleue locale.

Le PLU de Vourles met en place une zone Ne inaltérable aux abords des cours d'eaux (le Garon et le Merdanson) afin de préserver la ripisylve et les espaces rivulaires qui constituent les seules zones humides du territoire.

La trame verte est quant à elle composée par des continuités bio-naturelles qui longent le territoire en partie est en limite avec la commune de Charly et plus au sud la commune de Millery. Les limites des zones U sur ce secteur sont définies au plus proche des constructions existantes et les zones agricoles sont rendues inconstructibles.

Les Balmes boisées « Bois des Côtes » font parties d'un continuum forestier de basse altitude. Elles constituent en partie nord du territoire un corridor bio-naturel terrestre majeur qui se poursuit plus au sud en traversant la plaine du Garon. Ce corridor est préservé par un zonage Ne inaltérable et une zone agricole inconstructible.

Le PLU de Vourles participe à la préservation des milieux et à leur mise en valeur.

La préservation des coupures d'urbanisation

La commune est concernée par une coupure d'urbanisation locale avec la commune de Brignais. Le SCoT préconise que les documents d'urbanisme:

« affectent un zonage de type A inconstructible ou N strict. Ces coupures peuvent comporter des enclaves urbanisées qu'il convient de matérialiser dans les documents d'urbanisme locaux au moyen d'un zonage spécifique. Afin d'éviter la fragmentation de ces coupures, les enclaves ne peuvent bénéficier d'aucune possibilité d'extension. Les documents d'urbanisme locaux devront déterminer, en fonction du contexte local, des possibilités éventuelles d'extension mesurée des habitations existantes. En tout état de cause ceci ne devra pas conduire à compromettre l'existence de la coupure ».

Le PLU repère ce secteur en le classant en zone agricole inconstructible.

La préservation des patrimoines

La prise en compte du patrimoine historique du bourg de Vourles a donné lieu à la définition d'une zone particulière UA identifiée au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme, dans laquelle des mesures de protection réglementaires sont mises en place afin de préserver sa cohérence d'ensemble. La volonté des élus est de sauvegarder le caractère et les gabarits du bâti ancien.

Par ailleurs et hors du périmètre de centre bourg, la commune de Vourles compte quelques bâtiments remarquables sur le plan patrimonial. Le PLU identifie ces bâtiments au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme. Des règles particulières destinées à assurer la préservation de ce patrimoine sont intégrées dans le règlement.

L'analyse du paysage urbain a montré l'importance de certains parcs publics et privés et de certains espaces verts dans la qualité du tissu urbain de Vourles. Une protection aux titres des articles L 130-1 « Espace Boisé Classé » et L123-1-5 7° du code de l'urbanisme est mise en place afin d'en assurer leur protection.

Le redéploiement de l'agriculture

La commune de Vourles connaît, nous l'avons vu, une forte déprise agricole s'accompagnant d'un développement soutenu des friches, notamment dans la plaine du Garon. L'agriculture semble plus dynamique en partie est du territoire aux frontières avec la commune de Charly et en partie sud du chemin de la Plaine. Elle est pourtant la seule à pouvoir assurer une gestion durable du territoire. Aujourd'hui, la commune a engagé une réflexion sur la mise en place de nouvelles pratiques agricoles compatibles avec les contraintes de captage d'eau potable auxquelles est soumise la plaine. Afin d'accompagner cette volonté de renouvellement de l'activité, la commune a défini une zone prioritaire d'installation de nouvelles activités. Cette zone située en dehors des périmètres de captages pourra accueillir les constructions agricoles de nouveaux exploitants en partie nord ouest du territoire.

Prévention et réduction des nuisances

Prise en compte des risques naturels

La prévention des risques sur le territoire de Vourles s'appuie sur la connaissance de ces phénomènes établis à partir des arrêtés de catastrophes naturelles, des études réalisées sur le cours d'eau du Garon et notamment celles ayant servies à élaborer le PPRi, des données relatives à la « Cartographie des instabilités et aptitudes à l'aménagement sur le département du Rhône ».

Le PLU contribue ainsi à la prévention de ces risques en indiquant clairement sur les documents les zones concernées par des trames spécifiques. Ces délimitations s'accompagnent également de prescriptions reprises dans le règlement.

Prise en compte des nuisances sonores

Les secteurs affectés par le bruit aux abords des infrastructures sont reportés sur le document graphique du PLU. Le hameau des sept chemin est particulièrement sensible au bruit. Ce classement impose des dispositions spécifiques vis à vis de l'isolement des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit en vue d'assurer la protection des occupants des constructions implantées dans ces zones.

Impact sur les zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches de la commune de Vourles sont localisées :

- au nord sur l'île de Miribel Jonage (FR8201785)
- au nord est dans le département de l'Isère (L'île Crémieu FR8201727)
- au sud au niveau de la côtière Rhodanienne

Le PLU de Vourles limite son urbanisation dans son enveloppe urbaine. Ainsi , il n'y aura pas d'impact sur ces milieux particuliers.

III.4.2. Les secteurs d'extension urbaine

La zone d'activités

Le développement de l'activité économique est une priorité pour la commune, dans une préoccupation de diversification de l'activité et de limitation des migrations alternantes. Le Document d'Orienta-tion Général du SCOT a identifié les zones d'activités de la commune comme structurantes et à rayonnement intercommunal. Toute création ou extension devra justifier d'une intégration paysagère optimisée.

La commune a choisi la localisation de son extension dans un secteur stratégique, en continuité de la zone des Plattes.

La zone d'activités future, située en périmètre de protection éloignée des puits de captage, sera contrainte de respecter la réglementation fixée par l'arrêté préfectoral et, de ce fait, ne devra pas porter préjudice à la ressource en eau. Elle sera majoritairement ouverte à des activités tertiaires et artisanales non nuisantes.

Dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, des mesures ont été prises pour l'insertion paysagère et environnementale de cette zone d'activités.

Les zones d'habitat

La commune recentre son urbanisation dans le village en investissant les dents creuses d'une part et en maîtrisant son évolution, en phasant son urbanisation sur des tènements qu'elle organise dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (zones AUa et AUb)

Le PLU de Vourles intègre par ailleurs les principes de valorisation des liaisons douces entre les différents secteurs d'habitat, d'activités et de loisirs et le centre bourg. Des emplacements réservés sont intégrés sur le document graphique afin d'assurer leur mise en œuvre.

Enfin, le PLU intègre la préservation d'espaces verts au sein des espaces urbanisés. Ils sont en effet indispensables afin d'assurer un cadre de vie plus équilibré au sein des ensembles urbains qui se densifient au fil du temps. Ils permettent également de garantir une ambiance paysagère de qualité entre les différents espaces bâtis.

III.5. Surfaces du PLU

On note une légère baisse sur l'ensemble des zones U entre le présent PLU et le PLU approuvé en 2009.

En revanche la surface des zones à urbaniser liées à l'habitat et urbanisables dans le cadre de la durée de vie théorique du PLU (2013-2023) passe de 10,4 à 2,2 hectares.

La prise en compte de l'ensemble des cours d'eau et de leur protection augmente la surface des espaces naturels au détriment des espaces agricoles.

Enfin la différence constatée de la surface totale de la commune est liée aux données cadastrales informatiques.

| PLU approuvé aout 2009 | | | PLU | | |
|------------------------|-----------------|--------------|------------------------|-----------------|--------------|
| nom zone | surface (ha) | surface (%) | nom zone | surface (ha) | surface (%) |
| ZONES U | | | ZONES U | | |
| UM | 29,9 ha | 5,4% | UA | 6,4 ha | 1,2% |
| UC | 16,2 ha | 2,9% | UB | 17,3 ha | 3,1% |
| UD | 24,9 ha | 4,5% | UC | 16,2 ha | 2,9% |
| UE | 76,4 ha | 13,8% | UD | 33,6 ha | 6,0% |
| UF | 2,5 ha | 0,4% | UDa | 68,9 ha | 12,4% |
| <i>Total</i> | <i>150,0 ha</i> | <i>27,0%</i> | UF | 2,0 ha | 0,4% |
| Uii | 36,3 ha | 6,5% | <i>Total</i> | <i>144,4 ha</i> | <i>26,0%</i> |
| Uic | 10,3 ha | 1,9% | Uii | 38,8 ha | 7,0% |
| <i>Total activités</i> | <i>46,6 ha</i> | <i>8,4%</i> | Uic | 9,5 ha | 1,7% |
| - | - | - | <i>Total activités</i> | <i>48,3 ha</i> | <i>8,7%</i> |
| TOTAL zones U | 196,5 ha | 35,4% | UL | 1,8 ha | 0,3% |
| ZONES AU | | | TOTAL zones U | 194,5 ha | 35,0% |
| AUi (stricte) | 8,6 ha | 1,5% | ZONES AU | | |
| AUii | 2,9 ha | 0,5% | AU | 12,6 ha | 2,3% |
| AUh | 10,4 ha | 1,9% | Aua | 1,5 ha | 0,3% |
| <i>Total</i> | <i>21,9 ha</i> | <i>3,9%</i> | Aub | 0,7 ha | 0,1% |
| TOTAL zones AU | 21,9 ha | 3,9% | AUi | 7,8 ha | 1,4% |
| ZONES A | | | <i>Total</i> | <i>22,6 ha</i> | <i>4,1%</i> |
| A | 251,3 ha | 45,3% | TOTAL zones AU | 22,6 ha | 4,1% |
| Ae | 7,4 ha | 1,3% | ZONES A | | |
| - | - | - | A | 236,5 ha | 42,6% |
| TOTAL zones A | 258,7 ha | 46,6% | Ae | 11,6 ha | 2,1% |
| ZONES N | | | Ah | 2,3 ha | 0,4% |
| Neh | 73,3 ha | 13,2% | TOTAL zones A | 250,4 ha | 45,1% |
| NL | 9,6 ha | 1,7% | ZONES N | | |
| TOTAL zones N | 82,9 ha | 14,9% | Ne | 76,6 ha | 13,8% |
| TOTAL | | | Nh | 1,8 ha | 0,3% |
| | 560 ha | 100% | NL | 9,2 ha | 1,7% |
| TOTAL | | | TOTAL zones N | 87,7 ha | 15,8% |
| | 555 ha | 100% | TOTAL | | |
| TOTAL | | | | 555 ha | 100% |